COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.9.2025
COM(2025) 477 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10149/21 INIT, ST 10149/21 ADD 1 REV 1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Portugal

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1: Service national de santé

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis auxquels le système de santé portugais est actuellement confronté en ce qui concerne les besoins actuels et en évolution en matière de soins de santé et les coûts associés. Premièrement, les tendances démographiques défavorables du Portugal — caractérisées par le vieillissement accéléré et les besoins en soins de longue durée qui en découlent — coïncident avec l'évolution des schémas de maladies, l'augmentation de la charge des maladies chroniques et dégénératives, ainsi que la multimorbidité, de plus en plus marquées. Deuxièmement, il existe encore une mortalité évitable considérable au Portugal et un nombre relativement faible d'années de vie en bonne santé à l'âge de 65 ans. Troisièmement, il est possible de mettre davantage l'accent sur la promotion de la santé et la prévention des maladies, tout en remédiant à la fragmentation des services de soins de santé et aux lacunes dans l'accès aux soins de santé. Quatrièmement, les paiements directs pour les soins de santé figurent parmi les plus élevés de l'UE et la charge financière déclarée des soins médicaux est relativement élevée. Enfin, le service national de santé du Portugal est confronté à une situation financière difficile depuis plusieurs années. En particulier, le Portugal a des antécédents en matière de renflouement récurrent des hôpitaux publics par le gouvernement, ce qui n'a pas réussi à éviter un cycle systématique de l'endettement des hôpitaux, ce qui a des répercussions sur les relations entre la chaîne d'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement.

L'objectif principal de ce volet est de renforcer la capacité de réaction du service national de santé du Portugal, en vue de répondre aux changements démographiques et épidémiologiques dans le pays, à l'innovation thérapeutique et technologique et à la tendance à l'augmentation de la demande de soins de santé et des coûts associés. À cette fin, le volet vise à renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires dans l'architecture globale du service national de santé, à développer les services de soins de santé mentale et de longue durée, et à accroître l'efficacité en achevant la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics et en faisant progresser la numérisation des services de soins de santé.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative au renforcement du contrôle global des dépenses, de l'efficacité au regard des coûts et d'une budgétisation adéquate, en mettant l'accent sur une réduction durable des arriérés dans les hôpitaux (recommandation par pays no 1 2019), ainsi que de la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à garantir l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). Le volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r01: Réforme des soins de santé primaires

L'objectif général de la réforme est de renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population dans le cadre de l'architecture globale du service national de santé. À cette fin, la réforme vise à répondre à six priorités: I) l'approfondissement des capacités de dépistage et de diagnostic précoce, notamment des pathologies les plus fréquentes; II) renforcer la capacité de réaction des soins primaires par la création de centres de santé plus proactifs dotés d'un portefeuille de services et de domaines d'intervention élargis, ainsi que d'une meilleure intégration avec d'autres niveaux de soins, et en adaptant les processus aux caractéristiques individuelles de chaque utilisateur et au parcours de vie connexe, en réduisant la grande variabilité des pratiques cliniques (y compris en ce qui concerne la prescription de médicaments ambulatoires), en améliorant l'orientation clinique entre les différents niveaux de soins de santé et en recherchant des gains d'efficacité en limitant la duplication des services ou la fourniture de soins inefficaces, inadéquats ou de faible valeur; III) corriger les asymétries régionales et locales en termes d'installations et d'équipements disponibles dans les services de soins de santé primaires; IV) soutenir les réponses de proximité et la création de programmes de soutien aux utilisateurs et à leurs familles, en associant mieux les citoyens et les communautés, y compris en achevant le transfert des responsabilités en matière de santé des autorités centrales vers les collectivités locales; V) améliorer les compétences du personnel de santé, renforcer le travail d'équipe pluridisciplinaire et accroître le nombre de professionnels, y compris de spécialistes; et vi) réaliser la transition numérique du service national de santé et exploiter son potentiel de modernisation et de simplification de l'utilisation des services de santé. Ce faisant, cette réforme permettra de renforcer les conditions-cadres pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé primaires.

La réforme consiste en la mise en œuvre de plusieurs mesures législatives et réglementaires, en vue: l'élargissement des responsabilités et du champ d'intervention des groupes de centres de santé, ainsi que la typologie des unités fonctionnelles qui les composent; II) revoir le régime juridique régissant l'organisation et le fonctionnement des unités fonctionnelles, ainsi que le régime d'incitations à accorder aux éléments qui les composent; III) développer un instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé; et iv) l'achèvement du transfert des responsabilités dans le domaine de la santé de l'administration centrale aux municipalités.

Le jalon et les valeurs cibles liés à la mise en œuvre de la réforme sont achevés au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme RE-r02: Réforme de la santé mentale

L'objectif général de cette réforme est d'améliorer la santé mentale au Portugal. À cette fin, la réforme s'articule autour de cinq axes d'intervention: I) désinstitutionnaliser les patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans des institutions du secteur social; II) compléter la couverture nationale des services locaux de santé mentale, dans les domaines des soins hospitaliers, ambulatoires et de proximité; III) étendre le réseau national de soins continus intégrés, en mettant l'accent sur la santé mentale; IV) réorganiser les services psychiatriques médico-légaux; et v) la mise en œuvre des plans régionaux de santé pour la démence.

Concrètement, la réforme consistera en la révision de l'actuelle loi sur la santé mentale — qui établit les principes généraux de la politique de santé mentale au Portugal et réglemente l'internement obligatoire des personnes souffrant de troubles psychiques — et du décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes directeurs de l'organisation, de la gestion et de l'évaluation des services de santé mentale. Entre autres, les modifications suivantes sont apportées à ces dispositions juridiques: I) intégrer dans la législation les principes de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; et ii) accroître l'autonomie et la bonne gestion des services locaux de santé mentale, grâce à la création de centres de responsabilité intégrés. Ce faisant, cette réforme permettra de renforcer les conditions-cadres pour les investissements correspondants dans les services de soins de santé mentale.

Les étapes liées à la mise en œuvre de la réforme sont achevées au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r03: Achèvement de la réforme du modèle de gouvernance des hôpitaux publics

L'objectif général de la réforme est d'accroître l'efficacité des hôpitaux du service national de santé. À cette fin, elle vise à: I) réformer l'organisation et la gestion interne des hôpitaux publics; II) la reconfiguration du réseau hospitalier en fonction de la planification des capacités en termes de demande de services et d'offre de ressources humaines et d'infrastructures; III) améliorer l'articulation avec les autres éléments du service national de santé, à savoir les services de soins de santé primaires et mentaux, ainsi qu'avec les réseaux de soins palliatifs et intégrés continus; IV) associer les professionnels de la santé et les structures intermédiaires à la gestion des hôpitaux publics; et v) concentrer les réponses sur les besoins réels des citoyens en matière de santé et de bien-être.

Des indicateurs objectifs permettant d'évaluer les performances des gestionnaires d'hôpitaux sont inclus dans les contrats de gestion, évaluant à la fois la qualité du service et la situation financière des hôpitaux publics. Cela contribuera à assurer la cohérence avec les priorités du gouvernement en matière de politique de santé et à une gestion plus prévisible des ressources hospitalières, avec une autonomie combinée à une surveillance et à une responsabilisation accrues. La mise en œuvre des contrats de gestion remaniés est progressive et hiérarchisée en fonction du niveau d'efficacité, de la dimension et de la répartition géographique des hôpitaux publics. En outre, le rôle de suivi des ministères de la santé et des finances doit être renforcé afin de garantir une approche intégrée et cohérente de l'évaluation des performances des hôpitaux et de la correction, en temps utile, des écarts par rapport aux budgets approuvés.

En outre, les achats centralisés sont renforcés en vue de réaliser de nouvelles économies d'efficacité, notamment en donnant suite aux recommandations d'une récente évaluation indépendante. En particulier, les achats centralisés doivent être étendus aux équipements et dispositifs médicaux. En outre, la gestion interne des hôpitaux publics devrait être améliorée, notamment par la création de centres de responsabilité intégrés et la mise en œuvre de régimes de rémunération fondés sur les performances applicables aux unités associées à ces centres. Par conséquent, un régime de dévouement total au service national de santé pour les professionnels de la santé entrera en vigueur.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C01-i01: Services de soins de santé primaires avec davantage de réponses

L'objectif de cet investissement est d'étendre les services de soins de santé primaires et de renforcer le rôle central des services de soins de santé primaires pour répondre aux besoins de santé de la population dans le cadre de l'architecture globale du service national de santé. L'investissement s'appuie sur la réforme des services de soins de santé primaires.

L'investissement comprend les initiatives suivantes:

- Premièrement, plusieurs sous-investissements améliorent l'accès, la qualité et l'efficacité des services de soins de santé primaires, contribuant ainsi à compléter la couverture nationale des programmes de dépistage et à renforcer la capacité de diagnostic précoce. Il s'agit notamment des éléments suivants: l'extension du service de dépistage du cancer à 341 unités de soins de santé, y compris pour le cancer colorectal et le cancer du col de l'utérus; II) étendre le service de dépistage de la rétinopathie diabétique à 300 unités de soins de santé; III) fournir à 300 unités de soins de santé la capacité de mesurer la protéine C réactive; IV) équiper 300 unités de soins de santé de spiromètres pour le diagnostic précoce, pour la surveillance et le traitement de l'asthme, de la bronchopneumopathie chronique obstructive et du tabagisme; V) fournir à 900 unités de soins de santé des équipements Holter et des services ambulatoires de surveillance de la tension artérielle; l'extension du service de consultation des pieds diabétiques à 50 unités de soins de santé; VII) définir des protocoles d'orientation dans les zones de soins les plus recherchées, à savoir l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie, l'orthopédie et l'urologie; et viii) compléter le système d'information intégré qui facilite l'orientation des patients entre les niveaux de soins de santé.

- Deuxièmement, d'autres sous-investissements ciblent l'élargissement des domaines d'intervention des groupes de centres de santé, augmentant ainsi la capacité de réaction de ce niveau de soins de santé et renforçant l'offre de spécialités médicales en renforçant le travail spécialisé et le travail en équipe dans les unités de santé. En détail, il s'agit notamment: I) l'installation de bureaux de dentisterie dans 130 unités de soins de santé; II) la création de 50 centres de diagnostic intégrés (comprenant au moins des analyses radiographiques ou cliniques) dans les unités de soins de santé; III) créer 18 services de réadaptation dans les unités de soins de santé (espaces physiques et équipes de réadaptation adéquats, équipes pluridisciplinaires et interdisciplinaires); IV) fournir à 350 unités de soins de santé des équipements (sac d'urgence, défibrillateur et moniteur de signalisation vitale) pour une intervention d'urgence qualifiée (aide vitale de base); et v) dynamiser le programme afin de réduire l'utilisation inadéquate et/ou évitable des services de soins de santé d'urgence.

- Troisièmement, d'autres sous-investissements prévoient la modernisation des installations et des équipements des centres de santé, augmentant ainsi l'efficacité énergétique. En détail, elles comprennent, entre autres: I) la construction de 124 nouveaux centres de santé; II) la rénovation ou l'adaptation de 347 installations sanitaires; et iii) la modernisation des équipements de santé.

- Quatrièmement, les sous-investissements supplémentaires sont axés sur le renforcement des réponses de proximité, en mettant l'accent sur les soins à domicile et de proximité, sur l'intervention dans les populations les plus exposées et sur la promotion de la désinstitutionnalisation et des soins ambulatoires. En détail, il s'agit notamment: I) fournir aux centres de santé des véhicules électriques pour soutenir la fourniture de soins à domicile; II) l'extension du nombre d'unités mobiles de 34 afin de couvrir les régions à faible densité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i02: Réseau national de soins continus intégrés et réseau national de soins palliatifs

L'objectif de l'investissement est de renforcer les réseaux nationaux de soins palliatifs et intégrés continus, tant en ce qui concerne les traitements hospitaliers que ambulatoires, ainsi que les soins à domicile. L'investissement s'appuie sur la réforme d'une stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées présentée dans le volet 3 sur les réponses sociales et s'inscrit dans le cadre de la stratégie de désinstitutionnalisation du Portugal et de la volonté générale de faire face aux tendances démographiques défavorables auxquelles le pays est confronté.

L'investissement consiste en un programme structuré et échelonné visant à apporter un soutien financier aux promoteurs des secteurs public, social ou privé, afin: I) étendre le réseau national de soins continus intégrés de 5 500 lits (dans des unités existantes ou nouvelles); II) créer des unités de jour pour promouvoir l'autonomie, en vue de surveiller 500 patients ambulatoires; III) mettre en place des équipes à domicile de soins continus intégrés, afin de répondre à 1 000 patients à domicile (y compris les équipements et les véhicules électriques); IV) étendre les réponses intégrées en matière de soins de santé mentale en 1 000 places, dans les résidences et les unités socioprofessionnelles (soutien à la construction de nouvelles réponses ou à l'extension des réponses existantes); V) créer jusqu'à 100 places dans les équipes de soutien à la santé mentale à domicile (soutien à l'acquisition des ressources matérielles nécessaires et des véhicules électriques pour l'activité des équipes); VI) étendre le réseau national de soins palliatifs par des unités hospitalières peu complexes de soins palliatifs afin de répondre à 400 patients; et vii) créer jusqu'à 100 places dans des équipes de soins palliatifs de proximité (soutien à l'acquisition des ressources matérielles et des véhicules électriques nécessaires à l'activité des équipes).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE —C01-i03: Achèvement de la réforme de la santé mentale et mise en œuvre de la stratégie sur la démence

L'objectif de l'investissement est de soutenir la mise en œuvre de la réforme des services de soins de santé mentale, contribuant ainsi à étendre et à renforcer la capacité de réaction du service national de santé dans le domaine de la santé mentale.

L'investissement consiste en des sous-investissements complémentaires dans des installations, des structures et des ressources humaines, à savoir: I) la création de services résidentiels dans la communauté permettant la désinstitutionnalisation des patients résidant dans des hôpitaux psychiatriques ou dans le secteur social, y compris une augmentation de 500 places pour les soins de santé mentale dans le réseau national de soins continus intégrés dans le domaine des soins de santé mentale; II) la construction de quatre unités hospitalières dans les hôpitaux

généraux, en éliminant les hébergements aigus dans les hôpitaux psychiatriques; la création de 15 centres de responsabilité intégrés afin de surmonter les obstacles à la fourniture de soins non hospitaliers, avec un degré plus élevé d'autonomie et de responsabilité; IV) rénover 20 installations existantes de services locaux de santé mentale; V) former 40 équipes communautaires de santé mentale; la refonte, l'extension et la rénovation des services de psychiatrie médico-légale; et vii) développer des actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 000 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 2020 ou 2021. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C01-i04: Modernisation et rénovation des zones et équipements hospitaliers pour les hôpitaux

L'objectif de l'investissement est de rénover et de construire des bâtiments fournissant divers services de santé dans le pays et d'équiper les hôpitaux, renforçant ainsi le réseau hospitalier et la fourniture de soins hospitaliers. L'objectif est de garantir à la population un meilleur accès aux soins de santé et de contribuer à la réduction des inégalités et à la cohésion sociale.

L'investissement consiste en:

- la construction d'au moins 14 bâtiments pour les services de soins de santé dans au moins 7 unités sanitaires locales (Unidades Locais de Saúde, ULS), telles que des centres chirurgicaux, des centres hospitaliers de jour, des centres d'hémodyalisis et des centres de stérilisation;
- la rénovation d'au moins 38 bâtiments pour les services de santé dans au moins 7 unités sanitaires locales, telles que des centres d'urgence, des centres hémodyalistiques, des centres de stérilisation et des unités chirurgicales;
- l'achat d'équipements à installer dans le nouvel hôpital de Sintra et dans d'autres hôpitaux. Les équipements à installer dans le nouvel hôpital de Sintra et dans d'autres hôpitaux comprennent: les équipements cliniques, médicaux et de haute technologie; l'équipement général, y compris le mobilier spécialisé; et iii) le matériel informatique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i05-RAM: Renforcement du service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre le plan stratégique pour le système de santé régional de la région autonome de Madère et la stratégie régionale pour la promotion de la santé mentale.

L'investissement se compose de deux sous-investissements. Premièrement, il comprend un sous-investissement visant à étendre, développer et améliorer le réseau régional de soins continus intégrés, notamment en rénovant et en augmentant le nombre de places dans toutes leurs typologies conformément au principe de désinstitutionnalisation, en coopération avec les secteurs privé et social, et dans les zones caractérisées par un vieillissement démographique plus aigu et/ou une capacité moins installée. Deuxièmement, il comprend également un sous-investissement visant à renforcer la capacité de réaction dans le domaine de la santé mentale et des démences associées au vieillissement, y compris la modernisation des infrastructures et des équipements dans les installations de soins primaires et différenciés hospitaliers, la mise à disposition de nouvelles places dans l'hôpital communautaire, les services hospitaliers de jour et la mise en place d'équipes communautaires de santé mentale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i06: Transition numérique en matière de santé

Cet investissement a pour objectif de remédier aux goulets d'étranglement qui entravent la transition numérique au sein du service national de santé, y compris le manque de matériel et de logiciels appropriés à la disposition des professionnels de la santé, de renforcer la

normalisation des systèmes d'information au sein du service national de santé et d'améliorer l'expérience des utilisateurs et l'accès aux données.

L'investissement se compose de quatre sous-investissements. Premièrement, le réseau de données de santé est amélioré, en vue d'améliorer la qualité du service et la résilience des systèmes informatiques disponibles au sein du service national de santé, de faciliter l'utilisation des données dans les systèmes d'aide à la décision, d'assurer l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information et le respect des principes de sécurité appropriés.

Deuxièmement, la communication entre les citoyens et les unités de santé est simplifiée, normalisée et numérisée au moyen d'outils électroniques, tels qu'une plateforme centrée sur le citoyen et des outils de télésanté afin d'améliorer l'accès aux soins de santé.
Troisièmement, des outils améliorés et interopérables à la disposition des professionnels de la santé (par exemple, des plateformes de télésurveillance et de télérééducation, et des systèmes qui améliorent la portabilité des données entre les soins primaires, les hôpitaux et les établissements de soins continus intégrés) et des formations pertinentes sur les compétences numériques. Quatrièmement, la numérisation des dossiers cliniques est encouragée, en vue de mener des activités de suivi des performances du service national de santé.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement RE-C01-i07-RAM: Numérisation du service régional de santé de Madère

L'objectif de cet investissement est de favoriser la numérisation du service de santé régional de Madère, par le déploiement de technologies numériques afin de soutenir la qualité et l'efficacité des services de soins de santé, et de donner aux professionnels de la santé et aux citoyens les moyens d'agir.
L'investissement consiste en plusieurs projets, notamment: I) la mise en œuvre de technologies numériques pour soutenir le suivi des patients, l'intensification des rendez-vous en télésanté et la télésurveillance de la situation sanitaire des citoyens; II) accroître la numérisation de la santé et améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information; III) améliorer l'accès des citoyens aux informations et aux services de santé par des moyens numériques; et iv) former les citoyens et les parties prenantes à l'utilisation des ressources numériques en matière de santé dans le domaine de la santé.
La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C01-i08-RAA: Hôpital numérique des Açores

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'offre de soins de santé et de garantir un meilleur accès aux soins de santé aux Açores, grâce à la numérisation de leurs services de santé régionaux.
L'investissement consiste à créer un dossier médical électronique pour les citoyens, à accroître l'interopérabilité des systèmes d'information afin de permettre le partage d'informations cliniques entre les professionnels de la santé, à améliorer la télémédecine et à fournir des équipements.
La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C01-i09: Système universel d'aide active à la vie

L'objectif de l'investissement est de promouvoir le bien-être physique et émotionnel au Portugal en augmentant les faibles niveaux d'activité physique dans le pays et en contribuant à une meilleure prévention des maladies et à une meilleure gestion de la charge que représentent les maladies non transmissibles.
L'investissement consiste en: I) une campagne nationale et une plateforme technologique visant à promouvoir l'activité physique, à mieux faire connaître aux citoyens les avantages d'une activité physique régulière à tout âge, à prescrire des exercices en fonction de leurs capacités et à encourager l'adoption de modes de vie plus sains; II) étendre le sport scolaire à la communauté en promouvant la mobilité active, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, et le sport dans

le contexte familial; et iii) la promotion de la pratique de l'activité physique sur le lieu de travail, la promotion de la mise en œuvre de mesures et de programmes, ainsi que la mise à disposition d'espaces et d'équipements pour la pratique de l'activité physique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C01-i10: Programme de modernisation technologique du NHS

L'objectif de cet investissement est d'améliorer le parc technologique du service national de santé (NHS) contribuant à l'amélioration des services de soins de santé.

Cet investissement garantira l'achat d'équipements médicaux lourds pour les établissements hospitaliers (hôpitaux, centres hospitaliers et un institut), y compris l'achat d'équipements médicaux lourds à installer dans les hôpitaux de la région de Lisbonne et de Vale do Tejo, sur la base d'un rapport approuvé par le ministère de la santé recensant les besoins en équipements de ces entités hospitalières, dans les catégories suivantes: les systèmes angiographiques, les scanners de tomographie par calcul à émission de photon unique, les scanners de tomographie à émission de positrons, les systèmes d'imagerie par résonance magnétique, les scanners de tomographie par calcul, les accélérateurs linéaires et les robots chirurgicaux.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C01-i11-RAA: Modernisation et requalification du service régional de santé

Cet investissement vise à renforcer et à moderniser le service régional de santé des Açores, qui couvre le réseau continu et palliatif de soins. L'objectif de cet investissement est de permettre une offre de soins de santé plus moderne, plus efficace et plus humaine.

L'investissement comprend:

i) Construction de deux nouveaux centres de santé et rénovation d'un centre de santé;
ii) Acquisition de 94 véhicules électriques pour la fourniture de soins à domicile;
iii) Acquisition de 656 unités d'équipement pour les services de soins de santé;
iv) Modernisation de la ligne de santé téléphonique des Açores;
v) Acquisition de 21 ambulances d'urgence;
vi) Création de huit nouvelles places dans des services de soins continus, de soins palliatifs ou d'observation.

Cette mesure nedevrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les véhicules, machines et équipements à acheter sont à émissions nulles. Lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les véhicules, machines et équipements à acheter représentent les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires	Entrée en vigueur des actes juridiques révisés				TRIMESTRE 2	2023	Révision des actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires, à savoir: I) la législation qui sous-tend les unités fonctionnelles des centres de soins de santé primaires (y compris le décret-loi no 73/2017 pour les unités de santé familiale du modèle B, l'arrêté gouvernemental no 1368/2007, les règles et le modèle de rémunération des unités de santé familiale du modèle B et l'acte juridique y afférent, ainsi que les actes juridiques qui sous-tendent le fonctionnement d'autres types d'unités de soins de santé primaires); et ii) la législation qui sous-tend les groupes de centres de santé (y compris les actes juridiques qui sous-tendent les groupes de centres de santé, à savoir le décret-loi no 28/2008).
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2023	Nombre d'unités fonctionnelles des centres de santé ayant accès aux informations provenant de l'instrument de stratification des risques couvrant les utilisateurs enregistrés. L'instrument de stratification des risques permet une intervention proactive chez les populations présentant un risque clinique et une vulnérabilité sociale plus élevés, en garantissant des programmes de dépistage et de diagnostic précoce fondés sur la population dans l'ensemble du pays, ainsi qu'un traitement en temps utile et un suivi adéquat des utilisateurs qui souffrent des maladies les plus fréquentes (cardiovasculaire, diabète, cancer, respiratoire, mental et ostéoarticulaire).
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités		Nombre	0	201	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de nouvelles municipalités dans lesquelles le processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé a été achevé, conformément au décret-loi no 23/2019 du 30 janvier, par la signature d'un avis de transfert par le ministère de la santé, les administrations régionales de santé et les municipalités. Le transfert de responsabilités couvre notamment: I) la participation des municipalités aux décisions de planification, de gestion et d'investissement des unités de soins de santé primaires et aux divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances,

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										notamment dans leur construction, leur équipement et leur maintenance; II) la gestion, l'entretien et la conservation d'autres équipements liés aux soins de santé primaires; III) gestion des professionnels de la santé dans la catégorie des assistants opérationnels des unités fonctionnelles des groupes de centres de santé et divisions d'intervention dans les comportements addictifs et les dépendances qui intègrent le service national de santé; IV) gestion des services de soutien logistique des groupes de centres de santé.
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes d'organisation des services de soins de santé mentale	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale				TRIMESTRE 4	2021	Le nouveau décret-loi tient compte des propositions de modifications formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6324/2020 du 15 juin, modifié par l'arrêté gouvernemental no 11485/2020 du 20 novembre, en vue de définir les principes d'organisation des services de soins de santé mentale.
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes atteintes d'une maladie mentale et réglemente l'hospitalisation ou le traitement obligatoires	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale				TRIMESTRE 1	2023	La nouvelle loi sur la santé mentale tient compte des propositions de modifications formulées par le groupe de travail institué par l'arrêté gouvernemental no 6324/2020 du 15 juin, modifié par l'arrêté gouvernemental no 11485/2020 du 20 novembre, en vue de fixer les principes relatifs aux droits des personnes atteintes de maladie mentale et de réglementer l'hospitalisation ou le traitement obligatoires.
1.6	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur, avec l'approbation conjointe des ministères de la santé et des finances, du nouveau modèle de contrat de gestion. Le nouveau modèle sera respecté par tous les futurs contrats de gestion qui seront signés par tous les gestionnaires publics d'entreprises publiques du système de santé, afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes et d'encourager les pratiques de gestion fondées sur les performances.
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du Service national de santé	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion				TRIMESTRE 1	2024	Mise en place d'un plan comptable de gestion pour le service national de santé, afin de recueillir, au niveau national, des informations sur les coûts, les revenus et les résultats des services hospitaliers, améliorant ainsi l'allocation des ressources au sein du service national de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										santé, l'étalonnage et l'identification des domaines susceptibles d'améliorer l'efficacité opérationnelle des organismes de santé. Le nouveau plan comptable de gestion est diffusé au moyen d'une circulaire normative de l'administration centrale du système de santé.
1.8	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2022	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé afin de: I) améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que leur qualité et leur efficacité; II) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; III) encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les avantages entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) valoriser la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national du service national de santé.
1.9	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé		Nombre	10	25	TRIMESTRE 2	2024	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé afin de: I) améliorer l'accès aux services de soins de santé, ainsi que leur qualité et leur efficacité; II) renforcer la gouvernance clinique, l'autonomie et la responsabilité des services de soins de santé; III) encourager les professionnels de la santé à continuer de travailler dans les hôpitaux publics; IV) partager les risques et les avantages entre les services de soins de santé et les hôpitaux; V) valoriser la mission de chaque service de soins de santé et de chaque hôpital dans le contexte régional et national du service national de santé.
1.10	RE-C01-r03	T	Augmentation du nombre de patients sortis d'une hospitalisation à domicile		Nombre	0	5 000	TRIMESTRE 4	2024	Augmentation du nombre annuel de patients sortis d'une hospitalisation à domicile entre 2020 et 2024.
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments et à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation indépendante de l'achat centralisé de médicaments au

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			mécanismes centralisés d'achat de médicaments	centralisés d'achat de médicaments						Portugal, réalisée par l'Institut national autrichien de santé publique dans le cadre du programme d'appui à la réforme structurelle.
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime de dévouement complet au sein du service national de santé	Entrée en vigueur du nouveau régime de dévouement intégral				TRIMESTRE 1	2023	Nouveau régime de dévouement complet pour les professionnels de la santé au sein du service national de santé, comprenant des mécanismes appropriés pour l'organisation du temps de travail et des tableaux de rémunération.
1.13	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires	Entrée en vigueur des dispositions relatives au référencement des épisodes d'urgence				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des procédures et des règles administratives de la procédure d'orientation pour les utilisateurs présentant des épisodes d'urgence filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence hospitaliers pour d'autres types de soins de santé, services, à savoir les services de soins de santé primaires, avec programmation directe des rendez-vous.
1.15	RE-C01-i01	T	Construction de nouvelles unités de santé		Nombre	0	124	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de nouvelles unités de santé construites. Les nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.16	RE-C01-i01	M	Achever la couverture nationale des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires	Achèvement de la couverture des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires				TRIMESTRE 1	2026	La réalisation de ce jalon comprend: I) fournit un service de dépistage du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus dans 341 unités de soins de santé; II) introduction d'un service de dépistage de la rétinopathie diabétique dans 300 unités de soins de santé; faciliter les examens Holter et le service de surveillance ambulatoire de la pression artérielle dans 900 unités fonctionnelles; IV) équiper 300 unités de soins de santé de spiromètres pour le diagnostic précoce, pour la surveillance et le traitement de l'asthme, de la bronchopneumopathie chronique obstructive et du tabagisme; et v) fournir à 300 unités de soins de santé la capacité de mesurer la protéine C réactive.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.17	RE-C01-i01	M	Accroître la capacité de réaction des centres de santé primaires et étendre leurs domaines d'intervention	Rapport sur l'augmentation de la capacité de réaction des centres de santé primaires et l'extension de leurs domaines d'intervention				TRIMESTRE 2	2026	La réalisation de ce jalon comprend: I) étendre les consultations antidiabétiques à 50 unités de soins de santé; II) l'installation de bureaux de dentisterie dans 130 unités de soins de santé; III) créer 50 centres de diagnostic intégrés (avec des moyens complémentaires de diagnostic et de thérapie peu complexes, des radiographies et des analyses cliniques) dans les unités de soins de santé; IV) la création de services de mobilité et de réadaptation dans 18 unités de soins de santé; V) fournir du matériel (sac d'urgence, défibrillateur et moniteur de signalisation vitale) permettant une réaction qualifiée dans des situations d'urgence (aide vitale de base) à 350 unités de soins de santé; VI) les protocoles d'orientation dans les zones de soins les plus recherchées, à savoir l'ophtalmologie, l'otorhinolaryngologie, l'orthopédie et l'urologie.
1.18	RE-C01-i01	M	Rénovation des installations et équipements sanitaires afin de garantir l'accessibilité, la qualité et les conditions de sécurité dans les centres de santé primaires	Rapport sur la rénovation des installations et équipements sanitaires				TRIMESTRE 2	2026	La réalisation de ce jalon comprend: I) la rénovation ou l'adaptation de 347 établissements de santé; et ii) la modernisation des équipements de santé.
1.19	RE-C01-i01	M	Renforcement des interventions de proximité, des soins à domicile et des interventions communautaires	Rapport sur le renforcement des interventions de proximité, à domicile et communautaire				TRIMESTRE 2	2026	La réalisation de ce jalon comprend: I) la mise à disposition d'au moins 770 véhicules électriques pour soutenir la fourniture de soins à domicile par les centres de santé; et ii) l'augmentation du nombre de nouvelles unités mobiles d'au moins 34 unités supplémentaires pour couvrir les régions à faible densité. Les régions à faible densité comprennent celles énumérées dans la Deliberação 55/2015 da CIC Portugal 2020 (décision CIC Portugal 2020) du 01er juillet 2015, révisée par la Deliberação 20/2018 da CIC Portugal 2020 du 12 septembre 2018.
1.20	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'allocation du soutien financier				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution du soutien financier par les autorités sanitaires régionales, qui définit le modèle de gouvernance du programme et les exigences respectives des demandeurs.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.21	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et palliatifs dans les soins hospitaliers et ambulatoires		Nombre	0	7 400	TRIMESTRE 4	2025	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs dans les soins hospitaliers et ambulatoires par la création des nouveaux lieux suivants: I) 5 500 nouveaux lits hospitaliers dans le réseau national de services intégrés de soins continus, au sein du réseau général; II) 500 nouvelles places dans des unités de promotion de l'autonomie au sein du réseau national de services intégrés de soins continus; III) 1 000 nouvelles places dans des services intégrés de soins de santé mentale continus; et iv) 400 nouveaux centres hospitaliers peu complexes dans le réseau national de services de soins palliatifs. Ces nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs dans les soins à domicile		Nombre	0	1 200	TRIMESTRE 2	2024	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs dans les soins à domicile par: I) inscription sur la plateforme SI RNCCI de 1 000 nouvelles places dans des équipes intégrées de soins continus à domicile; II) enregistrement sur la plateforme SI RNCCI de 100 nouvelles places dans les équipes d'assistance à domicile en matière de santé mentale et iii) contrats et décisions des unités locales de santé créant les équipes nécessaires pour fournir 100 nouvelles places dans l'aide palliative de proximité.
1.23	RE-C01-i03	T	Rénovation d'unités et d'équipements de psychiatrie médico-légale		Nombre	0	3	TRIMESTRE 4	2025	Construction d'une nouvelle unité de psychiatrie médico-légale (Sobral Cid) et rénovation de deux autres unités (centre hospitalier psychiatrique de Lisbonne et hôpital de Magalhães Lemos)
1.24	RE-C01-i03	M	Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences	Rapport sur le déploiement de nouvelles actions de sensibilisation et de formation et leur développement				TRIMESTRE 4	2022	Des actions de sensibilisation et de formation sur les démences, en vue de soutenir les réformes des services sociaux et de soins de santé, destinées au personnel des services sociaux et de soins de santé ou d'autres entités travaillant avec le grand public dans le domaine des politiques sociales et de soins de santé, ainsi qu'aux utilisateurs des services sociaux et de soins de santé.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.25	RE-C01-i03	M	Achèvement du renforcement du réseau de soins de santé mentale	Rapport sur l'achèvement de toutes les initiatives décrites pour renforcer le réseau de soins de santé mentale				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de toutes les interventions définies pour renforcer le réseau de soins de santé mentale, y compris: I) la mise en place de quatre nouvelles unités d'hospitalisation dans les hôpitaux généraux; II) la création de 15 centres intégrés de responsabilité dans les services de santé mentale; la rénovation de 20 des services locaux existants en matière de santé mentale; IV) création de 500 places pour les besoins des personnes institutionnalisées souffrant de maladies mentales chroniques; V) mise à niveau de trois installations et équipements de psychiatrie médico-légale; la construction de trois unités résidentielles médico-légales de transition; et vi) la formation de 40 équipes communautaires dans le domaine de la santé mentale. Elle comprend le recours à une subvention de 58 507 675 EUR pour la rénovation énergétique afin de réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
1.40	RE-C01-i04	M	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne orientale	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne orientale signé par les pouvoirs publics et le SPV				TRIMESTRE 3	2023	Signature du contrat de gestion par ARSLVT et l'entité ad hoc pour la construction de l'hôpital de Lisbonne orientale. Le contrat reflète les conditions relatives à l'étendue des prestations (conception, construction, financement, maintenance des infrastructures, fourniture et maintenance des équipements généraux du bâtiment) et à la durée. Le contrat comprendra également une clause précisant que les nouveaux bâtiments auront une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.26	RE-C01-i04	M	Construction et rénovation de bâtiments et d'équipements de soins de santé pour les hôpitaux	Construction et rénovation de bâtiments et d'équipements de soins de santé pour les hôpitaux				TRIMESTRE 2	2026	1) l'achat d'équipements hospitaliers pour le nouvel hôpital de Sintra et d'autres hôpitaux, pour un montant total de 119 283 988 EUR de subventions, à savoir des équipements cliniques/médicaux et de haute technologie; les équipements généraux, comprenant un mobilier adapté aux tâches à réaliser dans différents espaces et facile à nettoyer et à concevoir ergonomiquement; et le matériel informatique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										2) construction d'au moins 14 bâtiments destinés aux services de soins de santé dans au moins 7 unités de santé locales et rénovation d'au moins 38 bâtiments destinés aux services de soins de santé dans au moins 7 unités de santé locales, comme indiqué dans la description de la mesure. Ces nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.27	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places disponibles dans le système hospitalier communautaire de la santé régionale de Madère		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 2	2026	Renforcer la capacité de réaction du service régional de santé de Madère en augmentant le nombre de places disponibles dans le système hospitalier communautaire, permettant ainsi la fourniture, à domicile, de services de soins de santé, en étroite articulation avec les soins de santé primaires et d'autres services.
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Création d'équipes communautaires de santé mentale dans le service régional de santé de Madère		Nombre	0	7	TRIMESTRE 2	2024	Création d'équipes communautaires de santé mentale grâce aux décisions des services régionaux de santé.
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère	Rapport sur le déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs				TRIMESTRE 4	2021	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs, en vue de renforcer le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère, ainsi que sa coordination et sa gestion technique.
1.30	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places dans les services de soins continus intégrés dans le service de santé régional de Madère		Nombre	0	1 080	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de places nouvelles et rénovées créées dans le cadre de services intégrés de soins continus dans le service régional de santé de Madère, mesuré en termes de lits neufs et rénovés, de portée générale (y compris dans la convalescence, l'unité à moyen terme et l'unité de réhabilitation, et l'unité de maintenance à long terme), de santé mentale et de services pédiatriques. Elle inclut le recours à des subventions: i) pour construire de nouvelles infrastructures de santé, dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % aux besoins des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; et ii) mettre en œuvre des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.
1.31	RE-C01-i05-RAM	T	Rénovation des services de soins de santé primaires dans le service de santé régional de Madère		Nombre	0	16	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'installations de soins de santé primaires rénovées dans le service de santé régional de Madère.
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux locaux de technologies de l'information		%	0	90	TRIMESTRE 4	2022	Pourcentage de réseaux locaux de technologies de l'information mis à niveau au sein du service national de santé, organisés et mis en œuvre par l'entité de services partagés du ministère de la santé, qui sera ainsi en mesure de fonctionner dans le nouveau modèle de communication unifiée (Voice over Internet Protocol).
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de fonctionnalités pour la télésanté et la télésurveillance		%	0	15	TRIMESTRE 4	2022	Pourcentage d'utilisateurs ayant accès à de nouvelles fonctionnalités de télésanté et de télésurveillance, permettant la fourniture de services de soins de santé à distance, augmentant ainsi le niveau d'accès aux soins de santé et la participation des citoyens au processus de collecte et de traitement d'informations à distance.
1.34	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de modules administratifs informatiques, de modules cliniques de base et de modules cliniques d'urgence		%	0	15	TRIMESTRE 2	2025	Pourcentage de professionnels de la santé ayant accès à des modules informatiques intégrés, des modules cliniques de base et des modules cliniques d'urgence pour: I) l'enregistrement et la consultation des informations cliniques dans le cadre des soins de santé primaires, hospitaliers et continus, afin de garantir la disponibilité et l'intégration des informations en matière de santé, ainsi que d'améliorer la sécurité des utilisateurs et des professionnels de la santé; et ii) les services de soins de santé d'urgence, de soins infirmiers et de télésurveillance.
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouveaux équipements informatiques pour le service régional de santé de Madère		Nombre	0	3 600	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de nouveaux équipements informatiques pour le service de santé régional de Madère afin de surveiller et d'assurer une plus grande proximité avec les utilisateurs du service de santé régional de Madère, de favoriser une réduction du risque d'erreurs, ainsi que de favoriser l'efficacité et l'accès rapide aux données des utilisateurs.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.36	RE-C01-i08-RAA	T	Amélioration de l'accès au portail des utilisateurs du service de santé régional des Açores		Nombre	0	25 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre annuel d'utilisateurs individuels supplémentaires accédant au portail d'utilisateurs du service de santé régional des Açores, grâce à l'élargissement des services de santé numériques et des informations médicales qui y sont disponibles.
1.37	RE-C01-i08-RAA	M	Télémédecine dans le service régional de santé des Açores	Approbation du plan et de la circulaire normative pour la télémédecine dans le système de santé des Açores				TRIMESTRE 3	2024	I) Approbation par le directeur régional de la santé d'une circulaire normative sur le fonctionnement de la télémédecine; II) l'entrée en vigueur d'un plan de télémédecine; III) livraison d'équipements de télémédecine.
1.38	RE-C01-i09	T	Achèvement de la mise en œuvre dans les écoles des programmes «School Sports Community» et «School Sports on Wheels»		Nombre	0	1 980	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de kits de vélos comprenant des vélos de différentes tailles livrés dans des écoles de deuxième cycle en vue d'enseigner le vélo aux élèves, ainsi que des kits pour vélos pour adultes livrés à des écoles publiques dans le cadre du programme «Communauté sportive des écoles»
1.39	RE-C01-i09	M	Lancement de la campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et la plateforme technologique associée	Nouveaux canaux de communication et nouvelle plateforme en service pour la campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active				TRIMESTRE 3	2025	Lancement d'une campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et la plateforme technologique associée, afin d'améliorer les connaissances des citoyens sur les avantages d'une activité physique régulière, à tout âge et en fonction de leurs capacités, dans le but d'encourager l'adoption de modes de vie plus sains.
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport recensant les besoins en équipements médicaux lourds du NHS	Approbation du rapport				TRIMESTRE 3	2023	Approbation du rapport par le ministère de la santé qui recense les besoins en équipements médicaux lourds du service national de santé. Ce rapport identifiera à la fois la nécessité d'acheter ce type d'équipement pour la première fois et la nécessité de remplacer les équipements médicaux lourds existants.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.42	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds		Nombre	0	19	TRIMESTRE 4	2024	Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour des entités hospitalières (hôpitaux, centres hospitaliers et un institut) en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué à l'étape 1.41.
1.43	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds		Nombre	19	124	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'équipements médicaux lourds achetés pour i) les hôpitaux du NHS en fonction des besoins recensés dans le rapport, comme indiqué à l'étape 1.41 et ii) devant être installés dans des hôpitaux sur l'ensemble du continent.
1.44	RE-C01-i11-RAA	T	Modernisation du service régional de santé aux Açores					TRIMESTRE 2	2026	i) Construction de deux nouveaux centres de santé et rénovation d'un centre de santé; ii) Acquisition de 94 véhicules électriques pour la fourniture de soins à domicile; iii) Acquisition de 656 unités d'équipement; iv) Modernisation de la ligne sanitaire des Açores; v) Acquisition de 21 ambulances d'urgence; vi) Création de huit nouvelles places dans des services de soins continus, de soins palliatifs ou d'observation. Ces nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

A.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C01-i12: Construction de l'hôpital de Lisbonne orientale

L'objectif de l'investissement est de contribuer à la construction de l'hôpital de Lisbonne orientale. L'objectif est de garantir un meilleur accès aux soins de santé pour une part importante de la population.

L'investissement consiste en la construction d'une partie de l'hôpital de Lisbonne orientale:

i) L'infrastructure du système d'isolation de la base sismique du bâtiment sur la parcelle A;

ii) Bâtiment sur la parcelle B, consacrée, entre autres, aux zones administratives, à la santé mentale, à la médecine physique et à la médecine de réhabilitation; et

III) Immeuble sur la parcelle C, qui est consacrée, entre autres, à la recherche et à l'éducation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
1.45	RE-C01-i12	M	Construction de l'hôpital de Lisbonne orientale	Construction d'une partie de l'hôpital de Lisbonne orientale				TRIMESTRE 2	2026	Construction d'une partie de l'hôpital de Lisbonne orientale, à savoir: i) L'infrastructure du système d'isolation de la base sismique du bâtiment sur la parcelle A; ii) Bâtiment sur la parcelle B; iii) Bâtiment sur la parcelle C. Les bâtiments des placettes B et C ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

B. COMPOSANTE 2: Logement

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la pénurie structurelle de solutions de logement permanentes et temporaires pour les groupes les plus vulnérables, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère, tout en contribuant indirectement au renforcement du système de protection sociale. Le logement public ne représente que 2 % du stock total au Portugal et est jugé insuffisant pour répondre aux besoins des plus démunis et exposés au risque d'exclusion sociale.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: I) accroître l'offre de logements sociaux et abordables (notamment en répondant à d'autres besoins connexes, tels que le manque d'infrastructures et d'équipements de base, les lieux de résidence insalubres et précaires, la précarité ou l'absence de liens contractuels, la surpopulation ou l'inadéquation des logements aux besoins particuliers des résidents handicapés ou à mobilité réduite); II) créer une réponse publique nationale aux besoins urgents et temporaires en matière d'hébergement résultant d'événements imprévus ou imprévisibles tels que des catastrophes naturelles, des incendies, des pandémies, des mouvements migratoires, des demandes d'asile ou des situations de risque imminent telles que la violence domestique, la traite des êtres humains, le risque d'expulsions et autres; et iii) accroître l'offre de logements pour étudiants à des prix abordables. Les investissements dans ce volet impliquent la construction de nouveaux logements et la réhabilitation de logements existants.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays adressées au Portugal dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, notamment: Améliorer l'efficacité et l'adéquation du filet de sécurité sociale (recommandation par pays no 2 2019); Garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et efficaces (recommandation par pays no 2 2020); et augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de l'information (grâce aux investissements dans l'hébergement des étudiants) (recommandation par pays 2 2019). Le volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays relative à la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020). Le volet contribue également à la mise en œuvre de plusieurs principes du socle européen des droits sociaux, tels que: «L'accès au logement social ou à une aide au logement de bonne qualité est accordé aux personnes dans le besoin» (SEDS 19.a); «Les personnes vulnérables ont droit à une assistance et à une protection appropriées contre les expulsions forcées» (SEDS 19.b); «Des abris et des services adéquats sont fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale» (SEDS 19.c); «Protection sociale» (SEDS 12); «Inclusion des personnes handicapées» (SEDS 17); «Accès aux services essentiels» (SEDS 20); Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie: Toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité afin de maintenir et d'acquérir des compétences qui lui permettent de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail» (SEDS 1). Les dimensions environnementales sont également prises en compte, notamment par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r04: Plan national d'urgence et de logement temporaire

L'objectif de la réforme est de créer un réseau public national pour répondre aux besoins urgents et temporaires de logement dans le cadre du renouvellement des politiques de logement au Portugal, en vue de protéger et de responsabiliser les groupes cibles identifiés, de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre les inégalités.

La réforme consiste à créer une réponse structurée et transversale pour les personnes ayant besoin de solutions d'hébergement d'urgence ou temporaires et à élaborer le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour établir le modèle de gouvernance de l'investissement RE-C02-i02 (subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire) et à établir des méthodes d'orientation et d'orientation vers le logement et le soutien social pour les personnes bénéficiant d'un soutien.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 30 juin 2021.

Investissement RE-C02-i01: Programme de soutien à l'accès au logement

L'objectif de l'investissement est de garantir un logement décent et adéquat aux familles ayant les besoins les plus importants et aux groupes les plus vulnérables.

L'investissement consiste à fournir des logements sociaux ou à fournir un soutien financier à la rénovation ou à la construction des groupes cibles recensés qui n'ont pas la capacité financière de garantir l'adéquation de leur propre logement, pour au moins 20 209 ménages d'ici à 2026. Les investissements consistent en la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de logements existants, ainsi que dans l'acquisition de bâtiments ou la location de bâtiments en sous-location.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i02: Subvention nationale d'urgence et d'hébergement temporaire

L'objectif de cet investissement est de fournir des logements temporaires ou d'urgence aux groupes de population vulnérables du Portugal continental. Les risques ou urgences sociales suivants encadrent les interventions prévues: les événements imprévisibles ou exceptionnels, la nécessité d'un hébergement urgent et l'autonomisation des personnes temporairement privées de logement, y compris les victimes de violence domestique, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes bénéficiant d'une protection internationale et les sans-abri; des besoins extraordinaires et dûment justifiés en matière d'hébergement urgent et temporaire pour les personnes exposées au risque imminent et réel d'être laissées sans logement ou en cours de désinstitutionnalisation; besoins d'hébergement, temporaires et indispensables à l'intérêt public, des fonctionnaires et agents de l'État.

L'investissement consiste en la création de 2 000 logements d'urgence, ainsi que de 840 unités d'habitation pour les forces de sécurité et l'armée, de trois blocs pour les forces de sécurité (dans des cas justifiés par l'intérêt public) et de sept centres d'hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i03-RAM: Renforcement de l'offre de logements sociaux dans la région autonome de Madère

L'objectif de cet investissement est de répondre aux besoins de logement des familles qui vivent dans des conditions difficiles et qui n'ont pas la capacité financière de couvrir le coût de l'accès à un logement adéquat dans la région autonome de Madère.

L'investissement consiste en la construction ou l'acquisition de logements sociaux pour 805 ménages (l'investissement comprend également des études, des projets, l'acquisition de terrains et la construction) et en la réhabilitation de 325 logements résidentiels privés ou publics (y compris l'amélioration de la performance énergétique). L'investissement prévoit également la passation de marchés de services pour le développement de systèmes d'information et de solutions d'administration en ligne dans le secteur du logement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i04-RAA: Amélioration des conditions de logement dans le parc immobilier de la région autonome des Açores

L'objectif de l'investissement est de renforcer les offres de logements à différents niveaux, à la suite d'une dégradation sensible de la dégradation des bâtiments dans la région autonome des Açores et d'une réduction de l'offre sur le marché immobilier.

L'investissement consiste, dans différentes îles, dans la construction, l'acquisition et la réhabilitation de logements, y compris:

- la construction de 65 bâtiments;
- la réhabilitation de logements (rénovation en profondeur pour 75 logements, rénovation moyenne de 270 logements et petite intervention dans 135 logements) pour un total de 480 logements.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 000 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 2020 ou 2021. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C02-i07-RAA: Infrastructures pour les parcelles de terrain destinées à des logements résidentiels

L'objectif de l'investissement est de créer ou d'améliorer des infrastructures pour des parcelles de terrain dans la région autonome des Açores et de les affecter à des candidats sélectionnés. L'objectif est de permettre aux candidats sélectionnés de construire leurs propres maisons sur ces parcelles à des coûts maîtrisés. Ce programme est établi par le décret législatif régional no 21/2005/A du 3 août 2005. L'investissement alloue 145 parcelles de terrain.

Lors de la sélection des candidats à la construction de leurs propres maisons sur ces lots, la priorité est donnée aux jeunes (moins de 35 ans s'ils sont célibataires ou ont un âge total de moins de 70 ans s'ils sont mariés ou vivent en couple).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i08-RAA: Renforcement du parc de logements sociaux

L'objectif de l'investissement est de renforcer le parc de logements sociaux de la région autonome des Açores. L'investissement consiste en la construction de 77 logements.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

B.2. Étapes, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.1	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — accords de collaboration ou de financement signés		Nombre	0	75	TRIMESTRE 3	2022	Signature d'accords de collaboration ou de financement. Les stratégies locales en matière d'hébergement sont présentées par les municipalités. Ces stratégies identifient 1) tous les besoins éligibles au titre de ce programme (comme précisé dans le décret-loi no 37/2018 du 4 juin), et 2) les entités promouvant des solutions de logement. Une fois que l'IHRU (Housing and Urban Rehabilitation Institute) a validé la conformité des stratégies locales en matière d'hébergement avec le programme, les accords de collaboration avec les municipalités ou les conventions de financement avec les autres bénéficiaires encadrant les investissements concrets à promouvoir sont signés et leur délai de mise en œuvre est précisé.
2.2	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités mis à la disposition des ménages		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans remise en état doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf jusqu'à 1 502 logements pour l'ensemble de la mesure).
2.3	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités mis à la disposition des ménages		Nombre	1 500	20 209	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans remise en état doivent avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf jusqu'à 1 502 logements pour l'ensemble de la mesure). Pour la réhabilitation, l'unité de référence par logement est de 73 mètres carrés et, pour les nouvelles constructions, de 95 mètres carrés pour les 20 209 logements.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.4	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et de logement temporaire — Signature des conventions de financement pour les logements d'urgence et de transition		Nombre	0	500	TRIMESTRE 3	2022	Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé un avis à l'ISS (Institut de sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, sous-traite le financement et fixe le délai de sa mise en œuvre. Par «logement», on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant composé d'un ou de plusieurs compartiments d'habitation et d'autres espaces privés ou unités résidentielles pour plus d'un ménage.
2.5	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et de logement temporaire — Signature des conventions de financement pour les hébergements d'urgence et de transition		Nombre	500	1 000	TRIMESTRE 3	2024	Le nombre d'aménagements pour lesquels des conventions de financement sont signées. Les entités soumettent leurs demandes de financement dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par l'IHRU (Institut du logement et de la réhabilitation urbaine) qui, après avoir évalué et demandé un avis à l'ISS (Institut de sécurité sociale) sur la validité et la faisabilité des demandes soumises, sous-traite le financement et fixe le délai de sa mise en œuvre. Par «logement», on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant composé d'un ou de plusieurs compartiments d'habitation et d'autres espaces privés ou unités résidentielles pour plus d'un ménage.
2.6	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et de logement temporaire — Logements avec travaux entamés ou achetés		N ombre	0	41	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de projets pour lesquels des travaux de construction ou de rénovation ont débuté ou pour lesquels des bâtiments ont été achetés.
2.7	RE-C02-i02	T	Aide nationale d'urgence et de logement		Nombre	0	2 000	TRIME	2026	Livraison de logements construits, rénovés ou achetés aux organismes de parrainage. Par «logement», on entend une partie ou la totalité d'un bâtiment à accès indépendant composé d'un ou de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			temporaire — Logements terminés					STRE 2		plusieurs compartiments d'habitation et d'autres espaces privés ou unités résidentielles pour plus d'un ménage. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans remise en état ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (sauf pour les projets représentant jusqu'à 291 logements). L'unité de référence est de 73 mètres carrés en moyenne pour les 2 000 logements.
2.8	RE-C02-i02	T	Hébergement fourni aux forces de sécurité et hébergement temporaire fourni pour des raisons humanitaires ou de sécurité		Nombre	0	840	TRIME STRE 2	2026	Nombre de logements (413 livrés aux forces de sécurité et 427 livrés à l' armée) pour des besoins d'hébergement temporaire, y compris trois blocs pour les forces de sécurité (dans les cas jusifiés par l'intérêt public). L'investissement comprend également sept centres d'hébergement temporaire pour des raisons humanitaires ou de sécurité. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans remise en état ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Aide au logement dans la région autonome de Madère		Nombre	0	805	TRIME STRE 2	2026	Nombre de logements affectés aux logements éligibles après la construction de logements sociaux ou l'achat de logements résidentiels pour des logements sociaux. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans remise en état ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. L'unité de référence par logement est de 90 mètres carrés en moyenne pour les 805 logements. En outre, l'investissement comprend également la passation de marchés de services pour le développement de systèmes d'information et de solutions d'administration en ligne dans le secteur du logement.
2.12	RE-C02-i03-RAM	T	Nombre de logements occupés par des propriétaires privés et de logements publics résidentiels rénovés, y compris avec une amélioration de l'efficacité énergétique		Nombre	0	325	TRIME STRE 2	2026	Nombre de logements privés occupés par leurs propriétaires et de logements publics résidentiels rénovés pour les groupes cibles qui ne disposent pas de ressources financières pour effectuer des travaux de réhabilitation.
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la		Nombre	0	24	TRIME	2021	Nombre de bâtiments iconstructionnés, dont les travaux ont été finalisés afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			région autonome des Açores					STRE 4		Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés.
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	0	40	TRIMESTRE 4	2021	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements, mesurée par le nombre d'interventions. Les interventions comprennent: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés (Bairros Sociais) — rénovation des logements publics pour se conformer à la législation en vigueur en matière de logement, principalement aux exigences en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	40	101	TRIMESTRE 4	2023	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments publics et d'appartements dont les travaux ont été finalisés. Les interventions peuvent comprendre: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés Rénovation des logements publics Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Le logement concerné a une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la région autonome des		Nombre	24	65	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de bâtiments construits pour le logement social, y compris l'urbanisation de terrains, le cas échéant finalisée afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			Açores — construction d'un bâtiment							Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les logements ont une taille moyenne d'environ 120 mètres carrés.
2.18	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation		Nombre	101	480	TRIMESTRE 4	2025	L'investissement comprend la rénovation ou la finalisation de bâtiments et d'appartements. Les interventions peuvent comprendre: — la transformation de bâtiments publics non résidentiels en logements, — la mise en œuvre d'un plan visant à promouvoir la location de jeunes (par exemple, transformation d'un logement local à - Alojamento en location de longue durée, réhabilitation de centres urbains). Soutien financier à la reconversion des bâtiments sociaux dégradés — rénovation des logements publics. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Les logements concernés ont une taille moyenne d'environ 100 mètres carrés.
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi approuvant le cadre juridique du plan national d'urgence et de logement temporaire	Entrée en vigueur du décret-loi				TRIMESTRE 2	2021	Le décret-loi définit la structure du plan et du parc immobilier, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires éligibles, les solutions de logement et le modèle de financement. Parallèlement au cadre juridique, le plan national de logement est présenté au gouvernement et approuvé par celui-ci, qui intègre la planification stratégique des solutions de logement à promouvoir et le soutien nécessaire à cette fin, en fonction des besoins et des spécificités locales et de la cohésion socioterritoriale.
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Infrastructure des parcelles		Nombre	0	145	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de parcelles de terrain dotées d'infrastructures créées ou améliorées et affectées aux candidats sélectionnés dans le cadre du programme établi par le décret législatif régional no 21/2005/A du 3 août 2005. La priorité est donnée aux jeunes, comme indiqué dans la description de l'investissement.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.31	RE-C02-i08-RAA	T	Renforcement du parc de logements sociaux de la région autonome des Açores — logements construits		Nombre	0	77	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de logements construits finalisés. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. La taille moyenne des logements est d'environ 101 mètres carrés.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C02-i05: Parc de logements publics abordables

L'objectif de l'investissement est de répondre à la dynamique actuelle des prix de l'immobilier par rapport aux niveaux de revenus des ménages portugais, en particulier dans les grands environnements urbains, en fournissant un stock public de logements qui peuvent être loués à des prix abordables pour certains groupes cibles.

L'investissement consiste en la construction de nouveaux bâtiments ou en la rénovation de logements publics, y compris la rénovation de bâtiments acquis, afin de fournir 3 500 logements et une location ultérieure à des prix abordables pour les groupes cibles identifiés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C02-i06: Hébergement des étudiants à des prix abordables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'offre nationale de logements pour étudiants abordables, car cela reste l'un des principaux obstacles à l'accès à l'enseignement supérieur. . L'offre existante ne soutient qu'une faible part (environ 10 %) des étudiants ayant besoin d'un logement, dans un contexte de forte augmentation des coûts du logement, en particulier dans les plus grands centres urbains, où les établissements d'enseignement supérieur sont concentrés.

L'investissement consiste à fournir 18 000 lits neufs et rénovés grâce à la construction et à l'acquisition de bâtiments, à la remise en état de bâtiments existants et à la modernisation et à l'extension des unités d'hébergement étudiants existantes pour une utilisation prioritaire par les étudiants. En outre, et seulement lorsque les besoins des étudiants ont été satisfaits, des lits peuvent également être mis à la disposition des chercheurs, des enseignants et du personnel non enseignant des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre de la mobilité nationale ou internationale, y compris dans le cadre d'ERASMUS +, des réseaux d' «universités européennes» et d'autres accords internationaux de mobilité conclus avec l'État portugais.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C02-i09: Mesure renforcée: Programme de soutien à l'accès au logement (prêt)

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'investissement RE-C02-i01: Programme de soutien à l'accès au logement, au titre du volet 2. La partie renforcée de la mesure porte le nombre de logements fournis aux ménages à 26 au total.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.20	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — logements dont les travaux ont commencé (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique)		Nombre	0	520	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de logements pour lesquels les travaux débutent à la suite de la procédure d'appel d'offres et de la signature d'un contrat. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.24	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — logements affectés (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique)		Nombre		3 500	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles par l'intermédiaire de l'échange de logements à un coût abordable (DL 82/2020 du 2 octobre) ou du programme municipal. Le logement abordable est défini comme celui mis à disposition conformément au programme de location d'accès, établi par le décret-loi no 68/2019 du 22 mai, du régime de location soutenu, institué par la loi no 81/2014 du 19 décembre, telle que modifiée, du régime de loyers conditionnels, institué par la loi no 80/2014 du 19 décembre, du régime de maîtrise des coûts, régi par l'arrêté ministériel no 65/2019 du 19 février, ou de programmes municipaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
2.25	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable — nombre de places d'hébergement pour étudiants faisant l'objet d'appels d'offres lancés		Nombre	0	7 000	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de lieux d'hébergement neufs et rénovés pour les étudiants de l'enseignement supérieur principalement pour lesquels des appels d'offres publics ont été lancés. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans remise en état ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
2.28	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable		Nombre	7 000	18 000	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de places nouvelles et rénovées mises principalement à la disposition des étudiants de l'enseignement supérieur; Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
2.32	RE-C02-i09	T	Programme de soutien à l'accès au logement (prêt) — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages		Nombre	20 209	26 000	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de logements livrés aux ménages éligibles du programme. Les bâtiments neufs ou ceux achetés sans remise en état ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Pour la réhabilitation, l'unité de référence par logement est de 73 mètres carrés et, pour les nouvelles constructions, de 95 mètres carrés pour les 5 791 logements.

C. COMPOSANTE 3: Réponses sociales

Le Portugal est confronté à d'importants défis démographiques et socio-économiques depuis de nombreuses années, qui ont été amplifiés par la pandémie de COVID-19. Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis suivants: le vieillissement démographique, les droits des personnes handicapées et des autres personnes dépendantes et les situations de pauvreté et d'exclusion sociale parmi les communautés et groupes défavorisés.

Dans ce contexte, ce volet répond aux défis structurels liés à la politique sociale et aux pénuries de couverture des services sociaux pour les populations/régions dans le besoin, tant au Portugal continental que dans les régions autonomes des Açores et de Madère.

Les principaux objectifs de ce volet sont les suivants: I) améliorer les structures d'aide sociale et assurer une meilleure couverture territoriale; II) renforcer et étendre le réseau de réponses sociales au moyen de solutions innovantes, de projets pilotes et d'interventions; III) élaborer de nouvelles réponses de soutien de proximité, contribuant à la promotion de l'autonomie de vie, à la prévention de la dépendance et à l'élaboration de réponses à la non-institutionnalisation conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; IV) garantir l'accès des personnes handicapées à une vie inclusive et à la participation à la société et à l'économie; et v) promouvoir l'éradication de la pauvreté en élaborant une stratégie nationale globale axée sur les communautés les plus vulnérables et les plus défavorisées.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à renforcer la résilience du système de santé et à garantir l'égalité d'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée de qualité (recommandation par pays no 1 2020). En outre, elle contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration de l'efficacité et de l'adéquation du filet de sécurité sociale et à l'amélioration du niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019), à garantir une protection sociale et une aide au revenu suffisantes et à garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays 2 2020) et à améliorer l'efficacité du système de protection sociale portugais, notamment en simplifiant son cadre (recommandations par pays 1 2022 et 2023). Le volet soutient également indirectement la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Ce volet devrait contribuer aux transitions écologique et numérique. Les projets liés à la construction, à l'expansion et à la rénovation des installations de réponse sociale sont axés sur l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables pour l'autoconsommation et la réduction des coûts de l'énergie et des carburants. Les dimensions environnementales sont intégrées, par la promotion de nouvelles constructions répondant à des normes élevées en matière d'efficacité énergétique. En outre, les entités concernées sont équipées de véhicules légers à émission nulle. Enfin, ce volet comprend des mesures qui renforcent l'utilisation des outils numériques, notamment par les services sociaux qui apportent un soutien aux personnes âgées et par le gouvernement grâce à la création d'outils TIC et de services en ligne ciblant les personnes handicapées.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1 Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r05: Réforme de l'approvisionnement en infrastructures et réponses sociales

L'objectif de cette mesure est d'étendre, de moderniser et de réhabiliter le réseau de services sociaux et les équipements fournis par les institutions sociales publiques et privées. La mesure cible les groupes particulièrement vulnérables sur les plans économique, social et sanitaire, tels que les personnes et les familles en situation de pauvreté ou à faible revenu, les personnes âgées et les personnes en situation de dépendance, les personnes handicapées, les enfants et les jeunes. En outre, les interventions intégrées de soutien sanitaire et social prévues par cette mesure favorisent l'autonomie des personnes dépendantes par leur réhabilitation et leur réinsertion sociale, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à[1] la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030[2] et au livre vert sur le vieillissement — Favoriser la solidarité et la responsabilité entre les générations[3].

Cette réforme consistera en le lancement du programme de nouvelle génération d'équipements et de réponses sociales par l'entrée en vigueur du régime de simplification du régime d'installation d'équipements sociaux. Le programme se concentre sur des mesures telles que:

- Améliorer les soins sociaux et les services personnalisés fournis dans les établissements de soins résidentiels pour personnes âgées (ERPI), à la suite d'une évaluation des besoins;
- Promouvoir l'octroi de licences et/ou la régularisation des IPE en dehors du système officiel;
- Revoir le cadre législatif pour l'octroi de licences aux établissements sociaux,
- Promouvoir des réponses sociales innovantes telles que le logement collaboratif à petite échelle;
- Mettre au point un modèle innovant de soutien à domicile;
- Renforcer le soutien social aux personnes en situation d'isolement social, par la création d'équipes pluridisciplinaires et d'un mécanisme de cartographie et de suivi des situations de vulnérabilité sociale (projets Radar Social);
- L'augmentation des niveaux de main-d'œuvre et de la qualité de la fourniture de services sociaux, principalement dans les territoires où les niveaux de couverture sont faibles;
- Renforcer les services sociaux et le soutien aux personnes handicapées ou dépendantes et promouvoir leur autonomie et leur autonomie.

L'investissement RE-C03-i01 — Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales contribue à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r06: Stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025

L'objectif de cette mesure est de faciliter et d'approfondir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, de promouvoir leur autonomie, leur indépendance

[1] https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html.

et leur autodétermination, ainsi que de garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, indépendamment de leurs capacités.

Cette réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025. La stratégie reflète les engagements de la convention des Nations unies

[2] https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes

[3] https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_en_act_part1_v8_0.pdf

relative aux droits des personnes handicapées[4] et permet le lancement d'un ensemble de mesures, telles que:

- La reformulation du cadre réglementaire actuel chaque fois que cela est nécessaire;
- La reformulation du système d'évaluation et de certification du handicap;
- Un diagnostic complet des personnes handicapées par la mise au point de systèmes de collecte de données et d'indicateurs de suivi pour soutenir la prise de décision;
- Interventions dans les espaces publics pour faciliter l'accès des personnes handicapées;
- L'adaptation des systèmes de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées;
- Le développement de services sociaux innovants et d'approches communautaires;
- La participation des personnes handicapées aux activités sportives, culturelles et de loisirs.
- L'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées;

Investissements RE-C03-i02: Accessibilité 360° et RE-C03-i05: Plateforme et accès, ainsi que l'investissement RE-C01-i02: Le réseau national de soins continus intégrés et le réseau national de soins palliatifs contribuent à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r07: Passation de marchés pour des programmes intégrés de soutien aux communautés défavorisées dans les zones métropolitaines

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Cette réforme consiste en un ensemble d'actions pilotes intégrées qui seront élaborées à la suite d'une évaluation et d'un recensement des besoins spécifiques de la communauté. À l'issue de cette phase de diagnostic, les interventions intégrées seront conçues et axées sur deux domaines:

- Interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour des manifestations sociales et culturelles, des ateliers et/ou des cours de formation; et
- Interventions à caractère immatériel visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets visant à lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport.

Cette réforme sera étayée et structurée conformément à la toute première stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP) du Portugal et aux interventions thématiques en faveur de groupes spécifiques qui y sont identifiés.

La réforme sera mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C03-i06 — Opérations intégrées dans les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r08: Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

L'objectif de cette mesure est de lutter contre la pauvreté par le développement d'une approche multidimensionnelle, intégrée, à moyen et à long terme.

[4] https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html.

La réforme consiste en l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP). La stratégie fournit le cadre d'interventions thématiques ciblant des groupes spécifiques, des enfants aux personnes âgées, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il prévoit également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.

InvestmentRE-C03-i06 — Opérations intégrées dans les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto contribuent à la mise en œuvre de la réforme.

Le jalon lié à la mise en œuvre de la réforme est achevé au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement RE-C03-i01: Nouvelle génération d'équipements et réponses sociales

L'objectif de cette mesure est de moderniser et d'étendre le réseau des services sociaux afin de mettre au point des méthodes de prestation de services plus efficaces, d'obtenir une couverture territoriale nationale plus large et d'améliorer les conditions de travail des professionnels de ces structures ainsi que la qualité des soins prodigués aux utilisateurs.

Cet investissement consiste en:

- la rénovation et l'extension des infrastructures existantes des services sociaux et la construction de nouvelles infrastructures, telles que des crèches, des maisons d'accueil pour personnes âgées (ERPI) et des centres d'activités et d'autonomisation pour l'inclusion (CACI);
- acquisition d'équipements pour les services sociaux;
- l'expansion des réseaux de réponses sociales des résidences pour l'autonomie et l'inclusion et les services de soutien aux ménages, en augmentant le nombre d'utilisateurs qui pourraient être couverts;
- l'expansion du réseau de réponses sociales avec de nouvelles typologies telles que le cologement;
- l'achat d'équipements techniques et numériques, y compris l'achat de véhicules électriques; et

le lancement d'un projet pilote intitulé «Radar Social» visant à créer 278 équipes d'intervention sociale dans les municipalités du Portugal continental. Les équipes sont chargées d'identifier les personnes vulnérables exposées au risque d'exclusion sociale et d'apporter un soutien en fonction de leurs besoins individuels.La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C03-i02: Accessibilité 360°

L'objectif de cette mesure est d'améliorer les conditions d'accessibilité des personnes handicapées dans les espaces publics, les bâtiments publics et les logements, sur l'ensemble du territoire.

Cet investissement est pleinement conforme à la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030[5] et s'articule autour de trois volets:

- le programme d'intervention par voie publique 2021-2025 (PIVP), qui comprend des opérations et des travaux de construction sur au moins 200 000 m² d'espace public, tels

[5] https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8376&furtherPubs=yes

que des trottoirs et des places, et l'amélioration de l'accès aux zones historiques grâce à l'acquisition de véhicules électriques adaptés pour les personnes handicapées;

- le programme d'intervention dans les bâtiments publics 2021-2025 (PIEP), qui comprend des opérations et des travaux de construction dans au moins 1 500 bâtiments de services publics; et
- le programme d'intervention en faveur du logement 2021-2025 (PIH), qui comprend des travaux de rénovation et de construction dans au moins 1 000 logements existants de personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C03-i03-RAM: Renforcer les réponses sociales dans la région autonome de Madère (ARM)

L'objectif de cette mesure est de renforcer le réseau de services sociaux dans la région autonome de Madère.

Cet investissement consiste en des interventions dans les établissements de soins résidentiels pour personnes âgées (ERPI) et en l'expansion des structures d'aide sociale pour les sans-abri. Ces interventions comprennent la construction de nouvelles installations ainsi que la rénovation et la mise à niveau des installations existantes et l'achat des équipements techniques, numériques et informatiques nécessaires, y compris l'achat de véhicules électriques afin de faciliter et d'améliorer la portée des professionnels des services sociaux dans les zones reculées.

Les interventions comprennent la réhabilitation et l'expansion de structures résidentielles et non résidentielles pour les personnes âgées et les personnes ayant des besoins particuliers.

Les interventions ciblant les sans-abri comprennent la création d'un accueil de nuit pour faire face aux urgences et fournir un hébergement, la création de salles de bain et d'un linge pour promouvoir l'hygiène personnelle, la rénovation d'un espace pour fournir des repas et des activités de type atelier afin de développer les aptitudes et les compétences sociales parmi les bénéficiaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C03-i04-RAA: Mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale — Réseaux de soutien social (ARA)

L'objectif de cette mesure est de mettre en œuvre les priorités de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2028 (ERCPES) de la région autonome des Açores. Quatre priorités stratégiques qui se complètent mutuellement ont été définies dans la stratégie:

- P1 — Garantir un processus de développement complet et inclusif pour tous les enfants et les jeunes dès le début de la vie;
- P2 — Renforcer la cohésion sociale dans la région;
- P3 — Promouvoir l'intervention territorialisée; et
- P4 — Assurer une connaissance adéquate du phénomène de la pauvreté dans la région.

Cet investissement consiste en un ensemble d'interventions qui améliorent l'accès des enfants et des jeunes aux services sociaux et éducatifs et renforcent la cohésion sociale en soutenant les familles dans le besoin et les personnes handicapées.

Elles comprennent au moins la création de points de soutien aux études pour lutter contre le décrochage scolaire précoce, des subventions aux ménages à faibles revenus en tant qu'incitation à promouvoir la participation des crèches, la création de places (physiques) supplémentaires dans les crèches ou les centres de jour, la création de nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres d'aide aux personnes handicapées, l'achat de voitures pour renouveler le parc automobile de l'Instituições Particares de Solidariedade Social et la formation des personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale afin de leur fournir des compétences de base complémentaires.

Enfin, cet investissement comprendra également le lancement d'un programme pilote intitulé «Ageing in place», qui vise à promouvoir la prise en charge non institutionnelle des personnes âgées et/ou handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C03-i05: Plateforme + Accès

L'objectif de cette mesure est de favoriser l'inclusion des personnes handicapées en fournissant un ensemble d'outils et de services d'information numériques pour qu'il soit plus facile de répondre à leurs besoins et de faciliter leur participation à la société.

L'investissement consiste en:

- un site web public qui regroupe et simplifie les informations sur la législation et sur l'aide disponible pour les personnes handicapées;
    - une application pour téléphones portables fournissant: Localisation géoréférencée et conditions d'accessibilité des bâtiments publics,
    - Les informations relatives à la navigation intérieure pour les bâtiments,
    - Des emplacements de stationnement géoréférencés pour les personnes à mobilité réduite;
- la création d'un centre d'appel pour l'interprétation de la langue des signes portugaise.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C03-i06: Opérations intégrées dans les communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto

L'objectif de cette action pilote, vaste et innovante, est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les municipalités les plus défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto. L'intervention peut être étendue à d'autres territoires du continent, à condition que les actions mises en œuvre soient conformes à l'objectif d'investissement.

Cet investissement consiste en un ensemble d'actions liées aux besoins spécifiques de ces municipalités. Ces actions comprennent l'autonomisation des communautés, le développement d'approches nouvelles et innovantes en matière de cohésion sociale et d'interventions dans l'espace public, les infrastructures sociales et sportives et les logements. Ces actions visent principalement à:

- La promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés en soutenant des projets présentés par des associations d'autorités locales, des ONG, des mouvements civiques et des organisations de résidents, des autorités sanitaires ou d'autres organismes publics;
- La mise à niveau physique de l'espace public et des infrastructures sociales, sanitaires, de logement ou sportives;
- La réhabilitation des zones socialement défavorisées, en favorisant la cohésion sociale dans les zones métropolitaines;
- La promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales;
- Améliorer l'accès à la santé et lutter contre les dépendances;
- Le développement de programmes de vieillissement actif et en bonne santé;
- La conception de projets de lutte contre l'échec scolaire et l'abandon scolaire;
- L'amélioration de la qualification des adultes et de la certification de leurs compétences;
- Le diagnostic des besoins de la population et le développement de l'alphabétisation des adultes, de l'apprentissage de la langue portugaise et des programmes d'inclusion numérique;
- La formation professionnelle et les politiques de promotion de l'employabilité adaptées aux réalités et dynamiques locales;
- L'accès à la culture et à la créativité et la valorisation de l'interculturalité;
- Encourager la participation de la communauté à la gestion du programme lui-même;
- Donner aux acteurs locaux les moyens d'agir dans les réseaux de partenariat;
- Des solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- La promotion du sport comme l'un des instruments sociaux qui rassemblent les membres de la communauté, promeuvent les valeurs et luttent contre les inégalités sociales;
- Citoyenneté et accès aux droits et participation civique.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[6]; II) les activités relevant du

[6] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz

système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[7]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[8] et aux installations de traitement biomécanique[9]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C03-i07-RAA: Modernisation et extension du réseau des maisons de soins pour personnes âgées (ERPI)

L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien aux personnes âgées dans la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en des interventions dans des établissements de soins résidentiels pour personnes âgées (ERPI). Ces interventions comprennent l'extension et la rénovation d'installations existantes, couvrant 117 places dans les établissements de soins résidentiels.

L'investissement contribue à fournir des soins spécialisés et continus aux personnes ayant un niveau de dépendance ou vivant dans des situations précaires qui ne leur permettent pas de bénéficier de services d'aide à domicile. Les infrastructures évitent les obstacles et les obstacles à l'accessibilité physique, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et à la législation nationale, à savoir la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme RE-C03-r38: Simplification et efficacité du système de sécurité sociale

L'objectif de cette réforme est de simplifier le système de sécurité sociale du Portugal («Sistema de Segurança Social») afin de renforcer son efficacité dans la lutte contre la pauvreté et

naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

7 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

8 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

9 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

l’exclusion sociale en améliorant l’adéquation, la couverture et le recours aux prestations sociales. La réforme vise à contribuer aux objectifs nationaux du plan d’action sur le socle européen des droits sociaux, à savoir l’objectif de réduction de la pauvreté de 765 000 personnes d’ici à 2030, et à la mise en œuvre des principes énoncés dans la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat garantissant une inclusion active.

Le système de sécurité sociale portugais comprend trois sous-systèmes: I) le système de protection sociale de la citoyenneté («Proteção Social de Cidadania»), ou régime non contributif; II) le système d'assurance fondé sur les cotisations des salariés et des employeurs («Sistema Previdencial»), ou régime contributif; et iii) le système complémentaire («Sistema Complementar»), qui est facultatif et comprend des régimes complémentaires publics et privés.

La réforme tient compte d'un rapport devant être élaboré par un groupe de travail d'experts et des consultations appropriées des parties prenantes pertinentes, et établit les éléments suivants:

- Une prestation sociale unique. Cela consolidera un minimum de huit prestations sociales non contributives au titre du système de protection sociale de la citoyenneté, y compris le régime de revenu minimum («*Rendimento Social de Inserção*»). Par rapport aux prestations sociales à consolider, la prestation sociale unique assure une couverture au moins équivalente aux personnes en situation de grande vulnérabilité économique et sociale. La prestation sociale unique contribue à supprimer les chevauchements entre les régimes existants et sa conception favorise un accès plus simple et plus direct aux prestations sociales. La participation et la consultation des partenaires sociaux concernés sont assurées au cours du processus de conception et de mise en œuvre.
- Un code des prestations sociales. Il s'agit de simplifier, d'harmoniser et de consolider la législation régissant les prestations sociales afin de garantir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des prestations sociales disponibles. Le code des prestations sociales suit le modèle du code des régimes contributifs («*Código dos Regimes Contributivos do Sistema Previdencial de Segurança Social*»), qui ne couvre actuellement qu'un seul des trois sous-systèmes de sécurité sociale susmentionnés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.1	RE-C03-i01	T	Livraison de véhicules électriques		Nombre	0	2 500	TRIMESTRE 1	2026	Fourniture aux fournisseurs de réponses sociales ciblant les groupes vulnérables de l'Instituições Particares de Solidariedade Social (IPSS) ou d'autres entités de services sociaux éligibles similaires telles que les centres de jour, les abris ou les maisons de soutien, de nouveaux véhicules électriques adaptés au fonctionnement des services sociaux respectifs et/ou au transport de personnes à mobilité réduite.
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)		Nombre	0	278	TRIMESTRE 4	2024	Conditions d'acceptation signées par les municipalités pour la création de 278 équipes d'intervention sociale au Portugal continental.
3.3	RE-C03-i01	M	Attribution de contrats de soutien à des organismes de promotion pour la création et l'expansion du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales.	Attribution de contrats de soutien aux organismes de promotion du réseau d'infrastructures/réponses sociales				TRIMESTRE 2	2022	Attribution d'un contrat de soutien aux organismes de promotion qui se sont portés candidats à la mise en concurrence pour la création et l'expansion du réseau d'infrastructures/réponses sociales (couvrant les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et autres) et qui se sont révélés conformes au règlement défini, dans les limites de l'enveloppe disponible. En cas de nouvelle construction de bâtiments, la procédure d'appel d'offres garantit que les nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.4	RE-C03-i01	T	Création de nouvelles places et rénovation des places existantes dans les infrastructures sociales		Nombre	0	42 142	TRIMESTRE 1	2026	Création d'au moins 15 000 nouvelles places et rénovation des places restantes pour les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres personnes vulnérables dans les crèches, les maisons de soins résidentielles pour personnes âgées (ERPI), les centres de soins de jour, les services de soutien Domiciliaire (DAS), les centres d'activités et d'autonomisation pour l'inclusion, les résidences pour l'autonomie et l'inclusion et les typologies innovantes. En cas de construction de bâtiments neufs, les nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Achat d'au moins 38 millions d'euros d'équipements mobiles pour les structures résidentielles destinées aux personnes âgées (ERPI) et les pépinières.
3.5	RE-C03-i01	T	Les utilisateurs de services de soutien à domicile et le personnel ayant accès à des tablettes et à d'autres équipements informatiques et de communication, à des équipements d'assistance technique ou à des formations.		Nombre	0	63 825	TRIMESTRE 1	2026	Nombre d'utilisateurs ou de membres du personnel des services d'aide au domicile qui ont accès au moins à une tablette et à d'autres équipements informatiques et de communication, ou à des équipements d'assistance technique ou à une formation.
3.6	RE-C03-i02	T	Logements dont l'accessibilité est améliorée pour les personnes handicapées		Nombre	0	190	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de logements bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité des personnes handicapées.
3.7	RE-C03-i02	T	Logements dont l'accessibilité est améliorée pour les personnes handicapées		Nombre	190	1 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de logements bénéficiant d'interventions visant à améliorer les conditions d'accessibilité des personnes handicapées.
3.8	RE-C03-i02	T	Espace public avec amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées		m^2	0	200 000	TRIMESTRE 4	2025	Surface de l'espace public (places, trottoirs, etc.) en mètres carrés bénéficiant d'interventions (principalement le nivellement des passerelles, le passage des voies, la régulation de la circulation, le repositionnement des infrastructures et du mobilier urbain, l'amélioration de l'accès aux bâtiments) afin d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Livraison de 4 000 véhicules électriques (trottinettes électriques) aux municipalités afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées.
3.9	RE-C03-i02	T	Services publics avec amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'installations de service public bénéficiant d'interventions (principalement des rampes et des portes d'accès aux bâtiments, aux comptoirs et aux installations sanitaires adoptés pour les personnes handicapées) afin d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées.
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles et réhabilitées dans les maisons de soins résidentielles et non résidentielles		Nombre	0	910	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de places nouvelles et réhabilitées disponibles dans les maisons de soins résidentielles et non résidentielles (y compris les centres de jour et les centres de nuit) dans la région autonome de Madère. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, et les bâtiments réhabilités ont amélioré leur performance énergétique.
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans de vie pour l'intégration des sans-abri.		Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de plans de vie pour l'intégration des sans-abri signés.
3.27	RE-C03-i03-RAM	T	Nombre de places dans les maisons de soins pour les sans-abri		Nombre	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de places créées dans des maisons de soins pour les sans-abri. Dans le cas de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formation des personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale		Nombre	0	2 500	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de personnes issues de familles, couvertes par le revenu d'inclusion sociale, ayant suivi 400 formations.
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	De nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins pour personnes handicapées		Nombre	0	124	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins pour personnes handicapées. Il s'agit notamment de la construction de trois bâtiments et de l'adaptation d'un bâtiment sortant. Dans le cas de nouvelles constructions, les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules achetés pour l' Instituições Particares de Solidariedade Social		Nombre	0	130	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de véhicules électriques neufs livrés au parc automobile de l' Instituições Particares de Solidariedade Social (IPSS).
3.15	RE-C03-i04-RAA	T	Projet «Vieillissement en place»		Nombre	0	425	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de personnes âgées ou handicapées couvertes par le projet Aging en place dans la région autonome des Açores.
3.16	RE-C03-i04-RAA	T	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes.		Nombre	0	11 561	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'enfants et de jeunes soutenus par des mesures visant à lutter contre le décrochage scolaire et à promouvoir la participation à l'enseignement supérieur par: l'exonération des droits d'inscription pour les crèches aux ménages à faibles revenus en tant qu'incitation à promouvoir la fréquentation des pépinières; II) la mise en place de points d'appui aux études; des bourses d'études pour les étudiants de l'enseignement supérieur issus de familles à faibles revenus; IV) la création de nouvelles places pour les enfants dans les crèches ou les garderies.
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres «Construire une infrastructure numérique pour l'accessibilité 360°»	Publication de l'avis d'appel d'offres pour l'acquisition d'infrastructures numériques pour l'accessibilité 360° au Journal officiel — Diario da Republica				TRIMESTRE 4	2021	Publication d'un appel d'offres pour la construction de l'infrastructure numérique comprenant i) des informations géoréférencées sur les bâtiments publics et privés, ii) des systèmes mondiaux d'information et de positionnement (GPS), iii) la géoréférencement des emplacements de stationnement.
3.18	RE-C03-i05	M	Ressources d'information numériques pour les personnes handicapées	Information sur un site web et une application mobile				TRIMESTRE 4	2024	Des informations agrégées et simplifiées sur la législation et sur l'aide disponible pour les personnes handicapées sont disponibles sur un site web et sur le lancement d'une application pour téléphones portables.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appel pour la langue des signes portugaise	Mise en service de Call-centre pour la langue des signes portugaise				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service d'un centre d'appel offrant aux citoyens sourds une interprétation en temps réel garantie en langue des signes portugaise (LGP) accessible à l'ensemble de l'administration publique.
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté				TRIMESTRE 3	2021	La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (ENCP) fournit le cadre d'interventions thématiques pour des groupes spécifiques, de l'enfance à la vieillesse, y compris les groupes les plus vulnérables. Il définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de politiques intégrées axées sur les spécificités de l'exclusion sociale et de la pauvreté au niveau local. En outre, il prévoit également la création d'un cadre de suivi unique pour les indicateurs liés à la pauvreté.
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025				TRIMESTRE 4	2021	La stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées crée les conditions suivantes: • un nouveau système d'évaluation et de certification du handicap; • un nouveau système de collecte et de traitement des données et d'organisation des informations relatives au handicap afin de soutenir la prise de décision; • la qualification des interventions dans les espaces publics; • intégrer l'inclusion des personnes handicapées dans les décisions, les mesures, les programmes et les projets; • l'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle aux personnes handicapées; • adaptation du système de formation, d'emploi et de qualification des personnes handicapées.
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux présentant les caractéristiques suivantes: La δ⎡φινιτιον δεσ εξιγενχεσ εν ματι\ρε δ□οχτροι δε λι χενχεσ ετ δε ρ⎡γυλαρισατιον δεσ στρυχτυρεσ ρ⎡σι δεντιελλεσ πουρ λεσ περσοννεσ ®γ⎡εσ θυι εξερχε ντ δεσ αχτιωιτ⎡σ ιλλ⎡γαλεσ;

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Λ□ introduction de critères de qualité dans les services et les structures sociales de soins fournis; Créer un cadre pour l'introduction de nouveaux types de réponses sociales telles que le logement collaboratif et de nouveaux modèles de soutien à domicile pour répondre aux différents besoins des personnes âgées.
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action en faveur des communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto pour les territoires concernés.				TRIMESTRE 4	2021	Approbation des plans d'action pour les communautés défavorisées par les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto. Les plans d'action se concentrent sur deux domaines principaux: les interventions dans l'espace public et les infrastructures sociales telles que les crèches et les écoles primaires, les établissements de soins de santé et les installations pour des manifestations culturelles, des ateliers et/ou des cours de formation; II) Interventions à caractère immatériel visant à promouvoir la cohésion sociale, telles que la participation active des communautés à leur conception et à leur mise en œuvre, la promotion de l'esprit d'entreprise des petites entreprises locales, la conception de projets visant à lutter contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire, l'offre de formation professionnelle et la promotion du sport. Un modèle de gouvernance sera mis en place, fondé sur des principes de gouvernance à plusieurs niveaux et associant différents acteurs, du gouvernement central aux zones/quartiers locaux. Dans le même temps, il y aura des unités techniques locales en tant que chef de file opérationnel de ce modèle afin de promouvoir l'appropriation et la proximité dans la gestion et la mise en œuvre des contrats.
3.24	RE-C03-i06	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant le champ d'application des mesures à soutenir.	Signature des accords sur les plans relatifs aux 12 zones d'intervention				TRIMESTRE 1	2022	Signature d'accords entre les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne et les unités techniques locales chargées de chacune des 12 zones d'intervention (c'est-à-dire les quartiers) définissant le champ d'application des mesures à soutenir, le calendrier de leur exécution, l'appui budgétaire de 225 millions d'euros alloué et les indicateurs de performance choisis. Les mesures à soutenir appartiennent aux catégories suivantes:

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										• Promotion de la santé et de la qualité de vie des communautés • Mise à niveau physique de l'espace public ou renforcement des infrastructures sociales, sanitaires, de logement ou sportives • Régénération économique des zones socialement défavorisées • Esprit d'entreprise des petites entreprises locales • Accès à la santé, développement de la santé communautaire et lutte contre les dépendances • Programmes de vieillissement actif et en bonne santé • Projets de lutte contre l'échec scolaire et le décrochage scolaire • Qualification des adultes et certification des compétences • Diagnostic des besoins de la population et développement de l'alphabétisation des adultes, de l'apprentissage de la langue portugaise et des programmes d'inclusion numérique • Formation et politiques professionnelles • Accès à la culture et à la créativité • Participation de la Communauté à la gestion du programme • Donner aux acteurs locaux les moyens d'agir dans les réseaux de partenariat • Solutions pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Promotion du sport • Citoyenneté et accès aux droits et participation civique Le cahier des charges des prochains appels à projets comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi des zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.	Publication d'un rapport de suivi par les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne				TRIMESTRE 2	2024	Publication d'un rapport de suivi par les zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures financées par le programme dans chaque domaine d'intervention, y compris l'exécution budgétaire et la performance par rapport aux indicateurs choisis pour chaque mesure.
3.26	RE-C03-i06	T	Mise en œuvre de mesures sociales		EUR	0	225 000 000	TRIMESTRE 4	2025	Versement d'au moins 225 000 000 EUR pour la mise en œuvre de mesures relevant des catégories énumérées au jalon 3.24. Des mesures bénéficiant d'un soutien sont mises en œuvre dans les zones métropolitaines dans le cadre des accords signés mentionnés au jalon 3.24 ainsi que dans d'autres municipalités dans le cadre du programme «Voisinage en bonne santé».
3.28	RE-03-i07-RAA	T	Agrandissement ou rénovation de places dans les établissements de soins résidentiels		Nombre	0	117	TRIMESTRE 1	2026	Augmentation ou rénovation du nombre de places dans les établissements de soins résidentiels pour personnes âgées (ERPI) dans la région autonome des Açores. En cas de construction de bâtiments neufs, les nouveaux bâtiments ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
3.29	RE-C03-r38	M	Rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique	Publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique				TRIMESTRE 1	2025	Publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique, contenant les principaux éléments de sa conception et de sa mise en œuvre formelle. Le rapport comprend une évaluation de son incidence sur la couverture, le niveau d'adéquation et l'efficacité, y compris sur des aspects tels que la prévention des chevauchements, la réduction des lacunes en matière de protection sociale et l'amélioration des niveaux d'utilisation.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
3.30	RE-C03-r38	M	Entrée en vigueur de la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté) et du code des prestations sociales	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur des législations				TRIMESTRE 2	2026	Entrée en vigueur de la législation établissant la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté), à la suite de la publication du rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique et des consultations avec les parties prenantes concernées. Entrée en vigueur de la législation établissant le code des prestations sociales qui simplifie, harmonise et consolide la législation régissant les prestations sociales.

D. COMPOSANTE 4: Culture

Ce volet répond à la fois aux défis liés aux effets de la pandémie de COVID-19 et aux problèmes hérités du passé résultant d'un manque chronique de ressources pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des installations et équipements culturels.

Les principaux objectifs du volet Culture sont la rénovation des bâtiments et des monuments nationaux; la protection des techniques et professions artisanales; la modernisation des infrastructures technologiques et des installations culturelles; la numérisation des œuvres d'art et du patrimoine culturel; et l'internationalisation, la modernisation et la transition numérique des librairies et de l'édition de livres.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir sa reprise (recommandation par pays no 1 2020); et soutenir l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C04-i01: Réseaux culturels et transition numérique

L'objectif de la mesure est la mise à niveau des infrastructures technologiques des installations culturelles publiques favorisant leur transition numérique. Plus précisément, cela implique la préservation future des œuvres d'art et du patrimoine culturel; l'amélioration de l'expérience culturelle; accroître la demande d'activités culturelles et toucher de nouveaux publics, en particulier les nouvelles générations. Le principal objectif est de renforcer la résilience du secteur.

Cet investissement consiste en les interventions suivantes:

- modernisation de l'infrastructure technologique des installations culturelles
    - achat de matériel informatique, création de bibliothèques mobiles en ligne, de systèmes d'information et de catalogues intégrés pour 239 bibliothèques publiques;
    - installation d'une couverture *wifi* dans 50 musées, palais et monuments;
    - achat d'équipements de projection numérique et vidéo pour 155 cinémas et centres d'art contemporain publics;
    - modernisation technologique et maintien de laboratoires publics;
    - modernisation technologique des archives nationales des images mobiles (ANIM);
    - installation de l'Archive nationale de l'Øresund.
- numérisation et virtualisation des collections de la direction générale des livres, des archives et des bibliothèques (DGLAB), de la bibliothèque nationale portugaise, de la bibliothèque publique Évora, de la Cinematheque, des collections gérées par le patrimoine culturel, I. P., et numérisation du matériel audiovisuel des archives historiques du pays:

- numérisation et virtualisation des collections des bibliothèques publiques (20 000 000 images);
- numérisation et virtualisation des collections d'archives nationales (18 552 500 documents);
- numérisation de 59 registres de musées publics;
- visites virtuelles de musées, de monuments et de palais;
- numérisation de 1 films (Cinematheque); et
- numérisation et mise à la disposition du public de 45 heures de matériel audiovisuel provenant des archives des médias historiques et des fournisseurs de services de radiodiffusion télévisuelle du pays.

– Internationalisation, modernisation et transition numérique des livres et des auteurs:

- soutien à la traduction et à la publication de livres vers des langues étrangères.
- soutien à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires, y compris les livres audio et électroniques;
- soutien à la modernisation et à la transition numérique des librairies/établissements pour l'achat d'équipements et de technologies.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C04-i02: Du patrimoine culturel

L'objectif de cette mesure est la rénovation d'installations culturelles classées comme patrimoine culturel. L'un des principaux objectifs est d'adapter ces installations aux nouvelles normes environnementales.

Cet investissement consiste en les interventions suivantes:

- création d'un répertoire d'informations et de documents sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières;
- création de laboratoires et de filières de l'initiative «*Saber Fazer*» (protection des techniques et professions artisanales), y compris la commercialisation des produits;
- création d'activités (pédagogiques et informatives sur les techniques traditionnelles);
- achèvement des travaux dans les musées, monuments, palais d'État et théâtres nationaux, avec rénovation et/ou requalification;
- construction du bâtiment de l'Archive nationale de l'Øresund.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles	Rapport sur les spécifications technologiques du réseau d'installations culturelles				TRIMESTRE 2	2022	Définition détaillée des spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles
4.2	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la transition numérique des librairies/établissements		Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de librairies/établissements ayant bénéficié d'un soutien financier à la transition numérique des librairies (par exemple scanner pour livres, réseaux Wi-fi et VPN, site web pour librairie, système comptable intégré, etc.)
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation et virtualisation des collections publiques	Numérisation et virtualisation des collections publiques				TRIMESTRE 4	2025	Numérisation et virtualisation des collections de: la direction générale des livres, des archives et des bibliothèques; la Bibliothèque nationale portugaise, la Bibliothèque publique Évora, le Cinemateca et les collections (sous la gestion du patrimoine culturel, I. P.) Bibliothèques publiques (20 000 000 images) Archives nationales (18 552 500 documents) Musées publics (59 500 enregistrements) Visites virtuelles de 65 musées, monuments et palais Cinematheque (1 000 films) Archives des fournisseurs de services de médias historiques et de radiodiffusion télévisuelle (numérisées et mises à la disposition du public, 45 000 heures de contenu de cassettes vidéo)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.4	RE-C04-i01	M	Mise en place d'infrastructures technologiques modernisées pour le réseau d'installations culturelles	Mise en place d'infrastructures technologiques modernisées pour les installations culturelles				TRIMESTRE 1	2026	Fourniture d'équipements informatiques et de systèmes intégrés d'information et de catalogue pour 239 bibliothèques publiques; couverture Wi-Fi de 50 musées, palais et monuments; achat d'équipements de projection vidéo et cinématographique pour 155 cinémas et centres d'art contemporains publics.
4.5	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires		Nombre	0	2 250	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'œuvres littéraires, y compris les livres audio et électroniques, bénéficiant d'un soutien financier pour la traduction, la publication et l'édition.
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM — Archive nationale des images mobiles	Fourniture des équipements				TRIMESTRE 3	2023	Livraison d'équipements pour la modernisation technologique de l'Archive nationale des images mobiles.
4.10	RE-C04-i01	T	Livraison d'équipements pour l'installation de l'Archive nationale de l'Øresund et pour la modernisation technologique des laboratoires publics		Nombre	0	5	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de bâtiments et de laboratoires pour lesquels des équipements ont été livrés (archives nationales des livres et laboratoires publics: Laboratoire José Figueiredo, CNANS, LARQ et Forte de Sacavém).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau «Saber Fazer»	Création d'un répertoire d'informations et de documentation sur la production artisanale nationale, l'identification et la cartographie des matières premières				TRIMESTRE 4	2022	Mise en place du réseau «Saber Fazer»: création d'un répertoire d'informations et de documentation sur la production artisanale nationale; identification et cartographie des matières premières utilisées dans la production artisanale.
4.7	RE-C04-i02	T	Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux		Nombre	0	49	TRIMESTRE 3	2023	Nombre de sites culturels pour lesquels des contrats sont signés pour la réhabilitation et la conservation des musées, des monuments, des palais publics et des théâtres nationaux.
4.8	RE-C04-i02	T	Travaux achevés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux		Nombre	0	84	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de sites culturels pour lesquels des travaux sont achevés pour la réhabilitation et la conservation des musées, des monuments, des palais publics et des théâtres nationaux.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Milestone/ cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
4.11	RE-C04-i02	M	Création de laboratoires et d'itinéraires de l'initiative «Saber Fazer» et création d'activités pédagogiques et informatives sur les techniques traditionnelles.	Création de laboratoires et de routes et création d'activités d'information				TRIMESTRE 4	2025	Des laboratoires et des itinéraires de l'initiative «Saber Fazer» seront créés. Création d'activités pédagogiques et informatives sur les techniques traditionnelles
4.12	RE-C04-i02	M	Achèvement de la construction de l'Archive nationale de l'Øresund	Achèvement des travaux de construction				TRIMESTRE 1	2026	Achèvement de la construction du bâtiment de l'Archive nationale de l'Øresund. Le bâtiment aura une surface utile d'au moins 1 100 m² et sera équipé, entre autres, pour la conservation des documents sonores. Lebâtiment n ew a une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

E. COMPOSANTE 5: Investissement et innovation

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond aux défis liés au niveau relativement modeste de la recherche et de l'innovation, notamment en favorisant les liens entre les entreprises et la science et en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation en matière de transition écologique, ainsi qu'aux défis liés à la sous-capitalisation chronique du secteur des entreprises portugaises, qui s'est encore détériorée en raison de la pandémie de COVID-19.

L'objectif de ce volet est d'accroître la compétitivité et la résilience de l'économie portugaise par des mesures visant à renforcer la recherche, en favorisant le transfert de ses résultats au secteur des entreprises, favorisant ainsi l'innovation et l'investissement. Le volet «recherche et innovation» du volet vise à améliorer la coopération entre les universités et les entreprises, à renforcer le potentiel scientifique et technologique du Portugal et à soutenir la mise en œuvre de programmes ambitieux et complets de recherche et d'innovation répondant aux grands défis socio-économiques et environnementaux. Cet objectif devrait être atteint en augmentant et en rendant plus efficaces les investissements dans la R &Det l'innovation, en apportant un soutien ciblé pour mieux traduire les résultats de la recherche en investissements, en diversification et en spécialisation de la structure productive, en exploitant le potentiel réel d'affirmation concurrentielle des secteurs industriels établis et des zones émergentes et en contribuant à la double transition. En particulier, ce volet vise à accroître les exportations de biens et de services à forte valeur ajoutée, à accroître les investissements dans la R &D(à la fois grâce à de nouveaux emplois hautement qualifiés et à l'augmentation des dépenses de R &Ddes des entreprises) et à contribuer à la réduction des émissions de CO2.

Compte tenu de la nécessité de soutenir la solvabilité du système productif et de remédier aux défaillances du marché dans l'accès au financement, ce volet comprend une réforme et des investissements qui contribuent à l'amélioration du marché portugais du financement des entreprises, grâce à la création et au renforcement des capitaux de la Banque nationale de promotion, *Banco Português de Fomento*, et au développement de nouveaux instruments financiers. Le volet introduit également des réformes du marché des capitaux visant à renforcer les marchés des capitaux au Portugal à long terme grâce à la révision du cadre juridique existant et à l'adoption de nouvelles lois, l'accent étant mis en particulier sur les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie, les organismes de placement collectif et la révision du code des valeurs mobilières.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à l'investissement dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020), de la recommandation par pays sur l'orientation de la politique économique liée à l'investissement dans l'innovation (recommandation par pays no 3 2019) et de la recommandation par pays no 3 2020 (axer les investissements sur la transition écologique et numérique). Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à la mise en œuvre de mesures temporaires visant à garantir l'accès des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, aux liquidités et à promouvoir l'investissement privé afin de favoriser la reprise économique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la

description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r09: Promotion de la R &Det des investissements innovants dans les entreprises

L'objectif de la réforme est de favoriser les investissements dans la R &D, notamment en créant des conditions-cadres propices à l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des investissements publics et privés dans la R &D. La réforme s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la stratégie d'innovation technologique et d'entreprise 2018-2030. Cette mise à jour vise à faciliter le financement et la mise en œuvre des partenariats public-privé à l'appui d'ambitieux programmes de recherche et d'innovation. La réforme vise à simplifier l'accès aux instruments de financement pour les activités de R &Det à contribuer à améliorer la prévisibilité et la stabilité du financement en établissant un cadre de programmation pluriannuel pour les investissements publics en R &D, avec le soutien d'un système de suivi indépendant des investissements dans la R &D. Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r11: Extension et consolidation du réseau des institutions d'interface.

L'objectif de la réforme est d'améliorer les liens entre les universités et les entreprises afin d'améliorer les flux de connaissances et le transfert de technologies.

La réforme consiste en une révision et une normalisation du cadre législatif et réglementaire du système d'interface technologique, en particulier les centres technologiques et les centres INTERFACE créés dans le cadre du programme INTERFACE. Les centres technologiques et les centres INTERFACE mettent en relation des organismes de recherche (y compris des établissements d'enseignement supérieur) et des entreprises, afin de soutenir le transfert de connaissances et de technologies. La réforme définit le processus d'établissement de ces entités ainsi que leur modèle de gouvernance et de financement.

Le groupe de travail sur les infrastructures technologiques génériques créé par le gouvernement est chargé de préparer la proposition législative.

Les investissements à mettre en œuvre dans le cadre de cette réforme sont RE-C05-i01.01 et RE-C05-i01.02.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme RE-r12: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture, une alimentation et une agro-industrie durables.

L'objectif de la réforme est de renforcer le secteur agricole au Portugal et de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de contribuer à la santé et au bien-être, d'améliorer la gestion des zones rurales, de favoriser la conservation de la biodiversité, de lutter contre les effets du changement climatique, en apportant les adaptations et les contributions nécessaires pour en atténuer les effets et de stimuler d'autres activités économiques, telles que, entre autres, les services agricoles et même la restauration et le tourisme.

La réforme soutient la mise en œuvre du programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30. Il consiste à fournir les moyens nécessaires à la mise à jour et à la préparation des infrastructures existantes ainsi qu'à promouvoir des alliances fonctionnelles tout au long de la chaîne agroalimentaire, des entreprises et de la recherche, afin de promouvoir le développement et l'intégration de la R &Iaxée sur les besoins du secteur agricole en vue de la transition écologique et numérique.

La mise en œuvre de la réforme devait être achevée pour le 31 décembre 2020.

Investissement RE-C05-i01.01: La mobilisation et les programmes/alliances écologiques pour l'innovation des entreprises.

L'objectif de cet investissement est de mobiliser et de renforcer les capacités scientifiques et technologiques du Portugal en déployant des programmes ambitieux de recherche et d'innovation fondés sur des consortiums d'entreprises et d'universités.

L'investissement consiste principalement en subventions pour la mise en œuvre des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation des entreprises au moyen de deux instruments complémentaires: des pactes d'innovation qui favorisent la coopération et conduisent au développement de projets d'innovation, et ii) la mobilisation de projets visant la R &Det sa transformation en nouveaux biens et services au moyen d'investissements. Les programmes de mobilisation et les programmes verts sont sélectionnés au moyen d'appels concurrentiels ouverts pour que des plans stratégiques soient proposés par des consortiums entre des entreprises et des établissements universitaires, scientifiques et/ou technologiques. Cet investissement s'appuie sur le cadre stratégique à mettre en œuvre au titre de RE-r09 et renforce le rôle des institutions d'interface et la consolidation de ce réseau.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[10]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[11];

[10] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[11] Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[12] et aux installations de traitement biomécanique[13]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C05-i01.02: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises — Conclusion de contrats

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre les mêmes instruments que ceux de la RE-C05-i01.01, mais spécialisé dans un ensemble limité de programmes verts par l'intermédiaire de consortiums entre des entreprises et des institutions universitaires, scientifiques et/ou technologiques afin de soutenir l'innovation (en mettant l'accent sur la transition écologique, domaine 022 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience).

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[14]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[15]; III) les

12 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

13 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

14 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

15 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[16] et aux installations de traitement biomécanique[17]; et

[16] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[17] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

IV) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement RE-C05-i02: Mission d'interface — renouvellement du réseau de soutien scientifique et technologique et orientation du tissu productif

L'objectif de l'investissement est de renforcer et de responsabiliser le système scientifique et technologique national et d'améliorer les liens entre les entreprises universitaires afin de garantir un transfert de technologie efficace et la traduction des résultats de la recherche en innovation. L'investissement consiste à consolider le nouveau modèle de financement des centres de systèmes d'interface technologique et des laboratoires de collaboration (CoLAB) privés d'associations ou d'entreprises à but non lucratif qui visent à créer des emplois qualifiés, directement ou indirectement, par la mise en œuvre de programmes de recherche et d'innovation fondés sur la structure de 1/3 de financement de base, de 1/3 de financement concurrentiel et de 1/3 de financement par le marché, en garantissant un financement de base de 186 millions d'euros à la *mission Interface*. L'investissement consiste à atteindre 500 entreprises bénéficiant de ce régime et les services fournis par les entités INTERFACE. L'action combinée de la réforme RE-r11 et de l'investissement RE-C05-i02 devrait permettre d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[18]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[19]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[20] et aux installations de traitement biomécanique[21]; et

[18] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[19] Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[20] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[21] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en

IV) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i03: Programme de recherche et d'innovation pour une agriculture durable, l'alimentation et l'agro-industrie [programme d'innovation pour l'agriculture 2030].

L'objectif de cet investissement est de stimuler la recherche et l'innovation afin de parvenir à une agriculture plus durable.

L'investissement consiste en des subventions destinées à des entités publiques et privées afin de soutenir le programme d'innovation pour l'agriculture 20 | 30. Le programme s'articule autour de 15 initiatives phares soutenant les projets de R &Det d'innovation et de 5 projets structurant l'innovation axés sur la numérisation. Ces projets de recherche et d'innovation répondent aux besoins recensés dans le plan stratégique portugais pour la politique agricole commune. Les différentes initiatives comprennent des actions en faveur de la bioéconomie circulaire et de l'agriculture de précision. Les différents systèmes et secteurs de production sont pris en compte lors de la sélection des projets. Il est prévu de soutenir 100 projets de recherche et d'innovation. En outre, l'investissement comprend la récupération et la mise à niveau des installations et équipements scientifiques de 24 exploitations et laboratoires expérimentaux (pôles d'innovation).

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[22]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[23]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[24] et aux installations de traitement

biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

22 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

23 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

24 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

biomécanique[25]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i04-RAA: Recapitalisation du système opérationnel des Açores

L'objectif de la mesure est de remédier au problème structurel de sous-capitalisation des entreprises de la région autonome des Açores.

Cet investissement consiste en la création de l'entité ad hoc, qui investira ensuite 95 000 000 EUR dans des entreprises des Açores viables, principalement sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres. L'investissement complète les investissements nationaux destinés à la capitalisation des entreprises au moyen d'une enveloppe régionale et d'instruments spécifiques qui répondent aux spécificités de la structure commerciale de la région autonome.

Tous les projets doivent être réalisés dans le plein respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En outre, le Portugal s'est engagé à ce que le document de politique d'investissement relatif à l'instrument de 95 000 000 EUR, qui sera adopté par *Banco Português de Fomento en tant qu'* entité gestionnaire du véhicule de titrisation, détaille les critères de sélection/d'éligibilité pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la facilité pour la reprise et la résilience, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou des entreprises bénéficiant d'un soutien et précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige:

- le recours à l'évaluation de la durabilité,
- une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants:
    - Les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[26];
    - Les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[27];

[25] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[26] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[27] Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les

- Les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[28] et aux usines de traitement biomécanique[29];

- Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement, tels que les déchets nucléaires; et
- R &I; dédiée aux actifs et activités susmentionnés.

- des contrôles de conformité légaux obligatoires par l'intermédiaire de *Banco Português de Fomento* et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité, et
- les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C05-i15-RAA: Fonds de capital-investissement pour la recapitalisation du système d'entreprise des Açores

L'objectif de la mesure est de remédier au problème structurel de sous-capitalisation des entreprises de la région autonome des Açores.

Cette mesure consiste en un investissement public dans une facilité visant à encourager l'investissement privé et à améliorer l'accès au financement dans la région autonome des Açores, afin de développer les marchés des capitaux dans cette région. La facilité fonctionne en fournissant des fonds propres directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers au secteur privé, ainsi qu'à des entités du secteur public exerçant des activités similaires. Sur la base des investissements au titre de la FRR, la facilité vise dans un premier temps à fournir au moins 30 000 000 EURde financement.

La facilité est gérée par *Banco Português de Fomento* en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. La facilité comprend la ligne de produits suivante:

- Investissements en fonds propres dans des entreprises érythréennes viables. L'investissement complète les investissements nationaux destinés à la capitalisation des

activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[28] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[29] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

entreprises au moyen d'une enveloppe régionale et d'instruments spécifiques qui répondent aux spécificités de la structure commerciale de la région autonome.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans la facilité, le Portugal et *Banco Português de Fomento* signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

1. Description du processus décisionnel de la facilité: La décision finale d'investissement de la facilité est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent pertinent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2. Les principales exigences de la politique d'investissement associée, qui comprennent:
   i. La description du produit financier et des bénéficiaires finaux éligibles.
   ii. L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables**.**
   iii. L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises fortement concentrées[30] dans les secteurs suivants: I) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes[31]; II) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte intensité de CO2[32]; III) la production, la location ou la vente de véhicules polluants[33]; IV) la collecte, le traitement et l'élimination des déchets[34], v) le traitement du combustible nucléaire, la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique

[30] Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme un élément essentiel de l'activité commerciale du bénéficiaire final par rapport aux recettes brutes, aux bénéfices ou à la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent pas, en tout état de cause, 50 % des recettes brutes.

[31] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[32] Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[33] Lesvéhicules polluants sont définis comme des véhicules non à émission nulle.

[34] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matériaux provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

d'investissement exigele respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable des bénéficiaires finaux de la facilité.

iv. L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité ne reçoivent pas de soutien au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3. Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure tarifaire du partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation de réinvestir tout remboursement conformément à la politique d'investissement de la facilité.

4. Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

   i. La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte de l'investissement mobilisé.

   ii. La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.

   iii. L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant de s'engager à financer une opération.

   iv. L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du *Banco Português de Fomento*. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», les règles en matière d'aides d'État; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux de la facilité n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également la légalité des transactions et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de financement applicables.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C05-i05-RAA: Relance économique de l'agriculture des Açores

L'objectif de l'investissement est de stimuler l'agriculture aux Açores, en mettant fortement l'accent sur la durabilité ainsi que sur la promotion de la production locale. L'agriculture des Açores revêt une grande importance économique, sociale et territoriale pour la cohésion régionale, compte tenu de la fragmentation du territoire régional qui se caractérise par des îles présentant des caractéristiques spécifiques. Cet investissement vise i) à contribuer à la résilience et à la croissance durable du potentiel productif régional, ii) à atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise sur le secteur agricole et agroalimentaire des Açores et iii) à contribuer à la double transition climatique et numérique dans les secteurs agricole et agroalimentaire des Açores.

L'investissement consiste à soutenir i) des projets d'investissement dans l'innovation des produits et des processus de production pour les entreprises agricoles régionales, ii) des investissements publics dans l'innovation et la double transition (y compris un programme visant à améliorer les compétences des agriculteurs pour la double transition et une consommation durable, y compris des certifications) et iii) des investissements publics dans la

restructuration, y compris dans l'innovation des processus de production et dans la transition écologique du réseau régional d'abattage et la certification de la qualité du lait.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i07-RAM: Instruments de capitalisation pour les entreprises de Madère

L'objectif de cette mesure est de soutenir les investissements dans la région autonome de Madère, dans le but de remédier aux problèmes structurels de liquidité des entreprises locales et de renforcer la compétitivité de l'économie régionale.

Cet investissement consiste à renforcer le soutien financier accordé au moyen d'une ligne de crédit (*Investe RAM 2020)*. L'instrument fournit aux entreprises des garanties de crédit garantissant un montant total de 15 900 000 EUR de prêts. L'instrument subventionnera également les charges d'intérêts sur les prêts (pour 100 % du taux sans risque (Euribor), plus au moins 60 % d'une marge de risque allant jusqu'à 3,4 %). L'investissement est rendu opérationnel au moyen d'un protocole entre *Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial* et les intermédiaires financiers qu'ils ont sélectionnés.

Afin de garantir que la mesure est conforme au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), le ou les accords juridiques conclus entre *Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial* et les intermédiaires financiers qu'ils ont sélectionnés, ainsi que l'accord (protocole) de mise en œuvre ultérieur de l'instrument financier:

- Exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[35]; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[36]; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[37] et aux installations de traitement biomécanique[38]; et

[35] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[36] Lorsque l'activité bénéficiant d'un soutien atteint des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[37] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[38] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas

- Exiger le respect de la législation environnementale nationale et de l'UE applicable du bénéficiaire.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C05-i08: Davantage de sciences numériques

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le processus de transformation numérique et de numérisation de la science et des services soutenant le système national de science et de technologie.

À cette fin, l'investissement:

- Achever le «campus Science XXI» et le «Science Desk» (physique et en ligne), où des services et des mécanismes de financement pour les chercheurs, les entités de R &Det les établissements d'enseignement supérieur doivent être mis à disposition en un seul endroit;
- L'exécution d'un acte notarié relatif à la constitution du Centre national de calcul avancé (CNCA) et à ses statuts,
- Couvrir la contribution nationale portugaise au nouveau supercalculateur «Deucalion» et compléter le centre de données/l'infrastructure de soutien pour l'exploitation des deux supercalculateurs «Deucalion» et «Mare Nostrum 5», et développer un grand modèle linguistique (LLM) en portugais;
- Soutenir le lancement d'un programme de projets de R &Daxé sur le développement et la mise en œuvre de systèmes avancés de cybersécurité, d'intelligence artificielle et de science des données dans l'administration publique, ainsi qu'un programme d'autonomisation scientifique, ainsi que l'achèvement et la mise en service de 6 solutions d'IA pour les processus de l'administration publique;
- Augmenter le nombre de cours proposés par l'intermédiaire de la plateforme nationale pour les cours de masse en ligne (NAU);
- Mettre en œuvre le programme national de données sur la science ouverte et la recherche (PNCADAI).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C05-i09 — - scale-up: Mobiliser des programmes/alliances pour l'innovation des entreprises — Conclusion des contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01, au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, processus ou services issus des programmes de mobilisation/alliances pour l'innovation des entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement RE-C05-i10 — - scale-up: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises — Conclusion de contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus de programmes verts supplémentaires.

d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement RE-C05-i13 — Unités de recherche scientifique

L'objectif de cet investissement est la mise à niveau et la restructuration des unités de recherche scientifique, y compris leur transformation numérique.

L'investissement vise à soutenir des biens tels que de grands équipements scientifiques, des ensembles d'instruments scientifiques, des archives et données scientifiques, d'autres ressources fondées sur la connaissance, des systèmes informatiques et de programmation, des réseaux de communication promouvant le libre accès numérique et/ou d'autres infrastructures essentielles pour stimuler l'excellence dans les activités de recherche et d'innovation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C05-i14 — Innovation des entreprises

Cette mesure consiste en un investissement public dans un régime de subventions visant à encourager l'investissement privé et à améliorer l'accès au financement pour les entreprises qui développent des projets innovants. Le régime fonctionne en accordant des subventions directement au secteur privé. Sur la base de l'investissement au titre de la FRR, le régime vise, dans un premier temps, à fournir au moins 315 146 000 EUR de subventions.

Le système est géré par *Banco Português de Fomento* en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre. Le programme comprend la ligne de produits suivante:

- Soutenir les projets d'investissement des entreprises dans des activités innovantes et qualifiées ou dans des processus de recherche et de développement, en favorisant le lien entre les entreprises et la science, en mettant particulièrement l'accent sur l'innovation liée à la transition écologique et numérique.

Afin de mettre en œuvre l'investissement dans le régime, le Portugal et *Banco Português de Fomento* signent un accord de mise en œuvre qui comprend les éléments suivants:

1) Description du processus décisionnel du régime: La décision finale d'octroi du régime est prise par un comité d'investissement ou un autre organe de direction équivalent compétent et approuvée à la majorité des voix de membres indépendants du gouvernement.

2) Les principales exigences de la politique de subventions associée, qui comprennent:

   a) La description des subventions accordées et des bénéficiaires finals éligibles.
   b) L'exigence selon laquelle tous les investissements soutenus sont économiquement viables**.**
   c) L'exigence de respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» tel qu'énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique de subventions exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[39], ii) les activités et actifs relevant du système

[39] À l'exception a) des actifs et activités dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important»

d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[40], iii) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[41] et aux installations de traitement biomécanique[42].

d) L'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime ne reçoivent pas d'aide au titre d'autres instruments de l'Union pour couvrir le même coût.

3) Le montant couvert par la convention de mise en œuvre, la structure des redevances pour le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'obligation d'utiliser tout produit non utilisé du régime, y compris au-delà de 2026, aux mêmes fins stratégiques.

4) Les exigences en matière de suivi, d'audit et de contrôle, y compris:

   a) La description du système de suivi du partenaire chargé de la mise en œuvre pour rendre compte des subventions mobilisées.
   b) La description des procédures du partenaire chargé de la mise en œuvre qui assureront la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts.
   c) L'obligation de vérifier l'éligibilité de chaque opération conformément aux exigences énoncées dans l'accord de mise en œuvre avant d'accorder une subvention à une opération.
   d) L'obligation d'effectuer des audits ex post fondés sur les risques conformément à un plan d'audit du *Banco Português de Fomento*. Ces audits vérifient i) l'efficacité des systèmes de contrôle, y compris la détection de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts; II) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», des règles en matière d'aides d'État, des exigences en matière de climat et d'objectifs numériques; et iii) que l'exigence selon laquelle les bénéficiaires finaux du régime n'ont pas reçu le soutien d'autres instruments de l'Union pour couvrir les mêmes coûts est respectée. Les audits vérifient également

(2021/C58/01) et b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[40] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[41] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[42] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

la légalité des opérations et le respect des conditions de l'accord de mise en œuvre et des accords de subvention applicables.

5) Exigences applicables aux investissements climatiques et numériques réalisés par le partenaire chargé de la mise en œuvre: au moins 12 606 000 EUR de l'investissement au titre de la FRR dans le régime contribuent aux objectifs en matière de changement climatique conformément à l'annexe VI du règlement FRR et au moins 31 515 000 EUR contribuent à la transition numérique conformément à l'annexe VII du règlement FRR.[43]

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

[43] Les bénéficiaires finaux associés à des projets spécifiques sont tenus de fournir une justification du domaine d'intervention sélectionné pour chaque projet soutenu, ainsi qu'une description du projet, aux fins du calcul de la contribution climatique. Aux fins du calcul de la contribution climatique, les bénéficiaires finaux des fonds propres, quasi-fonds propres, obligations de sociétés ou instruments équivalents non ciblés sur des projets spécifiques fournissent une justification du ou des domaines d'intervention sélectionnés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre est également tenu de fournir à l'État membre un rapport semestriel sur la mise en œuvre de chaque projet/activité.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030	Publication de lignes directrices actualisées pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030				TRIMESTRE 4	2021	Mise à jour de la décision du Conseil des ministres approuvant les orientations pour une stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal pour la période 2018-2030, compte tenu de la stratégie Portugal 2030 récemment adoptée et des nouveaux défis de la reprise économique.
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires de collaboration reconnus		Nombre	26	35	TRIMESTRE 1	2021	Reconnaissance et attribution des qualifications pour les nouveaux laboratoires collaboratifs — Extension du réseau de laboratoires collaboratifs par la reconnaissance et l'attribution du titre à de nouvelles entités, résultant du processus de candidature et d'évaluation mené par un comité d'évaluation indépendant composé d'experts de mérite international reconnu nommés par le conseil de direction de la FCT, I.P (Fondation pour la science et la technologie)
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique pour les centres de technologie et d'innovation	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique pour les centres de technologie et d'innovation				TRIMESTRE 4	2021	La législation réexamine et uniformisera le cadre législatif et réglementaire des entités faisant partie du système scientifique et technologique, en définissant son modèle de financement et d'évaluation.
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture				TRIMESTRE 4	2020	Publication de la décision du Conseil des ministres approuvant le programme d'innovation pour l'agriculture. Décision du Conseil des ministres publiée le 15/10/2020
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).		Nombre	0	6	TRIMESTRE 4	2022	Conclusion de six contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, qui comprennent: L'identification des entités constitutives du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement; Le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; La forme du suivi. Les contrats couvrent au total au moins 60 produits, processus ou services. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
5.6	RE-C05-i01.01	T	Achèvement des produits, processus ou services dans les domaines stratégiques pertinents		Nombre	0	366	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de 366 produits, processus ou services dans des domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre de contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums. Au moins 138 des SPA résultent de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums, conformément au domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique).
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.		Nombre	0	4	TRIMESTRE 4	2022	Conclusion de quatre contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, qui comprennent: L'identification des entités constitutives du consortium; Le plan d'entreprise/l'investissement; Le montant du financement; Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; La forme du suivi. Les contrats soutiennent au total au moins 40 produits, processus ou services et reflètent l'alignement sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs — Colabs, conclus		Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2022	À la suite d'un appel d'offres, sélection des entités à soutenir. Le présent appel est limité aux promoteurs reconnus comme des entités «interface» ou des laboratoires collaboratifs. Les contrats reflètent l'alignement sur les domaines d'intervention 021 (Transfert de technologie et coopération entre entreprises, centres de recherche et secteur de l'éducation) et/ou 022 (Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.10	RE-C05-i02	T	Entreprises bénéficiant des services fournis par les entités d'interface, y compris les laboratoires collaboratifs — Colabs		Nombre	0	500	TRIMESTRE 4	2025	Les rapports de mise en œuvre à présenter annuellement par les entités d'interface permettent de mesurer les progrès quantitatifs par rapport aux objectifs spécifiques pris lors de l'allocation du financement de base, notamment le nombre d'entreprises bénéficiant des services fournis.
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation	Publication de l'avis d'ouverture d'une procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation				TRIMESTRE 3	2021	Lancement d'un appel d'offres pour des programmes/projets de recherche et d'innovation à financer dans le cadre d'initiatives du programme d'innovation pour l'agriculture 2030. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les critères de sélection garantissent que les projets sont axés sur: — sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, en réduisant les émissions, en augmentant la séquestration du carbone ou en renforçant la résilience et l'adaptation au changement climatique conformément aux exigences du domaine d'intervention 022, comme indiqué à l'annexe VI du règlement FRR — ou sur les projets de R &Dsur la numérisation, tels que le portail unique de l'agriculture, le passage au numérique et les projets de R &Iliés aux chaînes de valeur, reflétant les exigences du domaine d'intervention 009.
5.12	RE-C05-i03	T	Achèvement des projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030		Nombre	0	100	TRIMESTRE 3	2025	Au total, 100 projets de R &Iont financés et achevés. Soutien aux projets et programmes de recherche et d'innovation contribuant à au moins une des 15 initiatives du programme d'innovation et axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.13	RE-C05-i03	T	Achèvement de 5 projets structurants axés sur les aspects numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030		Nombre	0	5	TRIMESTRE 3	2025	Au total, 5 projets de structuration de l'innovation financés et achevés. Soutien aux projets d'innovation contribuant à au moins une des 15 initiatives du programme d'innovation et axés sur la numérisation.
5.14	RE-C05-i03	T	Renouvellement/modernisation des pôles d'innovation agricole		Nombre	0	24	TRIMESTRE 4	2025	Création d'un réseau national d'innovation pour l'agriculture, l'alimentation et le développement rural, grâce à la modernisation de 24 pôles d'innovation. Cet investissement comprend principalement la rénovation d'infrastructures et l'achat d'équipements scientifiques de laboratoire.
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par *Banco Portugues de Fomento* d'une politique d'investissement				TRIMESTRE 3	2021	Adoption par le gouvernement régional des Açores d'un règlement établissant la mesure de capitalisation et imposant l'adoption par *Banco Portugues de Fomento* d'une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires pour chaque type d'instruments financiers. Le règlement exige que la politique d'investissement contienne des critères de sélection/d'éligibilité pour la conformité aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, exigeant: — le recours à l'évaluation de la durabilité, — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris l'utilisation en aval), à l'exception de la chaleur et de l'électricité à base de gaz naturel conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations DNSH — Les activités relevant du SEQE dont les émissions prévues en équivalent CO2 ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. — Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biomécanique (MBT) et

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement destinées au traitement de déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. — Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, les déchets nucléaires). — R &DI-dédiée aux actifs et activités susmentionnés. — contrôles obligatoires de la conformité légale par l'intermédiaire du BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité — les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes d'activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure.				TRIMESTRE 3	2021	Adoption par BPF de la politique d'investissement couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'entité gestionnaire du véhicule détenant les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires. La politique d'investissement tient compte des critères de sélection/d'éligibilité et des engagements/objectifs applicables énoncés dans le règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Transfert d'un montant total de 95 000 EUR 000 aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement de l'instrument.		EUR	0	95 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Transfert d'un montant total de 95 000 000 EURaux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement adoptée pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores. *Banco Portugues de Fomento* est chargé de rendre compte des opérations effectuées. Dans ce rapport, outre les mouvements financiers, une liste des entreprises bénéficiaires, de leur NIF et de leur CAE, la date du contrat, le financement octroyé, le type d'instrument financier utilisé et, le cas échéant, l'entité financière concernée sont publiées.
5.53	RE-C05-i15-RAA	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre conformément aux exigences spécifiées dans la description de la mesure.
5.54	RE-C05-i15-RAA	T	Les accords juridiques signés avec le fonds de capital-investissement et le ministère ont achevé l'investissement	Accords juridiques signés avec un fonds de capital-investissement et certificat de transfert de la facilité	Pourcentage (%)	0 %	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Banco Portugues de Fomento a conclu des conventions de financement légales pour un montant nécessaire pour utiliser au moins 100 % de l'investissement au titre de la FRR (30 000 EUR, compte tenu des frais de gestion) dans la facilité: fonds de capital-investissement fournissant un soutien en fonds propres à des sociétés non financières aux Açores. Le Portugal transfère 30 000 000 EUR à Banco Portugues de Fomento pour la facilité.
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores				TRIMESTRE 2	2022	Publication d'un programme d'innovation et de numérisation pour l'agriculture aux Açores, comprenant un plan de développement d'un réseau de surveillance et de notices agricoles au niveau des îles, ainsi qu'un plan de transition vers la réalité numérique et l'agriculture de précision.
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Nouvelles (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées, responsables de l'abattage des animaux, de la certification de la		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Finalisation des travaux sur les structures nouvelles (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées responsables de l'abattage des animaux, de la certification de la qualité du lait et/ou de la sécurité alimentaire, afin de répondre à l'évolution et aux demandes croissantes des marchés, en intégrant des investissements dans l'innovation des

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			qualité du lait et de la sécurité alimentaire							processus de production et d'organisation, dans la transition écologique, la transition numérique et le bien-être animal.
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets bénéficiant d'un soutien au titre des régimes d'aide à la restructuration des entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation		Nombre	0	11	TRIMESTRE 4	2025	Projets approuvés et sous-traités dans le cadre de régimes d'aide en faveur de l'innovation dans les produits et processus de production et d'organisation, de la transition écologique et de la transition numérique, visant à restructurer les entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation agricoles.
5.21	RE-C05-i05-RAA	T	Projets bénéficiant d'un soutien au titre de régimes d'aide à la restructuration des exploitations agricoles		Nombre	0	213	TRIMESTRE 4	2025	Projets approuvés et sous-traités dans le cadre de régimes d'aide en faveur de l'innovation dans les produits et les processus de production et d'organisation, de la transition écologique et de la transition numérique, visant à restructurer les exploitations agricoles.
5.22	RE-C05-i05-RAA	T	Soutien technique spécialisé fourni aux exploitations dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs		Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'aides techniques spécialisées fournies aux exploitations agricoles dans le cadre des actions à mener dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs.
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers, couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure				TRIMESTRE 2	2024	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers couvrant tous les instruments financiers envisagés dans la mesure. L'accord de mise en œuvre et les documents juridiques ultérieurs de l'instrument financier nécessitent l'application de la liste d'exclusion (telle qu'elle figure dans la description de la mesure) et un contrôle de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'UE.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales.	—	EUR	0	15 900 000	TRIMESTRE 4	2025	Signature d'accords de garantie portant sur 15 900 EUR 000 de prêts, ainsi qu'un soutien pour les intérêts sur les prêts et/ou les commissions de garantie, dans le cadre du système national de garantie mutuelle, en faveur d'au moins 10 projets régionaux.
5.35	RE-C05-i08	T	Achèvement du «campus Science XXI» et du «Science Desk» et fourniture de services par l'intermédiaire du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI)		Nombre	0	9	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement des deux services de sciences et technologies numériques et physiques: «Campus Science XXI» et «Science Desk». Fourniture de sept services électroniques en ligne dans le cadre du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI). Le programme comprend une infrastructure de centre de données, ainsi qu'un service de gestion des données.
5.36	RE-C05-i08	T	Achèvement de projets dans le cadre du programme de R &Ddans l'administration publique, mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle pour les processus de l'administration publique et nouveaux cours sur la plateforme nationale pour les cours de masse en ligne (NAU)		Nombre	0	150	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de 94 projets financés dans le cadre du programme de R &Ddans l'administration publique (y compris dans les domaines de l'intelligence artificielle (IA), de la cybersécurité et de la science des données). Achèvement et mise en service de 6 solutions d'IA pour les processus d'administration publique. 50 nouveaux cours proposés par l'intermédiaire de la plateforme nationale pour les cours de masse en ligne (NAU), qui bénéficient de l'infrastructure technologique nouvellement développée.
5.37	RE-C05-i08	M	Acte notarié relatif à la constitution du Centre national de calcul avancé (CNCA) et à ses statuts	Acte notarié relatif à la constitution du Centre national de calcul avancé et à ses statuts				TRIMESTRE 4	2024	Exécution d'un acte notarié relatif à la constitution du Centre national de calcul avancé (CNCA) et à ses statuts. La CNCA réorganise et centralise les réseaux et centres informatiques portugais existants.
5.38	RE-C05-i08	M	Achèvement de l'infrastructure d'appui et du centre de données pour le centre national de calcul avancé, mise à niveau du supercalculateur Mare	Achèvement de l'infrastructure d'appui et du centre de données pour le centre national de calcul avancé, mise à niveau de Mare Nostrum 5 et développement d'un grand				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de l'infrastructure d'appui et du centre de données pour le centre national de calcul avancé, y compris le soutien à l'exploitation de deux supercalculateurs (Deucalion et Mare Nostrum 5), la mise à niveau de Mare Nostrum 5 et le développement de nouveaux outils d'intelligence artificielle, ainsi que le développement d'un grand

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			Nostrum 5, y compris le développement de nouveaux outils d'intelligence artificielle, et mise au point d'un grand modèle linguistique (LLM) en portugais.	modèle linguistique (LLM) en portugais.						modèle linguistique (LLM) en portugais.
5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).		Nombre	6	12	TRIMESTRE 2	2023	Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, qui comprennent: • Identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats couvrent au total au moins 168 produits, processus ou services. Le cahier des charges comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.01.
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques présentant un intérêt pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation		Nombre	4	10	TRIMESTRE 2	2023	Conclusion de six contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, qui comprennent: • Identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			au changement climatique.							Les contrats soutiennent au total au moins 98 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.02.
5.50	RE-C05-i13	T	Acquisition d'équipements ou achèvement de projets de rénovation et/ou de modernisation d'unités de recherche		EUR	0	110 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Acquisition d'équipements ou achèvement de projets de rénovation et/ou de modernisation d'unités de recherche, tels que de grands équipements scientifiques, des ensembles d'instruments scientifiques, des archives et données scientifiques, d'autres ressources fondées sur la connaissance, des systèmes informatiques et de programmation, des réseaux de communication promouvant le libre accès numérique et/ou d'autres infrastructures contribuant à stimuler l'excellence dans les activités de recherche et d'innovation, pour un montant total de 110 000 000 EUR.
5.51	RE-C05-i14	M	Accord de mise en œuvre	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre.
5.52	RE-C05-i14	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement	Accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et certificat de transfert pour la facilité	EUR	0	315 146 000	TRIMESTRE 2	2026	Banco Português de Fomento a conclu des conventions de subvention légales avec les bénéficiaires finaux pour un montant nécessaire pour utiliser 100 % de l'investissement au titre de la FRR dans le régime (compte tenu des frais de gestion). Au moins 4 % de ce financement contribuent aux objectifs climatiques et au moins

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										10 % aux objectifs numériques, en utilisant la méthodologie figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR. Le Portugal transfère 315 146 EUR à Banco Português de Fomento pour la facilité.

E.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme RE-r10: Création et développement de Banco Português de Fomento.

Les objectifs de la mesure sont de faciliter l'accès des entreprises portugaises au financement en réduisant la complexité des produits de financement des entreprises bénéficiant d'un soutien public et en favorisant les projets d'intérêt stratégique national. À cette fin, *Banco Português de Fomento* a été créée le 7 septembre 2020 et a commencé à fonctionner en novembre 2020 en tant que banque publique nationale de promotion. Outre sa mission essentielle et durable, la banque est une entité essentielle dans le processus de reprise de l'activité économique après la pandémie de COVID-19, notamment en permettant aux entreprises portugaises de bénéficier des actions stratégiques nationales et européennes pour la relance.

La réforme consiste en l'établissement légal de *Banco Português de Fomento*.

La mise en œuvre de la réforme s'est achevée le 31 décembre 2020.

Réforme RE-r13: Développement du marché des capitaux et promotion de la capitalisation des sociétés non financières

Les objectifs de la mesure sont de stimuler le marché portugais des capitaux et de promouvoir la capitalisation des sociétés, en accordant une attention particulière aux sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (ESMFE), aux organismes de placement collectif et à la révision du code des valeurs mobilières.

Cette réforme consistera en la révision du cadre juridique existant et en l'adoption de nouvelles lois qui contribueront à créer un environnement plus favorable aux entreprises et à fournir de réelles incitations à l'investissement, à la capitalisation des entreprises et à la consolidation sectorielle. La mise en œuvre de cette réforme comprend les mesures suivantes:

- le développement du marché des capitaux;
- stimuler les sociétés d'investissement en valeurs mobilières pour le développement de l'économie (SIMFE);
- simplification réglementaire et administrative;
- révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif; et
- incitations à la capitalisation (déduction des bénéfices non distribués et réinvestis).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement RE-C05-i06: Capitalisation des entreprises et résilience financière/Banco Português de Fomento

L'objectif de la mesure est de relever le défi structurel de la sous-capitalisation des entreprises et de simplifier l'accès des entreprises au financement pour soutenir l'investissement privé.

L'investissement:

1) Fournir au *Banco Português de Fomento*, dont l'objectif est de devenir un partenaire chargé de la mise en œuvre d'InvestEU, un coussin de fonds propres de 250 000 000 EUR.
2) Créer une entité ad hoc, qui investira ensuite 850 000 000 EUR dans des entreprises viables établies et/ou opérant au Portugal sous la forme de fonds propres et de quasi-fonds propres.

Le Portugal s'est engagé à ce que le document de politique d'investissement relatif à l'instrument de 850 000 000 EUR, qui sera adopté par *Banco Português de Fomento en tant qu'* entité gestionnaire du véhicule de titrisation, détaille les critères de sélection/d'éligibilité pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques

et environnementales de la facilité pour la reprise et la résilience, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou des entreprises bénéficiant d’un soutien; et

préciser les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige:

- le recours à l'évaluation de la durabilité,
- une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants:

    - Les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[44];
    - Les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[45];
    - Les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[46] et aux usines de traitement biomécanique[47];

    - Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement, tels que les déchets nucléaires; et
    - R &I; dédiée aux actifs et activités susmentionnés.
- des contrôles de conformité légaux obligatoires par l'intermédiaire de *Banco Português de Fomento* et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité; et
- les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes des activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C05-i16: Liste des États membres d'InvestEU

Cette mesure consiste en un investissement public dans le compartiment «États membres» d'InvestEU afin d'encourager l'investissement privé et d'améliorer l'accès au financement pour les PME, les petites entreprises à moyenne capitalisation et les particuliers. La contribution au volet «États membres» d'InvestEU est utilisée pour soutenir financièrement la compétitivité

[44] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[45] Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[46] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[47] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

des PME et, éventuellement, pour soutenir i) les investissements privés des petites entreprises à moyenne capitalisation et des particuliers et ii) la compétitivité des entreprises, en particulier (mais pas exclusivement) au moyen d'investissements dans l'innovation, la numérisation et/ou l'écologisation de leurs activités. Ce produit financier fonctionne en fournissant au secteur privé un financement par l'emprunt directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires.

Un accord de garantie entre la Commission et le partenaire chargé de la mise en œuvre, sélectionné conformément aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017, entre en vigueur.

Le Portugal signe avec la Commission européenne une convention de contribution qui comprend:

- Le partenaire de mise en œuvre proposé.
- L'exigence de conformité aux orientations techniques DNSH (2023/C111). Si nécessaire, l'accord de garantie exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[48]; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[49]; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[50] et aux installations de traitement biomécanique[51].
- La description du système de suivi à utiliser pour rendre compte des fonds mobilisés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C05-i11 — Scale-up: Programmes de mobilisation et programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.01 au titre du volet 5. La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de produits, de procédés ou de services issus de la mobilisation et des programmes/alliances écologiques pour l'innovation des entreprises.

Au moins 366 des produits, processus ou services mis en œuvre au titre du présent investissement s'alignent sur le domaine d'intervention 021 de l'annexe du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

[48] À l'exception a) des projets dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii), pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[49] Lorsque l'activité bénéficiant de l'aide permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[50] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans des installations exclusivement consacrées au traitement de déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[51] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets triés en biodéchets compost et digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Au moins 147 des SPA résultent de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums, conformément au domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique).
La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C05-i12 — Scale-up: Programmes verts/alliances pour l'innovation des entreprises (prêts) — Conclusion de contrats

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement RE-C05-i01.02, au titre du volet 5. Le renforcement de la mesure augmente le nombre de produits, de processus ou de services issus des programmes écologiques.
La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

E.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de *Banco Português de Fomento* (BPF)	Entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020 fixant les activités et les statuts de BPF				TRIMESTRE 4	2020	Publication par le gouvernement de la République portugaise et entrée en vigueur du décret-loi no 63/2020, qui réglemente l'activité et le fonctionnement de BPF et approuve ses statuts.
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la loi, à la suite de l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. Il réexamine le cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif en vue d'une simplification réglementaire et administrative.
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la loi, à la suite de l'adoption de la loi par l'Assemblée de la République. La révision du code des valeurs mobilières vise à simplifier la réglementation et l'administration afin d'aligner le cadre national sur le droit de l'Union en ce qui concerne l'objectif d'accroître la compétitivité du marché portugais des capitaux.
5.26	RE-C05-r13	M	Développement du marché des capitaux — entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation relative au développement du marché des capitaux. La législation met l'accent sur la création d'incitations en faveur, entre autres, i) de l'accès aux fonds propres par l'intermédiaire du marché des capitaux, ii) de la création d'un environnement propice à la croissance des entreprises, iii) du financement par l'emprunt sur le marché, iv) de la participation des investisseurs.
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation, établissant la nécessité d'établir une politique d'investissement définissant, entre autres, les critères d'éligibilité et de sélection des entreprises bénéficiaires

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
5.28	RE-C05-i06	M	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule	Politique d'investissement (capitalisation), élaborée par BPF et adoptée par l'organisme mis en place pour gérer les détentions résultant des instruments financiers mis en œuvre				TRIMESTRE 3	2021	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule. La politique d'investissement est élaborée et adoptée par BPF en tant qu'organe de gestion du véhicule mis en place pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre pour soutenir les entreprises sélectionnées en tant que bénéficiaires et précise les critères de sélection/d'éligibilité pour les entreprises bénéficiant d'un soutien, en veillant au respect des exigences climatiques et environnementales de la FRR, y compris le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des actifs/activités et/ou des entreprises bénéficiant d'un soutien et en précisant les objectifs d'investissement et les rendements ciblés. Aux fins du respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) des entreprises bénéficiant d'un soutien, la politique d'investissement exige: — le recours à l'évaluation de la durabilité — une liste d'exclusion comprenant les éléments suivants: Investissements liés aux combustibles fossiles (y compris l'utilisation en aval), à l'exception de la chaleur et de l'électricité à base de gaz naturel conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations DNSH Les activités relevant du SEQE dont les émissions prévues en équivalent CO2 ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit. Investissements dans des installations d'élimination des déchets en décharge, dans des installations de traitement biomécanique (MBT) et dans des incinérateurs pour le traitement des déchets. La liste d'exclusion ne s'applique pas aux installations exclusivement destinées au traitement de déchets dangereux non recyclables; aux installations existantes, lorsque l'investissement vise à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces investissements n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets de l'installation ou une prolongation de la durée de vie de l'installation. Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement (par exemple, les déchets nucléaires). R &I; dédiée aux actifs et activités susmentionnés.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										— contrôles obligatoires de la conformité légale par l'intermédiaire du BPF et/ou de ses intermédiaires financiers sélectionnés pour les transactions exemptées de l'évaluation de la durabilité — les bénéficiaires d'un soutien en fonds propres qui tirent au moins 50 % de leurs recettes d'activités énumérées dans la liste d'exclusion pour adopter et publier des plans de transition écologique
5.43	RE-C05-i06	T	D par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 650 000 000 EUR destiné aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal, sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement		EUR	0	650 000 000	TRIMESTRE 4	2023	Fourniture d'un montant total de 650 000 000 EUR aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment par BPF, y compris les montants versés aux sociétés non financières en tant qu'investissements directs et ceux alloués aux intermédiaires financiers en tant qu'investissements indirects.
5.29	RE-C05-i06	T	D utilisant l'instrument de capitalisation d'un montant total de 850 000 000 EUR pour les sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres,		EUR	650 000 000	850 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Fourniture d'un montant total de 850 000 000 EUR (y compris les 650 000 000 EUR de l'objectif 5.43) aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement définie précédemment par BPF et adoptée par l'entité créée pour gérer les participations résultant des instruments financiers mis en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			conformément à sa politique d'investissement							
5.48	RE-C05-i16	M	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement portugais et la Commission européenne	Signature de la convention de contribution				TRIMESTRE 2	2025	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement portugais et la Commission européenne pour un montant d'au moins 450 000 000 EUR.
5.49	RE-C05-i16	T	Les opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	0	100 %	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources de la FRR allouées à l'instrument ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation sur la base des piliers pour BPF	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation sur la base des piliers pour BPF				TRIMESTRE 1	2022	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation sur la base des piliers pour BPF
5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement	Augmentation de capital et élaboration				TRIMESTRE 1	2022	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement de BPF pour la mise en œuvre d'InvestEU, établissant un

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement pour BPF	d'une politique d'investissement pour la mise en œuvre d'InvestEU par le FCB, établissant un ensemble de critères d'éligibilité pour garantir la réalisation des objectifs de la FRR						ensemble de critères d'éligibilité conformes aux objectifs de la FRR, y compris le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», dans le contexte de la signature d'un «accord de garantie InvestEU».
5.32	RE-C05-i06	T	100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.		%	0	100	TRIMESTRE 2	2026	100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).		Nombre	12	28	TRIMESTRE 2	2023	Conclusion de 16 contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, qui comprennent: • Identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats couvrent au total au moins 446 produits, processus ou services (SPA). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.01 et RE-C05-i09. Au moins 366 des SPP s'alignent sur le domaine d'intervention 021 (Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'éducation).
5.45	RE-C05-i11	T	Achèvement de 593 produits, procédés ou services.		Nombre	366	959	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de 593 produits, processus ou services (SPA) dans des domaines stratégiques pertinents, résultant de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums. Le SPP considéré comme ayant atteint l'objectif s'ajoute au PPS mis en œuvre dans RE-C05-i01 et a été élaboré soit i) dans le cadre de programmes d'innovation contractés au titre de la cible 5.44; ou ii) par d'autres programmes d'innovation ou programmes écologiques sélectionnés dans le cadre du même appel d'offres. Le SPA pris en considération pour cet objectif n'est pas éligible pour contribuer à la réalisation d'autres objectifs. Au moins 366 des SPP doivent être alignés sur le domaine d'intervention 021. Au moins 147 des SPA résultent de la mise en œuvre des contrats (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) conclus avec des consortiums, conformément au domaine d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique).
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques présentant un intérêt pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et		Nombre	10	20	TRIMESTRE 3	2023	Conclusion de dix contrats supplémentaires (pactes d'innovation ou projets de mobilisation) avec des consortiums, qui comprennent: • Identification des entités constitutives du consortium; • Le plan d'entreprise/l'investissement; • Le montant du financement; • Les objectifs auxquels le bénéficiaire est lié; • La forme du suivi. Les contrats soutiennent au total au moins 147 produits, processus ou services et s'alignent sur le domaine

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			l'adaptation au changement climatique.							d'intervention 022 (processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, en mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique). Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Les contrats s'ajoutent aux contrats mis en œuvre dans RE-C05-i01.02 et RE-C05-i10.

F. COMPOSANTE 6: Qualifications et compétences

Au Portugal, 44,5 % de la population âgée de 25 à 64 ans avait un faible niveau d'instruction en 2020, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (25,0 %). En outre, la proportion de la population possédant des compétences numériques de base ou n'ayant jamais utilisé l'internet est très élevée. De même, la segmentation du marché du travail et les déséquilibres entre les hommes et les femmes en matière de rémunération et de perspectives de carrière restent élevés au regard des normes de l'UE.

Ce volet répond à de multiples défis liés aux niveaux relativement faibles d'éducation et de qualifications, à la participation à l'apprentissage tout au long de la vie, à la segmentation du marché du travail, à la suppression des obstacles administratifs dans le domaine des professions hautement réglementées, à la préparation aux défis liés à l'avenir du travail, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'égalité des chances.

Les objectifs de ce volet sont généraux, englobant la qualification et le perfectionnement professionnel, certains goulets d'étranglement dans l'environnement des entreprises, la segmentation du marché du travail, l'équilibre entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances. En ce qui concerne le potentiel de production, ce volet se concentre sur des mesures visant à relever les faibles niveaux de qualification et à améliorer la participation à l'apprentissage tout au long de la vie grâce à la réforme des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP), à favoriser le transfert de connaissances entre les universités/organismes de recherche publics et les entreprises, et à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, tout en renforçant la compétitivité dans la fourniture de services aux entreprises. Le volet présente également des mesures visant à répondre à divers principes du socle européen des droits sociaux, tels que les relations de travail et les droits d'accès des travailleurs ayant des contrats de travail atypiques, le soutien financier visant à promouvoir l'inclusion des chômeurs occupant des emplois permanents de qualité et l'élaboration de la norme portugaise pour un système de gestion de l'égalité salariale.

Ce volet est aligné sur les principales initiatives stratégiques de l'UE, telles que la stratégie européenne en matière de compétences et la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences: De nouvelles perspectives pour les adultes» (recommandation 2016/C 484/01 du Conseil), la recommandation du Conseil relative à l'EFP en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (recommandation 2020/C 417/01 du Conseil) et la garantie renforcée pour la jeunesse, ainsi que les initiatives relatives à l'espace européen de l'éducation et à l'espace européen de la recherche.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra (recommandation par pays no 1 2020); adopter des mesures pour remédier à la segmentation du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays no 2 2019); augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies de l'information (recommandation par pays no 2 2019); soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020); renforcer la compétitivité des entreprises (recommandation par pays no 2 2020); mettre l'accent sur la politique économique liée aux investissements dans la recherche et l'innovation (recommandation par pays no 3 2019); et d'élaborer une feuille de route visant

à réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées (recommandation par pays no 4 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r14: Réforme de l'enseignement et de la formation professionnels

L'objectif de cette réforme est de moderniser les systèmes d'éducation et d'EFP afin d'améliorer les faibles niveaux d'éducation et de qualification et le nombre élevé de travailleurs dépourvus de compétences de base et numériques, d'adapter l'offre de compétences aux besoins actuels et futurs du marché du travail et d'élargir les possibilités d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.

La réforme consiste en des actions visant à:

- renforcer la coordination globale des politiques en matière d'éducation et d'EFP;
- moderniser l'offre d'EFP réglementée par le catalogue national des certifications (CNQ) sur la base du système d'anticipation des besoins de qualifications, du diagnostic prospectif visant à soutenir la mise à jour de la CNQ et de la rationalisation des conseils sectoriels pour les certifications;
- tenir compte des besoins du marché du travail et de l'émergence de nouvelles compétences/professions;
- améliorer les perspectives de la population peu qualifiée en concevant une offre de formation axée sur l'alphabétisation des adultes (à mettre en œuvre dans le cadre de C06-i03: Incitation des adultes);
- favoriser le développement local et la cohésion territoriale et réduire les inégalités socio-économiques en redistribuant le réseau d'EFP.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme RE-r15: Réforme de la coopération entre l'enseignement supérieur, l'administration publique et les entreprises

L'objectif de cette réforme est d'encourager les accords de collaboration public-privé dans les programmes d'éducation et de formation afin de répondre aux besoins du marché du travail et à la double transition, y compris le développement de cours postuniversitaires de portée professionnelle (diplômes de master professionnel) exclusivement pour les étudiants ayant une expérience professionnelle préalable et l'offre de cours d'enseignement supérieur de courte durée en polytechnie (formations techniques professionnelles supérieures).

La réforme consiste en:

- un acte législatif créant des concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les titulaires d'un double enseignement secondaire et de cours artistiques spécialisés;
- la révision du cadre juridique et institutionnel régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, y compris des mesures visant à:
    - favoriser la collaboration interinstitutionnelle entre les établissements d'enseignement supérieur (EES) et les entreprises, ainsi que attirer les étudiants adultes et élargir la couverture aux zones intérieures;
    - partenariats collaboratifs encourageant une large offre de cours d'enseignement supérieur, y compris des cours de formation de courte durée, des cours de premier cycle, des masters et des doctorats;
    - accroître l'offre de cours professionnels de haut niveau de courte durée gérés par des établissements d'enseignement supérieur polytechnique, en étroite coopération avec des entités publiques et privées;

- élargir encore la base de soutien à l'enseignement supérieur en facilitant l'accès aux établissements d'enseignement supérieur pour les étudiants du secondaire issus de domaines professionnels et artistiques;
- renforcer l'inscription aux cours de l'enseignement supérieur dans les domaines numériques, notamment par l'intermédiaire du programme Portugal Digital InCoDe2030, en étroite coopération avec les entités publiques et privées;
- stimuler la formation modulaire, qui favorise l'apprentissage continu et l'acquisition de nouvelles compétences avec des «microcertifications/microdiplômes», en étroite collaboration avec des entités publiques et privées;
- étendre la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires et centres d'interface technologique;
- modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; et
- renforcer le cadre juridique des consortiums en gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Réforme RE-r16: Réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées

L'objectif de cette réforme est de réduire les restrictions dans les professions hautement réglementées, principalement pour favoriser la concurrence dans la fourniture de services aux entreprises.

En 2018, l'OCDE, en coopération avec l'autorité portugaise de la concurrence (AdC), a procédé à une évaluation d'un nombre limité de professions autonomes telles que les avocats, les solicitors, les ingénieurs, les architectes, les auditeurs, les comptables, les économistes, les pharmaciens et les nutritionnistes. Sur la base de l'évaluation effectuée, une liste de recommandations a été établie. Dans le cadre de cette réforme, le Portugal donnera suite aux recommandations de l'OCDE et de l'AdC.

La réforme doit au moins: I) séparer les fonctions de réglementation et de représentation dans les associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées (l'accès aux activités réservées ne peut être limité qu'à la sauvegarde d'intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité); III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, à condition que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des «conflits d'intérêts»; et iv) permettre aux entreprises pluridisciplinaires de services aux entreprises.

L'AdC est également chargé de présenter un rapport sur l'efficacité de la nouvelle loi sur les professions réglementées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r17: Programme pour la promotion du travail décent

L'objectif de cette réforme est de s'appuyer sur les mesures adoptées ces dernières années (telles que celles visant à lutter contre la segmentation du marché du travail et à encourager la négociation collective) pour protéger les droits des travailleurs.

Après la présentation du livre vert sur l'avenir du travail par le gouvernement, cette réforme comprend un acte législatif visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les

nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle renforce la qualité des relations de travail et améliore l'accès aux droits et à la protection sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme RE-r18: Lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans les environnements de travail.

La réforme consiste en la publication d'une norme fournissant des lignes directrices aux entreprises pour évaluer leurs politiques de rémunération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et en l'entrée en vigueur d'un acte réglementaire accordant un label aux entreprises présentant un écart de rémunération étroit entre les femmes et les hommes.La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement RE-C06-i01: Modernisation des établissements d'enseignement et de formation professionnels

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'enseignement professionnel au Portugal. Cet investissement comprend:

- installation et modernisation de 365 centres technologiques spécialisés dans des écoles secondaires proposant des cours professionnels et des écoles professionnelles, dont 115 (centres industriels), 30 (centres pour les énergies renouvelables), 195 (centres de sciences informatiques) et 25 (centres numériques et multimédias). Les centres technologiques spécialisés sont gérés par les directeurs des écoles publiques en réseau ou par des entités privées. Cet investissement implique la modernisation et la réhabilitation des installations et infrastructures existantes, ainsi que l'acquisition de ressources pédagogiques technologiques (équipements).

- élargissement et modernisation du réseau des centres de formation professionnelle du service public de l'emploi (IEFP) ou du réseau des écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) au Portugal. Le plan de modernisation de l'équipement du réseau des centres de formation professionnelle IEFP prévoit l'achat des types d'équipements suivants, à savoir: I) numérique; II) environnement; III) Industrie 4.0; l'économie sociale; et v) les secteurs traditionnels. Ce sous-investissement devrait permettre de moderniser 111 sites de centres de formation.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 000 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 2020 ou 2021. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i02: Engagement en faveur de l'emploi durable

L'investissement vise à réduire l'emploi précaire. Il consiste à fournir un soutien au titre de l'initiative relative aux engagements en faveur de l'emploi durable adoptée par l'ordonnance gouvernementale no 38/2022.

Investissement RE-C06-i03: Incitation des adultes

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre une approche multiple visant à accroître les qualifications de la population adulte âgée de 18 ans ou plus, en prévoyant: I) promouvoir l'éducation et la formation des adultes en renforçant le plan national pour l'éducation des adultes afin d'améliorer les compétences de base en lecture, en calcul et numériques; II) augmenter les taux de participation et d'achèvement des adultes aux processus de reconnaissance, de validation et de certification des compétences (RVCC); et iii) développer des offres d'enseignement supérieur pour les adultes, telles que des cours de courte durée.

Cet investissement consiste en:

- dans le cadre du programme *Qualifica*, la mise à niveau du plan national pour l'éducation des adultes, en mettant en œuvre 225 projets locaux aboutissant aux niveaux B1/B2/B3, soit un nombre total de participants d'environ 22 500.
- dans le cadre du programme *Qualifica*, le qualific Acelerador *a est une*nouvelle mesure visant à apporter un soutien financier aux adultes dans le cadre de leurs processus RVCC. . Le nombre total de participants aux processus RVCC est estimé à 100 000 personnes;
- encourager les réseaux de collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises et d'autres parties prenantes grâce au soutien de nouveaux établissements/programmes/alliances de troisième cycle, sous la forme de programmes collaboratifs conjoints impliquant des activités d'éducation, de recherche et d'innovation et d'initiatives visant à développer des cours de courte durée dans l'enseignement supérieur visant à améliorer l'apprentissage tout au long de la vie (reconversion et perfectionnement professionnels). L'investissement consistera en des bourses pour la mise en œuvre de programmes intégrés qui associeront un total de 23 000 étudiants sur la période 2021-2025. Les consortiums sont sélectionnés dans le cadre d'un concours général.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i04: Impulsion des jeunes — STEAM

L'objectif de cet investissement est:

- augmenter les taux d'inscription aux cours en sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques (STIAM); et
- mettre en place, dans les écoles non supérieures, des installations adéquates pour l'enseignement scientifique afin d'accroître l'intérêt pour les matières liées aux sciences.

Cette mesure cible les établissements d'enseignement supérieur (universités et polytechniques). L'allocation des fonds résulte d'un concours général. Cet investissement consiste en la mise en œuvre de programmes par les établissements d'enseignement supérieur (EES), en partenariat avec des employeurs publics et/ou privés et d'autres parties prenantes, y compris les écoles secondaires. Les programmes comprennent la modernisation et l'élargissement des installations pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'étudiants, des incitations aux étudiants et d'autres dépenses des EES liées à l'organisation des cours.

Les investissements amélioreront également les compétences dans les domaines des STIAM grâce à l'élargissement du réseau des clubs «Ciência Viva» dans les écoles. Il devrait soutenir au moins 650 projets.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i05-RAA: Qualification des adultes et apprentissage tout au long de la vie (ARA)

L'objectif de cet investissement est de remédier au grave problème du faible niveau de qualification dans la région autonome des Açores par rapport au Portugal dans son ensemble et à l'Union européenne. Le faible niveau de qualification constitue un obstacle majeur à l'émergence et à la diversification de nouvelles entreprises et au développement durable, associé à une productivité et à des salaires faibles, ainsi qu'à un manque de résilience pendant la crise économique.

L'investissement consiste en:

- une augmentation du nombre d'adultes inscrits dans l'enseignement postsecondaire et supérieur; et
- modernisation de 16 écoles professionnelles et d'un institut public de formation, y compris rénovation d'ateliers, de laboratoires et de salles informatiques.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 000 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 2020 ou 2021. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C06-i06: Capacités scientifiques

Cet investissement vise à favoriser le développement de l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat des établissements d'enseignement supérieur (EES) en soutenant la recherche fondamentale, en promouvant le transfert de connaissances, l'internationalisation, la réduction de la précarité des chercheurs et le renforcement du lien entre les entreprises et la société.

L'investissement consiste en les sous-mesures suivantes:

- Programmes d'acquisition et de rétention de talents ERC-Portugal et FCT-Tenure:
  - FCT-Ténure: ce programme soutiendra le recrutement de 230 chercheurs doctorants à des postes permanents sélectionnés au moyen de concours.
  - ERC-Portugal: ce programme soutient les chercheurs dont les projets sont recommandés en vue d'un financement au niveau européen ou national. Le programme soutient également les chercheurs dont les demandes de financement du CER ont été recommandées ou transférées à la deuxième phase d'évaluation, mais qui n'ont finalement pas été financées.
- Augmentation du financement des partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation:

- Promouvoir la participation portugaise au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation en soutenant le financement de projets à participation nationale sélectionnés au niveau européen;
- Permettre la mobilité internationale de 100 chercheurs.

Les activités de RDI consacrées aux aspects polluants (charbon, lignite, pétrole/pétrole, gaz naturel, hydrogène d'origine fossile, incinération, mise en décharge, véhicules/navires à moteur à combustion) ne peuvent bénéficier d'un soutien que si elles développent (ou si leurs résultats sont appliqués à) une alternative à faible incidence.
La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C06-i07: Plus d'impulsion numérique

Les objectifs de la mesure sont d'accroître l'attractivité des sciences agraires pour les générations futures, de soutenir les sciences médicales dans la prise en compte des progrès numériques et technologiques, et d'élargir la capacité de formation dans le domaine des compétences numériques aux domaines non STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts, mathématiques); favoriser l'innovation et la modernisation pédagogiques et, partant, stimuler la réussite universitaire.
L'investissement consiste en les sous-mesures suivantes:

- Modernisation technologique et numérique des sciences agraires; la sous-mesure:
  - Les programmes de réforme de 20 diplômes (licence, master, ou les deux) en sciences agraires en renforçant leur composante numérique et technologique, leur internationalisation et leur coopération interinstitutionnelle;
  - Ouvrir les écoles agricoles aux futurs élèves de l'enseignement secondaire
  - Soutenir la reconversion professionnelle des professionnels qui travaillent déjà dans le secteur en promouvant les microcertifications dans l'enseignement supérieur de courte durée et les masters professionnels.
- Modernisation de la médecine: la sous-mesure soutient la formation dans les environnements numériques et la simulation médicale ciblant les étudiants, ainsi que les professionnels du secteur.
- Renforcer les compétences numériques: la sous-mesure soutient le renforcement des compétences numériques des jeunes et des adultes dans les domaines ne relevant pas des STIAM.
- Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur, la sous-mesure comprend:
  - Les ordres ou autres documents créant des centres d'excellence pour l'innovation pédagogique avec des objectifs ou des missions numériques;
  - Renforcer les programmes de financement visant à réduire le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.2	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés ou construits		Nombre	0	365	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de centres technologiques spécialisés rénovés ou construits pour des cours professionnels dans l'enseignement secondaire, y compris l'achat d'équipements, d'infrastructures technologiques et l'éventuelle requalification d'espaces et d'ateliers pour s'adapter aux nouveaux cours
6.3	RE-C06-i01	T	Lieux des centres de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés		Nombre	0	59	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de sites des centres de formation professionnelle du réseau des services publics de l'emploi (IEFP) ou du réseau des écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) rénovés, construits ou, comme l'a démontré une graisse, *équipés* de différents types d'équipements achetés à des fins de formation. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
6.4	RE-C06-i01	T	Lieux des centres de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés		Nombre	59	111	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de sites des centres de formation professionnelle du réseau des services publics de l'emploi (IEFP) ou du réseau des écoles de l'autorité nationale du tourisme (Turismo de Portugal) rénovés, construits ou, comme l'a démontré une graisse, *équipés* de différents types d'équipements achetés à des fins de formation. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
6.5	RE-C06-i02	M	Soutien aux contrats à durée indéterminée	Conditions d'acceptation signées				TRIMESTRE 4	2024	Conditions d'acceptation signées par les employeurs en vertu de l'arrêté gouvernemental no 38/2022 visant à soutenir 30 000 emplois.
6.6	RE-C06-i03	T	Participants à des mesures de soutien au renforcement des compétences des adultes		Nombre	0	145 500	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de participants adultes (18 +) ayant participé à l'un des cours suivants: I) des cours d'éducation et de formation de base pour adultes de niveau B1/B2/B3, organisés par des projets locaux bénéficiant du renforcement du plan national pour l'éducation des adultes; II) parcours de formation pour la reconnaissance, la validation et la certification des compétences

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										des adultes peu qualifiés (RVCC); et iii) des cours d'enseignement supérieur de courte durée organisés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et d'employeurs.
6.7	RE-C06-i04	T	Clubs *Ciência Viva*		Nombre	0	650	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de nouveaux clubs ajoutés au réseau des clubs *Ciência Viva* dans les écoles.
6.8	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIAM		Nombre	0	7 500	TRIMESTRE 1	2025	Nombre supplémentaire de diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIAM (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques): diplômés de l'enseignement supérieur issus de programmes d'enseignement supérieur de courte et de premier cycle et de cours de courte durée (jusqu'à 2 ans) au cours de l'année scolaire 2023/2024, par rapport à l'année scolaire 2019/2020.
6.9	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des STIAM		Nombre	7 500	10 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre supplémentaire de diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIAM (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques): diplômés de l'enseignement supérieur issus de programmes d'enseignement supérieur de courte et de premier cycle et de cours de courte durée (jusqu'à 2 ans) au cours de l'année scolaire 2023/2024, par rapport à l'année scolaire 2019/2020.
6.10	RE-C06-i05-RAA	T	Nombre d'adultes inscrits dans l'enseignement postsecondaire et supérieur		Nombre	0	953	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'adultes inscrits dans l'enseignement postsecondaire et supérieur bénéficiant d'un remboursement de frais d'inscription ou inscrits à l'un des cours de l'enseignement supérieur suivants: AgroIndustries, horticulture et culture fruitière, ou développement d'applications web à l'université des Açores.
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Amélioration des écoles professionnelles dans la région autonome des Açores		Nombre	0	17	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'écoles professionnelles et d'instituts publics de formation ayant bénéficié de la rénovation d'ateliers, de laboratoires et de salles informatiques ou de l'achat de nouveaux équipements. Lorsque la modernisation de l'infrastructure implique la rénovation de bâtiments, les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique réalisent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.12	RE-C06-r14	M	Ouverture des offres de formation		Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de nouvelles offres d'emploi ouvertes dans le cadre de cours professionnels à la suite de la mise à niveau du catalogue national des certifications (CNQ) dans des domaines émergents, sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences (SANQ).
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi créant des concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur	Entrée en vigueur de la loi créant des concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur				TRIMESTRE 2	2020	Entrée en vigueur de la loi créant des concours spéciaux d'admission à l'enseignement supérieur pour les étudiants qui ont achevé des études secondaires par des canaux professionnels et des cours artistiques spécialisés.
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises				TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises, notamment: I) la création de réseaux collaboratifs d'établissements d'enseignement supérieur en partenariat avec les employeurs, entre autres la promotion de l'enseignement supérieur initial, des projets d'innovation et des services aux entreprises, ii) la modification du statut juridique afin de clarifier les conditions dans lesquelles un spécialiste externe peut exercer des fonctions d'enseignement ou de gestion dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de promouvoir la mobilité entre le monde universitaire et le monde des affaires; III) renforcer les consortiums dans le cadre d'une gestion partagée entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant, entre autres: I) séparer les fonctions de réglementation et de représentation dans les associations professionnelles; II) réduire la liste des activités réservées. L'accès aux activités ne peut être limité qu'à la sauvegarde des intérêts constitutionnels, conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité; III) mettre fin aux restrictions à la propriété et à la gestion des entreprises de services aux entreprises, à condition que les dirigeants respectent le régime juridique de prévention des «conflits d'intérêts»; et iv) permettre aux entreprises de fournir des services multidisciplinaires.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur de la loi visant à réglementer le travail via une plateforme afin de relever les nouveaux défis créés par les relations de travail atypiques, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux. Elle vise à renforcer les relations de travail et l'accès aux droits.
6.17	RE-C06-r18	M	Publication d'une norme pour un système de gestion de l'égalité des rémunérations.	Publication de la norme				TRIMESTRE 4	2024	Publication d'une norme qui fournit des lignes directrices aux entreprises pour évaluer leurs politiques de rémunération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.
6.18	RE-C06-r18	M	Reconnaissance pour les entreprises présentant un écart de rémunération faible entre les femmes et les hommes.	Entrée en vigueur d'un acte réglementairerelatif à uneentreprise obtenant un «label d'égalité salariale»				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur d'un acte réglementaire accordant un label aux entreprises présentant un écart de rémunération faible entre les hommes et les femmes.
6.19	RE-C06-i06	T	Soutien aux contrats à durée indéterminée avec des chercheurs doctorants dans le cadre de la FCT-Tenure et soutien aux chercheurs dans le cadre du CER Portugal		Nombre de marchés		255	TRIMESTRE 1	2026	230 contrats à durée indéterminée sont signés avec des chercheurs doctorants sélectionnés dans le cadre de concours. 25 contrats sont signés avec des chercheurs dont les projets sont recommandés en vue d'un financement au niveau européen ou national et avec des chercheurs dont les demandes de financement du CER ont été recommandées ou dont les demandes de financement ont été recommandées mais n'ont finalement pas été financées.
6.20	RE-C06-i06	M	Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Les partenariats internationaux soutenus; Soutien aux projets de R &I;	Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Les partenariats internationaux soutenus;				TRIMESTRE 1	2026	Neuf contrats sont signés pour des partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation avec les institutions nationales d'accueil. 19 projets, alliances et infrastructures avec participation sélectionnés au niveau européen seront soutenus. La mobilité internationale de 100 chercheurs et enseignants nationaux est soutenue.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			Soutien à la mobilité internationale	Soutien aux projets de R &I; Soutien à la mobilité internationale						
6.21	RE-C06-i07	T	Modernisation technologique et numérique des sciences agraires: Réforme des programmes d'études des sciences agraires, ouverture des écoles agricoles aux élèves de l'enseignement secondaire et reconversion professionnelle des professionnels		Nombre	0	7 020	TRIMESTRE 2	2026	Réforme des programmes de 20 diplômes (licence, master, ou les deux) en sciences agraires par: — renforcer sa composante numérique et technologique, en achetant du matériel pour les établissements d'enseignement internationalisation, y compris la tenue de chaises invitées — la coopération interinstitutionnelle par la mise en œuvre de la stratégie d'internationalisation de l'enseignement agricole au sein d'un consortium. 6 000 élèves de l'enseignement secondaire bénéficient d'un programme d'une semaine dans les écoles agricoles visant à accroître l'attrait des écoles agricoles pour les candidats potentiels. 1 000 les professionnels du secteur agricole accomplissent une formation numérique et technologique au moyen de microcertifications ou d'une formation professionnelle de courte durée de l'enseignement supérieur ou de masters professionnels.
6.22	RE-C06-i07	T	Modernisation de la médecine		Nombre	0	12 500	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 5 000 étudiants titulaires d'un mastère intégré participent à des programmes d'études utilisant des environnements numériques ou des simulations médicales. À cette fin, des équipements tels que des mannequins à haute fidélité ou des simulateurs de réalité virtuelle sont utilisés. Au moins 7 500 professionnels de la santé participent à une formation médicale axée sur la modernisation technologique et numérique du secteur des soins de santé. Trois types de formations seront proposés: des cours d'enseignement supérieur de courte durée, des masters professionnels et/ou des microcertifications.
6.23	RE-C06-i07	T	Renforcer les compétences numériques		Nombre	0	11 750	TRIMESTRE 2	2026	11 750 jeunes et adultes issus de domaines autres que les STIAM participent aux programmes visant à renforcer les compétences numériques.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.24	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2024	Commandes ou autres documents créant cinq centres d'excellence en matière d'innovation pédagogique. Décret réglementaire portant création du Conseil national de l'innovation pédagogique dans l'enseignement supérieur.
6.25	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur		Pourcentage	24	22	TRIMESTRE 2	2026	Le taux moyen de décrochage scolaire des élèves au cours de[la] 1e année et de ceux qui suivent pour la première fois une formation initiale diminue de 24 à 22 % au cours de l'année scolaire 2023/2024, par rapport à l'année scolaire 2020/2021.

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C06-i09: Écoles nouvelles ou rénovées

L'objectif de la mesure est de garantir l'égalité d'accès à des écoles publiques de qualité, de manière à accroître leur attractivité et leur inclusivité et à réduire les disparités territoriales.
L'investissement consiste à construire de nouvelles écoles ou à rénover des écoles existantes. Les investissements se concentrent sur 75 écoles publiques pour les 2e et 3e cycles et l'enseignement secondaire qui ont été identifiées comme nécessitant une intervention prioritaire, et 2 écoles militaires.
Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
6.28	RE-C06-i09	T	Signature des conditions d'acceptation pour le financement de la construction et de la rénovation des écoles publiques	Contrats signés	Nombre	0	77	TRIMESTRE 2	2024	Les conditions de réception sont signées par les municipalités pour le financement de la construction ou de la rénovation des 2e et 3e cycles et des écoles publiques d'enseignement secondaire. Le choix des écoles à rénover et des lieux où de nouvelles écoles sont nécessaires est fondé sur une évaluation des besoins.
6.29	RE-C06-i09	T	Écoles construites ou rénovées		Nombre d'écoles construites ou rénovées	0	77	TRIMESTRE 2	2026	77 écoles publiques seront construites ou rénovées et prêtes à l'emploi. Il s'agit notamment de l'achat d'équipements, tels que les supports numériques, qui sont nécessaires au fonctionnement des écoles nouvelles/rénovées. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations atteignent, en moyenne, au moins un niveau moyen de rénovation défini dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.

G. COMPOSANTE 7: Infrastructure

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la faible cohésion territoriale et de la faible compétitivité des entreprises dans les régions intérieures en raison de liaisons inadéquates avec le réseau routier. Il en résulte des coûts contextuels pour les entreprises, tels que les coûts de transport liés à une faible connectivité routière ou la difficulté d'attirer du personnel qualifié. Un autre défi est la nécessité de réduire les émissions dans le secteur des transports et dans les parcs d'activité.

Les objectifs de ce volet sont d'accroître la cohésion territoriale et d'améliorer la compétitivité afin de promouvoir le développement économique des régions intérieures. Grâce au déploiement de bornes de recharge, il vise à promouvoir la décarbonation du transport routier.

À cette fin, le volet vise à rendre les parcs d'affaires plus durables et plus numériques et à leur offrir un meilleur accès au réseau routier. Elle vise également à améliorer la connectivité du transport routier en élargissant le réseau routier, par exemple en remédiant aux chaînons manquants, y compris aux Açores, et en fournissant quatre connexions transfrontalières. L'accélération de l'expansion du réseau de stations de recharge pour véhicules électriques accessibles au public devrait contribuer à réduire l'empreinte carbone du secteur du transport routier au Portugal et à le rendre plus durable. Cet investissement est une mesure d'accompagnement pour l'expansion de l'infrastructure routière, conformément aux orientations techniques DNSH de la Commission (2021/C58/01).

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays 3 2019 et recommandation par pays 3 2020) et en soutenant l'utilisation des technologies numériques pour stimuler la compétitivité des entreprises (recommandation par pays 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C07-i00: Extension du réseau de recharge des véhicules électriques

L'objectif de la mesure est de faire progresser la décarbonation du transport routier par la promotion de la mobilité électrique.

L'investissement consiste à faire en sorte que 15 000 points de recharge soient opérationnels au Portugal. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement pour les investissements dans les infrastructures routières des catégories C07-I02, I03, I04 et I05 visant à garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en ce qui concerne les objectifs d'atténuation du changement climatique et de prévention et de réduction de la pollution. Les entités privées sont devenues les principaux acteurs de l'expansion du réseau. L'État portugais concentre ses investissements sur la plateforme de gestion du réseau Mobi.E et sur la couverture

des défaillances du marché en soutenant les investissements dans les régions où le secteur privé n'assure pas la couverture nécessaire.

La mise en œuvre de l'investissement s'achève le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i01: Zones d'accueil des entreprises — Sélection

L'objectif de la mesure est de moderniser les zones d'accueil des entreprises, qui sont des terrains aménagés pour accueillir des bureaux, des usines et d'autres entreprises. La modernisation des parcs d'entreprises est également considérée comme un besoin d'investissement dans le plan national des infrastructures du Portugal pour 2030 (PNI 2030).

L'investissement consiste en des interventions dans certains parcs d'entreprises comprenant la promotion de systèmes de production et de stockage d'énergie renouvelable, des interventions pilotes visant à améliorer la stabilité énergétique, l'installation de stations de recharge électrique et d'hydrogène, une meilleure couverture 5G et des mesures actives de prévention des incendies. Ces interventions en faveur de la durabilité environnementale et de la numérisation sont menées dans 10 domaines d'accueil d'entreprises, choisis au moyen d'un appel d'offres public.

Investissement RE-C07-i02: Chaînons manquants et renforcement des capacités du réseau

L'objectif de la mesure est d'améliorer la cohésion territoriale et la compétitivité en remédiant aux «chaînons manquants» dans le réseau routier. Ces chaînons manquants réduisent les performances du réseau routier et entraînent une perte de compétitivité pour les entreprises. L'investissement vise également à remédier à la congestion, à améliorer la sécurité routière et la qualité de l'air et à réduire le bruit à proximité des routes.

L'investissement consiste en la construction et la modernisation de routes. Les interventions comprennent l'élimination des traversées urbaines et la garantie de l'adéquation de la capacité des voies, l'amélioration de l'accessibilité aux principaux corridors de transport et interfaces multimodales. Les interventions comprennent une modernisation des routes qui font partie du réseau RTE-T, telles que le contournement d'IP2 Évora Est ou des investissements dans IP8.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 111 kilomètres doivent être construits ou aménagés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN14: interface route/rail à Trofa/Santana, y compris un nouveau pont sur la rivière Ave;
- EN14: Maia (Via Diagonal)/interface route/rail à Trofa;
- EN4: Contournement d'Atalaia;
- IC35: Penafiel (EN15)/Rans;

- IC35: RANs/Entre-os Rios;
- IP2: Contournement d'Évora à l'est;
- Lien entre Baião et le pont d'Ermida;
- Axe routier Aveiro — Águeda;
- EN344: km 67 à km 75 — Pampilhosa da Serra;
- EN125: Contournement oriental d'Olhão;
- IC2 (EN1): Meirinhas (km 136)/Pombal (km 148);
- IP8 (EN121): Ferreira do Alentejo/Beja, y compris le contournement de Beringel;
- IP8 (EN259): STA. Margarida do Sado/Ferreira do Alentejo, y compris le contournement de Figueira de Cavaleiros;
- IP8 (A26): Augmentation de la capacité de la connexion entre Sines et A2;
- EN211 — Lutte contre le contournement de Quintthe/Mesquinhata.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i05-RAA: Circuits logistiques — Réseau régional des Açores

L'objectif de la mesure est de créer les conditions d'un développement économique plus équilibré. Les interventions visent également à réduire les distances parcourues, les durées de trajet et les encombrements.

L'investissement consiste à étendre et à moderniser les infrastructures routières aux Açores. Il vise à améliorer l'accessibilité aux centres de population et aux pôles d'activité économique ainsi qu'aux principales infrastructures d'entrée sur chaque île. Il vise également à intervenir dans la construction de routes circulaires vers les principaux centres urbains, avec une réduction des traversées urbaines.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à

«ne pas causer de préjudice important» dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 34 kilomètres doivent être construits ou aménagés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- Ilha de Santa Maria
    - Contournement Vila do Porto
- Ilha de São Miguel
    - Amélioration de l'accessibilité Furnas/Povoação —1re étape: Contournement de Furnas
    - Contournement Capelas
    - Contournement de São Roque
    - Portail do Vento bypass
- Ilha Terceira
    - Promotion de l'accessibilité, de la mobilité et des conditions de sécurité routière — connexion entre Via Vitorino Nemésio et la circulaire d'Angra
- Ilha Graciosa
    - Connexion entre l'E.R. 3-2a et E.R. 4-2a
- Ilha de São Jorge
    - Promotion de l'accessibilité, de la mobilité et des conditions de sécurité routière — connexion Nord-Sud
- Ilha do Pico
    - Construction de la route circulaire vers Vila da Madalena
- Ilha do Faial
    - Construction de la2e étape du contournement Cidade da Horta

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	3 520	5 250	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public (par rapport à la valeur de référence du T4 2021)
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	5 250	10 450	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de points de recharge accessibles pour véhicules électriques
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public		Nombre	10 450	15 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public (par rapport à la valeur de référence du T4 2024)
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection de zones d'accueil des entreprises pour des interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation	Signature d'un protocole public confirmant la sélection des zones d'accueil des entreprises				TRIMESTRE 2	2021	Les zones d'accueil des entreprises sont sélectionnées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Un protocole public signé est soumis à la Commission, confirmant que la sélection des zones d'accueil des entreprises a été achevée et identifiant les zones d'accueil des entreprises sélectionnées.
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour le projet routier 1	Contrat signé avec le contractant pour le projet routier				TRIMESTRE 4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour des projets routiers				TRIMESTRE 3	2022	Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou réhabilitées		kilomètres	0	111	TRIMESTRE 4	2025	Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers	Contrat signé avec le contractant				TRIMESTRE 4	2021	Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
				pour les projets routiers						
7.14	RE-C07-i05-RAA	T	Contrat signé pour au moins 8 projets routiers	Contrat signé avec le contractant des projets routiers	Nombre	2	8	TRIMESTRE 4	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou réhabilitées		kilomètres	0	34	TRIMESTRE 2	2026	Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement RE-C07-i06: Zones d'accueil des entreprises — Achèvement

L'investissement consiste en l'achèvement des domaines d'accueil des entreprises décrits dans l'investissement C07-i01.

La mise en œuvre de l'investissement devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i03: Liaisons transfrontalières

Les objectifs de la mesure sont de tirer parti du développement de la mobilité transfrontalière et d'améliorer la compétitivité des entreprises, par exemple en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre. Le renforcement des corridors à haute capacité vise également à permettre l'utilisation commune des infrastructures, telles que la ligne ferroviaire à grande vitesse de Sanabria ou l'aérodrome de Bragança, et à améliorer la sécurité routière.

L'investissement consiste en la création et la modernisation d'infrastructures routières afin de renforcer les liaisons transfrontalières avec l'Espagne.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 30 kilomètres doivent être construits ou aménagés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- EN103: Vinhais/Bragança;
- Lien entre Bragança et Puebla de Sanabria (Espagne);
- Le pont international sur la rivière Sever;
- Pont Alcoutim — Saluncar de Guadiana (Espagne).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C07-i04: Zones d'accueil des entreprises — Accessibilité routière

L'objectif des mesures est d'améliorer la compétitivité des parcs d'entreprises en améliorant la connectivité de leur réseau routier, contribuant ainsi à la réindustrialisation des zones rurales.

L'investissement consiste en des investissements dans l'extension et la modernisation des infrastructures routières. Il complète l'investissement RE-CCT-C7-I1, qui vise à moderniser les parcs d'entreprises.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est assuré par l'investissement C07-I0 (Extension du réseau de recharge des véhicules électriques) en tant que mesure

d'accompagnement. Tout projet routier susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans le projet et strictement respecté aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

Au total, 42 kilomètres doivent être construits ou aménagés à partir d'une ou de plusieurs des routes énumérées ci-dessous:

- Raccordement au parc industriel de Mundão: suppression des contraintes dans la norme EN229 Viseu/Sátão;
- Raccordement au parc industriel de Mundão: EN229 — ex-IP5/Mundão parc industriel;
- Accessibilité à la zone industrielle de Riachos;
- L'accès de l'IC8 (Ansião) au parc commercial de Camporês;
- EN10-4: Setúbal/Mitrena;
- Raccordement au parc industriel de Fontiscos et réhabilitation du nœud Ermida (Santo Tirso);
- Raccordement de l'A8 au parc industriel Palhagueiras de Torres Vedras;
- Raccordement de l'A11 à la zone industrielle de Cabeça de Porca (Felgueiras);
- Connexion de la norme EN114 à la zone industrielle Rio Maior;
- Amélioration de l'accès à la zone de localisation des entreprises de Lavagueiras (Castelo de Paiva);
- Amélioration de l'accessibilité de la zone industrielle de Campo Maior;
- Contournement EN248 (Arruda dos Vinhos);
- Contournement d'Aljustrel — Amélioration de l'accès à la zone minière et à la zone de localisation des entreprises;
- Via do Tâmega du contournement EN210 (Celorico de Basto);
- Connexion de l'IC2 au parc industriel de Casarão;
- Nouvelle traversée de Rio Lima entre EN203 — Deocriste et EN202 — Nogueira;
- Rond-point à la EN246 pour l'accès à la zone industrielle de Portalegre;
- Accès à Avepark — parc scientifique et technologique de Taipas (Guimarães);
- Accès à la zone industrielle de Vale do Neiva au nœud A28.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
7.5	RE-C07-i06	T	Achèvement des interventions dans certains domaines d'accueil des entreprises		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de zones d'accueil des entreprises dont les travaux ont été achevés pour améliorer leur durabilité environnementale et leur numérisation. Les zones d'accueil d'entreprises pour les interventions sélectionnées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
7.9	RE-C07-i03	M	Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement	Achèvement de l'évaluation des incidences environnementales				TRIMESTRE 3	2022	L'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet routier a été achevée.
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou réhabilitées		kilomètres	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.
7.11	RE-C07-i04	M	Contrat signé pour 10 projets routiers	Contrat signé avec le contractant pour les projets routiers				TRIMESTRE 2	2023	Signature par les parties du document régissant leurs obligations en matière d'exécution des travaux, à un prix, à la suite d'une procédure d'appel d'offres public.
7.12	RE-C07-i04	T	Routes construites ou réhabilitées		kilomètres	0	42	TRIMESTRE 4	2025	Km de routes construites ou réhabilitées conformément aux spécifications techniques de l'appel d'offres et intégrant pleinement les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

H. COMPOSANTE 8: Forêts

Ce volet répond aux défis suivants: le déclin socio-économique et démographique des zones rurales, l'existence de vastes zones sans gestion active pour prévenir les incendies ou protéger la biodiversité et la forte fragmentation de la propriété privée des terres. L'exode de la population vers les grands centres urbains et le vieillissement progressif de la population rurale ont entraîné l'abandon des territoires ruraux et des secteurs économiques primaires traditionnels. Cela a conduit à l'expansion progressive des zones forestières, non planifiées et non gérées, et à une forte concentration de la charge de combustible. Ces zones sont fortement exposées au risque d'incendies en milieu rural, qui peuvent entraîner des pertes de vies humaines, des dommages considérables aux terres et aux biens, ainsi que la destruction des forêts et des biens et services qu'elles produisent. Le Portugal est le pays du sud de l'Europe, avec la plus grande part de zones brûlées dans les territoires ruraux et le plus grand nombre moyen d'incendies. Selon le système européen d'information sur les incendies de forêt (EFFIS), environ 169 000 hectares ont été brûlés en moyenne par an entre 2015 et 2019.

Les objectifs de ce volet sont les suivants:

- promouvoir la planification et la gestion actives des terres agricoles et sylvicoles vulnérables et à haute valeur environnementale;
- protéger la biodiversité en soutenant la restauration des écosystèmes agricoles et forestiers, en particulier dans les zones brûlées;
- contribuer à la cohésion territoriale et à la création d'emplois en revitalisant les activités économiques des territoires ruraux; et
- accroître la résilience de ces territoires en réduisant le risque d'incendie grâce à une prévention efficace et efficiente des incendies et, en cas d'incendie, en réduisant les dommages grâce à une lutte efficace et efficace contre les incendies.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration de la qualité des finances publiques en donnant la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandation par pays no 1 2019). Les dépenses publiques liées à la mise à niveau du registre des propriétés rurales favoriseraient leur gestion adéquate et pourraient rendre l'activité économique dans les zones rurales plus dynamique. En outre, le volet apporte une contribution importante à la mise en œuvre des recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en tenant compte des disparités régionales (recommandation par pays 3 2019 et recommandation spécifique par pays 3 2020).

Ce volet devrait contribuer aux transitions écologique et numérique. En ce qui concerne la dimension verte, le volet contribue directement à l'adaptation au changement climatique, car il vise à accroître la résilience des territoires ruraux face aux incendies. En outre, la gestion durable active de ces territoires contribue à la prévention de l'érosion des sols, à la lutte contre les espèces envahissantes et les organismes nuisibles et à la séquestration du carbone par les forêts. Enfin, en ce qui concerne la dimension numérique, les mesures prévues pour le système cadastre de propriété foncière, le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS), y compris le LiDAR (Light Detection and Ranging) et l'imagerie satellitaire haute résolution, sont mises en évidence dans la mesure où elles promeuvent l'administration en ligne et les services publics numériques.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la

description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme RE-r19: Transformation paysagère dans les zones forestières vulnérables

L'objectif de cette mesure est de transformer le paysage des territoires forestiers vulnérables présentant de vastes zones de monocultures non gérées et des risques élevés d'incendies, afin de prévenir les incendies en milieu rural et d'accroître la résilience climatique et économique.

Cette réforme sera mise en œuvre au moyen de l'investissement RE-C08-i01 (Transformation paysagère dans les zones forestières vulnérables). La réforme se compose de quatre mesures qui se complètent mutuellement et qui sont décrites ci-dessous:

- les programmes de planification et de gestion (PRGP);
- la zone intégrée de gestion du paysage (AIGP);
- un programme intégré de soutien aux villages ruraux situés dans les territoires forestiers (communauté villageoise); et
- le *programme Emparcelar para* Ordenar.

La réforme s'appuie sur le programme de transformation du paysage (*Programa de Transformação da Paisagem — PTP*) et le soutient au moyen du cadre juridique nécessaire. Ce cadre juridique comprend au moins la législation relative à la conversion des paysages au moyen de programmes de planification et de gestion paysagères (PRGP) et de zones de gestion intégrée du paysage (AIGP), la législation visant à approuver la délimitation des territoires vulnérables auxquels les programmes de planification et de gestion du paysage et les zones de gestion intégrée du paysage peuvent s'appliquer, et la législation relative à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme RE-r20: Réorganisation du système de registre foncier et du système de surveillance de l'occupation des sols

L'objectif de cette mesure est de remédier à l'absence de registre foncier multifonctionnel par l'introduction et le développement d'un système d'identification et de vérification des limites de propriété foncière et d'enregistrement ultérieur de la propriété foncière. Cela permettra une vision cohérente, actualisée et globale du territoire qui renforcera la valeur des terres pour ses propriétaires et permettra à l'État d'élaborer des politiques publiques concrètes, durables et multisectorielles.

La réforme consiste en la mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS) et le développement de la plateforme BUPi (registre foncier numérique), un comptoir physique et virtuel contenant des informations géoréférencées sur les biens immobiliers, qui regroupe les informations nécessaires à leur enregistrement et facilite l'interaction des citoyens avec l'administration publique dans le cadre du registre foncier. La réforme établit également le cadre juridique nécessaire pour rendre opérationnel l'investissement RE-C08-i02: Registre des biens ruraux et système de surveillance de l'occupation des sols. La réforme comprend:

- l'adoption d'une loi établissant la structure de mission pour l'extension du système d'information cadastral simplifié, une entité publique qui surveille l'expansion du

système national d'information cadastral simplifié et le développement de la plateforme BUPi;

- l'adoption d'un acte établissant le système de fonctionnement et de financement du modèle d'organisation et de développement du système d'information cadastral simplifié;
- l'adoption d'une loi approuvant le régime juridique du registre foncier, portant création du système national d'information cadastrale, articulée avec le système simplifié d'information cadastrale et consacrant la charte cadastrale en tant que carte nationale des terres inscrites au registre foncier;
- l'adoption d'un acte juridique modifiant le décret réglementaire no 9-A/2017 du 3 novembre[52] qui clarifie le fonctionnement du système simplifié d'information cadastrale et de la plateforme BUPi, en adoptant des mesures pour l'identification immédiate de la structure foncière et de la propriété des terres agricoles et mixtes; et
- l'élaboration d'une proposition de loi établissant un système extraordinaire d'enregistrement des terres rurales et modifiant le code du registre foncier (CRP).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme RE-r21: Prévention et lutte contre les incendies en milieu rural

Les objectifs de cette mesure sont de renforcer la prévention et l'amélioration de la lutte contre les incendies ruraux par la création d'un réseau primaire de ruptures de gestion du combustible et le renforcement des entités chargées de la gestion et de la protection contre les incendies ruraux.

La réforme se compose des éléments suivants:

- adoption d'une loi approuvant le plan national de gestion intégrée des incendies en milieu rural (PNGIFR);
- adoption d'une loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR); et
- adoption d'une loi approuvant le programme d'action national du plan national de gestion intégrée des incendies en milieu rural.

Le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) fournit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies ruraux et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définira des modèles de coordination interministérielle, délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR, avec une plus grande responsabilisation des différents acteurs du processus décisionnel. Il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation, qui contribue à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

Un système d'information sur les incendies en milieu rural est mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR. En outre, elle définit un modèle fondé sur la prévention et la réduction au minimum des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux de défense régionaux, dans lesquels la gestion du carburant joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

[52] Decreto Regulamentar n.o 9-A/2017: https://dre.pt/application/conteudo/114152782

Investissement RE-C08-i01: Transformation paysagère dans les zones forestières vulnérables

Les objectifs de cette mesure sont d'accroître la résilience des territoires vulnérables face aux risques liés au changement climatique, en particulier les incendies ruraux et la perte de biodiversité, et de promouvoir une croissance durable et la cohésion territoriale.

Cet investissement se compose des programmes suivants:

- les programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) conçoivent le paysage souhaitable et définissent une matrice de transition à moyen et long terme soutenue par un modèle de financement garantissant sa mise en œuvre;
- dans les zones désignées pour la gestion intégrée du paysage (AIGP), les actions de gestion des terres et des forêts sont définies dans les opérations intégrées de gestion du paysage (OIGP). Pour renforcer la résilience face aux incendies, les actions de gestion des terres et des forêts peuvent comprendre, par exemple, la création de discontinuités dans les terres forestières et le remplacement de l'eucalyptus par d'autres espèces;
- le programme intégré de soutien aux villages ruraux situés dans les territoires forestiers, qui soutient un ensemble d'actions visant à garantir le changement d'affectation et d'occupation des sols ainsi que la gestion du carburant autour des villages ruraux; et
- le *programme Emparcelar para* Ordenar qui augmente la taille moyenne des biens ruraux et contribue ainsi à la viabilité et à la viabilité économique des exploitations qui y sont ou seront installées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RE-C08-i02: Registre des biens ruraux et système de surveillance de l'occupation des sols

L'objectif de cette mesure est de fournir à l'État portugais une base deconnaissances routières du territoire, notamment en ce qui concerne le type et les limites des propriétés rurales, permettant d'identifier les propriétaires fonciers.

Cet investissement consiste en le développement de la plateforme BUPi et la production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS), y compris une représentation numérique 3-D des terres grâce à la couverture par détection et à la course à la lumière (LiDAR), des cartes de végétation, des cartes des volumes de biomasse et de bois, des cartes d'occupation et d'utilisation des sols et de la couverture satellitaire d'image. Ces mesures se complètent mutuellement et permettent la pleine mise en œuvre de la plateforme BUPi, tout en garantissant l'interopérabilité de tous les systèmes d'information mis en place en ce qui concerne la géométrie cadastrale, le cadastre et les matrices fiscales actuellement gérées par différentes autorités, y compris l'autorité tribale et douanière, l'Institut d'enregistrement et des affaires notariales et la direction générale du territoire. Les citoyens, les entreprises et toutes les autorités publiques acquièrent un numéro d'identification unique (PIN) pour leurs propriétés, y compris des informations sur leurs limites et leurs caractéristiques. Afin de garantir la bonne mise en œuvre des mesures susmentionnées, l'investissement comprend également des activités de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RE-C08-i03: Pauses de gestion du carburant — réseau primaire

L'objectif de cette mesure est de créer des discontinuités horizontales dans le paysage grâce à un réseau primaire de ruptures de gestion du carburant (RPFGC). Ce réseau isole les foyers d'incendie, protège les voies de communication, les infrastructures sociales et les équipements,

réduit la superficie moyenne détruite par les incendies en cloisonnant le paysage, facilite les actions de lutte contre les incendies et assure la sécurité des pompiers en créant des voies d'évacuation.

L'investissement comprend les mesures suivantes:

- cartographie et évaluation de l'utilisation des terres incluses dans le réseau primaire de structuration des ruptures de gestion des combustibles;
- identification des propriétaires, évaluation et calcul du niveau de compensation et autres éléments conduisant à la déclaration de notification d'utilité publique aux propriétaires fonciers, à la conclusion d'accords et au paiement des compensations correspondantes
- inclusion sur la plateforme BUPi de la représentation graphique géoréférencée des terrains ruraux inclus dans l'établissement de la zone de servitude en vue de permettre les procédures spéciales d'enregistrement ultérieures; et
- mise en œuvre du réseau primaire de gestion du carburant au niveau national.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C08-i04: Moyens de prévention et de lutte contre les incendies en milieu rural

L'objectif de cette mesure est de renforcer les entités étatiques impliquées dans la prévention et la lutte contre les incendies en milieu rural. Plus précisément, cette mesure permettra de mobiliser les capacités, en termes d'infrastructures et d'équipements, de l'armée de l'air portugaise et de l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF) afin d'accroître leur efficacité et leur efficience dans la prévention et la lutte contre les incendies en milieu rural. En outre, cette mesure améliorera l'évaluation des risques en normalisant et en actualisant le réseau radar de l'Institut portugais de la mer et de l'atmosphère (IPMA).

Cet investissement consiste en l'achat de deux hélicoptères légers et de neuf hélicoptères moyens de pompier, la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation de bâtiments existants (centre d'opération et hangars d'entretien), l'achat de véhicules, de machines et d'équipements nécessaires à la réaction opérationnelle de lutte contre l'incendie, tels que des équipements de protection individuelle, des véhicules de lutte contre l'incendie, des bulldozers et des tracteurs, ainsi que la normalisation et la mise à niveau du réseau radar météorologique.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les véhicules, machines et équipements à acheter sont à émissions nulles. Lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les véhicules, machines et équipements à acheter représentent les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RE-C08-i05: Programme pour plus de forêts

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer le système de prévention et de lutte contre les incendies, en passant du modèle de lutte contre les incendies au modèle de prévention et de renforcer les actions des organisations de producteurs forestiers (FPO) et des centres de compétences dans le secteur forestier, en associant des spécialistes et en renforçant les

qualifications techniques de tous les acteurs concernés de ces entités. L'objectif est également de mieux traiter la santé des végétaux et des animaux.

Cet investissement consiste en les mesures suivantes:

- extension des programmes «Village sécurisé» et «Personnes sûres» visant à promouvoir des actions de sensibilisation à la prévention des comportements à risque de la population, des mesures d'autoprotection et des simulations de plans d'évacuation, en collaboration avec les autorités locales;

- livraison de véhicules et d'équipements pour l'autorité nationale d'urgence et de protection civile (ANEPC) et la gendarmerie nationale (GNR);
- formation des pompiers et des techniciens de l'OPF, de l'administration locale et centrale et des organes de gestion de l'AIGP; et

- le renforcement des organisations de propriétaires forestiers, des centres de compétence et d'autres organisations concernées du secteur forestier, dans des domaines essentiels à la durabilité des ressources forestières;
- la mise en œuvre d'un système intelligent de surveillance des vecteurs de maladies pertinents pour la santé végétale et animale par l'achat de pièges intelligents;
- achat d'équipements pour les PME du secteur forestier pour des activités de gestion forestière;
- achat d'équipements pour la surveillance des organismes nuisibles forestiers et la lutte contre les plantes ligneuses envahissantes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
8.1	RE-C08-i01	T	Développement de programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) dans les territoires définis comme vulnérables.		Nombre	0	20	TRIMESTRE 3	2025	Approbation par le gouvernement des programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) pour 20 zones vulnérables homogènes ou zones touchées par des incendies majeurs, compte tenu de la charte des unités paysagères du Portugal continental et du modèle territorial du programme national pour la politique d'aménagement du territoire.
8.2	RE-C08-i01	T	Publication d'opérations intégrées de gestion du paysage (OIGP) dans le Diário da Republica		Nombre	0	60	TRIMESTRE 2	2024	Approbation et publication au Diário da Republica de 60 opérations intégrées de gestion paysagère (OIGP). Les OIGP définissent les actions de gestion des terres et des forêts et les ressources financières.
8.3	RE-C08-i01	T	Villages dotés de projets de gestion du carburant		Nombre	0	600	TRIMESTRE 1	2025	Signature de contrats fixant les conditions spécifiques pour le financement de projets de gestion du carburant entre le Fonds environnemental et les bénéficiaires (municipalités, communautés intercommunales, associations de développement local) dans au moins 600 villages ruraux situés dans des territoires forestiers (communauté des villages).
8.20	RE-C08-i01	T	Mise en œuvre des mesures de remembrement Programa "Emparcelar para Ordenar		Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 3	2025	2 000 ha de terres rurales sont regroupés dans le cadre du programme «Emparcelar para Ordenar».
8.4	RE-C08-i02	M	Vers une plateforme BUPi 2.0	Entrée en production de la Plateforme BUPi 2.0				TRIMESTRE 1	2022	Fourniture de la plateforme BUPi 2.0 basée sur le nuage, qui mettra à niveau et étendra les fonctionnalités déjà existantes dans le cadre du projet pilote BUPi. BUPi 2.0 assurera la couverture au niveau national et l'interopérabilité des différents systèmes actuellement gérés par différentes autorités, y compris les autorités fiscales et douanières. Le BUPi 2.0 permettra la mise en

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										œuvre progressive des numéros uniques d'identification des biens (PIN).
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur le BUPi		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de formations trimestrielles dispensées en rapport avec le BUPi aux techniciens qualifiés au niveau national qui effectuent des procédures de représentation graphique (RGG), au personnel de l'Institut des registres et notaires (IRN), aux agents de l'administration fiscale, aux techniciens du cadastre et aux techniciens de la direction générale du territoire et aux agents du registre.
8.6	RE-C08-i02	M	Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)	Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)				TRIMESTRE 1	2026	Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS), y compris i) la publication des cartes d'occupation et d'utilisation des sols (COS) 2023, sur la base d'informations validées par les autorités responsables, qui présentent une représentation géographique du pays et fournissent des informations sur l'utilisation et l'occupation des sols, ainsi que sur les types de cultures et de boisement, ii) la représentation numérique 3-D des terres grâce à la détection et à la course à la lumière (LiDAR), iii) les cartes de végétation, iv) les cartes des volumes de biomasse et de bois et v) la couverture par satellite.
8.7	RE-C08-i03	M	Publication du contrat relatif au réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC)	Publication du contrat «Primary Fuel Management Breaks Structuring Network» (RPFGC) dans BASE.gov				TRIMESTRE 1	2022	Attribution par l'autorité compétente du marché pour la mise en œuvre du réseau de structure des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC) afin de créer des discontinuités horizontales dans le paysage afin d'isoler les foyers d'incendie.
8.8	RE-C08-i03	T	Zone d'aisance établie		ha	0	21 727	TRIMESTRE 4	2025	Zone de servitude formée dans le réseau primaire de ruptures de gestion du carburant (RPFGC)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Ce terrain est inclus dans la plateforme BUPi afin de permettre la procédure d'enregistrement spéciale ultérieure.
8.9	RE-C08-i03	T	Mise en œuvre du réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC)		ha	0	21 000	TRIMESTRE 4	2025	Zone mise en œuvre (en ha) du réseau primaire de pauses de gestion du combustible (RPFGC) — création de discontinuités horizontales (bandes de gestion du combustible) dans le paysage pour isoler les foyers d'incendie.
8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, de machines et d'équipements		Nombre	0	179	TRIMESTRE 1	2023	Livraison de véhicules, machines et équipements de lutte contre l'incendie et de prévention de l'incendie après confirmation qu'ils répondent aux spécifications techniques et aux autres exigences contractuelles, conformément à la procédure d'appel d'offres.
8.11	RE-C08-i04	T	Livraison d'hélicoptères de pompier légers et moyens		Nombre	0	11	TRIMESTRE 4	2025	Livraison de deux hélicoptères de pompier léger (HEBL) et de neuf hélicoptères moyens de pompier (HEBM) après confirmation qu'ils répondent aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles. L'objectif comprend également la construction et/ou la rénovation de bâtiments et d'infrastructures pour l'utilisation et l'entretien des hélicoptères.
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2023	Installation de deux radars à double polarisation avec le système informatique et d'archivage nécessaire, deux détecteurs de foudre et deux stations météorologiques météorologiques. Installation achevée après confirmation de leur conformité aux spécifications techniques et autres exigences contractuelles.
8.13	RE-C08-i05	T	Formation, équipement et véhicules pour (ANEPC, GNR et pompiers)		Nombre	0	62	TRIMESTRE 4	2024	Formation ou livraison de véhicules ou livraison d'équipements pour 62 entités MAI (ANEPC, GNR et pompiers)
8.14	RE-C08-i05	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'Autorité nationale		Nombre	0	6	TRIMESTRE 2	2022	Mise en service de deux commandants régionaux et de quatre commandants sous-régionaux d'urgence et de protection civile (tels que définis dans le décret-loi no 45/2019 du 1 avril 2019)

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			de protection civile et d'urgence (ANEPC)							
8.21	RE-C08-i05	M	Mise en place d'une campagne de sensibilisation visant à prévenir les comportements à risque	Mise en place d'une campagne de sensibilisation				TRIMESTRE 1	2024	Mise en place d'une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre des programmes «Village sécurisé» et «Personnes sûres» afin de prévenir les comportements à risque au sein de la population
8.15	RE-C08-i05	M	Publication du rapport initial de l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P	Publication d'un rapport sur les contrats de programmes entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et les organisations du propriétaire forestier (OPF) et les centres de compétences				TRIMESTRE 2	2022	Le rapport fournit des précisions sur les contrats de programme conclus entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P. et les organisations des propriétaires forestiers (OPF) et les centres de compétences, y compris des informations sur les objectifs à atteindre chaque année. À la suite du rapport initial, la mise en œuvre et l'état d'avancement des contrats de programme sont publiés chaque semestre.
8.16	RE-C08-i05	T	Mise en œuvre d'un programme national de formation		Nombre	0	150	TRIMESTRE 4	2025	150 techniciens des organisations de producteurs forestiers (OPF), des administrations locales et centrales et des entités gérant l'AIGP doivent recevoir une formation d'une durée minimale de 600 heures. Formation dans les domaines suivants: prévention des incendies ruraux, déblaiement contrôlé des incendies, santé des végétaux, rémunération des services écosystémiques, biodiversité, projets forestiers.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
8.22	RE-C08-i05	T	Mise en œuvre de mesures dans le domaine de la prévention des incendies en milieu rural et du renforcement des capacités dans les domaines du secteur forestier		Nombre	0	22 091	TRIMESTRE 2	2026	Mise en place de 2 000 pièges intelligents pour la mise en œuvre d'un système intelligent de surveillance des vecteurs de maladies présentant un intérêt pour la santé végétale et animale Livraison de 87 équipements pour la gestion forestière (déchiqueteuses en bois et tracteurs forestiers). Livraison de 20 000 kits de pièges pour la surveillance des organismes nuisibles forestiers et la lutte contre les plantes ligneuses envahissantes. Achèvement de quatre actions de renforcement des capacités sélectionnées au moyen d'appels ouverts visant à responsabiliser les professionnels du secteur forestier.
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières.				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique mettant en œuvre le régime d'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières. Le bail obligatoire s'applique exclusivement si les propriétaires fonciers ne s'engagent pas à exécuter les actions définies dans l'opération de gestion intégrée du paysage (OIGP) mise en place pour la zone de gestion intégrée du paysage (AIGP) en vue de la localisation de leur propriété. Le projet de loi no 68/2020 du 5 novembre autorise le gouvernement à modifier la loi no 31/2014 du 30 mai (fixe les bases générales de l'ordre public en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin d'approuver le régime légal de l'occupation obligatoire).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)	Mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)				TRIMESTRE 4	2022	Mise en service du système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS), qui englobe la couverture LiDAR, le modèle numérique de terrain, le modèle de culture et de végétation, les cultures et les cartes de végétation, les cartes de couverture terrestre et la couverture par images satellitaires.
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SGIFR)	Entrée en vigueur de la loi établissant le système intégré de gestion des incendies ruraux (SIGIFR) et fixant ses règles de fonctionnement.				TRIMESTRE 3	2021	Le système intégré de gestion des incendies ruraux (SGIFR) fournit, au niveau national, des macropolitiques et des orientations stratégiques qui contribuent à réduire le risque d'incendies ruraux et à modifier le comportement des propriétaires, des utilisateurs et des bénéficiaires directs et indirects du territoire rural. Le système définit des modèles de coordination interministérielle, délimitant les compétences et le champ d'action de chaque entité au sein du SIGIFR. Il définit le contenu des différents outils de planification intégrée de la gestion rurale des incendies aux niveaux national, régional, sous-régional et municipal. Un système d'information sur les incendies en milieu rural est mis en place afin d'agréger et de diffuser toutes les informations techniques pertinentes provenant du SIGIFR et il existe un engagement clair à définir un modèle fondé sur la prévention et la réduction des risques, soit par des activités de sensibilisation, soit par la mise en place de réseaux régionaux de défense, dans lesquels la gestion du combustible joue un rôle de premier plan dans le régime de sanctions. Enfin, il définit un modèle de gouvernance, de suivi et d'évaluation, qui contribuera à l'amélioration continue des politiques et programmes publics.

I. COMPOSANTE 9: Gestion de l'eau

Ce volet répond aux défis suivants: faire face à la forte pression exercée sur les systèmes de stockage fournissant de l'eau et améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau afin de contrer les contraintes imposées par la diminution annuelle attendue des précipitations, l'augmentation de la fréquence des sécheresses, la saisonnalité et l'augmentation des fuites d'eau.

Les objectifs de ce volet sont d'atténuer la pénurie d'eau et de garantir la résilience des régions qui connaissent le plus grand problème de sécheresse et qui ont absolument besoin d'une intervention efficace pour garantir l'approvisionnement en eau en Algarve et à Madère.

Une résilience accrue dans le domaine de l'eau revêt une importance capitale pour le développement de ces régions, ce qui constitue également une condition obligatoire pour le tourisme et les écosystèmes (en particulier en Algarve et à Madère), ainsi que pour l'agriculture (Madère) et pour répondre aux pressions combinées des pics d'irrigation et de la consommation humaine (Madère).

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'investissement dans la transition climatique (recommandation par pays no 3 2020).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RE-C09-i01: Plan régional d'Algarve pour l'utilisation rationnelle de l'eau

Les objectifs de cet investissement sont de répondre à la pénurie d'eau en Algarve, qui continue de s'aggraver face au changement climatique.

L'investissement consiste en des mesures visant à accroître la disponibilité de l'eau en Algarve au moyen de mesures axées sur la demande et l'offre, par exemple dans les domaines de la réduction des pertes d'eau, de la réutilisation de l'eau, de la surveillance et de la fiabilité de l'approvisionnement en eau au moyen d'investissements dans les infrastructures.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles que le Portugal doit atteindre. En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), qui doit être achevée conformément à la directive no 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ainsi qu'aux évaluations pertinentes dans le cadre de la directive no 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ou, à court terme, de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, garantissant le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'EIE et de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE pour garantir le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» est intégrée dans le projet et strictement respectée aux stades de la construction, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure.

En cas de captage d'eau, une autorisation correspondante est délivrée par l'autorité compétente, précisant les conditions permettant d'éviter la détérioration et de garantir que les masses d'eau

concernées restent dans un bon état écologique, conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C09-i03-RAM: Plan pour une utilisation rationnelle de l'eau et renforcement des systèmes d'approvisionnement et d'irrigation de Madère

Les objectifs de la mesure sont d'accroître la résilience des ressources en eau sur les îles de Madère et de Porto Santo.

L'investissement consiste à mettre à disposition l'approvisionnement en ressources en eau en optimisant l'utilisation des ressources existantes, le captage d'eau excédentaire sans aucune incidence sur les écosystèmes, la constitution et l'expansion de réserves stratégiques et l'interconnexion des différentes sources d'eau.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles que le Portugal doit atteindre. En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent nécessairement faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RE-C09-i05: Parc photovoltaïque d'Alqueva

Les objectifs de cette mesure sont de réduire les coûts de l'électricité et de progresser vers la décarbonation du barrage d'Alqueva en produisant davantage d'énergie nécessaire grâce à des énergies renouvelables pour l'autoconsommation. L'objectif est de contribuer à la stabilisation des coûts d'exploitation et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'investissement comprend l'installation de capacités de production d'énergie photovoltaïque sur le lac de barrage d'Alqueva.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et des jalons et cibles que le Portugal doit atteindre. En particulier, tous les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent nécessairement faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que d'évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
9.1	RE-C09-i01	T	Points de surveillance supplémentaires des ressources en eau souterraine installés (SM3)		Nombre	32	82	TRIMESTRE 2	2025	Installation de points de surveillance et de surveillance des ressources souterraines (y compris piézomètres et télémétriques). Outre un 32 piézomètre existant, 50 autres piézomètres doivent être installés.
9.2	RE-C09-i01	T	Achèvement des interventions sur le réseau pour réduire les pertes d'eau (SM1)		Kilomètres	0	125	TRIMESTRE 1	2026	Achèvement des interventions du réseau afin d'optimiser la pression et de réhabiliter le réseau au moyen des actions suivantes: 1) optimisation de la pression et mesure du débit, 2) réhabilitation du réseau dans les zones urbaines/historiques; 3) réhabilitation du réseau dans les zones rurales ou moyennes.
9.3	RE-C09-i01	T	Modernisation de la surface terrestre à usage hydro-agricole collectif et irrigation individuelle (SM2)		Ha	0	10 300	TRIMESTRE 1	2026	Zone concernée par l'adoption de systèmes de distribution plus efficaces, la mise en place de systèmes de télédétection et de contrôle de la consommation et la mise en œuvre de systèmes de détection des fuites pour les installations hydroagricoles collectives et pour l'installation de systèmes d'irrigation plus efficaces et plus contrôlables dans l'irrigation individuelle
9.4	RE-C09-i01	T	Nombre de stations d'épuration destinées à assurer la production et le raffinage des eaux usées traitées (SM4)		Nombre	0	4	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de stations d'épuration ouvertes pour assurer la production d'eaux usées traitées prêtes à être réutilisées. Les stations d'épuration «ouvertes» comprennent les stations d'épuration modernisées qui sont rouvertes à la suite de leur mise à niveau.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
9.15	RE-C09-i01	M	Renforcement des interconnexions hydriques	Mise en service et achèvement des travaux				TRIMESTRE 2	2026	a) Entrée en service de la 1ère phase de la connexion entre les systèmes d'alimentation à haut débit de Sotavento et Barlavento Algarvio b) Achèvement des travaux de renforcement de l'interconnexion entre Chão das Donas et la station d'épuration de Fontainhas.
9.12	RE-C09-i03-RAM	T	Km supplémentaires de conduits rénovés ou réhabilités		kilomètres	0	53	TRIMESTRE 2	2025	Longueur, en km, des conduites d'eau construites, rénovées ou réhabilitées
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Volume supplémentaire d'eau mis à disposition dans la partie sud de l'île de Madère pour l'approvisionnement public et l'irrigation		HM^3	SANS OBJET	4	TRIMESTRE 4	2025	Volume supplémentaire d'eau mis à disposition pour l'approvisionnement public et l'irrigation; pour ce faire, il convient de renforcer, de rénover, de redimensionner et de construire de nouveaux gazoducs, canaux, réservoirs et forage.
9.14	RE-C09-i05	T	Capacité de production supplémentaire et opérationnelle d'énergie photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva		MW	0	43	TRIMESTRE 2	2026	Capacité de production supplémentaire et opérationnelle d'énergie photovoltaïque installée en tant qu'installations photovoltaïques flottantes sur le lac de barrage d'Alqueva. On entend par capacité de production la puissance installée maximale.

J. COMPOSANTE 10: Mer

Ce volet répond au défi qui consiste à ouvrir la voie à une économie maritime plus compétitive, plus solidaire, plus inclusive et plus décarbonée et plus durable, un domaine dans lequel le Portugal dispose d'un fort potentiel. Le volet contribue à saisir les possibilités découlant des transitions climatique et numérique dans l'économie maritime. L'objectif de ce volet est de soutenir la réalisation des objectifs nationaux liés au potentiel productif de l'économie maritime. En particulier, ce volet vise à garantir la durabilité et la compétitivité du système commercial lié à la mer. En outre, le volet a pour ambition de lutter, au moins en partie, contre la pauvreté dans les communautés côtières, tout en garantissant un territoire compétitif et cohérent dans un contexte d'adaptation aux transitions climatique et numérique, notamment en mettant l'accent sur les compétences pertinentes pour les secteurs maritimes. Le volet contribue également à préserver la valeur des services de l'écosystème océanique.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à axer la politique économique liée aux investissements dans les ports et sur l'innovation (recommandation par pays no 3 2019) et à axer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020). En outre, le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration du niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r23: Réforme de l'écosystème des infrastructures de l'économie bleue.

L'objectif de cette réforme est de réviser la législation relative au réseau des pôles technologiques portuaires (approuvée par le Conseil des ministres en 2017), par laquelle le Portugal vise à renforcer les activités économiques liées à la mer, en créant des débouchés commerciaux, en créant de nouveaux emplois, en soutenant les exportations, en soutenant la croissance du transport maritime et en promouvant l'exploitation durable du potentiel de la mer. La réforme étend le réseau des pôles technologiques portuaires à d'autres zones ayant accès à la mer et fixe de nouveaux objectifs tels que le renforcement de la capacité de financement de l'économie maritime au moyen d'un Fonds bleu révisé, le soutien à l'utilisation des océans pour améliorer la résilience à l'atténuation du changement climatique, la promotion du développement des compétences liées à l'économie maritime et à la double transition et le renforcement du soutien public à l'innovation pour le développement durable de l'économie maritime.

La réforme établit le modèle de gouvernance d'un nouveau pôle bleu, qui devrait être un moteur de transfert de technologies entre les différents acteurs de la chaîne de valeur d'une nouvelle économie maritime plus résiliente et durable, dont l'incidence devrait être durable et

significative sur le changement de paradigme vers un développement économique intelligent, durable et inclusif des secteurs concernés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement TC-C10-i01: Blue Hub, réseau d'infrastructures pour l'économie bleue

L'objectif de cet investissement est de créer un réseau national d'infrastructures pour l'économie bleue dans l'ensemble du pays et de renforcer l'écosystème d'innovation de l'économie bleue.

L'investissement consiste en la construction ou la rénovation d'infrastructures nouvelles ou existantes ainsi que dans des équipements liés à l'économie maritime. L'investissement comprend la création de nouveaux pôles bleus (zones de développement des entreprises dans les ports) dans l'ensemble du pays et la mise à niveau ou la réhabilitation des pôles bleus existants, ainsi que des investissements dans la formation et les compétences au moyen d'un nouveau concept d'école du pôle bleu. L'investissement doit permettre de transférer les résultats de la recherche vers des spécialisations productives dans l'économie. Le projet «Blue Hub School», qui comprend principalement des investissements dans les infrastructures et les équipements, comporte une dimension importante du développement des compétences.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C10-i02: Transition écologique et numérique et sécurité dans le secteur de la pêche

L'objectif de cet investissement est de soutenir le financement de projets axés sur l'innovation, la modernisation des processus, la réduction de l'empreinte carbone et l'économie circulaire de l'industrie et des organisations halieutiques. L'investissement consiste en un appel d'offres pour 82 projets relatifs à l'innovation, à la modernisation des processus, à l'économie circulaire et à la réduction de l'empreinte écologique des entreprises du secteur de la pêche.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C10-i04-RAA: Développement du «Cluster do Mar dos Açores».

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'infrastructure fixe et mobile de la recherche scientifique marine dans la région autonome des Açores. Une sous-mesure consiste en la livraison d'un navire moderne répondant à des normes technologiques élevées en termes de capacités et d'équipements et à haute performance énergétique, y compris un système intégré d'équipements électroniques acoustiques scientifiques. La deuxième sous-mesure consiste en l'acquisition de deux modules, à intégrer dans le navire de recherche associé, à savoir un module d'équipement de remorquage et un module de véhicule à eau téléexploité (ROV). La dernière sous-mesure consiste à créer un centre expérimental de recherche et développement

lié à la mer, partagé avec les institutions du système scientifique et technologique des Açores (SCTA) et des entreprises, y compris un «incubateur bleu» et un centre aquacole aux Açores.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C10-i05-RAA: Transition énergétique, numérisation et réduction des incidences sur l'environnement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

L'objectif de cet investissement est de soutenir des projets visant à: transition énergétique, numérisation et réduction des incidences sur l'environnement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans la région autonome des Açores.

L'investissement consiste en 15 projets attribués concernant la modernisation et le renouvellement de la flotte de pêche, l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en vue d'améliorer les performances énergétiques, la modernisation des processus, la réduction de la production de déchets en mer et la promotion de l'économie circulaire dans l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

En ce qui concerne la sélection des projets, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[53]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[54]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[55] et aux installations de traitement biomécanique[56]. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

---

53 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

54 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

55 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

56 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement TC-C10-i06-RAM: Technologies océaniques

L’objectif de cet investissement est de répondre aux besoins en infrastructures de la recherche scientifique marine dans la région autonome de Madère et de promouvoir les liens entre la recherche marine et le secteur économique.

L’investissement consiste en la construction d’un navire de recherche polyvalent et économe en énergie destiné à la recherche et à la formation dans les eaux peu profondes autour des îles de l’archipel de Madère et en haute mer. Il comprend également l’achat de trois véhicules autonomes sous-aquatiques sans équipage à bord destinés à la recherche marine.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l’article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d’atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). En particulier, le navire de recherche et les véhicules autonomes sans équipage utilisent la meilleure technologie disponible ayant les incidences environnementales les plus faibles dans le secteur.

La mise en œuvre de l’investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu	Entrée en vigueur des actes révisés du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu				TRIMESTRE 4	2021	Les actes suivants sont révisés: Décret-loi no 16/2016 du 9 mars; Arrêté no 343/2016 du 30 décembre; Résolution no 175/2017 du Conseil des ministres. La révision de ces actes consiste en une mise à jour de la stratégie du réseau de pôles technologiques portuaires, qui étend son champ d'application à la décarbonation de l'économie maritime; révision et adaptation du mode biologique et opérationnel du Fonds bleu afin de l'adapter à la gestion des investissements dans le volet; création du modèle de gouvernance de la plateforme.
10.2	TC-C10-i01	M	Achèvement de la modernisation de l'école Blue Hub	Achèvement de la rénovation de l'école Blue Hub				TRIMESTRE 4	2025	Conclusion des travaux de rénovation, renforcement de l'offre de formation et rénovation avec l'équipement de l'école Blue Hub. Elle comprend: investissements dans les infrastructures et les systèmes de l'*Escola Superior Náutica Infante D. Henrique (ENIDH*), y compris la modernisation de 16 laboratoires et l'acquisition de simulateurs Modernisation du système For-MAR: modernisation de 6 centres de formation, y compris des

										équipements de formation professionnelle, modernisation des systèmes informatiques et de communication, numérisation des processus de formation et conception de l'apprentissage en ligne. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
10.3	TC-C10-i01	T	Achèvement de l'installation et/ou de la modernisation des pôles Blue Hub		Nombre	0	7	TRIMESTRE 2	2026	Finalisation des travaux (construction, rénovation et équipement) pour 7 pôles bleus, dont: 1. Figueira da Foz Hub: un complexe de recherche transdisciplinaire et des laboratoires complémentaires servant d'interface entre le monde universitaire et l'industrie. 2. Le pôle IPMA/Sea Oeiras pour améliorer les capacités de surveillance des océans 3. L'installation du pôle de Peniche océanique intelligent 4. Le renforcement du pôle d'Aveiro. 5. L'installation du hub Ocean.Plus à Porto, Leixões I 6. Porto Hub/Leixões II: Centre de commandement et de contrôle des véhicules sans équipage 7. L'installation du pôle Algarve Le modèle commercial des pôles bleus sera créé et une équipe professionnelle intérimaire de

										gestion des affaires sera recrutée (couvrant également l'école Blue Hub). La finalisation de ce qui précède suivra la confirmation du respect des spécifications techniques et des obligations contractuelles. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux pour 82 projets en faveur de l'innovation, de la transition énergétique et de la réduction des incidences sur l'environnement pour les entités du secteur de la pêche		Nombre	0	82	TRIMESTRE 4	2025	Approbation des rapports finaux sur la mise en œuvre de 82 projets en faveur de l'innovation, de la transition énergétique et de la réduction de l'impact environnemental pour les entités du secteur de la pêche par la DGRM-IFAP (direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes).
10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du marché public de travaux pour le centre technique MARTEC	Début des travaux de construction du centre technique MARTEC				TRIMESTRE 4	2023	Début des travaux de construction de l'infrastructure de Technopolo MARTEC (y compris l'achat de terrains et la démolition des infrastructures existantes) sur l'île de Faial dans le cadre du centre expérimental et de développement lié à la mer aux Açores. Il comprend un incubateur bleu (d'au moins 6 500 m²), un centre aquacole (au moins 2 000 m²) et des équipements pour l'incubateur bleu et le centre aquacole.

										Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche	Livraison d'un navire de recherche				TRIMESTRE 4	2025	Livraison d'un navire de recherche moderne comprenant un système intégré d'équipements électroniques acoustiques scientifiques
10.11	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de recherche	Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de recherche				TRIMESTRE 2	2026	Livraison de 2 modules pour la recherche sur les navires neufs: 1 module ROV et 1 Module des équipements de chalutage
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Mise en service du centre expérimental de recherche et développement lié à la mer aux Açores (centre MARTEC)	Entrée dans Operatio				TRIMESTRE 2	2026	La création et la mise en service d'un centre expérimental de recherche et développement marin sur l'île de FaialNew ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
10.12	TC-C10-i05-RAA	T	Achèvement des projets dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture		Nombre	0	15	TRIMESTRE 1	2026	Achèvement de 15 projets concernant la modernisation et le renouvellement de la flotte de pêche, l'innovation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en vue d'améliorer les performances énergétiques, la modernisation des procédés, la réduction de la production de déchets en mer et la promotion de l'économie circulaire dans l'ensemble des secteurs de la pêche et de l'aquaculture =. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion (telle qu'elle figure dans la description de la mesure) et l'exigence de

										conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent				TRIMESTRE 2	2024	Signature du contrat de construction d'un navire de recherche polyvalent. Le contrat exige l'application de la condition relative au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncée dans la description de la mesure.
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie	Livraison du navire de recherche polyvalent				TRIMESTRE 2	2026	Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie. Il peut opérer dans les eaux peu profondes de la région autonome de Madère autour des îles de l'archipel ainsi que dans la haute mer.
10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage		Nombre	0	1	TRIMESTRE 3	2024	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage: • Véhicule autonome de surface (USV)
10.16	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage		Nombre	1	3	TRIMESTRE 4	2025	Livraison d'un véhicule autonome sous-aquatique sans équipage 6 000M et d'un véhicule autonome sous-aquatique sans équipage (AUV) 1 000M

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement TC-C10-i03: Centre d'opérations de défense atlantique et plateforme navale

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la recherche et la surveillance marines.

L'investissement consiste à développer un système fondé sur trois piliers clés: Pilier I — Plateforme navale polyvalente; Pilier II — Centre d'opérations; et pilier III — Académie arsenale Alfeite (Académie 4.0). L'Académie Arsenal vise à mettre l'accent sur la formation dans des domaines perturbateurs tels que la robotique, les télécommunications, les biotechnologies, les nanotechnologies, la connectivité, l'intelligence artificielle, les mégadonnées et l'apprentissage automatique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C10-i07: Transport maritime vert

L'objectif de la mesure est d'accélérer la transition énergétique du transport maritime de marchandises et de passagers.

L'investissement consiste en un programme d'aide aux interventions en faveur de l'efficacité énergétique pour dix navires de transport de marchandises et de passagers, dont au moins 70 % des navires dépassent 5000 tonnage brut (GT). Les interventions relèvent d'au moins une des typologies suivantes: I) les mesures de remplacement des combustibles fossiles, ii) les mesures d'économie d'énergie et iii) les mesures complémentaires de réduction des émissions.

Les demandes sont évaluées sur la base de l'évaluation du niveau de réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO2), calculé sur la base de l'indicateur d'intensité de carbone (CII), et de l'indication par unité de transport, en pourcentage, et sur l'évaluation des niveaux de réduction des émissions d'oxydes de soufre (SOx), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules en pourcentage. L'indice d'efficacité énergétique des navires existants (EEXI) est également utilisé comme indicateur de l'évaluation.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'investissement doit contribuer à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de combustible par port en lourd par mille marin. Le calcul des consommations doit être démontré par la dynamique des fluides computationnels (CFD), par des essais de réservoir ou par des calculs techniques similaires). En outre, les navires ne sont pas destinés au transport de combustibles fossiles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat «Plateforme navale multifonctionnelle» et «Centre d'opérations»	Signature du contrat «Plateforme navale multifonctionnelle» et «Centre d'opérations»				TRIMESTRE 3	2023	Signature du contrat de construction à la suite du lancement d'un ou de plusieurs appels d'offres publics — piliers I et II: Pilier I — Plateforme navale multifonctionnelle, Il comprend la construction d'une plate-forme navale multifonctionnelle d'environ 100 mètres avec positionnement automatique dynamique au niveau, système intégré de gestion de plateforme, pont de commande et centre d'exploitation, système de positionnement acoustique sous-marin, quai pour le lancement des sous-marins et/ou le débarquement de systèmes autonomes, grues, héli-pont, entre autres), Comprend également la capacité d'exploiter des véhicules d'une profondeur allant jusqu'à 6 000 mètres, le stationnement de véhicules autonomes de surface et d'autres moyens navals (y compris les véhicules autonomes de surface océaniques, les véhicules sous-marins autonomes, les véhicules aériens autonomes, les drones). Pilier II — Centre d'opérations Il comprend la rénovation des bâtiments et structures existants, les installations pour les systèmes informatiques et de communication pour le centre d'exploitation et le réseau de laboratoire, les systèmes de calcul et de stockage d'informations à haute performance, les systèmes de communication [y compris les systèmes télévison Only (VSAT) Televison Receive Only (VSAT)] et les systèmes d'interopérabilité avec d'autres systèmes navals, le développement de logiciels et les systèmes immersifs.
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Arsenal Alfeite	Finalisation de l'Académie Arsenal Alfeite				TRIMESTRE 4	2023	L'infrastructure de l'école Alfeite Arsenal Academy est modernisée et l'école est autorisée à dispenser des formations. L'investissement comprend également le diagnostic des besoins de formation, l'élaboration de cours de formation et la fourniture de premiers cours de formation.)
10.7	TC-C10-i03	M	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre d'opérations»	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre d'opérations»				TRIMESTRE 2	2026	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre d'opérations»

10.17	TC-C10-i07	M	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires				TRIMESTRE 3	2023	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation de dix navires de transport maritime de fret et de passagers dont au moins 70 % des navires dépassent 5 000 tonnage brut (GT). Le mandat comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et contribuent à une réduction d'au moins 10 % de la consommation de carburant du navire, exprimée en grammes de combustible par tonne de port en lourd par mille marin, conformément aux exigences énoncées dans la description de la mesure. Il doit également exiger le respect de la législation environnementale de l'Union et des États membres.
10.18	TC-C10-i07	T	Achèvement des interventions en matière d'efficacité énergétique pour les navires	Preuve de la réalisation des interventions en matière d'efficacité énergétique pour les navires	Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement des interventions en faveur de l'efficacité énergétique pour dix navires de transport de marchandises et de passagers dont au moins 70 % des navires dépassent 5 000 tonnage brut (GT).

K. COMPOSANTE 11: Décarbonation de l'industrie

Le volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la contribution de l'industrie et des processus industriels à la réalisation des objectifs de neutralité carbone, tels qu'ils sont définis dans la feuille de route sur la neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans le plan national en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030. Cela nécessite une transformation structurelle fondée sur la reconfiguration de l'activité industrielle, l'évolution des processus de production et la manière dont les ressources sont utilisées.

La mesure de ce volet vise à promouvoir la décarbonation, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie de substitution dans les processus industriels. Les projets à soutenir seront également liés aux nouvelles technologies, à l'innovation et à la numérisation de l'industrie, en recherchant une plus grande efficacité dans les différents processus de production et d'organisation.

Ce volet contribuera à la transition climatique de l'industrie portugaise et soutiendra sa compétitivité. Il contribue à donner suite aux recommandations par pays sur les investissements dans la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020) et sur les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays 3 2019 et 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C11-i01: Décarbonation de l'industrie

Cet investissement consiste en la promotion et le soutien financier de projets d'innovation dans les industries dans quatre domaines:

- procédés et technologies à faible intensité de carbone: l'objectif est de soutenir l'introduction de nouvelles technologies ou l'amélioration des processus de production afin de les décarboner, par exemple par l'intégration de nouvelles mesures relatives aux matières premières et à l'économie circulaire, des mesures d'innovation, le remplacement et/ou l'adaptation des équipements, l'augmentation de l'électrification de la consommation finale d'énergie;
- mesures d'efficacité énergétique: les projets soutenus visent à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'optimisation ou le remplacement de moteurs et d'équipements, l'optimisation des processus, l'adoption de systèmes de surveillance et de gestion de la consommation;
- l'intégration des énergies renouvelables et le stockage, par exemple par l'installation de systèmes solaires, la production de chaleur renouvelable, la cogénération à haut rendement, la production et l'adoption d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables lorsque les options technologiques de décarbonation, y compris par l'électrification, sont plus limitées;
- élaboration de feuilles de route pour la décarbonation et d'initiatives de renforcement des capacités, par exemple par l'identification et la diffusion de solutions technologiques efficaces, d'activités de formation et de plateformes de partage d'informations.

Le soutien est octroyé au moyen de procédures d'appel d'offres (2021-2024) aux petites et moyennes entreprises et aux grandes entreprises dans les domaines de l'industrie et de la production d'énergie, y compris les organismes de gestion des zones industrielles, les gestionnaires de réseau de transport et de distribution d'énergie, les associations industrielles et d'entreprises du secteur de l'énergie et d'autres entités. L'investissement vise à soutenir au

moins 310 projets de différentes tailles. L'appel d'offres se concentrera sur les secteurs à plus forte intensité de gaz à effet de serre, mais sera ouvert à l'ensemble du secteur industriel, couvrant à la fois les installations relevant du SEQE et les installations non couvertes par le SEQE.
Les

projets sélectionnés dans le domaine d'intervention de 024 ter se traduisent par une réduction des émissions de GES de 30 % en moyenne dans les installations industrielles concernées, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[57]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[58]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[59] et aux installations de traitement biomécanique[60]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

[57] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[58] Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[59] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[60] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle	Premier appel d'offres ouvert				TRIMESTRE 4	2021	Ouverture du premier appel à propositions pour des projets de décarbonation industrielle portant sur au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; l'intégration des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres. Le présent appel d'offres garantit une réduction moyenne de 30 % des émissions directes et indirectes de GES pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien pour des projets correspondant au domaine d'intervention 024ter. Les projets dont l'efficacité en matière de décarbonation est la plus élevée sont soutenus en priorité.
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats d'attribution d'un soutien financier	Signature des contrats d'attribution d'un soutien financier				TRIMESTRE 4	2023	Au moins 383 000 000 EUR attribués à des projets de décarbonation industrielle portant sur au moins un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; l'intégration des énergies renouvelables et le stockage de l'énergie; et l'autonomisation des entreprises. L'attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à propositions concurrentiels mentionnés au jalon ci-dessus garantit le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle		Nombre	0	310	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier pour la décarbonation de l'industrie qui concernent au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; et l'intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie. Une réduction moyenne de 30 % des émissions directes et indirectes de GES pour les projets correspondant au domaine d'intervention 024ter est assurée pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien.

L. ÉLÉMENT 12: Bioéconomie

Ce volet répond au défi du développement d'une bioéconomie viable, durable, circulaire et compétitive. Cette transition devrait soutenir la modernisation et la consolidation de l'industrie en créant de nouvelles chaînes de valeur et des processus industriels plus écologiques.

L'objectif de ce volet est de promouvoir et d'accélérer le développement de produits à forte valeur ajoutée issus de ressources biologiques en tant que solution de substitution aux matériaux d'origine fossile.

Les mesures de ce volet visent à soutenir les changements structurels liés à cette transition et contribuent à relever les défis mondiaux et locaux actuels, y compris le changement climatique, la réduction de la dépendance à l'égard des ressources fossiles et le développement durable. Trois secteurs (textile et habillement, chaussures et résine naturelle) bénéficieront d'un soutien spécifique au développement de bioproduits et à une utilisation plus efficace des ressources. Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur les investissements dans la transition écologique, en particulier dans la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020), dans les investissements dans la recherche et l'innovation (recommandations par pays 3 2019 et 2020) et dans la transition vers une économie circulaire, notamment en renforçant la prévention, le recyclage et la réutilisation des déchets afin de détourner les déchets des décharges et des incinérateurs (recommandations par pays 3 2022 et 2023).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r25: Bioéconomie durable

L'objectif de la réforme est de promouvoir et d'encourager la conservation et l'utilisation efficace des ressources biologiques. La réforme s'inscrit dans le plan d'action du Portugal pour la bioéconomie durable, qui fait l'objet d'une consultation publique et sert de cadre stratégique pour le développement durable national. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la bioéconomie, le Portugal évalue également les incitations fiscales susceptibles de favoriser le remplacement des ressources naturelles non renouvelables par d'autres ressources biosourcées.

La réforme consistera en un nouveau système général de gestion des déchets (RGGR) et en l'inclusion de critères pour l'achat de bioproduits durables dans le réexamen de la stratégie nationale pour les marchés publics écologiques. Cette réforme vise à remédier aux principaux obstacles et contraintes recensés dans la valorisation des ressources biologiques pour le développement d'une bio-industrie durable et circulaire, dans le respect du principe d'utilisation en cascade.

La mise en œuvre du nouveau système général de gestion des déchets supprime au moins les contraintes qui pèsent sur l'utilisation de sous-produits ou de déchets pour de nouveaux produits en simplifiant les procédures de classification des substances ou objets en tant que sous-produits, y compris en provenance d'autres pays de l'UE. Le nouveau système général de gestion des déchets a été adopté en décembre 2020.

La stratégie nationale pour les marchés publics écologiques est révisée afin d'y inclure au moins des critères écologiques obligatoires liés à l'achat de services et de produits (notamment dans le domaine de la construction), intégrant des bioproduits durables.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement TC-C12-i01: Bioéconomie

L'objectif de l'investissement est de soutenir l'incorporation de matériaux biosourcés dans les processus de production dans trois secteurs: textile et habillement, chaussures et résine naturelle.

Le principal instrument consiste en un soutien financier attribué au moyen de contrats de programme conclus avec des consortiums, qui comprennent des établissements, des entreprises et des utilisateurs finaux de R &I, et qui sont sélectionnés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Les activités soutenues comprennent des projets de recherche, de développement et d'innovation productive, des projets de numérisation et des technologies de production avancées, des programmes spécifiques de formation et d'autonomisation, la production de résine naturelle domestique et des mesures de sensibilisation en faveur d'une production et d'une consommation durables. Les projets sélectionnés contribuent au moins au développement de l'économie circulaire et aux objectifs de réduction des émissions au Portugal. Les objectifs des projets sont les suivants:

- développement de nouveaux procédés de production pour la création de produits à plus forte valeur ajoutée intégrant et exploitant des ressources biologiques (biomasse forestière, résidus et sous-produits agricoles et agro-industriels);
- développement de procédés technologiques visant à améliorer la circularité des secteurs de la transformation du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine; et
- contribuer à la gestion des déchets dans ces secteurs.

Les projets de recherche, de développement et d'innovation sont soutenus dans le but de développer de nouveaux procédés de production pour la création de produits à plus forte valeur ajoutée intégrant et exploitant des ressources biologiques (biomasse forestière, résidus et sous-produits agricoles et agro-industriels), des procédés technologiques visant à améliorer la circularité des secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine, et à contribuer à la gestion des déchets dans ces secteurs. Les projets sélectionnés contribuent à la réduction des émissions de GES.

Ces mesures sont complétées par des appels d'offres spécifiques et supplémentaires pour des activités de gestion forestière et de production de résine naturelle. Il comprend le soutien aux activités de prévention des incendies menées par les professionnels de la production de résine, l'achat de machines et d'équipements par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF), ainsi que des activités de protection et de réhabilitation des forêts de pins maritimes. En promouvant la gestion des terres forestières, cet investissement contribue à la prévention et à l'atténuation des effets des incendies en milieu rural, en contribuant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les véhicules, machines et équipements devant être achetés par l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts (ICNF) sont à émissions nulles. Lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les véhicules, machines et équipements à acheter représentent les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur. En outre, les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[61]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission

[61] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[62]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[63] et aux installations de traitement biomécanique[64]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme TC-C12-r39: Promouvoir l'économie circulaire et une gestion plus efficace des déchets

La réforme vise à améliorer la prévention des déchets, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, la valorisation et le détournement des déchets et à promouvoir l'économie circulaire.

La réforme doit:

- Encourager la poursuite de l'écoconception des produits manufacturés par l'harmonisation des critères d'éco-modulation à utiliser par les producteurs. Ces critères sont rendus obligatoires pour les entités de gestion (associations représentant les producteurs de produits, les conditionneurs et les fournisseurs de services d'emballage) pour la mise en œuvre des systèmes intégrés couverts par la responsabilité élargie des producteurs. Les critères garantissent que les modèles financiers visés à l'article 15, paragraphe 3, et (4) du décret-loi no 152/D/2017 reflètent l'impact du produit sur l'environnement et le coût réel de la gestion des déchets, et créent des incitations financières en faveur de produits plus durables, réparables et recyclables en modulant les redevances à payer par les producteurs.
- Introduction d'un système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles non réutilisables en plastique, en métaux ferreux et en aluminium.
- À la suite d'une étude de faisabilité, introduire un système d'incitations à la reprise des différentes catégories de déchets d'équipements électriques et électroniques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

---

62 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

63 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

64 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Investissement TC-C12-i02: Recyclage et valorisation des déchets

L'investissement vise à accroître les capacités de collecte, de réutilisation, de recyclage et de valorisation des déchets au Portugal.

L'investissement soutient les entreprises titulaires d'une concession d'une ou de plusieurs municipalités pour l'achat d'équipements et de véhicules pour la collecte et la séparation des déchets ainsi que pour la construction de nouvelles installations de collecte et de tri.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01), les équipements et les véhicules que les entreprises concessionnaires doivent acheter sont à émissions nulles. Lorsqu'il n'existe pas de solution de remplacement à émissions nulles, les équipements et les véhicules à acheter représentent les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur. En outre, l'investissement exclut i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[65]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[66]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[67] et aux installations de traitement biomécanique[68]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. En outre, pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement des biodéchets collectés séparément par digestion anaérobie ou compostage avec la production et l'utilisation de biométhane qui en résultent, le respect de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables, en particulier le fait que les installations respectent les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et les règles relatives aux

65 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

66 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

67 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

68 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

biocarburants produits à partir de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26, est assuré.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole de 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»	Signature du protocole de 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»				TRIMESTRE 3	2021	Conclusion du protocole entre l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P., et l'association professionnelle nationale des producteurs de résine (Resipinus) pour la surveillance et la détection des incendies ruraux.
12.2	TC-C12-i01	M	Approbation des projets présentés par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle	Approbation des projets de développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques				TRIMESTRE 2	2022	Approbation par le comité de sélection des projets présentés par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle. Les projets présentés par les consortiums pour bénéficier d'un soutien relèvent de l'un des programmes suivants: «Promouvoir une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur du textile et de l'habillement», «Promouvoir une bioéconomie durable et circulaire dans le secteur de la chaussure» et «Promouvoir et valoriser les ressources naturelles». Elles se concentrent sur une économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique grâce à l'application de solutions technologiques propres, à des solutions de remplacement à faible incidence et à l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Les critères de sélection des projets exigent que tous les projets de R &Ibénéficiant d'un soutien garantissent une réduction des émissions de carbone directes et indirectes. Les projets sélectionnés doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
12.3	TC-C12-i01	T	Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les ressources biosourcées		Nombre	0	15	TRIMESTRE 4	2025	Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant des ressources biosourcées. Cela inclut au moins 10 nouveaux produits ou technologies (niveau de maturité technologique 6-7) et au moins 5 processus pilotes industriels (niveau de maturité technologique 7-9) dans les secteurs suivants: production de textiles, de chaussures et de résines.
12.4	TC-C12-i01	T	Développement de forêts maritimes de pins présentant un potentiel de production de résine		ha	0	8 500	TRIMESTRE 2	2026	La superficie des forêts maritimes de pin s'est développée grâce à des techniques de régénération naturelle et à la taille résineuse des branches.
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du nouveau système général de gestion des déchets (RGGR) qui simplifie le processus administratif et réduit les coûts liés à l'utilisation des sous-produits.
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques, qui précise les critères écologiques liés à l'achat de services et de produits intégrant des matériaux biosourcés durables, y compris par l'introduction de critères écologiques obligatoires.
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'éco-modulation	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères d'éco-modulation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique établissant une définition harmonisée et obligatoire des critères d'éco-modulation des avantages financiers dans les systèmes intégrés dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. Les nouveaux avantages financiers s'appliqueront le 01/01/2026 après la fin de la période de transition nécessaire aux producteurs pour adapter leurs modèles aux nouveaux critères d'éco-modulation.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
12.8	TC-C12-r39	M	Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium	Mise en service du système de consigne et de remboursement				TRIMESTRE 4	2023	Un système de consigne et de remboursement est mis en service et appliqué aux bouteilles en plastique non réutilisables, aux métaux ferreux et à l'aluminium.
12.9	TC-C12-r39	M	Programme de reprise des déchets électriques et des équipements électroniques	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2025	À la suite d'une étude de faisabilité indépendante, et si l'étude est positive, la législation établissant le cadre juridique pour l'introduction d'un système de reprise des déchets électriques et électroniques entrera en vigueur.
12.10	TC-C12-i02	T	Augmentation des capacités en matière de déchets, de réutilisation, de recyclage et de valorisation		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de sociétés de concession titulaires d'une ou de plusieurs morémunérités disposant d'une capacité accrue de réemploi, de valorisation et de recyclage des déchets, y compris les interventions suivantes dans au moins une société de concession par intervention: a) l'installation d'une nouvelle ligne de tri pour les emballages en plastique et en métal, b) la construction d'une nouvelle installation de tri des emballages, c) des véhicules pour la colection sélective et les conteneurs de tri, d) une installation de traitement post-compostage et e) un système de traitement des eaux usées générées par les activités de traitement des déchets.

M. COMPOSANTE 13: Efficacité énergétique des bâtiments

Ce volet répond aux défis suivants: Le secteur résidentiel représente 18 % de la consommation d'énergie et le secteur des services 14 %. Les bâtiments jouent donc un rôle important pour que le Portugal atteigne ses objectifs de neutralité carbone. Les mesures prises dans ce domaine, et en particulier dans le segment résidentiel, peuvent également contribuer à réduire la précarité énergétique, qui demeure une préoccupation majeure au Portugal, le pourcentage de ménages incapables de chauffer convenablement les logements restant à 19 % en 2019. Le Portugal s'est engagé à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050 et doit donc promouvoir la décarbonation de son parc immobilier, tout en améliorant les conditions de logement (confort intérieur et qualité) et le caractère abordable. Cet objectif est atteint en augmentant la performance énergétique des bâtiments, en combinant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables avec l'électrification, et en ciblant en particulier les ménages à faibles revenus pour lutter contre la précarité énergétique.

Un certain nombre de «défaillances du marché» sont identifiées et correspondent à un certain nombre de problèmes qui tendent à retarder la transformation du parc immobilier et l'exploitation des économies d'énergie potentielles, tels que:

- manque de compréhension de l'utilisation de l'énergie et des économies potentielles;
- activités limitées de rénovation et de construction dans un contexte d'après-crise financière;
- l'absence de produits de financement attrayants;
- des informations limitées sur le parc immobilier; et
- l'adoption limitée de technologies efficaces et intelligentes.

Les objectifs de ce volet sont de rénover les bâtiments publics et privés afin d'améliorer leur performance énergétique et leur confort, tout en réduisant la facture énergétique et la dépendance énergétique du pays, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, d'atténuer la précarité énergétique et d'intégrer les sources d'énergie renouvelables dans l'environnement bâti. Cela devrait apporter de nombreux avantages sociaux, environnementaux et économiques aux citoyens et aux entreprises, tels que la création d'emplois locaux et la réduction de la pollution atmosphérique.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux investissements dans la transition climatique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Elle est liée à l'initiative phare «Renovate» et fait également partie de la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement TC-C13-i01: Efficacité énergétique des bâtiments résidentiels

Les objectifs de cet investissement sont de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés, d'adopter des solutions économes en énergie, de remplacer les équipements

inefficaces et d'accroître la capacité installée afin de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, d'améliorer l'autoconsommation d'énergies renouvelables et de lutter contre la précarité énergétique.

L'investissement consiste en les mesures suivantes:

- Soutenir le coût des projets visant à promouvoir les rénovations en matière d'efficacité énergétique, la décarbonation, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'économie circulaire dans les bâtiments. La mesure couvre les améliorations de l'efficacité énergétique dans le cadre de l'appel «Programa de Apoio a Edifícios mais Sustentáveis 2021 — PAE + S II».

- Pour les ménages à faibles revenus en situation de précarité énergétique, *Vales* eficiência, ou bons d'efficacité énergétique, d'une valeur moyenne de 1 300 EUR chacun, sont fournis aux ménages en situation de précarité énergétique (jusqu'à trois bons par ménage), ce qui donne droit au bénéficiaire à certains travaux, à des solutions économes en énergie, à des équipements et à l'électrification des utilisations de l'énergie.
    - Le matériel de soutien est diffusé pour aider à prendre des décisions sur les meilleures mesures à prendre en matière d'efficacité énergétique.
    - Des canaux de communication et des guichets uniques sont également mis à disposition pour aider à dissiper les doutes quant à la manière d'obtenir ce soutien, en coordination avec diverses entités nationales et locales, afin que les consommateurs puissent prendre les meilleures décisions d'investissement.
- Programme «Bairros Sustentáveis», qui vise à rénover ou électrifier les bâtiments et les logements des ménages en situation de précarité énergétique.
    - Les rénovations ou électrifications se dérouleront dans des zones («Bairros») présentant des risques plus élevés de précarité énergétique, telles que les quartiers de logements sociaux et les quartiers historiques, dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.
    - Les communes de ces deux aires métropolitaines identifieront ces zones. Seules les zones approuvées par le Fundo Ambiental sont éligibles. L'appel spécifique («aviso convite») adressé aux municipalités comprendra notamment i) des critères d'éligibilité visant à garantir que «Bairros» au titre des catégories C02-i01 et C02-i05 ne sont pas éligibles et ii) des critères de précarité énergétique conformes à la stratégie à long terme pour lutter contre la précarité énergétique.
    - Les bénéficiaires du programme seront les sociétés municipales de logement, les institutions sans but lucratif de solidarité sociale (IPSS) et/ou les associations de résidents de ces communes.
    - Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique comprennent des mesures de rénovation de l'ensemble du bâtiment ou des logements individuels, complétées par des mesures visant à accroître l'électrification de la consommation. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par

ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C13-i02: Efficacité énergétique dans les bâtiments du gouvernement central

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments du gouvernement central, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources et d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable. Cet investissement consiste en les mesures suivantes:

- Les rénovations en matière d'efficacité énergétique, la décarbonation, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'économie circulaire dans les bâtiments. TLes différents types d'interventions immobilières sont identifiés dans les plans d'efficacité à élaborer, dans le cadre du plan d'action européen pour l'éco-innovation ECO.AP 2030.
- Le matériel de soutien est diffusé auprès des fonctionnaires de l'administration publique afin de les aider à décider des meilleures mesures à prendre en matière d'efficacité énergétique.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TC-C13-i03: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources et d'améliorer l'autoconsommation d'énergie renouvelable.

Cet investissement consiste en les mesures suivantes:

- Les rénovations en matière d'efficacité énergétique, la décarbonation, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'économie circulaire dans les bâtiments.
- Le matériel de soutien est diffusé pour aider à prendre des décisions sur les meilleures mesures à prendre en matière d'efficacité énergétique.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction

de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
13.1	TC-C13-i01	T	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés		Nombre	0	45 000	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de logements dotés d'équipements d'efficacité énergétique achetés réalisant, en moyenne, au moins une rénovation de niveau moyen, telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. 35 MW de capacité de production d'énergie renouvelable (tels que des panneaux photovoltaïques et des batteries) installés.
13.3	TC-C13-i01	T	Des «chèques d'efficacité» distribués aux ménages en situation de précarité énergétique afin de remplacer les anciens équipements et d'adopter des solutions économes en énergie		Nombre	0	40 000	TRIMESTRE 2	2026	40 000 «chèques efficacité», d'une valeur moyenne de 1 300/voucher, distribués aux ménages en situation de précarité énergétique (ménages bénéficiant du tarif social de l'énergie), à l'achat d'équipements économes en énergie, tels que les pompes à chaleur, ainsi qu'à la réalisation de travaux visant à améliorer la performance énergétique du ménage lui-même. Il comprend les services d'installation et le ramassage des équipements antérieurs.
13.11	TC-C13-i01	T	Rénovations en matière d'efficacité énergétique pour les ménages en situation de précarité énergétique		Nombre	0	3 500	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 500 logements rénovés. Aux fins de cet objectif, en cas de rénovation de bâtiments entiers, les rénovations de chaque bâtiment sont considérées comme équivalentes à 14 logements. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
13.5	TC-C13-i02	T	Rénovation énergétique des		m²	0	1 255 000	TRIME	2025	1 255 000 m² de surface rénovée dans les bâtiments du gouvernement central. Les rénovations visant à améliorer

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			bâtiments du gouvernement central					STRE 4		l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. 28 MW de capacité de production d'énergie renouvelable (tels que des panneaux photovoltaïques et des batteries) installés dans les bâtiments du gouvernement central.
13.8	TC-C13-i03	M	Rénovation énergétique des bâtiments de services privés		m²	0	360 000	TRIMESTRE 4	2025	360 000 m² de surface rénovée dans les bâtiments de services. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. 30 MW de capacité de production d'énergie renouvelable (tels que des panneaux photovoltaïques et des batteries) installés dans le secteur des services privés.

N. ÉLÉMENT 14: Hydrogène et énergies renouvelables

Le Portugal s'est engagé à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050, en plaçant le pays parmi ceux qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'accord de Paris. La feuille de route pour la neutralité carbone à l'horizon 2050 (RNC 2050) fixe comme objectifs de décarbonation une réduction des émissions de plus de 85 % par rapport aux émissions de 2005 et une capacité de séquestration du carbone de 13 à 000 tonnes. Ce volet aborde les secteurs dits «difficiles à réduire» en promouvant le déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Les objectifs de ce volet sont de promouvoir la transition énergétique et la décarbonation de l'industrie et des transports, en mettant fortement l'accent sur la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables. Dans le cas des régions autonomes, l'accent est mis sur le déploiement des énergies renouvelables (géothermie, éolienne, photovoltaïque et hydroélectrique) et du stockage. Ce volet est essentiel pour réduire la dépendance énergétique nationale grâce à la production d'énergie à partir de sources locales, améliorer la balance commerciale et renforcer la résilience de l'économie nationale.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition climatique, en mettant l'accent sur la production d'énergie renouvelable (recommandations par pays 3 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r29: Stratégie nationale de l'hydrogène (EN-H2)

L'objectif de la mesure est d'introduire un élément d'incitation et de stabilité pour le secteur de l'énergie, en promouvant l'introduction progressive de l'hydrogène renouvelable en tant que pilier durable d'une stratégie plus globale de transition vers une économie décarbonée. Cette stratégie définit le rôle actuel et futur de l'hydrogène dans le système énergétique et propose un ensemble de mesures et d'objectifs pour l'intégration de l'hydrogène dans les différents secteurs de l'économie. Il s'agit notamment de créer les conditions nécessaires à ce changement, y compris la législation et la réglementation, la sécurité, les normes, l'innovation et le développement, ainsi que le financement, entre autres. La mesure vise à ce que le règlement modifié du réseau national de transport de gaz et le règlement relatif au réseau national de distribution de gaz soient approuvés par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Le règlement modifié permet d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris l'hydrogène renouvelable et les gaz à faible teneur en carbone, ainsi que de fixer les pourcentages minimal et maximal d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, le règlement modifié inclut les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement TC-C14-i01: Hydrogène et gaz renouvelables

L'objectif de la mesure est de soutenir des projets privés pour la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz d'origine renouvelable à des fins d'autoconsommation ou d'injection dans le réseau.

L'investissement consiste en des actions visant à favoriser la production, le stockage, le transport et la distribution de gaz renouvelables. Diverses applications sont soutenues, telles que l'utilisation de gaz renouvelables pour le transport et l'injection de gaz renouvelables dans le réseau de gaz naturel.

La production de gaz renouvelables, tels que l'hydrogène renouvelable ou le biométhane, exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelables, peut utiliser une série de technologies telles que: Électrolyse; Procédés thermochimiques et hydrothermiques; Procédés biologiques (biophotolyse et fermentation); Enrichissement au biogaz par digestion anaérobie des matières issues de la biomasse (à l'exclusion de la production de biogaz); et la méthanation (hydrogène renouvelable combiné avec du dioxyde de carbone recyclé).

Les investissements augmentent la capacité installée pour la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables, y compris la capacité installée dans les électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable. Le projet est mis en œuvre au moyen d'appels d'offres ouverts et non discriminatoires dans le but de soutenir des projets d'un montant maximal de 15 000 000 EUR par projet.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement TC-C14-i02-RAM: Potentiel d'électricité renouvelable dans l'archipel de Madère

L'objectif de la mesure est de soutenir la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie renouvelable. L'investissement se compose des sous-investissements suivants:

- Rénovation de la centrale hydroélectrique Serra de Água et augmentation de la capacité installée en ajoutant 4 MW;
- Rénovation de la centrale hydroélectrique Calheta I;
- Systèmes de stockage de batteries: augmenter la capacité installée dans les systèmes de stockage de batteries en ajoutant une capacité de stockage d'au moins 21 MW/33,8 MWh;
- Construction et intégration d'un compensateur asynchrone d'une puissance d'au moins 15 MVA;
- Installation de 130 000 compteurs intelligents connectés et remplacement de 8 points d'éclairage public avec des solutions à faible consommation d'énergie (y compris la modernisation de la gestion de l'éclairage public).
- Modernisation de la centrale hydroélectrique réversible de Socorridos

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C14-i03-RAA: Transition énergétique aux Açores

Les objectifs de la mesure sont de développer une infrastructure électrique de pointe et de mettre en œuvre des projets dotés de solutions techniques innovantes pour accroître l'autosuffisance énergétique. Aux Açores, la production d'électricité à partir de sources renouvelables représente actuellement environ 40 % de la valeur globale de la région, dont environ 24 % proviennent de l'énergie géothermique dans les deux plus grandes îles de l'archipel. Les 60 % restants de l'électricité sont produits à partir de combustibles fossiles, de fuel-oil et de diesel, ce qui représente une facture annuelle élevée, non seulement en raison de la valeur d'achat des

carburants, mais aussi en raison de leur transport maritime du continent vers les îles et de la distribution interinsulaire. Ce type de production, outre le coût élevé qui en découle, représente une forte dépendance extérieure qui, dans des situations de crise nationale ou internationale, peut mettre en péril la capacité à répondre aux besoins énergétiques de l'archipel.

L'investissement se compose des sous-investissements suivants:

- Augmentation de 12 MW de la capacité de production installée d'énergies renouvelables, principalement géothermique, et revitalisation de 5 MW de la centrale géothermique déjà installée;
- Augmentation de la capacité installée de production d'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo par l'installation d'un parc photovoltaïque et d'un parc éolien de 850 kW;
- Installer de nouvelles petites unités de production d'électricité photovoltaïque pour la production et la consommation décentralisées pour un équivalent total de 38,2 MW.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement du réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz	Entrée en vigueur du règlement du réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du règlement modifié du réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz. Les modifications apportées au règlement du réseau national de transport de gaz et à la réglementation du réseau national de distribution de gaz sont approuvées par la direction générale de l'énergie et de la géologie. Les règlements permettent d'établir les conditions de raccordement aux infrastructures de transport de gaz, en particulier pour l'injection de gaz d'origine renouvelable, y compris l'hydrogène renouvelable, ainsi que de fixer les pourcentages minimal et maximal d'injection de ces gaz dans les réseaux. En outre, elles comprennent les révisions nécessaires des normes techniques qui garantissent la qualité du service et l'utilisation sûre de ces infrastructures pour tous les utilisateurs.
14.2	TC-C14-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable	Premier appel d'offres ouvert				TRIMESTRE 3	2021	Ouverture du premier appel à la sélection de projets à soutenir pour au moins 88 MW de capacité d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables nouvellement installée.
14.3	TC-C14-i01	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable		MW	0	200	TRIMESTRE 1	2026	Capacité installée supplémentaire de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables.
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Construction et intégration d'un compensateur synchrone	Construction et intégration d'un compensateur synchrone				TRIMESTRE 4	2024	Construction et intégration d'un compensateur synchrone d'au moins 15 MVA.
14.5	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée supplémentaire		MW	0	4	TRIMESTRE 2	2024	Augmentation de la puissance installée dans la centrale hydroélectrique Serra de Água rénovée.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée rénovée		MW	0	6,2	TRIMESTRE 4	2024	Rénovation des centrales hydroélectriques suivantes: Centrale hydroélectrique Serra de Água: — 5,2 MW de capacité installée existante. Centrale hydroélectrique Calheta I: 1 MW de puissance installée existante.
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité installée supplémentaire dans le système de stockage de batteries		MW	0	21	TRIMESTRE 2	2025	Accroître le stockage de l'électricité en augmentant la capacité installée dans les systèmes de batteries. La capacité ajoutée est d'au moins 21 MW/33,8 MWh.
14.9	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de compteurs intelligents		Nombre	0	130 000	TRIMESTRE 2	2026	Mise à disposition et installation de nouveaux compteurs intelligents (compteurs d'électricité qui enregistrent des informations sur la consommation et qui sont connectés au réseau de communication)
14.15	TC-C14-i02-RAM	T	Capacités de production supplémentaires		MW		15	TRIMESTRE 2	2026	Modernisation de la centrale hydroélectrique de Socorridos en remplaçant 4 pompes de 3 750 kW chacune.
14.10	TC-C14-i02-RAM	T	Remplacement des points d'éclairage public		Nombre	0	8 750	TRIMESTRE 4	2025	Le remplacement du réseau d'éclairage public par un éclairage LED à faible consommation d'énergie et son système de gestion
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	Capacité de production géothermique installée supplémentaire et rénovée		MW	0	17	TRIMESTRE 2	2026	Accroître la capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables, en particulier l'énergie géothermique. La capacité supplémentaire (12 MW) sera installée dans l'usine géothermique de Pico Alto et dans l'usine géothermique Pico Vermelho. La rénovation de l'usine géothermique Ribeira Grande Geothermie mettra en œuvre trois nouveaux puits géothermiques et une unité de production plus efficace de 5 MW remplacera les unités de production existantes de 2 x 2,5 MW.
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable à Corvo		kW	0	850	TRIMESTRE 2	2024	Augmenter la capacité installée de production d'électricité à partir de sources renouvelables sur l'île de Corvo grâce à l'installation d'un parc photovoltaïque et d'un parc éolien.
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation de petites centrales photovoltaïques pour la production et la consommation locales d'électricité		MW	0	38,2	TRIMESTRE 2	2026	Installation d'une nouvelle capacité électrique installée en investissant dans de petites installations photovoltaïques diffuses destinées principalement à l'autoconsommation, en supposant qu'il n'y ait pas de cofinancement de la part des bénéficiaires.

ÉLÉMENT 15: Mobilité durable

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis du secteur des transports: la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, la nécessité de réduire la dépendance à l'égard d'une voiture particulière et la nécessité de garantir une meilleure cohésion sociale dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de réduire les émissions et d'améliorer les transports publics en élargissant le réseau, en le rendant plus accessible et en renforçant les capacités de planification des transports publics. Cela devrait conduire à un plus grand nombre d'usagers des transports publics, encourager le transfert modal de la voiture privée vers les transports publics et promouvoir de meilleures capacités de gestion et de planification des transports. À cette fin, ce volet consiste en des réformes et des investissements qui promeuvent des transports publics durables grâce à l'extension des métro de Lisbonne et de Porto, à la construction d'un système ferroviaire léger à Lisbonne, à un système de transit rapide par autobus à Porto et à l'achat de bus à émissions nulles pour les transports publics.

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TC-r30: Réforme des écosystèmes de transport

L'objectif de la réforme est de renforcer les autorités chargées des transports publics, leurs capacités et leurs compétences et, partant, d'accroître leur capacité à mieux planifier les systèmes de transport qu'elles gèrent et à améliorer l'utilisation des transports publics. La réforme soutient les autorités de gestion des transports dans toutes les zones métropolitaines (AM) et les communautés intercommunales (CIM). Elle améliore les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de réduction tarifaire (*Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos,* PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (*Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público*, PROTransP) en adoptant une législation, et la mise en œuvre de mesures fiscales en faveur de l'usager des transports publics, telles que la déduction fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée liée à l'achat de billets mensuels de transport public.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i01: Extension du réseau de métro de Lisbonne — ligne rouge à Alcântara, phase de passation des contrats

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Lisbonne et d'attirer davantage d'utilisateurs grâce à une extension du réseau de métro.

L'investissement consiste en une extension du réseau de métro de Lisbonne à Alcântara, en ajoutant 3,7 km et quatre stations au réseau. Cela transformera Alcântara en une nouvelle interface de transport importante qui assure une liaison entre le réseau de métro et les services ferroviaires suburbains.

Investissement TC-C15-i02: Extension du réseau de métro de Porto — Casa da Música-Santo Ovídio, phase contractuelle

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'usagers. Il vise à étendre la couverture territoriale du réseau de métro et à résoudre les problèmes de congestion de l'axe Porto — Vila Nova de Gaia.

L'investissement consistera en une extension du réseau de métro à Porto grâce à la construction d'une nouvelle ligne à double voie de 6,74 km avec 8 nouvelles stations entre Boavista/Casa da Música à Porto et une nouvelle station à construire à Santo Ovídio (interface avec la ligne Amarela) à Vila Nova de Gaia.

Investissement TC-C15-i04: Transport rapide par autobus Boavista — Império

L'objectif de la mesure est d'accroître l'attractivité des transports publics à Porto et d'attirer davantage d'usagers. Elle vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et à encourager le transfert modal des routes.

Cet investissement consistera en la création d'un nouveau système de transit rapide par autobus (voies principalement réservées aux bus) de 3,8 km et 7 gares entre Praça do Império et Praça Mouzinho de Albuquerque à Porto, fournissant une connexion au réseau de métro de Porto. Le système de transit rapide par autobus est exploité par des bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement TC-C15-i05: Décarbonation des transports publics

L'objectif de la mesure est de renouveler et de décarboner la flotte de transport public au Portugal par la fourniture d'autobus à émissions nulles.

L'investissement consiste en un soutien financier à l'achat de 145 bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles pour les transports publics et les infrastructures de recharge pour leur exploitation. Le soutien est fourni sous la forme d'une subvention non remboursable de la différence entre les coûts d'achat d'un autobus à émission nulle (électrique ou à hydrogène) et d'un véhicule équivalent diesel (EURO VI). Les autobus sont utilisés pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs dans le cadre de contrats de service public dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement TC-C15-i06: Numérisation du transport ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de rendre la ligne nord du réseau ferroviaire national (RFN) compatible avec la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse (LAV) par le remplacement des systèmes de signalisation électronique. Cet investissement consiste à remplacer les systèmes de signalisation électronique des gares de Campolide-Cintura, Oriente, Alverca et Azthe, couvrant 20 km de lignes ferroviaires dans la zone métropolitaine de Lisbonne.

En outre, un module de transport spécifique (STM) sera mis au point et installé sur les trains équipés du système européen de contrôle des trains (ECTS) permettant l'interopérabilité de l'ECTS et du système national de signalisation, CONVEL.

L'investissement comprend également la formation des employés d'Infraestruturas de Portugal en ce qui concerne la cybersécurité et l'achat d'équipements télématiques, de télécommunications et de systèmes de signalisation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
15.1	TC-C15-i01	M	Signature du contrat d'extension du réseau métro de Lisbonne	Signature du contrat d'extension du réseau métro de Lisbonne				TRIMESTRE 4	2023	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le marché a pour objet l'extension du réseau de métro de Lisbonne (ligne rouge à Alcântara).
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat d'extension du réseau Porto Metro	Signature du contrat d'extension du réseau Porto Metro	—			TRIMESTRE 4	2023	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet l'extension du réseau Porto Metro (Casa da Música-Santo Ovídio).
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat de construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto	Signature du contrat de construction d'une ligne de transport rapide par autobus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto				TRIMESTRE 1	2022	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le contrat a pour objet la construction d'une ligne de transit rapide par bus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto.
15.11	TC-C15-i04	T	Achèvement de la construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto		Kilomètres	0	3,8	TRIMESTRE 2	2025	Longueur des travaux de construction de la ligne de transit rapide du bus reliant Praça do Império à Praça Albuquerque Mouzinho à Porto. La nouvelle ligne de transit rapide par autobus est prête à l'exploitation immédiate des services de transport prévus.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Contrat signé pour l'achat de 145 bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				TRIMESTRE 3	2022	Signature du contrat entre les bénéficiaires et l'organisme de gestion, sur la base d'une procédure de mise en concurrence, donnant l'engagement d'acheter les nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés dans les transports publics		Nombre	0	145	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) achetés et prêts à être utilisés pour la fourniture de services publics de transport de voyageurs dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto.
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics par la mise en œuvre de programmes de réduction des tarifs (Programa de Apoio à Redução do Tarifário dos Transportes Públicos, PART) et de services de transport de meilleure qualité et plus respectueux du climat (Programa de Apoio à Densificação e Reforço da Oferta de Transporte Público, PROTransP). La législation devrait prévoir un soutien aux deux aires métropolitaines et aux 21 communautés intermunicipales.
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat relatif aux systèmes de signalisation électronique	Signature du contrat et publication sur le portail dédié				TRIMESTRE 2	2024	Signature du contrat de mise en œuvre du projet pour le remplacement des systèmes de signalisation électronique entre Infraestruturas de Portugal et le contractant.
15.16	TC-C15-i06	T	Remplacement des lignes ferroviaires avec systèmes de signalisation électronique		kilomètres	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Longueur des lignes ferroviaires équipées de nouveaux systèmes de signalisation électronique installés dans la zone métropolitaine de Lisbonne. Développement d'un module de transport spécifique (STM) installé sur les trains équipés du système européen de contrôle des trains (ECTS) Formation des employés d'Infraestruturas de Portugal en matière de cybersécurité. Achat d'équipements télématiques, de télécommunications et de systèmes de signalisation pour une exécution budgétaire d'au moins 21 000 000 EUR.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissement TC-C15-i07: Extension du réseau de métro de Lisbonne — ligne rouge à Alcântara, phase de construction

L'investissement consiste en la construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Lisbonne à Alcântara, y compris 2 km de tunnels/tronçons et de structures internes des stations Campolide/Amoreiras, Campo de Ourique et Infante Santo.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TC-C15-i08: Construction de l'extension du réseau de métro de Porto — Casa da Música-Santo Ovídio, phase de construction

L'investissement consiste en la construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Porto entre Boavista/Casa da Música à Porto et Santo Ovídio à Vila Nova de Gaia, y compris l'achèvement des travaux d'excavation pour trois tunnels et la construction de structures en béton armé au niveau de la plateforme pour huit stations.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
15.3	TC-C15-i07	T	Construction d'une partie de l'extension de la ligne rouge		Kilomètres	0	3 217	TRIMESTRE 2	2026	Longueur des travaux de construction achevés pour l'extension du réseau de métro de Lisbonne, y compris a) l'excavation et la couverture primaire pour 2 797 km de tunnels/tronçons et b) les structures internes des stations Campolide/Amoreiras, Campo de Ourique et Infante Santo (d'une longueur totale de 420 mètres).
15.6	TC-C15-i08	T	Construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Porto		Kilomètres	0	5.5	TRIMESTRE 2	2026	Longueur des travaux de construction achevés en vue de l'extension du réseau de Porto Metro, y compris: a) travaux d'excavation réalisés pour trois tunnels (Casa da Música/Campo Alegre, Devesas/Soares dos Reis, Soares dos Reis/Santo Ovídio) et b) travaux d'excavation achevés et structure en béton armé construite au niveau des quais pour huit stations.

ÉLÉMENT 16: Entreprises 4.0

Ce volet répond aux défis liés au faible niveau de numérisation des entreprises. Selon les résultats de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI 2020), le Portugal se classe[19e] dans l'UE et inférieur à la moyenne de l'UE. Les dimensions les plus fragiles dans le cas du Portugal sont celles du «capital humain» et de l' «utilisation des services internet» et une certaine dimension de l' «intégration des technologies numériques», qui reflètent toutes les limites de la capacité et des performances numériques des entreprises.

Les objectifs de ce volet sont de cibler le secteur des entreprises, en particulier les PME et leurs salariés, par des investissements visant à accélérer la transition numérique, complétés par le renforcement des compétences numériques de la main-d'œuvre occupée. Les investissements prévoient les actions suivantes:

- Renforcement des compétences numériques des salariés et de la population en âge de travailler;
- Modernisation du modèle d'entreprise des entreprises ainsi que de leurs processus de production, y compris la numérisation des flux de travail tels que la gestion des entreprises, les produits innovants et la facturation;
- Création de nouveaux canaux de commercialisation numériques pour les produits et services;
- L'innovation et l'intégration de technologies numériques avancées dans le modèle économique des entreprises; et
- La promotion de l'entrepreneuriat fondé sur le numérique.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives au soutien à l'utilisation des technologies numériques, afin de garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité, de stimuler la compétitivité des entreprises, de soutenir l'emploi et de donner la priorité aux mesures visant à préserver l'emploi (recommandation par pays 2 2020). Le volet soutient également la mise en œuvre des recommandations par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique, notamment en rendant l'éducation et la formation des adultes plus adaptées aux besoins du marché du travail (recommandation par pays 2 2019) et à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r31: Transition numérique de l'environnement des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de renforcer la croissance de l'environnement des entreprises, en le rendant plus compétitif et résilient sur le plan numérique dans le contexte économique et social mondial actuel. Cette réforme s'inscrit dans le cadre plus large du plan d'action pour la transition numérique (PATD) adopté par le Portugal en avril 2020.

La réforme comprend les éléments suivants:

- Examen du contenu formatif figurant dans le catalogue national des certifications, en particulier en ce qui concerne les compétences numériques à utiliser dans un contexte professionnel. Ce renouvellement est conforme aux dernières évolutions technologiques

et aux besoins les plus pressants des entreprises de différents secteurs économiques. À cette fin, de nouveaux parcours et cours de formation de courte durée pourront être mis à disposition à partir de 2021.

- Établir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la création de labels numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. Ce cadre et la promotion de la confiance numérique sont une condition préalable à la mise en œuvre de l'investissement en faveur des scellés numériques prévu dans ce volet.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement TD-C16-i01: Autonomisation numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont d'accroître les compétences numériques de la population en âge de travailler, y compris les salariés et les cadres.

L'investissement consiste en deux programmes de formation interdépendants qui seront mis en place pour combler les lacunes en matière de compétences numériques des travailleurs (salariés et dirigeants) et des entreprises. L'investissement devrait influencer les nouvelles politiques et contribuer au développement des compétences et des pratiques de formation professionnelle tout au long de la vie. Les deux actions sont les suivantes:

- Academy Portugal Digital: disponible pour l'ensemble de la population en âge de travailler, l'objectif étant de parvenir à 500 000 diagnostics de compétences numériques et à 50 000 participants en ligne, mélangés et en face à face à une formation en matière de compétences numériques. Cela inclut également la création de 30 MOOC ad hoc qui seront mis à disposition sur la plateforme en ligne.
- Emploi + numérique 2025: l'objectif étant d'offrir à 225 000 participants une formation en ligne, en face à face ou mixte en matière de compétences numériques plus approfondie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C16-i02: Transition numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de contribuer à la transformation des modèles économiques des PME portugaises et à leur numérisation. L'objectif de l'investissement est de transformer le modèle économique de l'économie portugaise et de contribuer à renforcer la compétitivité et la résilience.

L'investissement se compose de quatre groupes d'actions:

- «Réseau national de bancs d'essai»: la création d'un réseau national de bancs d'essai visant à créer les conditions permettant aux entreprises de développer et de tester de nouveaux produits et services et d'accélérer le processus de transformation numérique, soit au moyen d'équipements physiques et d'équipements d'essai d'infrastructure, soit par des simulateurs virtuels/numériques. L'objectif est de mettre en place 30 infrastructures de bancs d'essai. La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

- Commerce numérique: un programme de numérisation des PME, axé sur les microentreprises du secteur commercial, visant à activer leurs canaux d'échanges numériques, à intégrer la technologie dans les modèles d'entreprise et à dématérialiser

les processus avec les clients et les fournisseurs grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il comprend trois projets: I) «accélérateurs du commerce numérique» avec la création de 25 accélérateurs locaux, régionaux ou sectoriels (entités qui fournissent un accompagnement, un mentorat, un soutien financier aux jeunes pousses et aux PME pour les aider à se développer) et un système d'incitations financières à numériser les modèles d'entreprise des PME (avec l'objectif de 20 PME); II) les «quartiers du commerce numérique» qui soutiennent la numérisation (avec le commerce électronique local et les plateformes de livraison) de 75 zones commerciales situées dans des centres urbains, suburbains ou ruraux afin de stimuler ces zones et de promouvoir la cohésion territoriale et l'économie locale; III) «Internationalisation via le commerce électronique», afin d'aider les entreprises à développer de nouveaux canaux de vente à l'étranger au moyen de ventes en ligne.

- Soutien à la transition numérique des modèles économiques: Coaching 4.0, un programme visant à soutenir les entreprises dans l'adoption de technologies numériques avancées.
- Création d'entreprise: avec des mesures telles que i) «chèques pour les jeunes pousses — Nouveaux produits numériques», un programme de bons visant à soutenir les jeunes pousses qui souhaitent développer des modèles d'entreprise fondés sur le numérique, la priorité étant accordée à ceux qui présentent des caractéristiques écologiques; II) «Renforcer la structure nationale de l'entrepreneuriat — Startup Portugal» en investissant dans la cartographie de l'environnement des jeunes pousses afin de recenser les défis et les solutions liés au programme d'entrepreneuriat et à la mise en œuvre des plans d'action respectifs; III) des «chèques sur les incubateurs de démarrage/accélérateurs» destinés à soutenir les incubateurs et les accélérateurs dans leur développement, y compris l'adoption de nouvelles technologies numériques, à améliorer les ressources à leur disposition et à renforcer leurs connaissances et leurs capacités afin de soutenir les jeunes pousses au moyen de modèles commerciaux fondés sur le numérique.

Pour les instruments financiers, au titre de la mesure «Accélérateurs du commerce numérique» qui fournit un soutien financier et des incitations financières, afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), l'accord juridique entre les autorités portugaises et l'entité chargée de l'exécution ou l'intermédiaire financier chargé de l'instrument financier et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et

- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[69]; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux

[69] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

référentiels pertinents[70]; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[71] et aux installations de traitement biomécanique[72]; et iv) les activités et actifs pour lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement; et

- exiger de l'entité chargée de l'exécution/de l'intermédiaire financier que l'entité chargée de l'exécution/l'intermédiaire financier vérifie la conformité juridique des projets avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable à toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[73]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[74]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[75] et aux installations de

---

70 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

71 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

72 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

73 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

74 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

75 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

traitement biomécanique[76]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C16-i03: catalyseur pour la transition numérique des entreprises

Les objectifs de la mesure sont de contribuer à la transition numérique et environnementale de la société et des entreprises.

L'investissement se compose des trois actions suivantes:

- «Dématérialisation de la facturation», avec un projet visant à réduire l'utilisation du papier grâce à une plateforme d'envoi de factures numériques;
- «Certification de cybersécurité, de respect de la vie privée, d'utilisabilité et de durabilité» — un investissement dans: créer quatre nouveaux labels de certification en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité; la mise en place de plateformes qui soutiennent la communication entre tous les partenaires et entités participant au processus (ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme); une campagne visant à diffuser l'initiative et à habiliter les organismes d'évaluation de la conformité ou les entités d'évaluation technique qui soutiennent les labels de certification dans ces domaines; et
- «Pôles d'innovation numérique (PIN)»: un service destiné à aider les entreprises et les entités de l'administration publique à devenir plus compétitives dans la sphère numérique, afin d'améliorer leurs processus de production, par l'automatisation ou l'incorporation de technologies de rupture. Cet investissement renforcera et complétera le réseau déjà en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique, afin d'atteindre un total de 16 PIN établis au Portugal. La FRR prend en charge une partie des coûts de cet investissement. Cet investissement peut également bénéficier d'un soutien d'autres programmes ou instruments de l'Union pour des coûts qui ne sont pas soutenus par la FRR.

Pour les appels d'offres liés à la mise en place de pôles d'innovation numérique et à la sélection des bénéficiaires soutenus par les pôles d'innovation numérique, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[77]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre

[76] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[77] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[78]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[79] et aux installations de traitement biomécanique[80]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C16-i04: L'industrie 4.0

L'objectif des mesures est de soutenir les projets de recherche industrielle, de développement expérimental, d'innovation organisationnelle et de processus et de favoriser la transformation numérique des entreprises.

Cette mesure soutient 300 projets d'investissement relevant d'au moins un des domaines d'action suivants:

1. La transition numérique des processus opérationnels, y compris la production et la gestion et la planification logistiques.
2. Solutions pour le stockage, la gestion et le traitement avancés des données.
3. Solutions d'intelligence artificielle appliquées au processus de production.
4. Représentations numériques et modélisation virtuelle (jumeaux numériques), simulation et modélisation industrielle.
5. Croquis et fabrication additive.
6. Projets de réalité augmentée, réalité virtuelle et vision artificielle appliquée aux processus.
7. Robotique collaborative et cognitive, interface homme-machine, systèmes de cyberphysique.
8. Capteurs et électronique avancée, internet des objets, solutions en nuage et en périphérie.
9. Les infrastructures de réseau, de communication et de calcul avancé associées aux processus.

---

78 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

79 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

80 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

10. Logiciels innovants, interopérabilité des systèmes.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[81]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[82]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[83] et aux installations de traitement biomécanique[84]. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C16-i05-RAA: Capacité numérique et transformation des entreprises aux Açores

Les objectifs de la mesure sont de financer la création d'un système d'incitation à la transition numérique pour les entreprises des Açores, ainsi que les équipements informatiques et de réseau et l'extension des parcs scientifiques et technologiques des Açores.

Le système d'incitation à la transition numérique des entreprises vise à aider les entreprises régionales à s'adapter et à intégrer les technologies numériques.

L'investissement dans les parcs scientifiques et technologiques des Açores (Nonagon et Terinov) vise à soutenir les conditions logistiques et technologiques de l'écosystème entrepreneurial de la région. Cet investissement vise à contribuer au développement de l'économie fondée sur la technologie dans des secteurs stratégiques.

Le système d'incitation à la transition numérique des entreprises s'articule autour de 3 lignes d'action; les projets éligibles contribuent à au moins l'une d'entre elles:

---

81 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

82 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

83 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

84 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- Ligne d'action 1 — soutenir les entreprises régionales dans l'adaptation et l'intégration des technologies numériques.
- Ligne d'action 2 — donner aux entreprises des Açores la possibilité de recourir à des services de conseil spécialisés pour la mise en œuvre de méthodes d'accélération des processus opérationnels et de cybersécurité.
- Ligne d'action 3 — soutenir l'organisation, par des entités publiques ou privées, d'événements thématiques visant à favoriser les synergies entre les entreprises des Açores par le partage de solutions technologiques, d'outils, de méthodologies et de bonnes pratiques.

L'investissement dans les parcs scientifiques et technologiques fournira de nouveaux actifs de réseau et d'infrastructure informatique (matériel) dans le parc scientifique et technologique de Nonangon et la construction d'un nouveau bâtiment économe en énergie dans le parc scientifique et technologique de Terinov.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[85]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[86]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[87] et aux installations de traitement biomécanique[88]. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur

---

85 À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

86 Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

87 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

88 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C16-i06-RAM: Entreprise 4.0

L'objectif de la mesure est de contribuer à la transformation des modèles économiques des PME de la région autonome de Madère.

La mesure soutient les investissements dans les deux domaines suivants:

- Les actifs corporels, y compris l'acquisition de machines et d'équipements directement liés à l'investissement dans la transition numérique, ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques, y compris les logiciels nécessaires à leur fonctionnement, directement liés au développement du projet.
- Actifs incorporels, y compris le transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevet et logiciels normalisés ou spécialement développés.

Pour les appels d'offres, afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[89]; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[90]; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[91] et aux installations de

[89] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[90] Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[91] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

traitement biomécanique[92]. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

[92] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et de la législation ou de la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et de la législation ou de la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des dispositions législatives ou réglementaires suivantes: (1) examen du contenu de la formation professionnelle et éducative figurant dans le catalogue national des certifications dans le domaine des compétences numériques, à savoir les modules de formation liés aux technologies et aux outils, afin de développer les compétences principalement nécessaires dans le contexte professionnel sur la base d'un diagnostic d'anticipation des compétences. (2) législation ou réglementation nécessaire à la création de signatures et de cachets numériques dans les domaines de la cybersécurité, de la vie privée, de la durabilité et de la facilité d'utilisation. La création de ce cadre juridique et la promotion de la confiance numérique sont une condition préalable à la mise en œuvre de l'investissement en faveur des scellés numériques prévu dans ce volet.
16.2	TD-C16-i01	M	Lancement de l'Académie numérique du Portugal et des programmes pour l'emploi et le numérique	Lancement de l'Académie numérique du Portugal et des programmes pour l'emploi et le numérique				TRIMESTRE 1	2022	Académie numérique du Portugal — (1) La plateforme en ligne est opérationnelle et accessible par ses utilisateurs, (2) des procédures de diagnostic sont définies pour évaluer les recommandations en matière de compétences numériques adressées aux stagiaires et pour définir les cours de formation personnalisés dont ils ont besoin, et la première série de formations en ligne est lancée et accessible aux stagiaires. Emploi + numérique — (1) les secteurs économiques à cibler sont identifiés et leurs principaux défis numériques à relever par les cours sont définis; (2) les partenaires et les parties prenantes pour la mise en œuvre du programme sont identifiés; (3) le programme de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										formation est lancé et la formation en ligne, en face à face ou mixte est lancée.
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi + participants à la formation numérique		Nombre	0	225 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de participants à la formation qui ont suivi un module de formation en ligne, en face à face ou mixte en matière de reconversion et de perfectionnement professionnels, axé sur les compétences numériques qui répondent aux défis des secteurs économiques recensés dans le programme «Emploi + numérique». Les secteurs économiques sélectionnés sont ceux recensés lors du jalon du T1 2022.
16.4	TD-C16-i01	T	Diagnostics de l'Académie numérique du Portugal		Nombre	0	500 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de diagnostics de compétences numériques. 50 000 participants remplissent un module en ligne mixte ou en présentiel dans le programme de l'Académie numérique du Portugal. En outre, 30 MOOC nouvellement créés seront mis à disposition.
16.6	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de bancs d'essai		Euro	0	30 000 000	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 30 000 000 EUR sont versés aux bancs d'essai du réseau national de bancs d'essai. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.
16.7	TD-C16-i02	T	Bancs d'essai sélectionnés pour le réseau national de barres d'essai		Nombre	0	30	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de bancs d'essai sélectionnés pour être installés à l'aide de l'équipement nécessaire pour permettre le développement et l'essai de produits pilotes dans le réseau national des barres d'essai. La couverture des secteurs industriels, ainsi que de leurs sous-secteurs, correspond à celle prévue pour le réseau des pôles d'innovation numérique (PIN) afin de créer des synergies et des complémentarités avec le réseau des PIN. Les critères de sélection garantissent la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion, et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
16.8	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de bancs d'essai		Euro	30 000 000	131 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 101 000 000 EUR sont versés aux bancs d'essai du réseau national de bancs d'essai. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.
16.9	TD-C16-i02	T	Quartiers du commerce numérique		Nombre	0	75	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de quartiers de commerce numérique dans les centres urbains, suburbains ou ruraux. Ces investissements couvrent la connectivité et les infrastructures numériques locales, en particulier l'installation (ou la mise à niveau) d'équipements existants et d'installations d'accès Wi-fi à l'internet pour les clients dans les zones commerciales. Il couvre également l'intégration de solutions technologiques pour la gestion de la livraison de colis et l'adoption de moyens de paiement électroniques afin de numériser l'expérience des consommateurs ainsi que le modèle commercial des magasins. Les critères de sélection garantissent la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion, et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.10	TD-C16-i02	T	PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique		Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de PME soutenues par la création de 25 accélérateurs du commerce numérique local, régional ou sectoriel, ainsi qu'un système d'incitations financières à numériser les modèles commerciaux des PME. Le soutien consiste à évaluer et à diagnostiquer le niveau de numérisation des PME bénéficiaires, ainsi qu'à fournir des services ciblés et des incitations pour accroître l'adoption des technologies numériques dans le modèle économique des bénéficiaires. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en recourant à l'évaluation de la durabilité, à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.11	TD-C16-i02	T	Pépinières et accélérateurs de PME et de jeunes pousses directement soutenus par les programmes de numérisation		Nombre	0	5 600	TRIMESTRE 2	2026	PME soutenues par l'un des programmes suivants: (1) 1 500 — internationalisation par le commerce électronique; (2) 2 000 — coaching 4.0; (3) 2 000 — chèques pour les jeunes entreprises pour le développement de nouveaux produits numériques; 100 incubateurs et accélérateurs de démarrage soutenus par des chèques. Les critères de sélection garantissent la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion, et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.12	TD-C16-i02	T	Jeunes pousses cartographiées sur la plateforme de Startup Portugal		Nombre	0	5 000	TRIMESTRE 3	2025	Nombre de jeunes pousses cartographiées en identifiant leurs principales caractéristiques commerciales sur la plateforme Start-up Portugal. La nouvelle plateforme surveille l'écosystème des jeunes pousses, en particulier, mais pas exclusivement, les entreprises numériques. La plateforme est mise à la disposition de l'ensemble de l'écosystème (jeunes pousses, investisseurs, accélérateurs/incubateurs, entités publiques).
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)		Nombre	0	16	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de consortiums DIH sélectionnés par l'approbation des offres. La création de chaque PIN implique ensuite la création d'un incubateur/accélérateur pour favoriser l'écosystème entrepreneurial associé aux secteurs couverts par la plateforme. Cet investissement renforce et complète le réseau déjà en cours de développement dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Les critères de sélection garantissent la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion, et à l'exigence de

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité	Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité				TRIMESTRE 4	2023	Cinq nouveaux services seront mis en place pour: 1) envoi de factures numériques; et 2) la certification de cybersécurité, 3) la certification du respect de la vie privée, 4) la certification de la facilité d'utilisation et 5) la certification de la durabilité; y compris les campagnes de diffusion connexes sur tous les services. Les services de certification soutiennent les demandes et la soumission des demandes de certification, la gestion des processus, la délivrance et le répertoire centralisé des certificats et scellés délivrés. Les services de certification soutiennent également la communication entre tous les partenaires et entités participant aux processus, ainsi que la production de données procédurales pertinentes pour le suivi du programme. Les services doivent être opérationnels et accessibles aux utilisateurs visés.
16.15	TD-C16-i03	T	Soutien aux pôles d'innovation numérique		Euro	0	43 000 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 43 000 000 EUR sont versés aux pôles d'innovation numérique. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant.
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection des projets de l'industrie 4.0		Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2023	200 projets de l'industrie 4.0 seront sélectionnés. Les projets sont conformes à la typologie des actions décrites dans la description de la mesure. Les critères de sélection garantissent la conformité aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion, et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
16.17	TD-C16-i04	T	Achèvement des projets de l'industrie		Nombre	0	300	TRIMEST	2026	300 projets de l'industrie 4.0 seront achevés. Les projets sont conformes à la typologie des actions décrites dans la description de la mesure.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			4.0					RE 2		
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Nombre de projets achevés dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises		Nombre	0	350	TRIMESTRE 2	2026	350 projets seront achevés dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises. Les projets doivent être conformes à la typologie des actions décrites à la ligne d'action 1, à la ligne d'action 2 ou à la ligne d'action 3 dans la description de la mesure.
16.19	TD-C16-i05-RAA	M	Parcs scientifiques et technologiques étendus ou équipés	Infrastructures de réseau et de calcul installées et construites				TRIMESTRE 2	2026	De nouveaux actifs de réseau et d'infrastructure informatique (matériel) seront installés dans le parc scientifique et technologique de Nonangon et un nouveau bâtiment économe en énergie d'environ 878 mètres carrés sera construit dans le parc scientifique et technologique de Terinov. Les bâtiments neufs ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % aux besoins des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Entreprise 4.0		Nombre	0	300	TRIMESTRE 4	2025	300 projets de numérisation pour les PME seront achevés. Les projets consistent en la mise au point ou l'achat d'actifs corporels ou incorporels directement liés à l'investissement dans la transition numérique. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion telle que spécifiée dans la description de la mesure et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.

Q. COMPOSANTE 17: Qualité et viabilité des finances publiques

Ce volet répond aux défis liés au ratio élevé de la dette publique au PIB du Portugal, qui a encore été aggravé par la crise de la COVID-19. Le ratio de la dette publique au PIB du Portugal limite la marge de manœuvre budgétaire disponible et, lorsque les conditions économiques le permettront, il est nécessaire de garantir la viabilité budgétaire à moyen terme. Dans ce contexte, le renforcement des conditions-cadres de la politique budgétaire devrait contribuer à une trajectoire plus propice à la croissance en vue d'une plus grande viabilité budgétaire.

L'objectif de ce volet est d'améliorer la gestion des finances publiques au Portugal et de combler les lacunes existantes en matière de réformes budgétaires structurelles. Ces objectifs sont notamment les suivants:

- assurer la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire 2015 et des changements structurels qui en découlent en termes de budgétisation, de comptabilité et de systèmes d'information;
- accroître les économies d'efficacité grâce au recours accru aux marchés publics centralisés et aux réexamens des dépenses, qui devraient être intégrés dans le processus budgétaire régulier et faire l'objet d'évaluations *ex post* systématiques;
- améliorer les performances financières des entreprises publiques grâce à une plus grande transparence, un meilleur suivi et un renforcement de la gouvernance, la direction devenant plus responsable et davantage axée sur les performances; et qui
- renforcer l'efficacité de l'administration des recettes — y compris de l'autorité fiscale et douanière et des services de sécurité sociale — en exploitant les possibilités disponibles pour une numérisation accrue et une plus grande convivialité pour les entreprises.

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer la qualité des finances publiques, tout en renforçant le contrôle global des dépenses, l'efficacité au regard des coûts et une budgétisation adéquate (recommandation par pays no 1 2019), à la recommandation visant à améliorer la viabilité financière des entreprises publiques, tout en assurant un suivi plus rapide, plus transparent et plus complet (recommandation par pays 1 2019), à la recommandation visant à mener, lorsque les conditions économiques le permettent, des politiques budgétaires visant à parvenir à une situation budgétaire prudente à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette (recommandation spécifique par pays 1 2020) et à la recommandation visant à améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en donnant la priorité à la simplification de son cadre (recommandations par pays 1 2022 et 2023). Le volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r32: Modernisation et simplification de la gestion des finances publiques

L'objectif général de la réforme est d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques et, en particulier, de renforcer le contrôle des dépenses et une budgétisation appropriée. La réforme vise également à accroître la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques, grâce à une gestion plus intégrée des processus administratifs et financiers dans toutes les entités des administrations publiques.

La réforme est une réforme budgétaire structurelle globale, qui consiste en des initiatives qui se renforcent mutuellement.

- Premièrement, des étapes progressives contribueront à la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire 2015. Il s'agit notamment d'élaborer la budgétisation des programmes et de l'alimenter à la planification et au suivi budgétaires, ainsi que de l'entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable de l'État. La mise à niveau importante prévue des systèmes d'information pour la gestion des finances publiques devrait également faciliter le respect du système de comptabilité d'exercice.
- Deuxièmement, les réexamens des dépenses sont intégrés dans le cycle budgétaire annuel et soumis à l'évaluation ex post des gains d'efficacité possibles.
- Troisièmement, des améliorations du mandat des marchés publics centralisés sont mises en œuvre afin de renforcer l'efficacité.
- Quatrièmement, une approche à deux volets est prévue pour les entreprises publiques, en vertu de laquelle les mesures visant à accroître la transparence dans la divulgation des données financières doivent être complétées par des mesures visant à renforcer la gouvernance, y compris par une amélioration des contrats de gestion afin de stimuler des pratiques de gestion fondées sur des incitations, et par la signature de plans budgétaires et d'activités.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C17-i01: Systèmes d'information sur la gestion des finances publiques

L'objectif de l'investissement est de rendre opérationnelle la réforme connexe de la gestion des finances publiques, en vue d'améliorer la qualité et la viabilité des finances publiques. L'investissement est particulièrement important pour la mise en œuvre intégrale et effective de la loi-cadre budgétaire 2015.

L'investissement consiste en des sous-investissements complémentaires qui, combinés, devraient contribuer à la gestion intégrée des recettes et des dépenses publiques. Premièrement, les sous-investissements sont axés sur des solutions informatiques permettant le suivi des transactions publiques, en s'appuyant sur la numérisation des processus, l'automatisation de la comptabilité et l'intégration dans les systèmes centraux du ministère des finances, ce qui est bénéfique pour la planification budgétaire, le suivi et l'obligation de rendre des comptes. Il s'agit notamment de la mise au point de solutions informatiques permettant la gestion intégrée de la trésorerie de l'État par l'intermédiaire de l'entité comptable de l'État, et de l'adhésion à un système de comptabilité d'exercice. La solution informatique de l'entité budgétaire est mise à niveau avec le développement de nouvelles fonctionnalités pour soutenir la préparation du budget de l'État et une nouvelle fonctionnalité pour la budgétisation des programmes. Deuxièmement, des développements sont également prévus dans les systèmes d'information pour les marchés publics centralisés, ainsi que dans la gestion des véhicules publics et des biens immobiliers.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C17-i02: Modernisation des systèmes d'information de l'administration fiscale et douanière pour la fiscalité foncière rurale

L'objectif de l'investissement est de progresser dans la numérisation de tous les processus liés à la fiscalité foncière rurale, notamment des informations connexes — cartographie et caractéristiques associées (telles que les cultures et le potentiel économique) — et le déploiement d'un préremplissage pour des obligations déclaratives spécifiques.

L'investissement consiste en plusieurs sous-investissements comprenant: I) la numérisation des informations de soutien pour les matrices immobilières; II) le renforcement de l'infrastructure informatique pour la préservation des informations sur les biens numérisés; III) le développement de mécanismes de consultation et de visualisation des matrices de propriété; IV) le développement d'un système d'information à l'appui de l'évaluation cadastrale simplifiée des propriétés rurales; V) le développement d'une solution de gestion de l'information géoréférencée; et vi) le développement de services déclaratifs de préremplissage (notamment pour la taxation des biens immobiliers et les transactions spécifiques soumises au droit de timbre).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C17-i03: Transition numérique des services de sécurité sociale

L'objectif de l'investissement est de faire progresser la numérisation des services de sécurité sociale en vue de les rendre plus conviviaux, de favoriser l'efficacité et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

L'investissement consiste en des étapes visant à: I) améliorer la conception et l'organisation des services de sécurité sociale, sur la base de la mise à niveau des systèmes d'information sous-jacents, dans les domaines des prestations sociales, des cotisations sociales, de la prévention de la fraude, de la gestion de l'information et des canaux de paiement; II) élaborer et mettre en œuvre un nouveau modèle de relations, qui devrait intégrer les différents canaux d'interaction entre les citoyens, les entreprises et les services de sécurité sociale au moyen d'une approche omni-canal; III) adapter les lieux de travail des services de sécurité sociale afin de permettre des formules de travail plus souples, telles que le télétravail; IV) mettre en œuvre des infrastructures informatiques fondées sur des solutions en nuage susceptibles de soutenir la performance et l'interopérabilité; et v) revoir les processus internes et former les travailleurs de la sécurité sociale afin de soutenir la bonne mise en œuvre des investissements et des changements structurels susmentionnés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme TD-C17-r40: Simplification du système fiscal

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'efficacité du système fiscal portugais. La réforme introduit un système permanent de suivi et d'évaluation cohérents des avantages fiscaux nouveaux et existants («*Benefícios fiscais*»)[93]. Cela se traduira par une simplification du cadre

[93] La notion d'avantage fiscal est définie à l'article 2 de *l'Estatuto dos Benefícios* Fiscais (annexe du décret-loi no 215/1989 du 1 juillet). Les dépenses fiscales sont définies comme l'incidence budgétaire résultant des avantages fiscaux.

existant, en réduisant le nombre d'avantages fiscaux, en réduisant les dépenses fiscales qui y sont associées et*en*renforçant le rapport coût-efficacité des avantages fiscaux qui subsistent.

La réforme consiste en un acte juridique créant une unité permanente de politique fiscale technique (*Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira*, également appelée U-TAX), chargée de surveiller et d'évaluer systématiquement les avantages fiscaux nouveaux et existants et de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'impact des politiques fiscales. L'unité chargée de la politique fiscale contribue également à l'élaboration d'actes juridiques dans le domaine de la fiscalité, en collaboration avec d'autres entités concernées telles que le *Centro de Estudos Fiscais e Aduaneiros* (MIE). L'acte juridique précise la structure formelle de l'U-TAX, y compris son organigramme, son fonctionnement et ses tâches. L'U-TAX est techniquement indépendant de l'autorité fiscale et douanière et répond directement au ministre des finances. U-TAX est composé d'un personnel technique permanent possédant une expertise en matière de politiques fiscales. L'acte juridique définit également les interactions formelles entre U-TAX et d'autres entités publiques et privées concernées, en tant qu'établissements de recherche et établissements universitaires, et prévoit la définition d'accords de partage de données entre l'U-TAX et les entités publiques concernées, telles que l'autorité fiscale et douanière et l'Institut portugais de statistique (INE). L'acte juridique garantit également l'engagement de U-TAX en ce qui concerne la qualité et la transparence de ses rapports analytiques et la préservation des normes de qualité des données. Cette unité de politique fiscale publie un rapport d'évaluation comportant une analyse coûts-avantages des avantages fiscaux existants, avec des critères d'efficience et d'efficacité et des considérations environnementales. Une révision du cadre juridique d'un ensemble important d'avantages fiscaux sera entreprise à la suite de cette évaluation.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Q.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2022	Nombre d'accords-cadres et de modèles de contrats révisés, afin de: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; III) encourager les considérations relatives au rapport coût-efficacité et à la rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet de marchés publics centralisés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes.
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable de l'État	Entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable de l'État				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du droit dérivé (et/ou des lignes directrices administratives) visant à déterminer quels postes de recettes et de dépenses spécifiques doivent être inclus dans le budget de l'entité comptable de l'État, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques				TRIMESTRE 4	2022	Achèvement et approbation par le ministère des finances du modèle de contrôle et de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques, dans le plein respect des dispositions de la loi-cadre budgétaire 2015 et des principes de comptabilité d'exercice de l'administration publique.
17.4	TD-C17-r32	M	Adoption du modèle de calcul des coûts pour la	Adoption d'une législation sur le modèle de calcul				TRIMES	2025	Adoption de dispositions de droit dérivé (et/ou de lignes directrices administratives) visant à établir les principes de calcul des coûts et de contrôle du respect des indicateurs fondés sur la performance définis pour chaque

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			budgétisation des programmes	des coûts pour la budgétisation des programmes				TRE 4		programme budgétaire et politique publique, en vue de l'entrée en vigueur d'ici le T1-2027.
17.5	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficacité	Entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de la législation sur les réexamens des dépenses afin de les intégrer pleinement dans le processus budgétaire annuel et le cadre budgétaire à moyen terme du Portugal. Ce processus comprend le diagnostic, la conception de solutions et la définition d'un modèle permettant de générer des gains d'efficacité dans la fourniture de services publics et élargissant les réexamens des dépenses à d'autres secteurs au sein des administrations publiques. Outre l'intégration des réexamens des dépenses dans la procédure budgétaire annuelle, ils font l'objet d'évaluations ex post annuelles visant à déterminer les gains d'efficacité réalisés.
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/sanctions pour la gestion des entreprises publiques	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion à signer avec les dirigeants publics nommés aux conseils d'administration des entreprises publiques, afin d'accroître la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes dans la gestion des ressources publiques au moyen d'un nouveau système d'incitations/sanctions axées sur la performance.
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des performances des entreprises publiques	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les performances des entreprises publiques				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du nouveau rapport détaillant la situation financière et les performances des entreprises publiques sur une base régulière et en temps utile, intégrant les données financières collectées par l'intermédiaire du nouveau système d'information sur le secteur des entreprises publiques.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.8	TD-C17-r32	T	Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques approuvés de manière cohérente par le ministre des finances et/ou le ou les ministres de tutelle respectifs		Nombre	0	136	TRIMESTRE 2	2025	Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques pour 2025 évalués jusqu'au T2-2025. Le budget et les plans d'activités sont présentés chaque année par les entreprises publiques pour une période de trois ans. Ces plans budgétaires et d'activités comprennent les informations suivantes sur les entreprises publiques: I) principales lignes d'action, ii) portefeuille de services, iii) ressources humaines, iv) plan d'investissement, v) niveaux d'activité d'assistance et vi) fiche économique et financière. Ces plans budgétaires et d'activité expliquent également les gains d'efficacité et de productivité qui garantissent la viabilité financière des entreprises publiques à moyen et à long terme.
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État				TRIMESTRE 2	2024	Achever la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État, dans le plein respect des articles 49 et 55 de la loi-cadre budgétaire de 2015.
17.10	TD-C17-i01	M	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique, y compris la budgétisation des programmes				TRIMESTRE 4	2024	Mise à niveau de la solution technologiquedes entités de l'information budgétaire (SIGO *ou Sistema de Informação de Gestão Orçorial)*avec le développement de nouvelles fonctionnalités pour soutenir la préparation du budget de l'État et pour les programmes budgétaires axés sur les performances.
17.11	TD-C17-i01	M	Mise en service d'un système d'information d'appui au nouveau modèle de contrôle budgétaire et financier	Système d'information opérationnel				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service d'un système d'information de soutien pour assurer le contrôle et le suivi des informations budgétaires/comptables conformément aux nouveaux formats prévus par la loi-cadre budgétaire 2015 par toutes les entités des administrations publiques.
17.12	TD-C17-i01	T	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics		Nombre	0	11	TRIMESTRE 4	2024	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics utilisés pour: I) promouvoir la simplification administrative; II) renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle; III) encourager les considérations relatives au rapport coût-efficacité et à la rationalisation; IV) élargir la liste des biens et services faisant l'objet de marchés publics centralisés; et v) promouvoir la collaboration entre les parties prenantes internes et externes.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.13	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre du *Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público* (SIGPIP) et de la modernisation des systèmes d'information pour les véhicules publics	Achèvement de la mise en œuvre de SIGPIP et mise en service des systèmes d'information pour les véhicules appartenant à l'État				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la mise en œuvre du «*Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público*» (SIGPIP), qui gère les informations relatives aux biens immobiliers publics. Deux nouveaux systèmes d'information qui sont en service pour l'inventaire et le suivi des véhicules appartenant à l'État.
17.14	TD-C17-i01	M	Achever la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité	Achèvement de la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité afin de renforcer la sécurité de l'information et l'accès aux données, ainsi que pour la mise en œuvre de politiques de sécurité et de solutions en matière de cybersécurité.
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre de la déclaration préalable du modèle 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'autorité fiscale et douanière	Achever la mise en œuvre de la déclaration préalable du modèle 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI)				TRIMESTRE 2	2022	Partage de données entre l'administration fiscale et douanière et les municipalités pour préremplir le modèle 1 de déclaration de la taxe municipale sur les biens immobiliers («*Imposto Municipal sobre Imóveis*», IMI), en tirant parti des informations existantes sur les biens immobiliers dans les systèmes d'information respectifs.
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre	Achèvement de la mise en œuvre du préremplissage d'une transaction spécifique soumise au droit de timbre				TRIMESTRE 4	2023	Achever la mise en œuvre des services de préremplissage pour le transfert gratuit de biens immobiliers et de véhicules liés à la succession à cause de mort soumis au droit de*timbre («Imposto do Selo*»), en tirant parti des informations existantes sur les biens à la disposition des autorités fiscales et douanières, de l'Institut de mobilité et de transport. (IMT) et l'Institut des registres et notaires (IRN).
17.16	TD-C17-i02	M	Mise à disposition et mise en œuvre de la version finale	Mise à disposition et mise en œuvre				TRIMES	2025	Mise à disposition du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des biens ruraux en tant que mesure accessoire à la réévaluation générale de ce type de biens.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales	de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales				TRE 4		
17.17	TD-C17-i02	T	Achever la caractérisation - climatomorphologique (sol et climat) susmentionnée et l'évaluation du potentiel économique des propriétés rurales		%	0	90	TRIMESTRE 4	2025	Pourcentage de la zone rurale du Portugal continental dont la caractérisation - climatomorphologique (sol et climat) susmentionnée et l'évaluation du potentiel économique doivent être menées à bien, soutenues par la mise au point d'une solution de gestion de l'information géoréférencée.
17.18	TD-C17-i03	T	Extension des fonctionnalités du *site Segurança Social Direta*, par l'ajout de cinq nouveaux services en ligne		Nombre	3	8	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de nouveaux services en ligne ajoutés au site *Segurança Social Direta* pour étendre ses fonctionnalités, à savoir: I) système d'information pour l'assistance technique aux tribunaux — processus de tutelle civile et processus de promotion et de protection; II) prestations complémentaires — déclaration du statut chômage; III) *prestations familiales — réévaluation*; IV) subvention due à la suspension de l'activité; et v) pension de survie. L'objectif est d'accroître le poids relatif de *Segurança Social Direta sur* tous les canaux de communication avec la sécurité sociale, dans le contexte de l'introduction du plan de vision à 360°. Le poids relatif est évalué comme le rapport entre le nombre d'interactions entre les citoyens et les entreprises et la sécurité sociale par l'intermédiaire de Segurança Social Direta, par rapport au nombre total d'interactions par tous les canaux de communication en ligne et hors ligne.
17.19	TD-C17-i03	T	Réduction de 80 % du nombre moyen de jours nécessaires pour octroyer des prestations sociales à caractère contributif, pour les personnes dont la		Nombre	109	22	TRIMESTRE 4	2025	Réduction de 80 % du nombre moyen de jours nécessaires à l'octroi de prestations sociales à caractère contributif pour ceux qui ont un délai d'octroi moyen supérieur à 10 jours, en raison des améliorations mises en œuvre sur le site *Segurança Social Direta* (concernant les pensions de retraite pour les pensionnés ayant une carrière contributive uniquement au Portugal).

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			durée moyenne d'octroi est supérieure à 10 jours							
17.20	TD-C17-i03	T	Mise en œuvre de modèles de surveillance intelligents à l'appui de la prévention de la fraude, fondés sur des processus d'apprentissage automatique		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2025	Deux modèles de surveillance intelligents, utilisant des processus d'apprentissage automatique, seront fournis et rendus opérationnels. Les deux modèles à créer et à mettre en œuvre sont les suivants: I) un modèle prédictif permettant de signaler les entités à inspecter sur la base des résultats des algorithmes d'apprentissage, en utilisant les données historiques du sous-système «informations de surveillance» du système d'information de la sécurité sociale, afin de mener des actions de surveillance plus ciblées, avec moins d'efforts opérationnels et de résultats plus assertifs, en améliorant l'efficacité et l'efficience du système de surveillance et en tirant parti d'autres sources d'information; II) un modèle d'indices de risque pour les bénéficiaires de prestations sociales.
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur d'un acte juridique qui supprime ou étend un ensemble ciblé d'avantages fiscaux. L'acte juridique inclut les avantages fiscaux qui doivent expirer l'année suivante jusqu'à son entrée en vigueur, qui ne sont plus alignés sur son objectif initial de politique publique ou qui ont un faible nombre de bénéficiaires, et qui sont potentiellement préjudiciables à l'environnement.
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique portant création de l'unité technique permanente de politique fiscale *Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira* (U-TAX)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'acte juridique qui crée l'unité permanente de politique fiscale «U-TAX».

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Mileston/ Cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
17.24	TD-C17-r40	M	Publication du rapport d'évaluation de l'U-TAX sur les avantages fiscaux existants	Publication du rapport d'évaluation par U-TAX				TRIMESTRE 2	2025	Publication d'un rapport d'évaluation de l'U-TAX sur les avantages fiscaux existants. Le rapport comprend une analyse coûts-avantages assortie de critères d'efficacité des avantages fiscaux correspondant à leur objectif initial de politique publique, à l'efficience économique des dépenses fiscales générées et à des considérations environnementales. Le rapport d'évaluation porte sur les avantages fiscaux qui doivent expirer dans l'année suivant sa publication, ainsi que sur un ensemble important d'avantages fiscaux, y compris en dehors de l' *Estatuto dos Benefícios Fiscais*. L'ensemble substantiel d'avantages fiscaux est défini en fonction de la représentativité des dépenses fiscales correspondantes, en mettant l'accent sur ceux liés à l'impôt sur la valeur ajoutée, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt sur le revenu des sociétés. U-TAX peut exclure de son analyse les avantages fiscaux portugais déjà évalués par des groupes de travail spécifiques avant sa création, ainsi que les avantages fiscaux portugais évalués par des institutions publiques indépendantes, à condition que cette analyse publiée soit actualisée et conforme aux critères définis ci-dessus pour l'analyse coûts-avantages. Le rapport d'évaluation contient des recommandations sur les avantages fiscaux qu'il vise à supprimer, à étendre ou à modifier.
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur les prestations fiscales	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique				TRIMESTRE 1	2026	Entrée en vigueur d'un acte juridique simplifiant le système d'avantages fiscaux en réduisant le nombre d'avantages fiscaux existants, en tenant compte des recommandations du rapport d'évaluation de l'U-TAX et d'autres analyses, comme précisé au jalon 17.24.

R. COMPOSANTE 18: Justice économique et environnement des entreprises

Ce volet s'attaque au problème des inefficacités du système judiciaire portugais ainsi qu'aux goulets d'étranglement qui subsistent dans l'octroi de licences commerciales. La longueur des procédures administratives et fiscales s'est améliorée ces dernières années, mais reste l'une des plus élevées de l'UE, et le nombre d'affaires pendantes (arriéré) reste relativement élevé. L'environnement des entreprises est également entravé par la faible efficacité des lois sur les garanties et les faillites et par la lourdeur des procédures d'octroi de licences dans certains secteurs.

L'objectif de ce volet est de renforcer et de rendre plus efficaces les relations entre les citoyens et les entreprises avec l'État, ainsi que de réduire la charge et la complexité qui freinent l'activité des entreprises et ont une incidence sur la productivité. Il aborde deux questions de longue date: les obstacles à l'obtention de licences commerciales et l'inefficacité du système judiciaire, ainsi que l'adoption du paradigme «numérique par définition» dans le système judiciaire et sa promotion dans les procédures d'octroi de licences, tant en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux que l'interaction avec les parties prenantes.

Ce volet vise à relever les différents défis recensés dans les recommandations par pays (recommandations par pays 4 2019 et 2020), à savoir les inefficacités qui subsistent dans les domaines des procédures d'insolvabilité et des juridictions administratives et fiscales, et à traiter la question des exigences en matière d'octroi de licences pour les entreprises, tout en abordant le cadre des professions réglementées (également inclus dans les mêmes recommandations par pays), bien que limité à la profession de praticiens de l'insolvabilité (le problème des professions réglementées est abordé dans le volet 6). Le volet contribue également à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-C18-r33: Justice économique et environnement des entreprises

La réforme comprend l'identification des obstacles à l'investissement dans le domaine de l'octroi de licences, en vue de réduire le manque d'efficacité des procédures et de tirer parti des avantages de la numérisation et de l'interopérabilité entre les services, en mettant en œuvre le principe «une fois seulement», qui constitue l'axe principal de la réforme en ce qui concerne l'environnement des entreprises. Les modifications apportées au cadre juridique, qui suppriment ces obstacles, devraient entrer en vigueur d'ici au troisième trimestre de 2025.

Dans le domaine de la justice, la réforme vise à accroître l'efficacité des juridictions administratives et fiscales par la mise en place d'un cadre juridique favorisant les règlements amiables et extrajudiciaires et la création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures, tandis que le réexamen du cadre en matière d'insolvabilité comprend le renforcement du rôle des praticiens de l'insolvabilité, le réexamen du cadre juridique renforçant

les droits du prêteur et l'introduction d'une répartition partielle obligatoire dans des cas spécifiques.

En outre, la réforme révise les statuts des greffiers judiciaires. Le révison comprend: Entrée en vigueur des statuts révisés des greffiers judiciaires.

La révision comprend: I) carrière à plusieurs catégories; II) un nouveau régime pour le poste d'encadrement; III) un nouveau tableau des rémunérations applicable aux greffiers judiciaires actuels et futurs; et iv) une nouvelle indemnité de disponibilité

.La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement TD-C18-i01: Justice économique et environnement des entreprises

L'objectif de l'investissement est de garantir la transition numérique et la résilience des systèmes informatiques de justice portugais. Il vise à intégrer le paradigme «numérique par définition» dans le système judiciaire et les greffiers, y compris en ce qui concerne les interactions avec les citoyens et les entreprises.

La transition numérique est le tremplin de cet investissement, axé sur le système judiciaire, qui est divisé en cinq groupes:

- Développement et mise en œuvre de plateformes numériques pour le système judiciaire (englobant toutes les juridictions), dont l'objectif est de promouvoir la numérisation de tous les processus et procédures judiciaires et de tirer parti de l'augmentation inhérente de l'efficacité afin de résorber l'arriéré existant. En outre, de nouvelles interfaces pour l'interaction avec les parties prenantes concernées sont mises au point;
- Développement de plateformes numériques pour les citoyens et les entreprises (y compris la migration des données), mise à disposition de nouveaux services en ligne et garantie de la dématérialisation de certains services. Cet investissement vise à fournir des plateformes de services intégrées aux entreprises et aux citoyens, tout au long de leur «cycle de vie», y compris l'ensemble des différents registres (immobilier, civil, véhicules, nationalité, registres du commerce et des casiers judiciaires, enregistrement et vérification des brevets);
- Des plateformes numériques pour les enquêtes pénales et la criminalistique, le développement et la modernisation des systèmes d'information et la connexion avec les réseaux européens,
- Développement et mise en œuvre de plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice, y compris une plateforme commune de services, la gestion des documents, le développement d'une plateforme pour l'élaboration de statistiques et d'indicateurs, et la simplification du langage utilisé dans les communications et les services numériques dans les interactions avec les citoyens et les entreprises (y compris les notifications électroniques);
- Amélioration des infrastructures et des équipements technologiques, y compris le centre de données, l'installation de rétablissement/sinistre, les archives numériques, la plateforme de données ouvertes, la gestion de l'identité numérique et la création d'un centre de contact numérique et d'un service d'assistance dans le domaine de la justice.

Cet investissement bénéficie de synergies fortes avec le volet 19 «Administration publique numérique», mettant en œuvre le paradigme «numérique par définition» et garantissant l'alignement sur la stratégie nationale de cybersécurité et la stratégie en matière d'informatique en nuage.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

R.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les tribunaux administratifs et fiscaux supérieurs	Création de chambres spécialisées dans les tribunaux administratifs et fiscaux supérieurs				TRIMESTRE 1	2023	Création de chambres spécialisées dans les tribunaux administratifs et fiscaux supérieurs: jugements administratifs ordinaires, décisions administratives en matière sociale, décisions en matière de marchés publics, jugements fiscaux ordinaires, décisions en matière d'exécution fiscale et d'infractions administratives
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement judiciaire et extrajudiciaire	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement judiciaire et extrajudiciaire				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur du régime juridique créant un régime légal d'incitation à la clôture des procédures judiciaires et extrajudiciaires

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de sauvetage des entreprises en vue d'accélérer ces procédures et de les adapter au «numérique par défaut», y compris a) la révision du code de l'insolvabilité afin d'optimiser les procédures d'insolvabilité, en tenant compte également de la mise en place de procédures électroniques; b) confier à l'administrateur de l'insolvabilité la tâche d'élaborer un plan de liquidation, assorti d'objectifs assortis d'échéances, pour la liquidation des actifs constituant la masse de l'insolvabilité; c) la simplification de la procédure d'examen des dettes et du rang des créances dans le cadre de la procédure d'insolvabilité, en confiant à l'administrateur des faillites la responsabilité de présenter conjointement avec la liste des créances reconnues une proposition de classement, permettant au juge, en cas d'accord et en l'absence de contestation, d'approuver les deux documents, ce qui permettrait une procédure plus souple; l'institution d'une répartition partielle obligatoire lorsque la masse de l'insolvabilité comprend le produit de la liquidation d'actifs d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 EUR, dont la propriété n'est pas contestée et que la procédure n'est pas en mesure de procéder à une répartition définitive; e) la révision du régime préventif du droit de conservation en cas d'hypothèque (Código Civil); f) réduire les restrictions à l'exercice de la profession d'administrateur judiciaire. (g) établit en règle générale la signification ou notification électronique des personnes morales, en particulier dans le cadre des procédures d'insolvabilité; h) la création et le fonctionnement d'au moins une chambre spécialisée dans les juridictions supérieures en matière commerciale.
18.10	TD-C18-r33	M	Statuts des greffiers	Entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur des statuts révisés des greffiers judiciaires. La révision comprend: (a) Une carrière à plusieurs catégories; (b) Nouveau régime applicable au poste d'encadrement (c) Un nouveau tableau des rémunérations applicable aux greffiers judiciaires actuels et futurs (d) Une nouvelle indemnité de disponibilité

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences				TRIMESTRE 3	2025	Entrée en vigueur de la législation sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences, identifiée dans le rapport du groupe de travail créé par arrêté conjoint des membres du gouvernement responsables.
18.5	TD-C18-i01	M	Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales	Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales en cours				TRIMESTRE 4	2023	Mise en service d'un système informatique modernisé pour les enquêtes pénales. La modernisation comprend la mise en œuvre d'interfaces et la mise à niveau des systèmes d'interception, ainsi que l'interopérabilité avec les homologues européens et internationaux.
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information «Entreprise 2.0»	Système d'information «Entreprise 2.0» en exploitation				TRIMESTRE 1	2024	Mise en service du système d'information «Enterprise 2.0», une nouvelle plateforme qui comprend des informations sur le cycle de vie des entreprises (création, gestion et résiliation).
18.7	TD-C18-i01	M	Nouveau système d'information pour la transformation numérique des juridictions et du parquet	Nouveau système d'information pour la transformation numérique des tribunaux et du parquet en service				TRIMESTRE 4	2025	Mise en service d'un nouveau système d'information pour le traitement des procédures judiciaires électroniques. Le nouveau système d'information est disponible dans au moins 500 sections judiciaires et unités chargées des poursuites, pour le traitement des procédures judiciaires électroniques couvrant l'ensemble des juridictions, étapes de la procédure (y compris les enquêtes) et organes judiciaires, et est utilisé par les juges, les procureurs, les fonctionnaires des tribunaux et les représentants. Toutes les communications entre la Cour et les parties prenantes sont numérisées.
18.8	TD-C18-i01	M	Mise en œuvre du nouveau plan technologique	Mise en œuvre du nouveau plan technologique				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre du nouveau plan technologique pour les équipements et infrastructures judiciaires avec la mise en service des éléments suivants: a) Un nouveau centre de données; b) Plateforme de données ouvertes pour la justice; c) Un système de gestion de l'information pour les entités administratives directes et indirectes de l'État au sein du ministère de la justice, à l'exception du secrétariat général; d) Gestion de l'identité numérique et e) Un système de recouvrement et de gestion des avoirs saisis dans les procédures judiciaires f) Plateforme intégrée des registres — Développement et migration des applications à l'appui des registres fonciers, civils, des véhicules, de la nationalité, du commerce et des casiers judiciaires, ainsi que de l'enregistrement et de la vérification des brevets.
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes de gestion des	Plateformes de gestion des				TRIMES	2025	Mise en service des plateformes de gestion des connaissances suivantes: a) Services de soutien partagés

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			connaissances dans le domaine de la justice	connaissances dans le domaine de la justice en fonctionnement				TRE 4		b) Statistiques et indicateurs c) Plateforme de gestion de l'information (système de gestion des documents)

S. COMPOSANTE 19: Administration publique numérique

Ce volet du plan portugais pour la reprise et la résilience répond au défi de la nécessité de fournir des services publics de meilleure qualité, plus simples et plus numériques. Si le Portugal est bien placé en ce qui concerne la fourniture de services numériques, la fragmentation et la duplication des exigences restent des obstacles majeurs à une administration publique efficace et axée sur le client. Ce volet vise à relever ces défis.

Le volet vise à améliorer le service public, en encourageant l'utilisation de solutions technologiques et en renforçant la proximité en vue d'un accès plus simple, sûr, efficace et efficient pour les citoyens et les entreprises, en réduisant les coûts liés au contexte. En outre, elle vise à promouvoir l'efficacité, la modernisation, l'innovation et l'autonomisation de l'administration publique, à renforcer sa résilience, à améliorer les compétences des fonctionnaires et à renforcer la contribution de l'État et de l'administration publique à la croissance et au développement économiques et sociaux.

Ce volet est axé sur la mise en œuvre du paradigme «numérique par définition» et du principe «une fois pour toutes» dans l'administration publique portugaise, tout en investissant dans le renforcement des compétences de la main-d'œuvre.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays concernant:

- donner la priorité aux dépenses propices à la croissance (recommandations par pays 1 2019 et 2020), en tirant parti des gains d'efficacité découlant de la numérisation;
- améliorer le niveau de compétences de la population (recommandation par pays no 2 2019) en ce qui concerne la fonction publique;
- concentrer l'investissement sur la transition numérique (recommandation par pays no 3 2020), en investissant dans des systèmes d'administration publique transversaux et sectoriels; et
- réduire la charge réglementaire et administrative pesant sur les entreprises (recommandation par pays no 4 2019) en simplifiant et en rendant plus efficaces les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics, notamment par la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes».

  Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r34: Services publics numériques, simples, inclusifs et sûrs pour les citoyens et les entreprises

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre le paradigme «numérique par définition» dans les services publics, de le rendre plus orienté vers l'utilisateur, d'accroître l'accessibilité et de réduire la charge administrative pour les citoyens et les entreprises, y compris en s'appuyant sur l'utilisation de services en nuage.

La réforme consiste en la mise en œuvre de mesures visant à garantir la mise en place du cadre juridique nécessaire à la transition numérique, en particulier pour la mise en œuvre du portail numérique unique et du principe «une fois pour toutes», au moyen d'un processus coordonné entre les entités publiques ancrées dans une stratégie et un plan d'action pour la transformation numérique dans l'administration publique pour la période 2021-2023 et 2024-2026, tout en mettant en œuvre les garanties requises en matière de sécurité de l'information, y compris celles spécifiques à la cybersécurité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Réforme TD-r35: Réforme fonctionnelle et organisationnelle de l'administration publique

L'objectif de cette réforme est de restructurer et de rationaliser les services publics afin de promouvoir une administration publique moderne et plus efficace, en tirant également parti des synergies découlant de la mise en œuvre de la réforme TD-r34. Il existe actuellement une dispersion et une redondance au sein des services du gouvernement central, qui entraînent une répétition des services au sein des ministères et un niveau élevé de rigidité des modèles de prestation de travail dans le secteur public, qui repose sur des chaînes de commandement strictes et conduit à des approches bureaucratiques injustifiées.

Cette réforme révise le modèle de fonctionnement de l'État et de l'administration publique en général, afin de renforcer les synergies et d'exploiter les possibilités créées par la technologie. Il s'agit notamment de centraliser les services communs et partagés, de remédier à la dispersion et à la redondance au sein des services de l'administration centrale, de la spécialisation adéquate des entités sectorielles directes et indirectes de l'administration publique par domaines d'expertise, de la spécialisation des fonctions critiques de soutien à l'activité gouvernementale et de concentrer certains bureaux gouvernementaux dans un espace physique unique. Cette réforme se fera par la création d'un groupe de travail pour le diagnostic et la définition d'un plan de réorganisation des services centraux de l'Etat.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme TD-r36: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

Cette réforme vise le renforcement des compétences des fonctionnaires, y compris en ce qui concerne leurs compétences numériques, et met en œuvre de nouveaux modèles de travail (à savoir le télétravail). Cette réforme est conforme aux mesures envisagées dans le volet 6.

Cette réforme, qui se reflète dans la stratégie pour l'innovation et la modernisation de l'État et de l'administration publique de juillet 2020, renforcera la structure de gestion et de formation des fonctionnaires et de la direction, en mettant en place la structure de coordination des activités de formation (*Instituto Nacional de Administristração)*, qui gérera la promotion des formations avancées telles que les compétences en gestion, les sciences des données et les cours de spécialisation, et en approfondissant le programme *Qualifica AP* afin d'améliorer le niveau de qualification des fonctionnaires, à court ou moyen terme. Parallèlement, cette réforme vise à exploiter le potentiel du télétravail dans la fonction publique.

Il est intrinsèquement lié à l'investissement TD-C19-i07 — autonomisation de l'administration publique, qui prévoit des programmes de capacité numérique, des programmes de stages professionnels, des formations en gestion supérieure et avancée et le renforcement des compétences des fonctionnaires en général.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2021.

Investissement TD-C19-i01: Remaniement des services publics et consulaires

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre le paradigme numérique par définition dans l'interaction entre les parties prenantes et l'administration publique portugaise. Elle vise également à accroître l'efficacité des services consulaires et à assurer la transition numérique des entités placées sous le contrôle du ministère des affaires étrangères.

Cette mesure révise le front office des services publics et consulaires en mettant en place une capacité de réaction omnichannelle (portail numérique unique, centre d'appel et services en personne).

Cet investissement comprend également la mise en place de nouveaux Espaços *cidadão et Lojas do Cidadão* dans de nouveaux espaces économes en énergie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C19-i02: Services électroniques durables

L'objectif de cet investissement est de fournir le soutien administratif nécessaire à l'investissement précédent.

Cet investissement encourage la réutilisation des données collectées par les autorités publiques, en appliquant le principe «une fois pour toutes» en s'appuyant sur l'interopérabilité et l'intégration des systèmes informatiques et en élargissant l'utilisation des solutions d'identification électronique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i03: Renforcer le cadre global de cybersécurité

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les normes et procédures de sécurité de l'information pour les données en ligne. L'investissement est lié aux investissements TD-C19-i01 et TD-C19-i02.

Cette mesure comprend quatre sous-mesures:

- Renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information, par la création de centres de compétences pour le développement de solutions de cybersécurité pour les PME et l'administration publique;
- Renforcer la sécurité dans la gestion du cycle de vie de l'information en développant la capacité nationale de cryptographie et le contrôle des informations classifiées;
- Mettre en œuvre le cadre de référence national en matière de cybersécurité (conformément à la réforme TD-r34), y compris l'accréditation des organismes (en alignement et en tirant parti des mesures incluses dans le volet 16); et
- Créer les conditions physiques et technologiques nécessaires à la mise en œuvre du nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information (avec les nouvelles autorités compétentes pleinement habilitées).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

TD-C19-i04: Infrastructures numériques critiques efficaces, sûres et partagées

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience des infrastructures numériques critiques, à savoir les réseaux de communications d'urgence et de sécurité, ainsi que du réseau informatique gouvernemental (RING).

Cet investissement ciblera le réseau informatique du gouvernement, améliorera la couverture et la capacité du réseau national de communications d'urgence et du réseau national de sécurité

intérieure et réexaminera l'architecture des systèmes et processus d'information des forces de sécurité. Cela comprend:

- Le renouvellement des systèmes technologiques pour la gestion et le contrôle des frontières, la coopération policière et judiciaire;
- Projet de centres opérationnels 112 — mise à jour pour tenir compte des nouvelles normes (nouvelle génération 112);
- Projet de réseau national de sécurité intérieure — adéquation des systèmes d'architecture informatique et des outils technologiques, et installation et mise en service d'un nouveau centre de données;
- Projet de réseau national de communications d'urgence (SIRESP) — l'investissement comprend la promotion du changement technologique de l'infrastructure au sol SIRESP (dorsale), de E1 à IP (protocole internet), la création d'un centre de rétablissement après sinistre pour les systèmes d'information associés au SIRESP, comme la mise en œuvre de la redondance par satellite, ainsi que l'augmentation de la capacité et de la couverture;
- Mise en œuvre de services partagés dans les forces et services de sécurité, élimination des redondances dans les processus techniques, création de systèmes communs et réduction des coûts opérationnels;
- Ring — Mise à niveau des cinq infrastructures technologiques critiques de RING (protection pare-feu; informatique, stockage et sauvegarde; Téléphonie VoIP; visioconférence; et écosystème d'application), la formation des salariés et la mise en place de systèmes de communication sécurisés;
- Système d'information pour la gestion des accidents et des infractions routières;
- Système d'information pour la gestion des événements de protection civile, des situations d'urgence et des catastrophes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

TD-C19-i05-RAM: Transition numérique de l'administration publique de Madère

L'objectif de cet investissement est de disposer d'une administration publique plus résiliente, en mettant à disposition des technologies numériques pour la fourniture de services publics.
Cet investissement consiste en la numérisation des services publics, l'augmentation de la connectivité et le développement d'une solution centralisée de gestion des données.

TD-C19-i06-RAA: Transition numérique de l'administration publique aux Açores

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique du secteur public et de réduire la charge administrative afin de fournir un meilleur service public aux citoyens et aux entreprises.

Elle reconçoit le service public afin de permettre des services plus simples et plus souples et accroît les conditions technologiques pour offrir un environnement de travail virtuel et la formation du personnel (telles que les compétences numériques, la gestion et le travail

collaboratif). Afin de garantir la sécurité des données, un centre d'opérations de cybersécurité est mis en place.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

TD-C19-i07: Administration publique habilitée à créer de la valeur publique

L'objectif de cet investissement est de faire en sorte que la fonction publique dispose du savoir-faire nécessaire, notamment en ce qui concerne les compétences managériales et les technologies, pour fournir un service de qualité au public.

Cet investissement vise à développer l'offre de formation pour les travailleurs et les cadres de l'administration publique et à promouvoir l'attraction des talents par l'offre de programmes de stages. Il vise également à fournir du matériel informatique et à créer des espaces de cotravail afin de promouvoir le télétravail dans l'administration publique. En particulier, il englobe des programmes de soutien numérique, des formations en gestion supérieure et avancée, ainsi que la formation générale et le renforcement des compétences des fonctionnaires.

Cette mesure comprend également la mise en œuvre du Centre de compétences en matière de planification, de politique et de prospective dans l'administration publique, qui est utile pour renforcer les capacités de soutien à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques, à l'évaluation des politiques et à la prospective.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement TD-C19-i08 Territoires intelligents

Cet investissement vise à créer un nouveau paradigme de planification et de gestion des villes et des territoires fondé sur des politiques publiques fondées sur les données.

L'investissement comprend:

- Le développement et le lancement du portail des territoires intelligents. Ce portail dispose d'un répertoire en ligne d'informations pertinentes aux niveaux local, régional et national, telles que les bonnes pratiques, des orientations, des informations sur les normes, les lois et les réglementations, et des informations sur les sources de financement des projets.
- Le développement, le lancement ou la mise à niveau de plateformes de gestion urbaine (UMP) dans 129 municipalités, y compris la numérisation des procédures de logement et d'aménagement du territoire.
- Le développement de jumeaux numériques (représentation numérique d'un produit, d'un système ou d'un processus physique réel ou prévu à des fins pratiques) dans des domaines prioritaires nationaux tels que l'eau et l'agriculture, la résilience au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile.
- L'élaboration et le lancement d'un tableau de bord des politiques publiques destiné à aider les acteurs publics à la prise de décision politique à différents niveaux hiérarchiques, au moyen d'informations systématiques et actualisées.
- Le développement de contenus et la fourniture de formations sur la collecte et la gestion de données, les normes, les normes ouvertes, les interfaces de programmation d'applications et d'autres contenus liés aux villes et bâtiments intelligents, et la durabilité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
19.1	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux		Nombre	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de services enregistrés dans le catalogue amélioré des entités et des services et disponibles via plusieurs canaux: portail unique des services numériques, centre de contact, *Lojas do Cidadão* / *Espaços Cidadão*. Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe «une fois pour toutes» et de les mettre à disposition selon une approche omnichannelle.
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux		Nombre	5	25	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de services enregistrés dans le catalogue amélioré des entités et des services et disponibles via plusieurs canaux: portail unique des services numériques, centre de contact, *Lojas do Cidadão* / *Espaços Cidadão*. Cet indicateur implique de repenser ces services selon le principe «une fois pour toutes» et de les mettre à disposition selon une approche omnichannelle.
19.3	TD-C19-i01	M	Nouveau modèle de gestion consulaire en place	Nouveau modèle de gestion consulaire en place				TRIMESTRE 1	2026	Mise en œuvre intégrale du nouveau modèle de gestion consulaire: les services consulaires dématérialisés mis à la disposition des ressortissants/non-ressortissants à l'étranger, 80 % des services fournis par le ministère des affaires étrangères étant numérisés; le *Centro de Atendimento consulaire fonctionne* et est disponible dans au moins 15 pays.
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles ou conditions d'acceptation pour la création de nouveaux magasins et espaces citoyens	Protocoles signés				TRIMESTRE 3	2024	Signature de protocoles ou conditions d'acceptation pour la création de 31 nouveaux magasins citoyens (*Lojas de Cidadão*) et de 400 nouveaux espaces pour les citoyens (*Espaços Cidadão*)
19.26	TD-C19-i01	T	De nouveaux magasins pour les citoyens et de nouveaux espaces		Nombre	0	431	TRIMESTRE 2	2026	31 nouveaux magasins de citoyens (*Lojas de Cidadão*) et 400 nouveaux espaces pour les citoyens*(Espaços Cidadão*) en activité.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			pour les citoyens sont opérationnels.							Les nouveaux bâtiments ont des besoins en énergie primaire inférieurs d'au moins 20 % à la norme des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
19.27	TD-C19-i01	T	Candidature citoyenne	Lancement d'une application citoyenne				TRIMESTRE 1	2025	Lancement et fonctionnement de l'application citoyenne. L'application permet aux utilisateurs d'accéder numériquement aux services publics les plus populaires et à d'autres fonctionnalités (telles que le paiement de services).
19.4	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et dans le respect du principe «une fois pour toutes»		Nombre	0	5	TRIMESTRE 3	2022	Nombre de services publics numériques mis à la disposition des citoyens et des entreprises qui réutilisent les données disponibles dans le catalogue iAP (disponible à l'adresse iap.gov.pt), couverts par l'identité électronique (lorsque les services en font la demande) et par le système de contrôle des données à caractère personnel dans l'administration publique, et publient des données ouvertes sur www.dados.gov.pt.
19.6	TD-C19-i02	T	Infrastructure d'information territoriale		Nombre	0	150	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de sources de données intégrées dans l'infrastructure d'information territoriale qui couvre les informations démographiques, sociales et économiques en matière de logement. Les sources de données comprennent, entre autres, l'institut national de statistique, la sécurité sociale, l'administration fiscale et les organismes de l'administration publique dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé et de la justice.
19.7	TD-C19-i03	T	Formation visant à renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information		Nombre	0	9 800	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de participants formés (en face à face ou virtuellement) dans le cadre du programme avancé de formation à la cybersécurité et à la sécurité de l'information (C-Academy). Création de 7 centres de compétences pour soutenir le développement des capacités en matière de cybersécurité.
19.8	TD-C19-i03	T	Adoption de la solution cryptographique portugaise par les pouvoirs publics		Nombre	0	150	TRIMESTRE 1	2026	Nombre d'équipements cryptographiques fournis à des entités publiques. Ces équipements sont conformes aux exigences légales [*Resolução do Conselho de Ministros, n.o 16/96, de 22 de março — Instruções para a Segurança Nacional, Segurança das Telecomunicações (SEGNAC 3), Capítulo 3* /résolution du Conseil des ministres, no 16/96, 22 mars — Instructions pour la

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										sécurité nationale et la sécurité des télécommunications (SEGNAC 3), chapitre 3].
19.9	TD-C19-i03	T	Mise en œuvre du cadre national de cybersécurité		Nombre	0	47	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de nouvelles entités dans l'administration publique couvertes par le cadre national de cybersécurité. Ces entités sont tenues de produire des indicateurs de cybersécurité, de mettre en œuvre le cadre réglementaire national et de l'UE en matière de cybersécurité, y compris par l'intermédiaire des organismes d'évaluation de la conformité et de nouveaux auditeurs, ainsi qu'en définissant et en contrôlant le modèle de gouvernance collaboratif et de partage d'informations pour la sécurité des connaissances et de l'information.
19.10	TD-C19-i03	M	Rénovation du bâtiment des entités du nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information	Achèvement de la rénovation du bâtiment				TRIMESTRE 1	2026	Achèvement de la rénovation du bâtiment et installation des équipements avec les conditions technologiques et de sécurité appropriées pour les entités du nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information.
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé pour les fonctionnaires		%	0	95	TRIMESTRE 2	2022	Pourcentage d'employés de la zone gouvernementale ayant accès à un système sécurisé de communication vocale, de messagerie et vidéo.
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques	Achèvement des mises à niveau du réseau national de sécurité intérieure et du réseau national d'urgence des communications				TRIMESTRE 1	2024	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: I) 112 projets de centre opérationnel et de réseau national de sécurité intérieure, à l'exception de l'installation et de la mise en service d'un nouveau centre de données inclus dans l'étape 19.13; II) modification de la technologie de l'infrastructure au sol (réseau central), passant d'E1 à IP (protocole internet), et augmentation de la capacité du réseau national de communication d'urgence (SIRESP).
19.13	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures	Achèvement des mises à niveau du réseau national				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques: I) l'installation et la mise en service d'un nouveau centre de données du Réseau national de sécurité intérieure (nisn);

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			numériques critiques	de sécurité intérieure et du réseau national d'urgence des communications						II) la création d'un centre de rétablissement après sinistre pour les systèmes d'information associés au réseau national de communications d'urgence (SIRESP), assurant une couverture territoriale complète et améliorant les licenciements du SIRESP; III) mise en service d'un système d'information pour la gestion des accidents et des infractions routières IV) mise en service du système d'information pour la gestion des événements relevant de la protection civile, des situations d'urgence et des catastrophes.
19.14	TD-C19-i04	M	Mise à niveau du système informatique des forces et services de sécurité	Mise à niveau des systèmes informatiques des forces et services de sécurité				TRIMESTRE 2	2025	Mise à niveau des systèmes informatiques des forces et services de sécurité: a) Entrée en service des systèmes informatiques renouvelés de l'AIMA et du SSI (gestion et contrôle des frontières, coopération policière et judiciaire et régime d'asile européen commun) b) Services informatiques partagés dans les forces et services de sécurité
19.15	TD-C19-i04	M	Renforcer le centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)	Renforcer le centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)				TRIMESTRE 1	2026	Moderniser les cinq infrastructures technologiques critiques de RING (protection pare-feu; informatique, stockage et sauvegarde; Téléphonie VoIP; visioconférence; et écosystème d'application) et la formation des salariés.
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototype fonctionnel	Acceptation d'un prototype fonctionnel				TRIMESTRE 4	2024	Acceptation d'un prototype fonctionnel par le pouvoir adjudicateur. Le prototype comprend les fonctionnalités suivantes: — identifier les inefficacités et les fraudes à l'égard des algorithmes d'IA; — services d'intelligence artificielle; — automatiser la prise de décision.
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises dans l'ARM		Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2025	Nombre de nouveaux services publics numérisés simplifiés mis à la disposition des citoyens et des entreprises

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
19.17	TD-C19-i05-RAM	M	Modernisation des infrastructures critiques et de l'architecture informatique des services publics dans ARM	Modernisation des infrastructures critiques et de l'architecture informatique des services publics dans ARM				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la transition numérique dans l'administration publique ARM, comprenant: • Mise en œuvre d'un réseau privé 5G • Centre mobile de surveillance de la lutte contre les incendies de forêt • Centralisation et renouvellement des centres de données existants de l'administration publique régionale • Mise en œuvre de l'architecture de cybersécurité • Connectivité dans les bâtiments de l'administration publique régionale • Outils numériques pour les employés du secteur public • Formation numérique des employés du secteur public • Mise en place d'un système informatique de gestion des finances publiques • Mise en place d'un système de gestion des biens publics • Modernisation de l'infrastructure technologique des systèmes judiciaires RAM afin d'optimiser et d'établir une interopérabilité efficace avec les systèmes informatiques nationaux. • Projet de connexion du PA intelligent
19.29	TD-C19-i05-RAM	M	Solution de gestion centralisée des données	Solution de gestion centralisée des données opérationnelle				TRIMESTRE 4	2025	Lancement de la solution de gestion centralisée des données. Il doit: — Créer des outils permettant de détecter les inefficacités, la fraude et d'autres domaines de risque liés aux algorithmes d'IA; Mettre les services d'intelligence artificielle à la disposition de divers domaines de l'administration publique — Automatiser la prise de décision dans différents domaines de l'administration publique.
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA	Numérisation de l'administration publique				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de cinq projets:

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
				régionale de l'ARA						• APR + administration publique accessible, inclusive et ouverte • APR + des services publics et un système de gestion et de contrôle des finances publiques plus souples. • APR + Proactiva • Portail mobile pour l'administration publique régionale • APR + prêt pour l'avenir
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés		Nombre	0	1 500	TRIMESTRE 4	2023	Nombre de diplômés ayant fréquenté le programme de stages de l'administration publique mis en place dans*le*cadrede*Resoluç the do Conselho de Ministros*
19.20	TD-C19-i07	T	Équipements informatiques pour les agents de l'administration publique		Nombre	0	17 500	TRIMESTRE 4	2023	Achat d'équipements informatiques (17 ordinateurs portables).
19.21	TD-C19-i07	T	Espaces de formation et de travail collaboratif pour les agents de l'administration publique		Nombre	0	96 400	TRIMESTRE 1	2026	Nombre de participants à la formation dans les programmes de renforcement des capacités suivants: • *Programa de capacitação numérique* • Enseignement supérieur et supérieur dans le domaine de la gestion • Formation pour *Lojas do Cidadão/Espaços Cidadão* • Programme *du PA Qualifica* • PlanAPP — projet de compétences en matière de planification et de prospective • SIADAP En outre, le Centre de compétences en matière de planification, de politique et de prospective publie sur son site web 65 rapports, études ou notes d'orientation sur des sujets relevant de sa compétence. Enfin, 23 espaces de co-travail seront également créés.
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation				TRIMESTRE 3	2021	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique: la stratégie et le plan d'action transversal pour la transformation numérique de l'administration publique et

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			l'administration publique	numérique de l'administration publique						II) Le paquet législatif (y compris le règlement sur la CNCS) relatif au cadre national de cybersécurité, fondé sur la loi 46/2018
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de la législation nécessaire à la mise en œuvre des changements fonctionnels et organisationnels de l'administration publique centrale sur la base du rapport établi par un groupe de travail créé par un arrêté ministériel
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.	Création de l'Institut national d'administration, I.P. par acte juridique				TRIMESTRE 2	2021	Mise en place par acte juridique de l' *Instituto Nacional de Administrtração, IP*, permettant les activités de formation de l'administration publique
19.34	TD-C19-i08	M	Lancement du portail des territoires intelligents	Lancement du portail des territoires intelligents				TRIMESTRE 1	2025	Lancement d'un site web en ligne (c'est-à-dire un portail) fournissant un répertoire d'informations en ligne aux niveaux local, régional et national.
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques	Municipalités dotées de plateformes de gestion urbaine, création de jumeaux numériques et lancement du tableau de bord des politiques publiques				TRIMESTRE 1	2026	Une plateforme de gestion urbaine est installée ou mise à niveau dans 129 municipalités. Cinq jumeaux numériques sont créés dans des domaines prioritaires nationaux, tels que l'eau et l'agriculture, la résilience au changement climatique, la mobilité et la décarbonation, la santé, l'énergie, le tourisme et la protection civile. Le tableau de bord lancé est mis à la disposition des acteurs centraux et régionaux.
19.36	TD-C19-i08	T	Formation sur les territoires intelligents		Nombre	0	650	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'employés du secteur public ayant suivi une formation sur la collecte et la gestion de données et d'autres contenus liés aux villes et bâtiments intelligents, et sur la durabilité.

S.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme TD-C19-r41: Accès aux services publics: harmoniser et consolider l'accès en présentiel et en ligne

L'objectif de cette réforme est d'approfondir la transition numérique de l'administration publique et de tirer parti des nouvelles technologies pour transformer le modèle actuel de service public.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un acte législatif qui harmonise et consolide les règles relatives à l'accès aux services publics en personne et à distance (en ligne, au moyen d'une application, par téléphone).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme TD-C19-r42: Nouveau système d'évaluation visant à responsabiliser et à rajeunir le personnel de l'administration publique

L'objectif principal de cette réforme est de relever l'un des principaux défis auxquels l'administration publique portugaise est confrontée: sa capacité à rajeunir sa main-d'œuvre et à attirer et retenir les talents.

Cette réforme consiste en la révision du système d'évaluation des performances de l'administration publique (système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique — SIADAP) en modifiant le cadre juridique. Le SIADAP révisé:

- Modifier la fréquence de l'exercice d'évaluation (tous les deux ans à chaque année);
- Augmenter le pourcentage de travailleurs pouvant recevoir les deux meilleures notes de performance et leurs points respectifs par cycle d'évaluation;
- Introduire un grade de performance supplémentaire;
- Établir la liste des compétences à évaluer dans le cadre du profil de compétences de l'administration publique;
- Déterminer les besoins en matière de développement des compétences et les formations correspondantes.

En outre, parallèlement à la révision du modèle SIADAP, la réforme comprend également la révision du profil de compétences de l'administration publique, qui inclut les compétences à évaluer dans le processus de recrutement et de sélection, dans le système d'évaluation des performances et à inclure dans les formations professionnelles.

La réforme comprend également le développement d'une plateforme informatique sur laquelle SIADAP fonctionnera. Une formation spécifique sera dispensée pour apprendre à utiliser la plateforme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

S.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui harmonise et consolide l'accès en personne et en ligne aux services publics.
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révise le SIADAP	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révise le système intégré de gestion et d'évaluation des performances dans l'administration publique (SIADAP) en fonction des caractéristiques décrites dans la description de la mesure.
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révise le profil des compétences de l'administration publique	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 1	2024	Le profil de compétences révisé de l'administration publique entre en vigueur.
19.33	TD-C19-r42	M	Mise en service du nouveau système SIADAP	Mise en service du nouveau système SIADAP				TRIMESTRE 1	2025	Mise en service du nouveau système SIADAP, y compris la plateforme informatique correspondante. Des formations spécifiques pour apprendre à utiliser la plateforme informatique seront mises à la disposition des utilisateurs du système SIADAP.

T. COMPOSANTE 20: École numérique

En 2019, le Portugal affichait des valeurs inférieures aux moyennes européennes en termes d'utilisation quotidienne de l'internet (65 %), d'utilisation des services publics en ligne (41 %) et de spécialistes des TIC sur le marché du travail (2,4 %) (données d'Eurostat/Observatoire des compétences numériques) et fixait des objectifs ambitieux d'ici à 2025 pour ces indicateurs (respectivement 80 %, 75 % et 5 %). Parmi les spécialistes des TIC sur le marché du travail, les femmes représentaient 18,3 % et les hommes 81,7 % (données Eurostat).

Les objectifs de ce volet sont de créer les conditions propices à l'innovation en matière d'éducation, de pédagogie et de gestion du système d'enseignement primaire et secondaire portugais. Cet objectif doit être atteint en développant les compétences numériques des enseignants, des élèves et du personnel scolaire, en intégrant les technologies numériques dans les différents domaines scolaires et en fournissant les équipements appropriés. Cela devrait à son tour contribuer à la transition numérique et à une croissance inclusive et durable de l'économie.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à améliorer le niveau de compétences de la population, en particulier sa culture numérique (recommandation par pays no 2 2019), et à soutenir l'utilisation des technologies numériques pour garantir l'égalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité (recommandation par pays no 2 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme TD-r37: Réforme de l'éducation numérique

Les objectifs de la mesure sont de développer une nouvelle approche numérique de l'éducation, en tirant parti des politiques existantes en matière d'éducation publique, en particulier le système d'autonomie et de flexibilité des programmes d'études. Cette réforme vise à introduire un saut qualitatif dans l'utilisation pédagogique des technologies numériques et la manière dont elles seront intégrées dans le processus d'acquisition de connaissances. La réforme vise également à atténuer les risques d'exclusion et de désavantage dans les processus d'apprentissage en réduisant les inégalités sociales et éducatives dans l'accès aux technologies numériques. La réforme de l'éducation numérique s'adresse à la communauté éducative (élèves, personnel enseignant et personnel non enseignant).

La réforme consiste en des mesures visant à garantir que 95 % des enseignants du réseau d'enseignement public reçoivent une formation aux compétences numériques de base ou plus avancées, y compris en ce qui concerne l'intégration des technologies numériques dans le programme d'études.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i01: Transition numérique dans l'éducation

Les objectifs de l'investissement sont les suivants: I) supprimer les obstacles à l'accès à un internet de qualité dans l'environnement scolaire; II) supprimer les restrictions à l'utilisation intégrée des équipements technologiques et numériques et éliminer le manque d'équipements

spécialisés pour développer les compétences numériques et stimuler la poursuite des carrières dans les STIAM, afin de promouvoir la participation égale des filles et des garçons; III) remédier à l'utilisation insuffisante des ressources éducatives numériques dans le processus d'apprentissage et d'évaluation; et

IV) remédier à la dispersion et à l'inefficacité des systèmes de gestion et d'information du système éducatif en révisant et en actualisant les méthodes et processus de gestion et d'administration des écoles.

Cet investissement se compose des éléments suivants:

- Accroître la connectivité des écoles en élargissant la connectivité internet du réseau étendu de l'éducation de 40 à 300 Gbps, en reliant les écoles primaires et secondaires au réseau élargi de l'éducation et en leur fournissant une connectivité d'au moins 1 Gbps et en étendant le réseau local avec une moyenne de 40 nouveaux points d'accès pour chaque école.

- Fourniture de 600 000 ordinateurs aux étudiants et aux enseignants, installation d'équipements de projection (40 000 projecteurs) et mise à disposition des écoles de laboratoires d'éducation numérique dotés de technologies numériques avancées pédagogiques telles que des imprimantes 3D et des robots éducatifs.

- Développement et adoption de nouvelles ressources éducatives numériques (95 % des matières figurant dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation physique et le sport), y compris la numérisation des tests d'évaluation.

- Mettre à disposition un système d'authentification pour différentes plateformes éducatives, faire converger et intégrer des systèmes d'information sur la gestion de l'éducation et fournir 15 000 ordinateurs pour la gestion des écoles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement TD-C20-i02-RAA: Éducation numérique (Açores)

Les objectifs de la mesure sont de garantir l'accès à l'utilisation des technologies numériques, de promouvoir l'égalité des chances et d'améliorer sensiblement les moyens d'apprentissage, conformément au plan d'action de l'Union européenne en matière d'éducation numérique.

Cet investissement consiste à favoriser le développement des compétences numériques de la communauté éducative en ciblant à la fois les étudiants, leurs parents et les enseignants et comprend des actions ciblées dans les domaines suivants:

- Équipements: 31 900 nouveaux équipements informatiques mobiles pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, y compris le suivi des mises à niveau et des logiciels et la fourniture d'équipements au niveau scolaire avec au moins 1 nouveaux écrans interactifs, 080 nouveaux équipements de laboratoire spécialisés, 100 nouvelles imprimantes 100D et 3 nouveaux robots éducatifs;
- Ressources éducatives numériques: numérisation des ressources éducatives dans le but d'atteindre 15 500 étudiants des 2e^{et} 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire dans la région autonome des Açores à l'aide de manuels numériques;

- Compétences numériques: 24 modules de formation destinés aux enseignants et aux parents d'étudiants;

- Connectivité: actions visant à améliorer la connectivité des écoles de la région autonome des Açores à au moins 1 Gbps. Achat et installation de 1 500 interrupteurs et APS.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement TD-C20-i03-RAM: Accélérer la numérisation de l'enseignement de l'ARM

L'objectif de la mesure est de créer un système éducatif plus proactif, innovant, inclusif, autonome, équitable et ouvert dans la région autonome de Madère dans les écoles publiques et privées.

L'investissement consiste à fournir un apprentissage, une formation et une qualification de qualité, à préparer les enfants et les élèves à relever les défis du XXIe siècle, y compris la transition numérique, au moyen d'actions spécifiques dans les domaines suivants:

- Ressources et équipements éducatifs numériques: Dans le cadre du projet des «manuels numériques», il vise à fournir de multiples ressources éducatives numériques dans différents formats et typologies (animations, simulations, vidéos tridimensionnelles ou autres), à fournir du matériel (tablettes ou ordinateurs portables, en fonction de l'année de scolarisation) et à accéder à des manuels scolaires numériques afin que la communauté éducative (élèves, enseignants, techniciens de l'enseignement supérieur, techniciens d'assistance technique, prestataires de services éducatifs) ait un accès sécurisé au contenu disponible grâce à la numérisation de l'éducation. Il comprend, pour 15 910 élèves: 1 tablette ou ordinateur portable, en fonction de l'année de scolarité, 1 licence d'accès aux écoles virtuelles valable pour chaque année scolaire; 1 licence personnelle et non transférable de la version numérique de chaque manuel scolaire adopté pour la scolarité.

- Connectivité et équipements pour les écoles: dans le but de doter les écoles d'environnements d'apprentissage innovants (34 espaces «Apprentissage environnemental innovant»; 22'Makerspace' labs; 15 espaces pour l'apprentissage des enfants; 20 «espaces innovants» — sur la base du concept de la salle[94]Snoezelen — promouvoir l'inclusion et l'habileté numérique, avec «Centres d'innovation éducative pour la programmation et la robotique»;

- Compétences numériques: avec des activités de formation proposées aux enseignants et au personnel non enseignant (techniciens de l'enseignement supérieur, assistants techniques).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

[94] Salles mises en place pour affecter le système sensoriel à l'alerte ou au calme

T.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
20.1	TD-C20-r37	T	Formation aux compétences numériques pour les enseignants et le personnel non enseignant du réseau d'enseignement public		%	0	95	TRIMESTRE 4	2025	Pourcentage d'enseignants du réseau d'enseignement public ayant reçu une formation sur les compétences numériques de base ou plus avancées, y compris (pour les enseignants) sur l'intégration des technologies numériques dans le programme d'études
20.2	TD-C20-i01	M	Signature de contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants	Le contrat signé;				TRIMESTRE 4	2021	Signature de contrats pour l'achat de 600 000 nouveaux ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs destinés à l'usage individuel des élèves et des enseignants		Nombre	450 000	1 050 000	TRIMESTRE 4	2022	Nombre d'ordinateurs portables à prêter aux enseignants et aux élèves des écoles publiques primaires et secondaires
20.4	TD-C20-i01	T	Mise à niveau de la connectivité des écoles primaires et secondaires		%	0	95	TRIMESTRE 2	2026	Pourcentage d'écoles publiques primaires et secondaires du Portugal continental 1) sont connectées au réseau étendu d'enseignement de 300 Gbps avec une connexion d'au moins 1 Gbps; et 2) disposer de réseaux scolaires locaux avec, en moyenne, 40 points d'accès Wi-fi. 3) ont adopté le pôle d'éducation numérique et sont connectés à un système central de gestion de l'éducation du ministère de l'éducation.
20.5	TD-C20-i01	T	Laboratoires d'éducation numérique		Nombre	0	1 300	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de nouveaux laboratoires d'éducation numérique reçus dans les écoles publiques primaires et secondaires (5e à ^{12e} année) au Portugal^{continental} avec du matériel de projet spécialisé, y compris des kits de robotique, des imprimantes 3D, des équipements de mesure et d'essai et des ordinateurs.
20.6	TD-C20-i01	T	Installation de nouveaux équipements de projection		Nombre	0	40 000	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de nouveaux projecteurs installés dans les établissements d'enseignement public.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
20.7	TD-C20-i01	M	Autonomisation de la gestion des écoles	Ressources pour la gestion des écoles				TRIMESTRE 4	2024	95 % des unités d'enseignement et d'enseignement du réseau public du Portugal continental ont reçu des ordinateurs pour la gestion des écoles, totalisant au moins 15 000 ordinateurs. Signature du contrat concernant une solution de gestion de l'identité pour au moins les parents, les enseignants et les autres professionnels de l'école. Un système d'authentification est mis à la disposition des parents, des enseignants et des autres professionnels de l'école, ce qui permet d'accéder à la plateforme éducative «Portal das Matrículas».
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques		%	0	95	TRIMESTRE 4	2025	Pourcentage de matières dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire, y compris l'éducation physique et le sport, pour lesquelles la production de ressources éducatives numériques a été achevée.
20.9	TD-C20-i01	T	Tests et examens numériques dans les écoles		%	0	95	TRIMESTRE 2	2026	Pourcentage d'examens scolaires finaux numérisés: I) Processus d'examen et de notation dans l'enseignement primaire; II) Classement dans l'enseignement secondaire
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA		Nombre	0	4	TRIMESTRE 4	2022	Nombre de cours en ligne ouverts massifs (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la fourniture de tutoriels et d'un portail d'acquisition de compétences numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents des élèves.
20.11	TD-C20-i02-RAA	T	Nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour les écoles de l'ARA		Nombre	0	31 900	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de nouveaux ordinateurs portables et tablettes achetés pour l'enseignement préscolaire, les 1er et 2e cycles et l'enseignement secondaire.
20.12	TD-C20-i02-RAA	M	Équipements numériques et ressources pédagogiques numériques des écoles de l'ARA	Fourniture d'équipements numériques et de ressources éducatives numériques aux écoles de l'ARA				TRIMESTRE 4	2025	Achèvement de la distribution des équipements numériques suivants aux écoles de la région autonome des Açores: une connexion internet d'au moins 1 Gbps dans 95 % des écoles, 1 080 nouveaux écrans interactifs, 100 nouveaux équipements de laboratoire spécialisés, 100 nouvelles imprimantes 3D, 150 nouveaux robots éducatifs. En outre, les écoles publiques et privées

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										proposent des manuels numériques à 15 500 élèves. 1 500 interrupteurs et APS sont achetés et installés.
20.13	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA		Nombre	4	24	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de cours en ligne ouverts massifs (MOOC) créés pour promouvoir le développement des compétences numériques pour l'enseignement en classe et l'apprentissage à distance, y compris la fourniture de tutoriels et d'un portail d'acquisition de compétences numériques. Les MOOC sont disponibles en ligne et librement accessibles aux enseignants et aux parents des élèves.
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des étudiants du secondaire		Nombre	0	5 120	TRIMESTRE 4	2022	Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au kit manuel numérique dans l'ARM et l'ont utilisé.
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM		Nombre	0	80	TRIMESTRE 4	2024	Nombre d'écoles de l'ARM pour lesquelles des équipements de connexion WiFi-ont été installés.
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et étudiants du secondaire dans l'ARM		Nombre	5 120	15 910	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'élèves des 2e et 3e cycles de l'enseignement primaire et secondaire qui, au cours de l'année scolaire, ont eu accès au kit manuel numérique dans l'ARM et l'ont utilisé.
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation des enseignants et du personnel non enseignant aux compétences numériques au sein de l'ARM		Nombre	0	6 500	TRIMESTRE 4	2025	Nombre d'enseignants et de membres du personnel non enseignant de tous les niveaux d'enseignement (de l'enseignement préscolaire au secondaire) ayant participé à une formation aux compétences numériques et technologiques dans l'ARM
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM				TRIMESTRE 4	2025	Les écoles de la RAM bénéficient de la distribution des équipements scientifiques et technologiques suivants: kits d'expérimentation robotique (pour 129 salles/espaces éducatifs pour tous les niveaux d'enseignement: PRE, 1er cycle, 2e cycle, 3e cycle et enseignement secondaire); kits scientifiques expérimentaux (pour 129 salles d'école/espaces éducatifs); Kits vapeur (pour 129 salles d'école/espaces éducatifs); kits de biologie, physique et chimie (pour 35 salles d'école/espaces éducatifs); Kits

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										polyvisuels/multimédias (pour 40 salles scolaires/espaces éducatifs), 100 nouveaux équipements informatiques (pour 94 salles/espaces éducatifs dans le 1er cycle); En outre, 91 environnements d'apprentissage innovants seront mis en place pour permettre de nouvelles approches méthodologiques dans le processus d'enseignement et d'apprentissage.

U. COMPOSANT 21: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de soutenir les ambitions du Portugal en matière d'indépendance énergétique et de transition écologique, dans le contexte des nouvelles situations géopolitiques et du marché de l'énergie.

Les réformes et les investissements dans le cadre de REPowerEU visent à renforcer la souveraineté énergétique du Portugal et à accélérer la décarbonation de son économie. Ce chapitre comprend des réformes qui rationaliseront les procédures d'octroi de licences pour les énergies renouvelables, créeront un guichet unique pour l'octroi de licences pour les projets d'énergies renouvelables et encourageront l'adoption du biométhane et de l'hydrogène renouvelable dans le pays. Un investissement consistera en la réalisation d'études techniques pour l'adoption de l'énergie éolienne en mer. En outre, le Portugal relève le défi de la reconversion de la main-d'œuvre en vue de la transition écologique au moyen d'une réforme des compétences vertes, qui vise à créer une offre complète de formation professionnelle pour le développement des compétences vertes et à former 25 personnes au cours des deux prochaines années.

Ce chapitre comprend également des investissements visant à lutter contre la précarité énergétique au moyen d'investissements visant à accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, les bâtiments de service et les bâtiments publics, ainsi que des réformes visant à mettre en place un observatoire national de la précarité énergétique et à mettre en place un modèle de guichet unique pour soutenir les citoyens dans la mise en œuvre d'interventions en matière d'efficacité énergétique.

Le Portugal accroît également sa résilience en réalisant des investissements stratégiques pour soutenir la production de technologies «zéro net», en intensifiant les investissements existants dans les gaz renouvelables et dans les transports à émissions nulles, ainsi qu'en renforçant les capacités de stockage afin d'accroître la flexibilité du système énergétique tout en promouvant les énergies renouvelables. Plusieurs nouveaux investissements dans le transport à émissions nulles sont prévus et répartis dans tout le pays, notamment la construction d'une ligne de transit rapide Bus à Braga et d'un funicular à Nazare».

Plusieurs mesures comporteront une dimension transfrontalière, qui sera en grande partie développée grâce à des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée au Portugal en vue de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays 4 2022 et 2023) et de concentrer les investissements sur la transition énergétique et à faible intensité de carbone (recommandation par pays no 3 2019), ainsi que sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 2020). Il comprend en particulier des mesures visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, à simplifier les procédures d'octroi de permis, à décarboner le secteur des transports, à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, à moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité, à accroître le stockage de l'électricité et à renforcer l'acquisition des compétences vertes nécessaires à la transition écologique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement RP-C21-i01: Mesure renforcée: Décarbonation de l'industrie

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement TC-C11-i01: Décarbonation de l'industrie, au titre du volet 11.

La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de projets de décarbonation soutenus. Le soutien à la partie renforcée de la mesure se concentre principalement sur les petites et moyennes entreprises pour les projets d'un montant maximal de 200 000 EUR par entreprise sur trois exercices fiscaux (projets «simplifiés»).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i02: Mesure renforcée: Efficacité énergétique des bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de renforcer la mesure TC-C13-i01: L'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels relevant du volet 13.

La partie à l'échelle de la mesure augmente le nombre de bâtiments résidentiels rénovés et augmente la production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation. Afin de promouvoir des mesures d'efficacité énergétique qui présentent des économies d'efficacité énergétique plus élevées dans les bâtiments, la mesure doit atteindre au moins 40 % d'économies d'énergie primaire en moyenne. La mesure d'expansion couvre les améliorations de l'efficacité énergétique dans le cadre de l'appel «Programa de Apoio a Edifícios mais Sustentáveis 2023 — PAE + S 2023».

La réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthodologie appliquée par l'ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement RP-C21-i03: Mesure renforcée: Efficacité énergétique des bâtiments utilisés par le secteur des services

L'objectif de cette mesure est de renforcer la mesure TC-C13-i03 «Efficacité énergétique dans les bâtiments» utilisée par le secteur des services au titre du volet 13. La partie renforcée de la mesure augmente la surface des bâtiments de services privés rénovés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i04-RAM: Efficacité énergétique des bâtiments publics à Madère

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la rénovation énergétique, de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources et d'accroître l'autoconsommation d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics à Madère.

Cet investissement consiste en des mesures visant à promouvoir les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique, la décarbonation de la consommation d'énergie des

bâtiments publics, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'économie circulaire dans les bâtiments publics de la région autonome de Madère, qui réalisent des rénovations de niveau moyen.

Les bâtiments éligibles à l'intervention sont tous publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'administration publique régionale.

Pour les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique qui sont nécessaires pour réaliser, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, la réduction de la demande d'énergie primaire peut être estimée à l'aide de la méthode appliquée par ADENE (Agence portugaise de l'énergie) si a) les certificats de performance énergétique ne peuvent pas être délivrés car l'objet de la certification ne peut pas être défini conformément à l'article 19 du décret-loi no 101-D/2020, ou b) le coût total est inférieur à 5 EUR ou c) l'appel d'offres a été publié en 000 ou 2020. La réduction moyenne de la demande d'énergie primaire est calculée sur la base de la réduction de la demande d'énergie par unité de mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 juin 2026.

Réforme RP-C21-r43: Observatoire national de la précarité énergétique

L'objectif de cette réforme est de mettre en place un organe des autorités nationales, régionales et locales chargé de suivre la situation de la précarité énergétique et d'analyser et d'élaborer des politiques publiques en vue de son éradication au Portugal.

La réforme met en place l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), qui est chargé:

- Suivi, supervision, coordination et établissement de rapports sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la précarité énergétique à long terme (ELPPE);
- La coordination des travaux stratégiques liés à la pauvreté énergétique liés à la conception et à la mise en œuvre du plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC) et des plans sociaux nationaux pour le climat;
- Proposer au gouvernement des plans d'action décennaux (horizons 2030, 2040 et 2050), ainsi que leur révision et la révision de l'ELPPE, avec une fréquence d'au moins trois ans et cinq ans respectivement;
- Mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités pour les agents publics et privés, nationaux, régionaux et locaux participant à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la précarité énergétique à long terme;
- L'identification et le suivi des ménages en situation de précarité énergétique par la mise en place et la mise en œuvre d'un outil d'enquête périodique;
- Proposer un instrument de financement (ou fiscal) pour les mesures d'efficacité énergétique destinées aux ménages en situation de précarité énergétique;
- Mettre au point des matériaux et des campagnes visant à améliorer la maîtrise de l'énergie en fonction du profil des ménages en situation de précarité énergétique;
- La promotion et la diffusion des travaux liés au phénomène de la précarité énergétique, y compris la mise en place d'un réseau d'entités et d'acteurs intéressés visant à s'attaquer à ce problème.

L'ONPE inclut dans sa structure de gouvernance i) une unité de gestion, chargée de la gestion opérationnelle de l'ONPE, ii) un comité stratégique, dirigé par le ministère de l'environnement et de l'action pour le climat et comprenant des membres issus des domaines gouvernementaux concernés (tels que le logement, la sécurité sociale, la santé, la finance, l'éducation et la cohésion territoriale), et iii) un comité consultatif comprenant des parties prenantes établies telles que les universités, les municipalités, les agences locales de l'énergie, les organisations non gouvernementales participant à des actions d'éradication de la précarité énergétique, les

gestionnaires de réseaux énergétiques, les associations de consommateurs et de biens immobiliers, les associations sectorielles et les entités financières privées. La réforme veillera à ce que ces organismes coopèrent et aient des rôles clairs pour atteindre les objectifs fixés dans le mandat de l'ONPE. La collaboration entre l'ONPE et les organismes de statistique portugais est assurée pour la collecte des données.

La réforme garantit également la mise en place d'un instrument de financement des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel visant à lutter contre la précarité énergétique pour les profils de ménages identifiés, adopté par l'entrée en vigueur d'une loi ou l'adoption d'une décision par une institution financière concernée.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme RP-C21-r44: Mise en place de guichets uniques pour l'efficacité énergétique pour les citoyens (espaces énergétiques des citoyens)

L'objectif de cette réforme est d'aider les citoyens à élaborer et à mettre en œuvre des mesures en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et d'adopter des comportements durables en matière d'utilisation de l'énergie, grâce à une meilleure maîtrise de l'énergie.

Sur la base du projet pilote mis au point dans le cadre de l'investissement TC-C13-I01, la réforme créera des guichets uniques pour l'efficacité énergétique pour les citoyens («Citizens Energy Spaces — *Espaços Cidadão Energia*») mis en place par des collectivités locales ou régionales ou d'autres entités locales et offrira une gamme de services aux résidents tels que:

- La fourniture d'informations et d'un soutien technique, depuis l'interprétation des factures énergétiques jusqu'à l'utilisation durable de l'énergie et en passant par les droits des consommateurs;
- Des conseils, y compris pour l'achat d'énergie, l'achat d'équipements, la sélection de solutions en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, la sélection d'offres commerciales pour la mise en œuvre de solutions;
- Évaluation énergétique des logements et propositions d'investissements en vue d'accroître le confort thermique et de réduire les factures énergétiques;
- Des conseils sur l'accès aux incitations et aux instruments de financement, publics et privés, nationaux et locaux;
- Collecter des données sur les utilisateurs à partager avec l'Observatoire national de la précarité énergétique.

La réforme comprend également des actions de renforcement des capacités.

La mise en œuvre de cette réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement RP-C21-i05: Soutien au développement de l'industrie verte

L'objectif de cet investissement, destiné aux entreprises, est d'accroître la capacité de production de technologies pour les énergies renouvelables, la décarbonation et l'efficacité énergétique, conformément aux objectifs du PNEC à l'horizon 2030 et aux objectifs du plan industriel du pacte vert pour l'Europe [COM (2023) 62 final].

L'investissement consiste en subventions ciblant des entreprises ou des projets individuels et soutient les investissements industriels dans la production de technologies stratégiques pour la transition climatique, qui sont directement liées à l'énergie solaire photovoltaïque et solaire thermique, aux électrolyseurs et aux piles à combustible, aux énergies renouvelables terrestres et en mer, au biogaz/biométhane durable, aux batteries et au stockage, au captage et au stockage du carbone, aux pompes à chaleur, à l'efficacité énergétique, à l'énergie géothermique ou aux solutions de réseau.

Afin de garantir que la mesure est conforme au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, tel qu'énoncé dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets:

- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[95]; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[96] et aux installations de traitement biologique mécanique[97]; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[98] et aux installations de traitement biomécanique[99]; et

- exiger le respect de la législation environnementale nationale et de l'UE applicable du bénéficiaire.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme RP-C21-r45: Compétences vertes

L'objectif de cette réforme est de créer une offre de formation professionnelle à long terme pour le développement, la reconnaissance, la validation et la certification des compétences vertes.

La réforme se compose des éléments suivants:

— Création du programme «Compétences vertes et emplois»: un programme de formation professionnelle dans le domaine de l'énergie;

[95] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[96] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[97] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[98] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[99] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

— Création du centre de formation pour la transition énergétique pour la fourniture de formations dans les domaines de la transition énergétique et de l'action pour le climat.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme RP-C21-r46: Cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable

L'objectif de cette réforme est d'encourager la promotion de l'hydrogène renouvelable dans le cadre d'une stratégie de transition plus globale vers une économie décarbonée. Cette réforme vise également à créer les conditions nécessaires à la décarbonation du réseau de gaz naturel et à contribuer au développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable.

La réforme consiste en la révision du cadre législatif applicable aux gaz renouvelables. Le cadre révisé:

a) définit les critères techniques et les aspects opérationnels applicables à la production, à la certification, au transport, à la prévention des fuites et, le cas échéant, à l'injection d'hydrogène renouvelable dans le réseau gazier, ainsi que les critères permettant de ne pas dépasser la concentration maximale d'hydrogène autorisée dans le réseau gazier,
b) fixer des objectifs pour des secteurs difficiles à décarboner, tels que l'industrie et les transports;
c) garantir la transparence du système de facturation,
d) définir (avant certification) l'entité responsable de l'exploitation du réseau d'hydrogène,
e) définir des méthodes de contrôle de l'encastrement de l'hydrogène, qui pourraient être fondées sur la puissance calorifique et la qualité du gaz (telles que la valeur calorique brute (PCS), l'indice de Wobbe (indicateur de qualité de la combustion) et le pourcentage d'hydrogène dans le mélange.

En outre, un acte administratif ou juridique est publié au Journal officiel — Diário da República et entre en vigueur, précisant que seules les unités industrielles conformes aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables et de ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable. L'acte définit également la procédure à suivre par les demandeurs de licences pour produire des gaz d'origine renouvelable, en exigeant des demandeurs d'autorisation qu'ils présentent une déclaration pour qu'ils prennent l'engagement de respecter les exigences relatives à l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables énoncées dans la directive sur les énergies renouvelables et ses actes délégués (2018/2001/UE) et de garantir l'origine renouvelable de l'hydrogène produit.

L'acte administratif ou juridique susmentionné exige également qu'avant le début de la production d'hydrogène renouvelable, afin d'obtenir l' «autorisation d'installation et d'exploitation de l'installation industrielle», le demandeur présente, le cas échéant, le contrat final d'achat de l'énergie renouvelable qu'il doit consommer dans le processus de production, ainsi que les informations nécessaires pour démontrer que les engagements pris dans la déclaration ont été respectés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme RP-C21-r47: Première enchère pour le plan d'action pour le biométhane et le biométhane durables

L'objectif de cette réforme est de promouvoir et de stimuler la production et la consommation de biométhane durable, en créant les conditions nécessaires au développement d'une économie du biométhane au Portugal.

La réforme prévoit le lancement de la première enchère pour l'achat centralisé de biométhane durable par le marqueur de gros en dernier ressort (CURg), conformément à l'arrêté gouvernemental no 15/2023 du 4 janvier. Les enchères visent à acheter 150 GWh/an de biométhane pour injection dans le réseau gazier national. La réforme implique également l'adoption du plan d'action pour le biométhane, qui définit une stratégie pour le développement du biométhane au Portugal. Le plan d'action propose des actions visant à garantir un cadre réglementaire favorable, associé à un ensemble de politiques publiques qui soutiennent la création d'un marché intérieur du biométhane, tant pour soutenir la production que pour encourager la consommation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme RP-C21-r48: Simplification du cadre juridique et réglementaire applicable aux projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cette réforme est de promouvoir les projets dans le domaine des énergies renouvelables en simplifiant le cadre juridique et réglementaire en matière d'autorisation des énergies renouvelables et en formant ceux qui s'occupent des autorisations et de l'outil numérique concerné.

La réforme comprend:

- L'entrée en vigueur de l'acte législatif établissant la task-force pour l'octroi de licences pour des projets dans le domaine des énergies renouvelables en 2030 (EMER 2030). EMER 2030 a notamment pour mission:
    - Veiller à ce que les objectifs du plan national révisé en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 soient atteints et accélérer la mise en œuvre des projets dans le domaine des énergies renouvelables au Portugal;
    - Élaborer un manuel de procédures visant à soutenir et à simplifier la procédure d'octroi de licences pour les communautés d'autoconsommation et d'énergie renouvelable;
    - Développer, mettre en œuvre et gérer le *guichet unique* pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables (RP-C21-i09);
    - Élaborer une proposition de programme sectoriel pour les énergies renouvelables;
    - Consolider le cadre juridique et réglementaire applicable à l'octroi de licences électriques et environnementales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage.
- La réforme comprend également l'établissement d'un règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage par la modification de l'arrêté ministériel 113/2015, qui définit les éléments pertinents à soumettre pour la procédure d'octroi de licences municipales pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.
- La réforme comprend également l'adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «énergies renouvelables» (également connu sous le nom de «zones d'accélération des énergies renouvelables»).
- La réforme comprend également la formation des gestionnaires et des techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale en ce qui concerne les procédures d'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et du

stockage de l'énergie au moyen de cours de formation spécifiques et la création d'une réserve d'experts pour dispenser une formation au personnel, préparer des orientations et un soutien au personnel existant grâce à une assistance technique liée aux procédures d'octroi de licences.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i06 Mesure renforcée: Hydrogène et gaz renouvelables

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement existant *C14-i01: Hydrogène et gaz renouvelables* relevant du volet 14.

La partie renforcée de la mesure augmente la capacité de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable. La mesure consiste en des actions visant à favoriser la production, le stockage, le transport et la distribution de gaz renouvelables.

Diverses applications doivent être soutenues, telles que l'utilisation de gaz renouvelables pour le transport et l'injection de gaz renouvelables dans le réseau de gaz naturel.

Pour la production d'hydrogène renouvelable, seule l'électrolyse est utilisée.

Pour la production d'autres gaz d'origine renouvelable, d'autres technologies sont utilisées, à partir de la liste suivante: a) les procédés thermochimiques et hydrothermiques (exclusivement pour la production de biométhane durable); les processus biologiques (biophotolyse et fermentation); c) l'enrichissement en biogaz issu de la digestion anaérobie des matières issues de la biomasse est exclusivement utilisé pour la production de biométhane durable (la production de biogaz pourrait être soutenue si elle inclut également la mise à niveau du biogaz en biométhane durable); et d) la méthanation n'est produite qu'à partir de biodéchets.

La production d'hydrogène renouvelable d'autres gaz d'origine renouvelable doit être conforme à la directive sur les énergies renouvelables et à ses actes délégués (2018/2001/UE).

Les investissements visent à accroître la capacité installée pour la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables, y compris la capacité installée dans les électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable. Le projet est mis en œuvre au moyen d'appels d'offres ouverts dans le but de soutenir des projets d'un montant maximal de 15 000 000 EUR par projet.

Cette mesure soutient les technologies matures (TRL > 8), encourageant non seulement la production d'hydrogène renouvelable, mais aussi la production d'autres gaz renouvelables grâce à la récupération d'énergie de la composante organique des déchets municipaux, des boues des stations d'épuration des eaux usées, des effluents agricoles et industriels, entre autres (à l'exclusion des déchets plastiques). La production de carburants à base de carbone recyclé n'est pas prévue dans le cadre de cet investissement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i07: Études techniques sur le potentiel énergétique en mer

L'objectif de cet investissement est de permettre à l'État portugais de procéder à des procédures de mise en concurrence pour l'installation de capacités éoliennes flottantes en mer.

L'investissement consiste en la réalisation d'études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et en cours à haute résolution sur une zone d'au moins 2 000 km^2 dans l'océan Atlantique. Après leur achèvement, les études serviront de base au lancement d'enchères ultérieures pour les zones en mer énumérées dans le plan national de planification de l'espace maritime (PSOEM).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i08: Flexibilité du réseau et stockage

L'objectif de cet investissement est d'accroître la flexibilité du réseau électrique public, en permettant l'optimisation et la gestion souple du réseau électrique, compte tenu également de l'augmentation attendue de la production et de la consommation d'électricité renouvelable.

L'investissement comprend une aide à l'installation d'au moins 500 MW de capacité de stockage d'énergie dans le réseau électrique (tant au niveau du transport qu'au niveau de la distribution). La capacité de stockage est principalement attribuée sur la base de l'identification préalable des zones qui en ont le plus besoin, telles que celles qui présentent le plus de contraintes de réseau ou dont la pénétration des énergies renouvelables est la plus élevée. Les projets bénéficient d'un soutien allant jusqu'à 20 % des coûts éligibles.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RP-C21-i09: Guichet unique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cet investissement est de faciliter le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables en mettant en place une plateforme numérique de guichet unique pour l'autorisation et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables.

L'investissement consiste en le développement et le lancement de la plateforme numérique à guichet unique. La plateforme comprend les fonctions suivantes:

- Module d'octroi de licences pour les projets d'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable, et pour le stockage dans des systèmes en aval du compteur;
- Module d'octroi de licences pour les projets centralisés dans le domaine des énergies renouvelables uniquement sur le réseau et pour le stockage dans des systèmes en aval du compteur;
- Module d'octroi de licences pour les projets portant uniquement sur le stockage;
- Module d'observabilité et de statistiques pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables, permettant aux utilisateurs d'introduire des données et d'échanger des documents relatifs aux procédures d'octroi de licences ainsi qu'à la mise en œuvre du projet autorisé.

Les trois modules d'octroi de licences sont opérationnels, ce qui permet aux utilisateurs de suivre les différentes étapes de la procédure d'octroi de licences. La plateforme présente les exigences et les délais liés à l'octroi de licences pour les projets liés aux énergies renouvelables. En outre, l'investissement comprend la dématérialisation (numérisation, archivage et élimination) des documents d'autorisation existants, comme le prévoit l'EMER.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i10-RAA: Système d'incitations à l'achat et à l'installation de systèmes de stockage d'énergie renouvelable aux Açores

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique aux Açores, contribuant ainsi à accroître l'indépendance énergétique de l'archipel.

L'investissement consiste en un système d'incitation à l'achat et à l'installation de systèmes de stockage visant à stocker l'électricité produite à partir de sources renouvelables à des fins d'autoconsommation par les ménages, les entreprises, les coopératives, les organisations à but non lucratif et les institutions caritatives. L'investissement est conforme au décret législatif régional 12/2023/A, qui a introduit une incitation pouvant aller jusqu'à 85 % pour l'achat et l'installation de systèmes de stockage d'énergie, lorsque ceux-ci sont destinés à compléter les

systèmes photovoltaïques achetés dans le cadre de SOLENERGE, un programme d'incitation financé par le PRR (C14-i03-RAA).

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement RP-C21-i11-RAM: Système d'incitations à la production et au stockage d'énergie à partir de sources renouvelables à Madère et Porto Santo

L'objectif de cet investissement est de favoriser la transition énergétique dans la région autonome de Madère, y compris sur l'île de Porto Santo, en contribuant à accroître son indépendance énergétique.

L'investissement consiste en un système d'incitation à l'achat et à l'installation de systèmes de production et de stockage d'électricité renouvelable, y compris pour l'autoconsommation, ainsi qu'à l'achat et à l'installation d'équipements pour la production d'eau chaude et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables, par les ménages, les micro, petites et moyennes entreprises et les institutions à but non lucratif.

Pour les investissements immobiliers, toutes les personnes physiques et morales propriétaires d'un bâtiment dans la région autonome de Madère, à l'exclusion de l'administration régionale autonome, de l'administration locale et de l'administration directe de l'État, sont éligibles à l'octroi de subventions non remboursables.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i12: Mesure renforcée: Décarbonation des transports publics

L'objectif de l'investissement est de développer TC-C15-i05: Décarbonation des transports publics au titre du volet 15.

La partie renforcée de la mesure augmente le nombre de nouveaux autobus à émissions nulles utilisés dans les transports publics. Le champ d'application de l'investissement est étendu des zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto à l'ensemble du territoire continental portugais et comprend également l'installation de stations de recharge ou de ravitaillement.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i13-RAM: Décarbonation des transports

L'objectif de cette mesure est de promouvoir la décarbonation des transports dans la région autonome de Madère.

L'investissement comprend:

I) L'achat de 15 bus à émissions nulles (électriques ou fonctionnant à l'hydrogène) pour le transport public de voyageurs et les services touristiques.

II) L'installation des points de recharge nécessaires à l'exploitation des autobus.

III) Un programme de déchirage pour les véhicules, à condition qu'ils soient remplacés par l'achat de véhicules électriques, avec une contribution financière maximale de 6 000 EUR par véhicule mis au rebut et des incitations en fonction des différentes catégories socio-économiques.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement RP-C21-i14: Bus Rapid Transit Braga

Cet investissement vise à améliorer la durabilité des transports publics à Braga.

L'investissement consiste en la construction d'une nouvelle ligne de transit rapide Bus dans la ville de Braga. La ligne fonctionne principalement sur des voies réservées, avec uniquement des bus à émission nulle (électriques ou fonctionnant à l'hydrogène).

L’investissement comprend également l’achat de dix autobus à émissions nulles, y compris les stations de recharge nécessaires à leur exploitation.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement RP-C21-i16: Nazaré Funicular

Cet investissement vise à fournir des transports publics durables à Nazaré.

L’investissement comprend la construction d’une solution de transport mécanique (funiculaire) d’une longueur d’environ 200 mètres entre Praia et la zone de Pederneira. Les funiculaires sont intégrés dans le réseau de transport public et sont accessibles aux vélos et aux personnes à mobilité réduite.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

U.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle		Nombre	310	810	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier pour la décarbonation de l'industrie qui concernent au moins l'un des domaines suivants: procédés et technologies à faible intensité de carbone; l'adoption de mesures d'efficacité énergétique; et l'intégration des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie. Une réduction moyenne de 30 % des émissions directes et indirectes de GES pour les projets correspondant au domaine d'intervention 024ter est assurée pour les installations industrielles bénéficiant d'un soutien.
21.2	RP-C21-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés		m²	0	6 588 000	TRIMESTRE 3	2025	Surface des bâtiments résidentiels privés rénovés. La superficie est basée sur des valeurs de référence par typologie disponibles dans la base de données du système national de certification énergétique des bâtiments (SCE). Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique permettent, en moyenne, d'économiser au moins 40 % d'énergie primaire. 10 MW de capacité de production d'énergie renouvelable (tels que des panneaux photovoltaïques et des batteries) installés.
21.4	RP-C21-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services		m²	360 000	1 060 000	TRIMESTRE 2	2026	Superficie totale des bâtiments utilisés par le secteur des services qui font l'objet de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
										Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786.
21.6	RP-21-i04-RAM	T	Rénovation énergétique des bâtiments de service public		m^2	0	105 000	TRIMESTRE 2	2026	Une surface totale de 105 000 mètres carrés à l'intérieur des bâtiments publics fait l'objet de rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique atteignent, en moyenne, au moins une rénovation d'ampleur moyenne telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786. 400 kW de capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation dans les bâtiments publics.
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 3	2023	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), y compris la définition de la gouvernance, des responsabilités et des objectifs, comme indiqué dans la description de la mesure.
21.8	RP-C21-r43	M	Lancement de l'instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique	Lancement de l'instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique				TRIMESTRE 1	2025	Lancement d'un instrument de financement pour les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel afin de lutter contre la précarité énergétique dans les profils de ménages identifiés. Cette décision est adoptée soit par l'entrée en vigueur de la législation pertinente, soit par l'adoption d'une décision par un établissement financier.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération	Signature du protocole de coopération				TRIMESTRE 4	2023	Signature du protocole de coopération entre l'Agência para a Energia (ADENE), l'Associação Nacional de Freguesias (Anafre) et la Rede Nacional de Agências de Energia (RNAE), l'Associação Nacional de Municípios (ANMP) et la Confederação Nacional de Instituições de Solidariedade (CNIS) pour la création de l'Espaços *Cidadão Energia*, précisant leurs tâches, leur structure de gouvernance et de financement.
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités		Nombre	0	300	TRIMESTRE 4	2024	300 certificats de participation délivrés pour le cours de formation technique pour les espaces énergétiques pour les citoyens — *Espaço Energia*.
21.11	RP-C21-r44	T	Lancement d'Espaços Cidadão Energia		Nombre	0	50	TRIMESTRE 1	2025	50 Espaços *Cidadão Energia* physique est opérationnel et ouvert aux citoyens.
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre de projets industriels.				TRIMESTRE 2	2024	Les conditions d'acceptation sont signées pour la mise en œuvre de projets industriels, qui sont sélectionnés au moyen d'appels concurrentiels, liés aux technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure. Les conditions d'acceptation garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
21.13	RP-C21-i05	T	Achèvement de 5 projets industriels dans le domaine des		Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement d'au moins cinq projets technologiques industriels, dont le niveau de maturité technologique est

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			technologies stratégiques pour la transition climatique							égal ou supérieur à sept, liés aux technologies stratégiques pour la transition climatique, comme indiqué dans la description de la mesure.
21.14	RP-C21-r45	M	Programme en faveur des compétences vertes et des emplois	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental				TRIMESTRE 4	2024	Entrée en vigueur de l'arrêté gouvernemental établissant le programme «Compétences vertes et emplois».
21.15	RP-C21-r45	T	Actions de formation dans le domaine des compétences vertes		Nombre	0	12 500	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de certificats délivrés à l'issue de la formation dans les domaines de la transition énergétique et de l'action pour le climat. Création du centre de formation pour la transition énergétique.
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable	Disposition de l'acte administratif ou juridique indiquant son entrée en vigueur				TRIMESTRE 3	2023	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable précisant que seules les installations satisfaisant aux exigences de la directive sur les énergies renouvelables et de ses actes délégués (2018/2001/UE) sont considérées comme des installations de production d'hydrogène renouvelable.
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour les gaz renouvelables	Disposition de l'acte indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre réglementaire pour l'hydrogène renouvelable précisant les critères d'injection d'hydrogène renouvelable dans le réseau gazier.
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première enchère d'achat centralisé de biométhane durable	Lancement de la première enchère d'achat centralisé de biométhane durable				TRIMESTRE 3	2023	Lancement de la première enchère d'achat centralisé de biométhane durable, conformément aux règles énoncées dans l'arrêté gouvernemental 15/2023 du 4 janvier, visant à acheter 150 GWh/an de biométhane pour injection dans le réseau gazier national.
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action pour le biométhane	Adoption du plan d'action pour le biométhane				TRIMESTRE 1	2024	Adoption du plan d'action pour le biométhane, qui établit une stratégie pour le développement du marché du biométhane.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
21.20	RP-C21-r48	M	Création d'EMER 2030	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 3	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif connexe établissant EMER 2030. L'acte législatif définit les tâches d'EMER 2030 telles que spécifiées dans la description de la mesure.
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif aux licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage	Disposition du règlement municipal indiquant l'entrée en vigueur du règlement municipal				TRIMESTRE 3	2023	Publication de l'arrêté gouvernemental établissant le règlement relatif à l'octroi de licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et le stockage.
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel participant à l'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables		Nombre	0	500	TRIMESTRE 2	2024	500 les gestionnaires et les techniciens de l'administration publique centrale, régionale et locale sont formés dans les domaines liés aux procédures d'autorisation pour les projets d'énergie renouvelable et le stockage de l'énergie.
21.44	RP-C21-r48	M	Renforcement des capacités en matière d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables	Renforcement des capacités en matière d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables				TRIMESTRE 2	2026	Reconversion professionnelle du personnel participant à l'octroi de permis dans le cadre de projets d'énergies renouvelables: — 6 conférences de formation, chacune certifiant au moins 400 cadres et techniciens — 6 modules de formation en ligne, chaque module certifiant au moins 30 cadres et techniciens — La création d'une réserve de 50 experts chargés de former le personnel, de préparer des orientations et de soutenir le personnel en place au moyen d'une assistance technique.
21.23	RP-C21-r48	M	Adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités	Adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles				TRIMESTRE 2	2026	Adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables pour le développement de projets dans le

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			en matière d'énergies renouvelables, en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «énergies renouvelables»	capacités SER sur la base des «Go-to-areas»						domaine des énergies renouvelables (proposé par EMER 2030), en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «Go-To-Zones renouvelables»,
21.24	RP-C21-i06	M	Appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable	Lancement d'un appel d'offres				TRIMESTRE 4	2023	Lancement de l'appel à la sélection de projets à soutenir pour au moins 77 MW de nouvelle capacité installée d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables
21.25	RP-C21-i06	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable		MW	200	277	TRIMESTRE 2	2026	Capacité installée supplémentaire de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelables
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du (des) contrat (s) pour les études techniques offshore	Signature du (des) contrat (s) pour les études techniques offshore				TRIMESTRE 2	2024	Signature du (des) contrat (s) pour les études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et en cours en mer visant à faciliter l'installation de l'énergie éolienne en mer.
21.27	RP-C21-i07	M	Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer	Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement des études géophysiques, géotechniques, éoliennes, houlomotrices et en cours visant à faciliter l'installation de l'énergie éolienne en mer et couvrant une superficie d'au moins 2 000 km².
21.28	RP-C21-i08	M	Signature des conditions de réception pour l'installation de capacités de	Signature des conditions d'acceptation pour l'installation d'une capacité de				TRIMESTRE 2	2024	Conditions d'acceptation signées pour l'installation d'une capacité de stockage d'au moins 500 MW, avec au moins 400 MW dans les zones préidentifiées considérées comme les plus nécessiteuses.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			stockage d'électricité	stockage d'au moins 500 MW						
21.29	RP-C21-i08	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité		MW	0	500	TRIMESTRE 4	2025	Capacité installée de stockage d'électricité d'au moins 500 MW.
21.31	RP-C21-i09	M	Mise en service des modules de guichet unique numérique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, conformément aux spécifications de la décision d'exécution du Conseil, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'octroi de licences existants	Mise en service du guichet unique numérique et achèvement du processus de dématérialisation				TRIMESTRE 2	2026	Mise en service des modules de guichet unique numérique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, conformément à la description des mesures, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'octroi de licences existants.
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité		MW	0	8,75	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 8,75 MW de capacité de stockage d'électricité installée pour l'autoconsommation.
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Augmentation de la capacité installée des unités de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et augmentation		MW	0	5,25	TRIMESTRE 1	2026	Une capacité totale d'au moins 5,25 MW pour la production d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation ou une capacité de stockage d'électricité pour l'autoconsommation est installée.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
			de la capacité de stockage installée pour l'autoconsommation							
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Renforcement de la capacité installée de production d'énergie renouvelable		MW	0	11	TRIMESTRE 1	2026	Une puissance éolienne supplémentaire de 7 MW et une capacité de production d'énergie solaire de 4 MW supplémentaires raccordées au réseau électrique sont installées sur l'île de Porto Santo.
21.35	RP-C21-i12	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics				TRIMESTRE 2	2024	Signature des conditions d'acceptation entre les bénéficiaires et l'organisme de gestion, sur la base d'une procédure de mise en concurrence, donnant l'engagement d'acheter 300 bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène).
21.36	RP-C21-i12	T	Achat de nouveaux bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés dans les transports publics		Nombre	145	902	TRIMESTRE 2	2026	757 nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) sont achetés et les points de recharge ou de ravitaillement correspondants sont installés.
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Achat de nouveaux bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les transports publics et les services touristiques et achat de voitures électriques remplaçant les véhicules mis au rebut		Nombre		415	TRIMESTRE 1	2026	15 nouveaux bus à émissions nulles (électriques ou à hydrogène) sont achetés et les points de recharge correspondants sont installés dans la région autonome de Madère. Au moins huit des autobus achetés doivent être utilisés pour le transport public de voyageurs. 400 véhicules sont mis au rebut et remplacés par des véhicules électriques dans la région autonome de Madère.

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
21.38	RP-C21-i14	M	Signature du contrat pour la construction d'une nouvelle ligne de transit rapide Bus à Braga	Signature du contrat				TRIMESTRE 2	2025	Signature du contrat de mise en œuvre du projet entre les autorités publiques et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte. Le contrat précise la construction d'une ligne de transit rapide par autobus.
21.39	RP-C21-i14	T	Construction d'une ligne de transport rapide par autobus à Braga		Kilomètres		6	TRIMESTRE 2	2026	Les travaux de construction d'une longueur de 6 kilomètres sont achevés pour la ligne de transit rapide Bus à Braga (ligne rouge). Le système fonctionne principalement sur des voies réservées, avec uniquement des bus à émissions nulles. L'investissement comprend également l'achat de dix autobus à émissions nulles, y compris les stations de recharge nécessaires à leur exploitation.
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat	Signature du contrat				TRIMESTRE 3	2024	Signature du contrat entre les pouvoirs publics et le contractant sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte internationale.
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire	Mise en service				TRIMESTRE 1	2026	Une solution de transport mécanique (funiculaire) d'une longueur d'environ 200 mètres doit être prête à être utilisée immédiatement, reliant la zone de Pederneira à la zone inférieure du village de Nazaré.

V. COMPOSANTE 22: Audit et contrôle

V.1. Description de la réforme

Réforme RE-C22-r49: Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Afin de garantir une mise en œuvre efficace de mesures proportionnées de lutte contre la fraude et la corruption, le Portugal modifie les contrats signés entre l'organisme de coordination «EMRP» et toutes les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes chargés de la mise en œuvre d'effectuer une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude met en évidence des risques qui ne sont pas pris en compte par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques destinées à les aider dans la réalisation de l'évaluation des risques de fraude. En outre, le Portugal améliore les procédures visant à réduire ou à atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques efficaces sur les demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière. L'organisme de coordination présente un document décrivant les contrôles croisés détaillés proposés sur le double financement afin de confirmer que des procédures adéquates pour éviter le double financement sont en place.

V.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier d'achèvement		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Q	Année	
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes d'exécution afin d'y inclure l'obligation d'effectuer une évaluation des risques de fraude	Contrats modifiés				TRIMESTRE 3	2023	L'organisme de coordination «EMRP» modifie les contrats signés avec toutes les autorités responsables de la mise en œuvre du PRR afin d'ajouter une obligation légale pour les organismes d'exécution d'effectuer une évaluation des risques de fraude dans un délai de trois mois à compter de la modification de leurs contrats et, lorsque l'évaluation des risques de fraude met en évidence des risques qui ne sont pas pris en compte par les contrôles existants, d'élaborer un plan d'action contenant des contrôles supplémentaires. Cette obligation est reflétée dans le manuel de procédures de l'organisme de coordination. L'organisme de coordination communique également formellement à tous les organismes d'exécution des orientations techniques destinées à les aider dans la réalisation de l'évaluation des risques de fraude.
22.2	RE-C22-r49	M	Mise en place de contrôles croisés pour le double financement	Mise en œuvre de procédures adéquates				TRIMESTRE 3	2023	Les autorités portugaises améliorent et mettent en œuvre des procédures adéquates pour réduire ou atténuer le risque de double financement en introduisant des contrôles croisés systématiques efficaces sur les demandes de financement potentiel au sein de la FRR et entre la FRR et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Les coûts totaux du plan pour la reprise et la résilience du Portugal sont estimés à 22 215 870 313 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 855 400 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 855 400 000 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. **2,1. Contribution financière**

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.29	RE-C01-i05-RAM	M	Déploiement du système de classification, du profil fonctionnel et du système d'orientation des utilisateurs pour le modèle régional de services intégrés de soins continus de Madère
1.4	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur du nouveau décret-loi sur la santé mentale, qui définit les principes d'organisation des services de soins de santé mentale
2.13	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores
2.14	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
2.19	RE-C02-r04	M	Entrée en vigueur du décret-loi approuvant le cadre juridique du plan national d'urgence et de logement temporaire
3.17	RE-C03-i05	M	Publication de l'appel d'offres «Construire une infrastructure numérique pour l'accessibilité 360°»
3.20	RE-C03-r08	M	Adoption de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
3.21	RE-C03-r06	M	Adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des personnes handicapées 2021-2025
3.22	RE-C03-r05	M	Entrée en vigueur du régime simplifié d'installation d'équipements sociaux
3.23	RE-C03-r07	M	Approbation des plans d'action en faveur des communautés défavorisées dans les zones métropolitaines de Lisbonne et de Porto
5.1	RE-C05-r09	M	Mise à jour des lignes directrices pour la stratégie d'innovation technologique et commerciale pour le Portugal 2030
5.11	RE-C05-i03	M	Procédure d'appel d'offres pour des projets de recherche et d'innovation
5.15	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption d'un règlement relatif à l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores
5.16	RE-C05-i04-RAA	M	Adoption de la politique d'investissement pour l'instrument de recapitalisation des entreprises aux Açores
5.2	RE-C05-r11	T	Extension du réseau de laboratoires de collaboration reconnus
5.3	RE-C05-r11	M	Entrée en vigueur du nouveau régime juridique pour les centres de technologie et d'innovation
5.4	RE-C05-r12	M	Approbation du programme d'innovation pour l'agriculture
6.13	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur de la loi créant des concours spéciaux pour l'accès à l'enseignement supérieur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.14	RE-C06-r15	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique régissant la coopération des établissements d'enseignement supérieur avec l'administration publique et les entreprises
7.13	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
7.4	RE-C07-i01	M	Sélection de zones d'accueil des entreprises pour des interventions visant à améliorer la durabilité environnementale et la numérisation
7.6	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour le projet routier 1
8.17	RE-C08-r19	M	Cadre juridique relatif à l'occupation obligatoire des terres rurales dans les zones forestières
8.19	RE-C08-r21	M	Loi sur la mise en place du système intégré de gestion des incendies ruraux (SGIFR)
10.1	TC-C10-r23	M	Entrée en vigueur de la révision des actes du ministère de la mer relatifs au renforcement de la capacité de financement de l'économie et de l'innovation maritimes par l'intermédiaire du Fonds bleu
11.1	TC-C11-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de décarbonation industrielle
12.1	TC-C12-i01	M	Signature du protocole de 2021 du programme «Resineiros Vigilantes»
12.5	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur du nouveau régime général de gestion des déchets
14.1	TC-C14-r29	M	Entrée en vigueur du règlement du réseau national de transport de gaz et du règlement du réseau national de distribution de gaz
14.2	TC-C14-i01	M	Premier appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable
16.13	TD-C16-i03	T	Pôles d'innovation numérique (PIN)
17.6	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion dans le cadre du nouveau système d'incitations/sanctions pour la gestion des entreprises publiques
19.22	TD-C19-r34	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour la transformation numérique de l'administration publique
19.24	TD-C19-r36	M	Création de l'Institut national d'administration, I.P.
20.2	TD-C20-i01	M	Signature de contrats d'achat d'ordinateurs individuels pour les élèves et les enseignants
		Montant de l'acompte	*636 139 080 EUR*

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.13	RE-C01-i02	M	Entrée en vigueur des conditions de référencement des épisodes d'urgence filtrés en blanc, bleu ou vert dans les services d'urgence

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			hospitaliers pour d'autres types de services de soins de santé, y compris les services de soins de santé primaires
1.20	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à l'attribution d'un soutien financier par les autorités sanitaires régionales
1.6	RE-C01-i01	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle de contrat de gestion
3.24	RE-C03-i01	M	Signature d'accords entre les municipalités de Lisbonne/Porto et les unités techniques locales définissant le champ d'application des mesures à soutenir.
3.3	RE-C03-i06	M	Attribution de contrats de soutien à des organismes de promotion pour la création et l'expansion du réseau d'infrastructures sociales/réponses sociales.
4.1	RE-C04-i01	M	Spécifications technologiques pour le réseau d'installations culturelles
5.18	RE-C05-i05-RAA	M	Publication du programme d'innovation et de numérisation de l'agriculture des Açores
8.14	RE-C08-i02	T	Création de structures régionales et sous-régionales de l'Autorité nationale de protection civile et d'urgence (ANEPC)
8.15	RE-C08-i03	M	Publication du rapport initial de l'Institut pour la conservation de la nature et des forêts, I.P
8.4	RE-C08-i05	M	Vers une plateforme BUPi 2.0
8.7	RE-C08-i05	M	Publication du contrat relatif au réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC)
12.2	TC-C12-i01	M	Approbation des projets présentés par les consortiums pour le développement de nouveaux produits, technologies et procédés bioéconomiques dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la chaussure et de la résine naturelle
15.10	TC-C15-i04	M	Signature du contrat de construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
16.1	TD-C16-r31	M	Entrée en vigueur de la révision du contenu de la formation figurant dans le catalogue national des certifications en ce qui concerne les modules dans le domaine des compétences numériques et de la législation ou de la réglementation relative à la création de signatures et de cachets numériques
16.2	TD-C16-i01	M	Lancement de l'Académie numérique du Portugal et des programmes pour l'emploi et le numérique
17.15	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre de la déclaration préalable du modèle 1 de la taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI), sur la base des données dont dispose l'autorité fiscale et douanière
19.11	TD-C19-i04	T	Système de communications mobiles sécurisé pour les fonctionnaires
		Montant de l'acompte	*1 967 365 517 EUR*

1.3.Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.3	RE-C01-r01	T	Achèvement du processus de décentralisation des responsabilités dans le domaine de la santé dans les municipalités
1.8	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé
1.24	RE-C01-i03	M	Développement d'actions de sensibilisation et de formation pour «construire les parcours des patients» dans le contexte des démences
1.32	RE-C01-i06	T	Mise à niveau des réseaux locaux de technologies de l'information
1.33	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de fonctionnalités pour la télésanté et la télésurveillance
2.1	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — accords de collaboration ou de financement signés
2.4	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et de logement temporaire — Signature des conventions de financement pour les logements d'urgence et de transition
3.11	RE-C03-i03-RAM	T	Plans de vie pour l'intégration des sans-abri.
4.6	RE-C04-i02	M	Mise en place du réseau «Saber Fazer»
5.5	RE-C05-i01.01	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
5.7	RE-C05-i01.02	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques présentant un intérêt pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
5.9	RE-C05-i02	T	Contrats conclus avec des entités d'interface, y compris des laboratoires collaboratifs (Collaborative Laboratories — Colabs)
6.15	RE-C06-r16	M	Entrée en vigueur de la loi sur les professions réglementées
7.1	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
7.7	RE-C07-i02	M	Contrat signé pour 2 projets routiers
8.18	RE-C08-r20	M	Système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)
12.6	TC-C12-r25	M	Entrée en vigueur de la stratégie nationale révisée pour les marchés publics écologiques
15.12	TC-C15-i05	M	Contrat signé pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
16.7	TD-C16-i02	T	Bancs d'essai sélectionnés pour le réseau national de barres d'essai
17.1	TD-C17-r32	T	Achever la conception et la mise en œuvre de nouveaux modèles de passation de marchés pour le système central national de passation des marchés publics, comme prévu dans le plan stratégique 2020-2023 de l'entité de services partagés de l'administration publique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
17.2	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation qui sous-tend l'entité comptable de l'État
17.3	TD-C17-r32	M	Achèvement et approbation du modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques
17.7	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur du nouveau modèle d'analyse et de publication de la situation financière et des performances des entreprises publiques
19.1	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux
19.4	TD-C19-i02	T	Services publics accessibles en toute sécurité grâce à l'identité électronique et dans le respect du principe «une fois pour toutes»
20.3	TD-C20-i01	T	Ordinateurs destinés à l'usage individuel des élèves et des enseignants
20.10	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA
20.14	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques à l'intention des élèves des 2e et 3e cycles et des étudiants du secondaire
22.1	RE-C22-r49	M	Modification des contrats de financement entre l'EMRP et les organismes d'exécution afin d'y inclure l'obligation d'effectuer une évaluation des risques de fraude
22.2	RE-C22-r49	M	Mise en place de contrôles croisés pour le double financement
		Montant de l'acompte	*2 010 220 573 EUR*

1.4.Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.1	RE-C01-r01	M	Entrée en vigueur d'actes juridiques dans le domaine des soins de santé primaires
1.5	RE-C01-r02	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé mentale, qui fixe les principes relatifs aux droits des personnes atteintes d'une maladie mentale et réglemente l'hospitalisation ou le traitement obligatoires
1.12	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau régime de dévouement complet au sein du service national de santé
5.39	RE-C05-i09	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
5.41	RE-C05-i10	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques ayant trait à l'économie à faible intensité de carbone, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.
6.16	RE-C06-r17	M	Entrée en vigueur de la loi régissant le travail via une plateforme

8.10	RE-C08-i04	T	Livraison de véhicules, de machines et d'équipements
17.22	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique modifiant le cadre juridique de certains avantages fiscaux
18.1	TD-C18-r33	M	Création de chambres spécialisées dans les tribunaux administratifs et fiscaux supérieurs
18.2	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur d'un régime juridique visant à encourager le règlement judiciaire et extrajudiciaire
		Montant de l'acompte	*937 165 319 EUR*

1.5.Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.2	RE-C01-r01	T	Fourniture d'un accès à l'instrument de stratification des risques pour soutenir la gouvernance clinique dans les unités fonctionnelles des groupes de centres de santé
1.40	RE-C01-i04	M	Signature du contrat de gestion pour la construction de l'hôpital de Lisbonne orientale
1.41	RE-C01-i10	M	Approbation du rapport recensant les besoins en équipements médicaux lourds du NHS
2.2	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités mis à la disposition des ménages
2.6	RE-C02-i02	T	Subvention nationale d'urgence et de logement temporaire — Logements avec travaux entamés ou achetés
2.16	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
4.7	RE-C04-i02	T	Contrats signés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux
4.9	RE-C04-i01	M	Modernisation technologique de l'ANIM — Archive nationale des images mobiles
6.3	RE-C06-i01	T	Lieux des centres de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés
7.14	RE-C07-i05-RAA	M	Contrat signé pour 8 projets routiers
8.5	RE-C08-i02	T	Formation sur le BUPi
8.12	RE-C08-i04	T	Installation de radars à double polarisation
10.8	TC-C10-i04-RAA	M	Début du marché public de travaux pour le centre technique MARTEC
11.2	TC-C11-i01	M	Signature des contrats d'attribution d'un soutien financier
12.7	TC-C12-r39	M	Entrée en vigueur de la définition harmonisée des critères pour l'éco-modulation
12.8	TC-C12-r39	M	Système d'incitation à la récupération (système de consigne et de remboursement) pour les bouteilles en plastique non réutilisables, les métaux ferreux et l'aluminium
15.1	TC-C15-i01	M	Signature du contrat d'extension du réseau métro de Lisbonne

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
15.4	TC-C15-i02	M	Signature du contrat d'extension du réseau Porto Metro
15.13	TC-C15-i05	T	Achat de nouveaux bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés dans les transports publics
15.14	TC-C15-r30	M	Entrée en vigueur de la législation visant à améliorer les conditions d'accès aux transports publics
16.14	TD-C16-i03	M	Mise en place de services pour l'envoi de factures numériques et de certifications en matière de cybersécurité, de respect de la vie privée, de facilité d'utilisation et de durabilité
16.16	TD-C16-i04	T	Sélection des projets de l'industrie 4.0
17.21	TD-C17-i02	M	Achever la mise en œuvre du préremplissage d'une opération spécifique soumise au droit de timbre
17.23	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur de l'acte juridique portant création de l'unité technique permanente de politique fiscale Unidade Técnica de Avaliação Tributária e Aduaneira (U-TAX)
18.5	TD-C18-i01	M	Modernisation du système informatique pour les enquêtes pénales
19.19	TD-C19-i07	T	Programme de stages pour diplômés
19.20	TD-C19-i07	T	Équipements informatiques pour les agents de l'administration publique
19.23	TD-C19-r35	M	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la réorganisation de l'administration publique
21.7	RP-C21-r43	M	Entrée en vigueur de la législation instituant l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)
21.9	RP-C21-r44	M	Signature du protocole de coopération
21.16	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur d'un acte administratif ou juridique sur l'hydrogène renouvelable
21.18	RP-C21-r47	M	Lancement de la première enchère d'achat centralisé de biométhane durable
21.20	RP-C21-r48	M	Création d'EMER 2030
21.21	RP-C21-r48	M	Entrée en vigueur du règlement relatif aux licences municipales pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage
21.24	RP-C21-i06	M	Appel d'offres pour des projets de production de gaz renouvelable
		Montant de l'acompte	*1 877 616 715 EUR*

1.6.Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.7	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du nouveau plan comptable de gestion du Service national de santé
1.9	RE-C01-r03	T	Création de nouveaux centres de responsabilité intégrés dans les hôpitaux du service national de santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.11	RE-C01-r03	M	Entrée en vigueur du plan d'action visant à renforcer les mécanismes centralisés d'achat de médicaments
1.22	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et de soins palliatifs dans les soins à domicile
1.28	RE-C01-i05-RAM	T	Mise en place d'équipes communautaires de santé mentale au sein du service régional de santé de Madère
3.6	RE-C03-i02	T	Logements dont l'accessibilité est améliorée pour les personnes handicapées
3.25	RE-C03-i06	M	Publication d'un rapport de suivi des zones métropolitaines de Porto et de Lisbonne concernant les mesures prises dans chacune des 12 zones d'intervention.
5.33	RE-C05-i07-RAM	M	Signature de l'accord de mise en œuvre (protocole) entre Banco Português de Fomento, Instituto de Desenvolvimento Empresarial et certains intermédiaires financiers
8.2	RE-C08-i01	T	Publication d'opérations intégrées de gestion du paysage (OIGP) dans le Diário da Republica
8.21	RE-C08-i05	M	Mise en place d'une campagne de sensibilisation visant à prévenir les comportements à risque
10.13	TC-C10-i06-RAM	M	Signature du contrat pour un navire de recherche polyvalent
13.1	TC-C13-i01	T	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés
14.5	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée supplémentaire
14.12	TC-C14-i03-RAA	T	Production supplémentaire d'électricité renouvelable à Corvo
15.15	TC-C15-i06	M	Signature du contrat relatif aux systèmes de signalisation électronique
16.6	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de bancs d'essai
17.9	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'entité comptable de l'État
18.3	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé en matière d'insolvabilité et de recouvrement
18.6	TD-C18-i01	M	Système d'information «Entreprise 2.0»
19.12	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques
20.6	TD-C20-i01	T	Installation de nouveaux équipements de projection
21.12	RP-C21-i05	M	Signature des conditions d'acceptation pour la mise en œuvre des projets industriels
21.17	RP-C21-r46	M	Entrée en vigueur du cadre juridique pour les gaz renouvelables
21.19	RP-C21-r47	M	Adoption du plan d'action pour le biométhane
21.22	RP-C21-r48	T	Formation du personnel participant à l'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables
21.26	RP-C21-i07	M	Signature du (des) contrat (s) pour les études techniques offshore
21.28	RP-C21-i08	M	Signature des conditions de réception pour l'installation de capacités de stockage d'électricité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21.35	RP-C21-i12	M	Signature des conditions d'acceptation pour l'achat de bus propres dans le cadre du programme de décarbonation des transports publics
		Montant de l'acompte	*967 013 198 EUR*

1.7.Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.10	RE-C01-r03	T	Augmentation du nombre de patients sortis d'une hospitalisation à domicile
1.37	RE-C01-i08-RAA	T	Télémédecine dans le service régional de santé des Açores
1.42	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds
2.5	RE-C02-i02	T	Aide nationale d'urgence et de logement temporaire — Signature des accords de financement pour les situations d'urgence et de transition hébergements
3.2	RE-C03-i01	T	Création des équipes d'intervention sociale (Radar Social)
3.18	RE-C03-i05	M	Ressources d'information numériques pour les personnes handicapées
5.37	RE-C05-i08	M	Acte notarié relatif à la constitution du Centre national de calcul avancé (CNCA) et à ses statuts
6.5	RE-C06-i02	M	Soutien aux contrats à durée indéterminée
6.17	RE-C06-r18	M	Publication d'une norme pour un système de gestion de l'égalité des rémunérations.
6.18	RE-C06-r18	M	Reconnaissance pour les entreprises présentant un écart de rémunération faible entre les femmes et les hommes.
6.24	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur
7.2	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
8.13	RE-C08-i05	T	Formation, équipement et véhicules pour ANEPC, GNR et pompiers
10.15	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison d'un véhicule autonome sans équipage
14.4	TC-C14-i02-RAM	M	Construction et intégration d'un compensateur synchrone
14.6	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité de production d'hydroélectricité installée rénovée
17.5	TD-C17-r32	M	Entrée en vigueur de la législation visant à intégrer les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, y compris l'évaluation ex post des économies d'efficacité
17.10	TD-C17-i01	M	Nouvelles fonctionnalités de la solution informatique qui soutient la préparation du budget de l'État

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
17.12	TD-C17-i01	T	Systèmes d'information du système central national de passation des marchés publics
19.25	TD-C19-i01	M	Signature de protocoles ou conditions d'acceptation pour la création de nouveaux magasins et espaces citoyens
19.28	TD-C19-i05-RAM	M	Prototype fonctionnel
20.5	TD-C20-i01	T	Laboratoires d'éducation numérique
20.7	TD-C20-i01	M	Autonomisation de la gestion des écoles
20.15	TD-C20-i03-RAM	T	Connexion des écoles dans l'ARM
21.10	RP-C21-r44	T	Actions de renforcement des capacités
21.14	RP-C21-r45	M	Programme en faveur des compétences vertes et des emplois
21.42	RP-C21-i16	M	Signature du contrat
		Montant de l'acompte	*1 208 992 815 EUR*

1.8.Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.34	RE-C01-i06	T	Mise en œuvre de modules administratifs informatiques, de modules cliniques de base et de modules cliniques d'urgence
3.29	RE-C03-r38	M	Rapport du groupe de travail sur la prestation sociale unique
5.53	RE-C05-i15-RAA	M	Accord de mise en œuvre
5.51	RE-C05-i14	M	Accord de mise en œuvre
6.8	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines des STIAM
8.3	RE-C08-i01	T	Villages dotés de projets de gestion du carburant
9.1	RE-C09-i01	T	Points de surveillance supplémentaires des ressources en eau souterraine installés (SM3)
9.12	RE-C09-i03-RAM	T	Km supplémentaires de conduits rénovés ou réhabilités
14.7	TC-C14-i02-RAM	T	Capacité installée supplémentaire dans le système de stockage de batteries
15.11	TC-C15-i04	T	Achèvement de la construction d'une ligne de transit rapide Bus entre Praça do Império et Praça Albuquerque Mouzinho à Porto
17.8	TD-C17-r32	T	Nombre de plans budgétaires et d'activités des entreprises publiques approuvés de manière cohérente par le ministre des finances et/ou le ou les ministres de tutelle respectifs
17.24	TD-C17-r40	M	Publication du rapport d'évaluation de l'U-TAX sur les avantages fiscaux existants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
18.10	TD-C18-r33	M	Statuts des greffiers
19.27	TD-C19-i01	T	Candidature citoyenne
19.14	TD-C19-i04	M	Mise à niveau du système informatique des forces et services de sécurité
19.16	TD-C19-i05-RAM	T	Services publics pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises dans l'ARM
19.34	TD-C19-i08	M	Lancement du portail des territoires intelligents
21.8	RP-C21-r43	M	Lancement de l'instrument de financement pour lutter contre la précarité énergétique
21.11	RP-C21-r44	T	Lancement d'Espaços Cidadão Energia
21.38	RP-C21-i14	M	Signature du contrat pour la construction d'une nouvelle ligne de transit rapide Bus à Braga
		Montant de l'acompte	*941 378 890 EUR*

1.9.Neuvième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.21	RE-C01-i02	T	Renforcement de la capacité de réaction des réseaux nationaux de services intégrés de soins continus et palliatifs dans les soins hospitaliers et ambulatoires
1.23	RE-C01-i03	T	Rénovation d'unités et d'équipements de psychiatrie médico-légale
1.25	RE-C01-i03	M	Achèvement du renforcement du réseau de soins de santé mentale
1.35	RE-C01-i07-RAM	T	Nouveaux équipements informatiques pour le service régional de santé de Madère
1.36	RE-C01-i08-RAA	T	Amélioration de l'accès au portail des utilisateurs du service de santé régional des Açores
1.38	RE-C01-i09	T	Achèvement de la mise en œuvre dans les écoles des programmes «School Sports Community» et «School Sports on Wheels»
1.39	RE-C01-i09	M	Lancement de la campagne nationale pour le système universel de soutien à la vie active et la plateforme technologique associée
2.17	RE-C02-i04-RAA	T	Bâtiments construits dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — construction d'un bâtiment
2.18	RE-C02-i04-RAA	T	Interventions dans le parc de logements publics de la région autonome des Açores — rénovation
2.31	RE-C02-i08-RAA	T	Renforcement du parc de logements sociaux de la région autonome des Açores — logements construits
3.7	RE-C03-i02	T	Logements dont l'accessibilité est améliorée pour les personnes handicapées
3.8	RE-C03-i02	T	Espace public avec amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3.9	RE-C03-i02	T	Services publics avec amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées
3.27	RE-C03-i03-RAM	T	Nombre de places dans les maisons de soins pour les sans-abri
3.12	RE-C03-i04-RAA	T	Formation des personnes issues de familles couvertes par le revenu d'inclusion sociale
3.14	RE-C03-i04-RAA	T	Véhicules achetés pour l'Instituições Particares de Solidariedade Social
3.15	RE-C03-i04-RAA	T	Projet «Vieillissement en place»
3.16	RE-C03-i04-RAA	T	Mesures de lutte contre le décrochage scolaire des enfants et des jeunes.
3.19	RE-C03-i05	M	Centre d'appel pour la langue des signes portugaise
3.26	RE-C03-i06	T	Mise en œuvre de mesures sociales
4.2	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la transition numérique des librairies/établissements
4.3	RE-C04-i01	M	Numérisation et virtualisation des collections publiques
4.5	RE-C04-i01	T	Soutien financier à la traduction et à l'édition d'œuvres littéraires
4.11	RE-C04-i02	M	Création de laboratoires et d'itinéraires de l'initiative «Saber Fazer» et création d'activités pédagogiques et informatives sur les techniques traditionnelles.
5.10	RE-C05-i02	T	Entreprises bénéficiant des services fournis par les entités d'interface, y compris les laboratoires collaboratifs — Colabs
5.12	RE-C05-i03	T	Achèvement des projets d'innovation et de recherche axés sur les aspects écologiques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030
5.13	RE-C05-i03	T	Achèvement de 5 projets structurants axés sur les aspects numériques du programme d'innovation pour l'agriculture 2030
5.14	RE-C05-i03	T	Renouvellement/modernisation des pôles d'innovation agricole
5.19	RE-C05-i05-RAA	T	Nouvelles (pour remplacer les structures obsolètes) ou requalifiées, responsables de l'abattage des animaux, de la certification de la qualité du lait et de la sécurité alimentaire
5.20	RE-C05-i05-RAA	T	Projets bénéficiant d'un soutien au titre des régimes d'aide à la restructuration des entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation
5.21	RE-C05-i05-RAA	T	Projets bénéficiant d'un soutien au titre de régimes d'aide à la restructuration des exploitations agricoles
5.22	RE-C05-i05-RAA	T	Soutien technique spécialisé fourni aux exploitations dans le cadre du programme d'autonomisation des agriculteurs
5.34	RE-C05-i07-RAM	T	Garanties de prêts en faveur de projets d'entreprises régionales.
5.35	RE-C05-i08	T	Achèvement du «campus Science XXI» et du «Science Desk» et fourniture de services par l'intermédiaire du programme national pour la science ouverte et les données de recherche ouvertes (PNCADAI)
6.2	RE-C06-i01	T	Centres technologiques spécialisés rénovés ou construits
6.4	RE-C06-i01	T	Lieux des centres de formation rénovés, construits ou avec des équipements achetés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.6	RE-C06-i03	T	Participants à des mesures de soutien au renforcement des compétences des adultes
6.7	RE-C06-i04	T	Clubs *Ciência Viva*
6.9	RE-C06-i04	T	Nombre supplémentaire d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine des STIAM
6.10	RE-C06-i05-RAA	T	Nombre d'adultes inscrits dans l'enseignement postsecondaire et supérieur
6.11	RE-C06-i05-RAA	T	Amélioration des écoles professionnelles dans la région autonome des Açores
6.12	RE-C06-r14	M	Ouverture des offres de formation
7.3	RE-C07-i00	T	Points de recharge pour véhicules électriques ouverts au public
7.8	RE-C07-i02	T	Routes construites ou réhabilitées
8.1	RE-C08-i01	T	Développement de programmes de planification et de gestion du paysage (PRGP) dans les territoires définis comme vulnérables.
8.20	RE-C08-i01	T	Mise en œuvre des mesures de remembrement Programa "Emparcelar para Ordenar
8.8	RE-C08-i03	T	Zone d'aisance établie
8.9	RE-C08-i03	T	Mise en œuvre du réseau de structuration des ruptures de gestion du combustible primaire (RPFGC)
8.11	RE-C08-i04	T	Livraison d'hélicoptères de pompier légers et moyens
8.16	RE-C08-i05	T	Mise en œuvre d'un programme national de formation
9.13	RE-C09-i03-RAM	T	Volume supplémentaire d'eau mis à disposition dans la partie sud de l'île de Madère pour l'approvisionnement public et l'irrigation
10.2	TC-C10-i01	M	Achèvement de la modernisation de l'école Blue Hub
10.4	TC-C10-i02	T	Approbation des rapports finaux pour 82 projets en faveur de l'innovation, de la transition énergétique et de la réduction des incidences sur l'environnement pour les entités du secteur de la pêche
10.9	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison d'un navire de recherche
10.16	TC-C10-i06-RAM	T	Livraison de deux véhicules autonomes sans équipage
11.3	TC-C11-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle
12.3	TC-C12-i01	T	Nouveaux produits, technologies et processus pilotes intégrant les ressources biosourcées
12.9	TC-C12-r39	M	Programme de reprise des déchets électriques et des équipements électroniques
12.10	TC-C12-i02	T	Augmentation des capacités en matière de déchets, de réutilisation, de recyclage et de valorisation
13.5	TC-C13-i02	T	Interventions en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments du gouvernement central
13.8	TC-C13-i03	M	Interventions dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments de services privés
14.10	TC-C14-i02-RAM	T	Remplacement des points d'éclairage public

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
16.3	TD-C16-i01	T	Emploi + participants à la formation numérique
16.4	TD-C16-i01	T	Diagnostics de l'Académie numérique du Portugal
16.9	TD-C16-i02	T	Quartiers du commerce numérique
16.10	TD-C16-i02	T	PME soutenues par des accélérateurs du commerce numérique
16.12	TD-C16-i02	T	Jeunes pousses cartographiées sur la plateforme de Startup Portugal
16.20	TD-C16-i06-RAM	T	Entreprise 4.0
17.4	TD-C17-r32	M	Adoption du modèle de calcul des coûts pour la budgétisation des programmes
17.11	TD-C17-i01	M	Mise en service d'un système d'information d'appui au nouveau modèle de contrôle budgétaire et financier
17.14	TD-C17-i01	M	Achever la mise en œuvre du centre d'opérations de sécurité
17.16	TD-C17-i02	M	Mise à disposition et mise en œuvre de la version finale du système d'information à l'appui de l'évaluation simplifiée des propriétés rurales
17.17	TD-C17-i02	T	Achever la caractérisation -climatomorphologique (sol et climat) susmentionnée et l'évaluation du potentiel économique des propriétés rurales
17.18	TD-C17-i03	T	Extension des fonctionnalités du *site Segurança Social Direta*, par l'ajout de cinq nouveaux services en ligne
17.19	TD-C17-i03	T	Réduction de 80 % du nombre moyen de jours nécessaires pour octroyer des prestations sociales à caractère contributif, pour les personnes dont la durée moyenne d'octroi est supérieure à 10 jours
17.20	TD-C17-i03	T	Mise en œuvre de modèles de surveillance intelligents à l'appui de la prévention de la fraude, fondés sur des processus d'apprentissage automatique
18.4	TD-C18-r33	M	Entrée en vigueur du paquet législatif sur la suppression des obstacles à l'octroi de licences
18.7	TD-C18-i01	M	Nouveau système d'information pour la transformation numérique des juridictions et du parquet
18.8	TD-C18-i01	M	Mise en œuvre du nouveau plan technologique
18.9	TD-C18-i01	M	Plateformes de gestion des connaissances dans le domaine de la justice
19.17	TD-C19-i05-RAM	M	Modernisation des infrastructures critiques et de l'architecture informatique des services publics dans ARM
19.29	TD-C19-i05-RAM	M	Solution de gestion centralisée des données
19.18	TD-C19-i06-RAA	M	Numérisation de l'administration publique régionale de l'ARA
19.36	TD-C19-i08	T	Formation sur les territoires intelligents
20.1	TD-C20-r37	T	Formation aux compétences numériques pour les enseignants et le personnel non enseignant du réseau d'enseignement public
20.8	TD-C20-i01	T	Ressources éducatives numériques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
20.11	TD-C20-i02-RAA	T	Nouveaux ordinateurs portables et tablettes pour les écoles de l'ARA
20.12	TD-C20-i02-RAA	M	Équipements numériques et ressources pédagogiques numériques des écoles de l'ARA
20.13	TD-C20-i02-RAA	T	Cours en ligne ouverts et massifs pour les enseignants et les parents dans l'ARA
20.16	TD-C20-i03-RAM	T	Manuels numériques pour les élèves des 2e et 3e cycles et étudiants du secondaire dans l'ARM
20.17	TD-C20-i03-RAM	T	Formation des enseignants et du personnel non enseignant aux compétences numériques au sein de l'ARM
20.18	TD-C20-i03-RAM	M	Fourniture d'équipements scientifiques et technologiques aux écoles de l'ARM
21.2	RP-C21-i02	T	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels privés
21.15	RP-C21-r45	T	Actions de formation dans le domaine des compétences vertes
21.29	RP-C21-i08	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité
21.32	RP-C21-i10-RAA	T	Installation d'une capacité de stockage d'électricité
		Montant de l'acompte	*2 111 907 988 EUR*

1.10. Dixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.15	RE-C01-i01	T	Construction de nouvelles unités de santé
1.16	RE-C01-i01	M	Achever la couverture nationale des programmes de dépistage et de diagnostic précoce dans les soins de santé primaires
1.17	RE-C01-i01	M	Accroître la capacité de réaction des centres de santé primaires et étendre leurs domaines d'intervention
1.18	RE-C01-i01	M	Rénovation des installations et équipements sanitaires afin de garantir l'accessibilité, la qualité et les conditions de sécurité dans les centres de santé primaires
1.19	RE-C01-i01	M	Renforcement des interventions de proximité, des soins à domicile et des interventions communautaires
1.26	RE-C01-i04	M	Construction et rénovation de bâtiments et d'équipements de soins de santé pour les hôpitaux
1.27	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places disponibles dans le système hospitalier communautaire de la santé régionale de Madère

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.30	RE-C01-i05-RAM	T	Augmentation du nombre de places dans les services de soins continus intégrés dans le service de santé régional de Madère
1.31	RE-C01-i05-RAM	T	Rénovation des services de soins de santé primaires dans le service de santé régional de Madère
1.43	RE-C01-i10	T	Achat d'équipements médicaux lourds
1.44	RE-C01-i11-RAA	T	Modernisation du service régional de santé aux Açores
2.3	RE-C02-i01	T	Programme de soutien à l'accès au logement — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités mis à la disposition des ménages
2.7	RE-C02-i02	T	Aide nationale d'urgence et de logement temporaire — Logements terminés
2.8	RE-C02-i02	T	Hébergement fourni aux forces de sécurité et hébergement temporaire fourni pour des raisons humanitaires ou de sécurité
2.11	RE-C02-i03-RAM	T	Aide au logement dans la région autonome de Madère
2.12	RE-C02-i03-RAM	T	Nombre de logements occupés par des propriétaires privés et de logements publics résidentiels rénovés, y compris avec une amélioration de l'efficacité énergétique
2.30	RE-C02-i07-RAA	T	Infrastructure des parcelles
3.1	RE-C03-i01	T	Livraison de véhicules électriques
3.4	RE-C03-i01	T	Création de nouvelles places et rénovation des places existantes dans les infrastructures sociales
3.5	RE-C03-i01	T	Les utilisateurs de services de soutien à domicile et le personnel ayant accès à des tablettes et à d'autres équipements informatiques et de communication, à des équipements d'assistance technique ou à des formations.
3.10	RE-C03-i03-RAM	T	Places nouvelles et réhabilitées dans les maisons de soins résidentielles et non résidentielles
3.13	RE-C03-i04-RAA	T	De nouvelles places pour les personnes handicapées dans les centres de soins pour personnes handicapées
3.28	RE-03-i07-RAA	T	Agrandissement ou rénovation de places dans les établissements de soins résidentiels
3.30	RE-C03-r38	M	Entrée en vigueur de la prestation sociale unique (dans le cadre du système de protection sociale de la citoyenneté) et du code des prestations sociales
4.4	RE-C04-i01	M	Mise en place d'infrastructures technologiques modernisées pour le réseau d'installations culturelles
4.10	RE-C04-i01	T	Livraison d'équipements pour l'installation de l'Archive nationale de l'Øresund et pour la modernisation technologique des laboratoires publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4.8	RE-C04-i02	T	Travaux achevés pour la réhabilitation et la conservation des bâtiments du patrimoine culturel et des théâtres nationaux
4.12	RE-C04-i02	M	Achèvement de la construction de l'Archive nationale de l'Øresund
5.6	RE-C05-i01.01	T	Achèvement des produits, processus ou services dans les domaines stratégiques pertinents
5.17	RE-C05-i04-RAA	T	Fourniture d'un montant total de 95 000 000 EUR aux sociétés non financières de la région sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à la politique d'investissement de l'instrument.
5.54	RE-C05-i15-RAA	T	Les accords juridiques signés avec le fonds de capital-investissement et le ministère ont achevé l'investissement
5.36	RE-C05-i08	T	Achèvement de projets dans le cadre du programme de R &Ddans l'administration publique, mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle pour les processus de l'administration publique et nouveaux cours sur la plateforme nationale pour les cours de masse en ligne (NAU)
5.38	RE-C05-i08	M	Achèvement de l'infrastructure d'appui et du centre de données pour le centre national de calcul avancé, mise à niveau du supercalculateur Mare Nostrum 5, y compris le développement de nouveaux outils d'intelligence artificielle, et mise au point d'un grand modèle linguistique (LLM) en portugais.
5.50	RE-C05-i13	T	Acquisition d'équipements ou achèvement de projets de rénovation et/ou de modernisation d'unités de recherche
5.52	RE-C05-i14	T	Les accords juridiques signés avec les bénéficiaires finaux et le ministère ont achevé l'investissement
6.19	RE-C06-i06	T	Soutien aux contrats à durée indéterminée avec des chercheurs doctorants dans le cadre de la FCT-Tenure et soutien aux chercheurs dans le cadre du CER Portugal
6.20	RE-C06-i06	M	Partenariats internationaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation: Les partenariats internationaux soutenus; Soutien aux projets de R &I; Soutien à la mobilité internationale
6.21	RE-C06-i07	T	Modernisation technologique et numérique des sciences agraires: Réforme des programmes d'études des sciences agraires, ouverture des écoles agricoles aux élèves de l'enseignement secondaire et reconversion professionnelle des professionnels
6.22	RE-C06-i07	T	Modernisation de la médecine
6.23	RE-C06-i07	T	Renforcer les compétences numériques
6.25	RE-C06-i07	T	Innovation et modernisation pédagogique dans l'enseignement supérieur
7.15	RE-C07-i05-RAA	T	Routes construites ou réhabilitées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8.6	RE-C08-i02	M	Production d'une cartographie de référence pour le système de surveillance de l'occupation des sols (SMOS)
8.22	RE-C08-i05	T	Mise en œuvre de mesures dans le domaine de la prévention des incendies en milieu rural et du renforcement des capacités dans les domaines du secteur forestier
9.2	RE-C09-i01	T	Achèvement des interventions sur le réseau pour réduire les pertes d'eau (SM1)
9.3	RE-C09-i01	T	Modernisation de la surface terrestre à usage hydro-agricole collectif et irrigation individuelle (SM2)
9.4	RE-C09-i01	T	Nombre de stations d'épuration destinées à assurer la production et le raffinage des eaux usées traitées (SM4)
9.15	RE-C09-i01	M	Renforcement des interconnexions hydriques
9.14	RE-C09-i05	T	Capacité de production supplémentaire et opérationnelle d'énergie photovoltaïque sur le lac du barrage d'Alqueva
10.3	TC-C10-i01	T	Achèvement de l'installation et/ou de la modernisation des pôles Blue Hub
10.11	TC-C10-i04-RAA	M	Livraison de 2 modules pour le nouveau navire de recherche
10.10	TC-C10-i04-RAA	M	Mise en service du centre expérimental de recherche et développement lié à la mer aux Açores (centre MARTEC)
10.12	TC-C10-i05-RAA	T	Achèvement des projets dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
10.14	TC-C10-i06-RAM	M	Livraison du navire de recherche polyvalent économe en énergie
12.4	TC-C12-i01	T	Développement de forêts maritimes de pins présentant un potentiel de production de résine
13.3	TC-C13-i01	T	Des «chèques d'efficacité» distribués aux ménages en situation de précarité énergétique afin de remplacer les anciens équipements et d'adopter des solutions économes en énergie
13.11	TC-C13-i01	T	Rénovations en matière d'efficacité énergétique pour les ménages en situation de précarité énergétique
14.3	TC-C14-i01	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable
14.9	TC-C14-i02-RAM	T	Installation de compteurs intelligents
14.15	TC-C14-i02-RAM	T	Capacités de production supplémentaires
14.11	TC-C14-i03-RAA	T	Capacité de production géothermique installée supplémentaire et rénovée
14.14	TC-C14-i03-RAA	T	Installation de petites centrales photovoltaïques pour la production et la consommation locales d'électricité
15.16	TC-C15-i06	T	Remplacement des lignes ferroviaires avec systèmes de signalisation électronique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
16.8	TD-C16-i02	T	Soutien au réseau national de bancs d'essai
16.11	TD-C16-i02	T	Pépinières et accélérateurs de PME et de jeunes pousses directement soutenus par les programmes de numérisation
16.15	TD-C16-i03	T	Soutien aux pôles d'innovation numérique
16.17	TD-C16-i04	T	Achèvement des projets de l'industrie 4.0
16.18	TD-C16-i05-RAA	T	Nombre de projets achevés dans le cadre du système d'incitation à la transition numérique des entreprises
16.19	TD-C16-i05-RAA	M	Parcs scientifiques et technologiques étendus ou équipés
17.13	TD-C17-i01	M	Achèvement de la mise en œuvre du *Sistema de Gestão de Património Imobiliário Público* (SIGPIP) et de la modernisation des systèmes d'information pour les véhicules publics
17.25	TD-C17-r40	M	Entrée en vigueur d'un acte juridique sur les prestations fiscales
19.2	TD-C19-i01	T	Services publics disponibles de manière simplifiée et cohérente par différents canaux
19.3	TD-C19-i01	M	Nouveau modèle de gestion consulaire en place
19.26	TD-C19-i01	T	De nouveaux magasins pour les citoyens et de nouveaux espaces pour les citoyens sont opérationnels.
19.6	TD-C19-i02	T	Infrastructure d'information territoriale
19.7	TD-C19-i03	T	Formation visant à renforcer les capacités en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information
19.8	TD-C19-i03	T	Adoption de la solution cryptographique portugaise par les pouvoirs publics
19.9	TD-C19-i03	T	Mise en œuvre du cadre national de cybersécurité
19.10	TD-C19-i03	M	Rénovation du bâtiment des entités du nouveau modèle de coordination en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information
19.13	TD-C19-i04	M	Achèvement des mises à niveau des infrastructures numériques critiques
19.15	TD-C19-i04	M	Renforcer le centre de gestion du réseau informatique du gouvernement (RING)
19.21	TD-C19-i07	T	Espaces de formation et de travail collaboratif pour les agents de l'administration publique
19.35	TD-C19-i08	M	Territoires intelligents: Plateformes de gestion urbaine, jumeaux numériques et tableau de bord des politiques publiques
20.4	TD-C20-i01	T	Mise à niveau de la connectivité des écoles primaires et secondaires
20.9	TD-C20-i01	T	Tests et examens numériques dans les écoles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
21.1	RP-C21-i01	T	Soutien financier aux projets de décarbonation industrielle
21.4	RP-C21-i03	T	Rénovation énergétique des bâtiments de services
21.6	RP-21-i04-RAM	T	Rénovation énergétique des bâtiments de service public
21.13	RP-C21-i05	T	Achèvement de 5 projets industriels dans le domaine des technologies stratégiques pour la transition climatique
21.44	RP-C21-r48	M	Renforcement des capacités en matière d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables
21.23	RP-C21-r48	M	Adoption d'un calendrier pour l'attribution de nouvelles capacités en matière d'énergies renouvelables, en mettant particulièrement l'accent sur les zones géographiques résultant du programme sectoriel «énergies renouvelables»
21.25	RP-C21-i06	T	Capacités supplémentaires de production d'hydrogène renouvelable et de gaz renouvelable
21.27	RP-C21-i07	M	Achèvement des études techniques pour l'éolien en mer
21.31	RP-C21-i09	M	Mise en service des modules de guichet unique numérique pour l'octroi de licences et le suivi des projets dans le domaine des énergies renouvelables, conformément aux spécifications de la décision d'exécution du Conseil, et achèvement du processus de dématérialisation des documents d'octroi de licences existants
21.33	RP-C21-i11-RAM	T	Augmentation de la capacité installée des unités de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et augmentation de la capacité de stockage installée pour l'autoconsommation
21.34	RP-C21-i11-RAM	T	Renforcement de la capacité installée de production d'énergie renouvelable
21.36	RP-C21-i12	T	Achat de nouveaux bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés dans les transports publics
21.37	RP-C21-i13-RAM	T	Achat de nouveaux bus (électriques ou à hydrogène) à émissions nulles utilisés pour les transports publics et les services touristiques et achat de voitures électriques remplaçant les véhicules mis au rebut
21.39	RP-C21-i14	T	Construction d'une ligne de transit rapide par autobus à Braga
21.43	RP-C21-i16	M	Construction d'un funiculaire
		Montant de l'acompte	*3 667 313 866 EUR*

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.23	RE-C05-r10	M	Entrée en vigueur du règlement fixant les activités et les statuts de Banco Português de Fomento (BPF)
5.27	RE-C05-i06	M	Entrée en vigueur d'un décret-loi réglementant la mesure de capitalisation de BPF
5.28	RE-C05-i06	M	Élaboration de la politique d'investissement (capitalisation) et adoption par le gestionnaire du véhicule
		Montant de l'acompte	*700 000 000 EUR*

2.2.Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.30	RE-C05-i06	M	Notification à la Commission européenne de la réussite de l'évaluation sur la base des piliers pour BPF
5.31	RE-C05-i06	M	Transfert en capital de 250 000 000 EUR du gouvernement portugais à BPF et adoption de la politique d'investissement pour BPF
		Montant de l'acompte	*125 000 000 EUR*

2.3.Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2.20	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — logements dont les travaux ont commencé (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique)
2.25	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable — nombre de places d'hébergement pour étudiants faisant l'objet d'appels d'offres lancés
5.24	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision du cadre juridique applicable aux organismes de placement collectif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.25	RE-C05-r13	M	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur le code des valeurs mobilières
7.9	RE-C07-i03	M	Achèvement de la première évaluation des incidences sur l'environnement
		Montant de l'acompte	*379 431 726 EUR*

2.4.Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.44	RE-C05-i11	T	Conclusion de contrats pour la mise au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents (programmes d'innovation).
7.11	RE-C07-i04	M	Contrat signé pour 10 projets routiers
		Montant de l'acompte	*235 337 423 EUR*

2.5.Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.26	RE-C05-r13	M	Développement du marché des capitaux — entrée en vigueur de la législation
5.43	RE-C05-i06	T	Fourniture, par l'instrument de capitalisation, d'un montant total de 650 000 EUR 000 à des sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal, sous forme de fonds propres et de quasi-participations, conformément à sa politique d'investissement
5.46	RE-C05-i12	T	Conclusion de contrats visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services dans des domaines stratégiques pertinents pour l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.
10.5	TC-C10-i03	M	Signature du contrat «Plateforme navale multifonctionnelle» et «Centre d'opérations»
10.6	TC-C10-i03	M	Finalisation de l'Académie Arsenal Alfeite
10.17	TC-C10-i07	M	Lancement d'un appel d'offres pour la décarbonation des navires
		Montant de l'acompte	*1 313 054 513 EUR*

2.6.Sixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.28	RE-C06-i09	T	Signature des conditions d'acceptation pour le financement de la construction et de la rénovation des écoles publiques
19.30	TD-C19-r41	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif sur l'accès aux services publics
19.31	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révise le SIADAP
19.32	TD-C19-r42	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif qui révise le profil des compétences de l'administration publique
		Montant de l'acompte	*509 920 104 EUR*

2.7.Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5.48	RE-C05-i16	M	Signature de la convention de contribution entre le gouvernement portugais et la Commission européenne
19.33	TD-C19-r42	M	Mise en service du nouveau système SIADAP
		Montant de l'acompte	*350 279 011 EUR*

2.8. Neuvième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7.5	RE-C07-i06	T	Achèvement des interventions dans certains domaines d'accueil des entreprises
7.10	RE-C07-i03	T	Routes construites ou réhabilitées
7.12	RE-C07-i04	T	Routes construites ou réhabilitées
		Montant de l'acompte	*536 446 857 EUR*

2.10. Dixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.45	RE-C01-i12	M	Construction de l'hôpital de Lisbonne orientale
2.24	RE-C02-i05	T	Parc de logements publics abordables — logements affectés (construits avec une efficacité énergétique élevée ou réhabilités avec une meilleure performance énergétique)
2.28	RE-C02-i06	T	Hébergement des étudiants à un coût abordable
2.32	RE-C02-i09	T	Programme de soutien à l'accès au logement (prêt) — logements achetés, construits (à haute efficacité énergétique) ou réhabilités (avec amélioration de la performance énergétique) mis à la disposition des ménages
5.29	RE-C05-i06	T	Fourniture par l'instrument de capitalisation d'un montant total de 850 000 EUR 000 aux sociétés non financières établies et/ou opérant au Portugal sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres, conformément à sa politique d'investissement
5.49	RE-C05-i16	T	Les opérations de financement ou d'investissement approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
5.32	RE-C05-i06	T	100 % des garanties mises à disposition par l'augmentation de capital ont été approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
5.45	RE-C05-i11	T	Achèvement de 593 produits, procédés ou services.
6.29	RE-C06-i09	T	Écoles construites ou rénovées
10.7	TC-C10-i03	M	Réception et acceptation de la «Plateforme navale multifonctionnelle» et du «Centre d'opérations»
10.18	TC-C10-i07	T	Achèvement des interventions en matière d'efficacité énergétique pour les navires
15.3	TC-C15-i07	T	Construction d'une partie de l'extension de la ligne rouge
15.6	TC-C15-i08	T	Construction d'une partie de l'extension du réseau de métro de Porto
		Montant de l'acompte	*1 741 286 719 EUR*

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Portugal ont lieu conformément aux dispositions suivantes:

Le décret-loi no 29-B/2021, modifié par le décret-loi 61/2023 de juillet 24, établit un modèle de gouvernance à quatre niveaux:

a) Une commission interministérielle, présidée par le Premier ministre, chargée de la coordination stratégique et politique et de l'orientation politique générale;
b) Une commission nationale de suivi, composée de représentants des différents partenaires sociaux et économiques et de personnalités clés de la société civile et présidée par une personne indépendante, chargée de suivre la mise en œuvre et les résultats du plan pour la reprise et la résilience, de promouvoir sa bonne diffusion auprès des citoyens, des entreprises et d'autres organisations, d'examiner toute question ayant une incidence sur ses performances et de proposer des recommandations;
c) Une structure administrative *Estrutura de Missao Recuperar Portugal* («task force») créée par la résolution no 46-B/2021 du Conseil des ministres est chargée de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en collaboration avec l'Agence pour le développement et la cohésion (surveillance de l'utilisation de la combinaison des fonds de l'Union, contrôle du risque de double financement et cohérence avec d'autres initiatives) et le ministère des finances;
d) Le comité d'audit et de contrôle (CAC), présidé par l'Inspection générale des finances (FGI), chargé des activités d'audit et de contrôle.

Le Portugal a mis en place les acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre des réformes et des investissements individuels au niveau des composantes. Les ministères responsables ou les acteurs participant à l'exécution de chaque réforme et de chaque investissement se concertent régulièrement avec la task force, qui est la structure chargée de coordonner les travaux sur le plan pour la reprise et la résilience, de signer des contrats avec les bénéficiaires directs et intermédiaires, de vérifier la réalisation des jalons et des cibles et d'envoyer les demandes de paiement à la Commission européenne.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

- La task force «Estrutura de Missao Recuperar Portugal», en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience du Portugal et de sa mise en œuvre, est chargée de la coordination et du suivi globaux du plan, en collaboration avec l'Agence pour le développement et la cohésion et le ministère des finances. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans un système informatique centralisé.
- Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, le Portugal présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. Le Portugal veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes justifiant dûment la demande de

paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.